

LES CAHIERS DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Police et Médias

Qui dit vrai ?

Point de vue de Didier DAENINCKX

Policiers et journalistes : entre compétition et connivence

**Alain BRILLET, Catherine COURCOL, Jacques DEROGY,
Charles DIAZ, Alain HAMON, Philippe MADELIN**

Logique de la sécurité, logiques de l'information

Laurent HUBERSON

Le policier et le journaliste :

vers un amendement déontologique ?

Antoine FOUCHE

Secret et indiscretion

Edwy PLENEL



Les gangs aux États-Unis

Barbara JANKOWSKI

La décision situationnelle ou la peur dans le feu de l'action

Maurice CUSSON



LES CAHIERS DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Police et Médias

Conditions de publication

Les Cahiers de la sécurité intérieure publient des articles, des débats et des notices bibliographiques relatifs aux différents aspects nationaux et comparés de la sécurité intérieure et de ses acteurs.

Chaque article, accompagné d'un résumé en français de sept cents signes maximum, doit être dactylographié et transmis pour examen à l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure (IHESI) en deux exemplaires.

Les manuscrits soumis ne sont pas retournés à leurs auteurs. Toute correspondance est à adresser à la rédaction de la revue.

© Paris, 1993

ISSN : 1150-1634

N° de commission Paritaire : 2 325 AD

Sommaire

Avant-propos	5
---------------------------	----------

Point de vue

– Qui dit vrai ? Didier DAENINCKX	7
--	---

Première partie :

POLICE ET MEDIAS

– La rhétorique des deux boxeurs. Mantes-la-Jolie : Chronique d'un fait divers traité par la presse locale et la presse nationale Roland de COURSON et Grégoire ROCHIGNEUX	11
– Policiers et journalistes : entre compétition et connivence Table ronde : Catherine COURCOL, Alain BRILLET, Jacques DEROGY, Charles DIAZ, Alain HAMON, Philippe MADELIN, (en encadré : Et aux Etats-Unis ? de Pascale MOÏSE-GERIN).	25
– Logique de la sécurité, logiques de l'information Laurent HUBERSON	47
– Le policier et le journaliste : vers un amendement déontologique ? Antoine FOUCHE	57
– Le ministère de l'Intérieur a-t-il une politique de communication ? Un échange entre Luc ROGER et Francis ZAMPONI	65
– L.627, une nouvelle représentation cinématographique de la police ? Olivier PHILIPPE	71
– Secret et indiscretion Edwy PLENEL	79

Deuxième partie **REPÈRES**

– Regards institutionnels	
• Réglementation	89
• Travaux parlementaires	91

— Dossiers	
• Les jeunes et les métiers de la sécurité Barbara JANKOWSKI et Marc DUBOURDIEU	103
• 1167 recrues. Description de la 121 ^e promotion des élèves-gardiens de la paix de la police nationale Catherine GORGEON et Dominique MONJARDET	115
• Les gangs aux Etats-Unis : bilan des recherches Barbara JANKOWSKI	123

Troisième partie :
ACTUALITÉ DE LA RECHERCHE

— Notes bibliographiques	149
— Colloques et rencontres	181
— Correspondance et débats	
• Un nouveau vecteur de maintien de l'ordre en Afrique du Sud Philippe CHAPLEAU	189
• La police des réseaux dans « Réseaupolis » Pierre MUSSO	195
— Chronique étrangère	
• La dissuasion situationnelle ou la peur dans le feu de l'action Maurice CUSSON	201
— Liste des auteurs	221
— Abstracts	223
— Index des auteurs de l'année 1992	227

Avant-propos

Avec ce numéro 12 des *Cahiers de la sécurité intérieure*, la revue de l'IHESI fête, à quelques mois près, son troisième anniversaire. Plus de cent-vingt articles publiés, une quinzaine de dossiers et près d'une centaine d'ouvrages recensés ont fourni la matière d'une réflexion pluridisciplinaire sur le champ de la sécurité intérieure. A nos rendez-vous trimestriels, se sont rencontrés un nombre croissant d'auteurs : acteurs de la sécurité au sens le plus large (préfets, magistrats, policiers, gendarmes, élus locaux, responsables de la sécurité civile, médecins d'urgence, représentants des administrations pénitentiaires ou des douanes, industriels et ingénieurs chargés de la sécurité de secteurs divers), mais aussi universitaires et chercheurs (sociologues, historiens, juristes, politistes, psychologues notamment) débordant très largement les seules frontières de la Communauté Européenne.

Dès nos premiers numéros, cette collaboration d'acteurs et de chercheurs sur un objet protéiforme a constitué le principal défi pratique des *Cahiers*. Nous avons alors choisi de privilégier une démarche thématique à la fois pour susciter l'intérêt d'hommes et de femmes d'expériences et de compétences diverses et pour mieux faire émerger l'unité de leurs préoccupations au-delà des cloisonnements traditionnels.

Au fil des numéros, les thèmes retenus ont contribué à définir un peu plus précisément le champ de la sécurité intérieure dans une société démocratique développée : les missions des forces publiques de sécurité, bien sûr, mais aussi la gestion des risques, la police de l'environnement ou la sécurité des réseaux. En ce sens, notre démarche était pédagogique et il est vrai que beaucoup reste à faire. Nombre de questions (déontologie des professions de sécurité, grande criminalité, etc.) et de secteurs d'activités (Douanes, Administration pénitentiaire, etc.) méritent un traitement plus exhaustif que quelques articles épars... L'approche thématique a donc encore de beaux jours devant elle !

En témoigne ce regard insistant que nous portons aujourd'hui sur les relations entre police et médias ou, plus exactement, sur deux catégories de professionnels qui font largement l'information en matière de sécurité.

Le sujet est sensible; spontanément, les intéressés ne s'estiment guère : ils se méfient les uns des autres, tout comme l'opinion publique se méfie d'eux. Mais cette défiance réciproque n'est-elle pas à la mesure d'une méconnaissance de l'autre et de ses contraintes ? Si la logique des « coups » aiguise la compétition et les antagonismes, les zones de complémentarité sont-elles pour autant exclues ? Nullement. Rompant avec les stéréotypes, la plupart de nos auteurs démontrent ainsi que la combinaison de qualités professionnelles reconnues – discrétion, prudence, vérifi-

cation –, de contacts quotidiens et de services réciproques, fondent des relations de confiance beaucoup plus fortes qu'on pourrait le croire. Sans réel encadrement d'ontologique – les avis sont partagés sur son utilité –, policiers et journalistes définissent plus ou moins empiriquement les moyens d'échanger leur richesse : le secret et sa révélation. Par hypothèse, l'équilibre est instable, toujours menacé de ruptures, jamais satisfaisant mais, au fond, comment pourrait-il en aller autrement ? Nos sociétés démocratiques exigent à la fois protection et indiscretion ; elles reposent sur une ambivalence qu'il est louable de réguler mais qu'il est certainement dangereux de vouloir réduire.

Tel est l'esprit de cette série de contributions sur le thème « Police et médias ». Comme nous le faisions observer précédemment, ces réflexions n'épuisent pas la matière du présent volume des *Cahiers*.

Parallèlement au développement des activités de l'IHESI, aux premières recherches dont nous commençons à recevoir les conclusions, aux correspondances que nous adressent nos lecteurs, à l'intérêt qu'éveillent les articles que nous avons publiés, notre revue se devait d'ouvrir plus largement ses autres rubriques. Dossiers, contributions plus directement opérationnelles, réactions, études de chercheurs étrangers existaient déjà mais trouveront désormais une place grandissante – comme on le lira dans ce numéro – à côté de parties proprement thématiques.

C'est cette option d'une plus grande diversité des entrées qui nous a poussé à renouveler la couverture des *Cahiers*. Celle-ci rend mieux compte de ce que nous sommes devenus, mais concluons là notre présentation, c'est au lecteur de juger !

A tous, bonne lecture.

Jean-Marc ERBÈS

Point de vue

Qui dit vrai ?

Didier Daeninckx

Il y a quelques mois, alors que je zappais paresseusement, mon attention fut retenue par la voix de Pierre BELLEMARRE. Il racontait l'affaire PETIOT, et ses intonations charnelles venaient renforcer le trouble provoqué par la diffusion des images d'époque. Le regard fixe du *serial killer*, sa mèche lourde, les amoncellements de vêtements et de valises dans un coin de la salle d'audience, le rappel des fumées grasses au-dessus des toits... Tout le décor familier était en place. La seule chose qui ne cadrait pas, c'était le commentaire : le présentateur s'attachait à dédouaner le monstre, il en faisait un être manipulé par la Gestapo, la Résistance... Des témoins venaient appuyer sa thèse, la bétonner... Mon pouce demeurait immobile au-dessus de la télécommande, et malgré ma connaissance de l'affaire, ma conviction chancelait, basculait... Le générique se mit à défiler et j'allais repartir à la pêche aux images quand Pierre BELLEMARRE réapparut. Il regardait chaque téléspectateur au fond des yeux. Sa voix se fit encore plus grave que d'habitude pour annoncer que son commentaire était totalement fabriqué, qu'il s'était servi d'éléments réels pour les distordre, les réduire afin d'illustrer une thèse arbitraire ! Je ne suis qu'un marchand de cravates à la sauvette, semblait-il dire, je peux pourtant vous vendre l'acrylique au prix de la soie et vous servir PETIOT en héros.

Quelques temps plus tard, c'était au tour d'un autre monstre de passer à la guillotine des médias. Un taciturne qui avait parlé une fois de trop pour dire « oui, c'est moi ». La presse et la télévision lui avaient taillé un costume original : la panoplie du parfait soixante-huitard : l'homme de la ville devenu berger, l'étranger au village, l'intellectuel retourné aux champs, le fumeur de hasch bisexuel, l'homme qui conduisait pieds nus, l'Indien au nez planté dans les étoiles... Police et justice l'avaient travaillé au corps quatre années durant, on l'avait étudié sous cloche, dans sa cellule... Les scribes avaient reconstitué chaque seconde de sa vie, chaque phase de ses pensées : tout concordait. Il était voué au cachot, *ad eternam...*

Dans l'histoire précédente le coupable s'appelait PETIOT, ici le sauveur a pour nom LEGRAND. Un procureur atypique qui gratte jusqu'à l'os à la manière d'un MAIGRET qui aurait opté pour la robe !

Il montre, il démontre comment une communauté villageoise, une gendarmerie trop impliquée, des médias avides, une justice hâtive ont fait de la vie de cet homme un roman... Il conteste l'histoire écrite, comme toujours,

par les vainqueurs, et adopte le point de vue de celui qui se prétend « étranger » au crime.

Ce procès est déjà inscrit dans l'histoire parce que la réalité a vaincu les fictions en ménageant ses effets. Les romanciers, dont je suis, ne peuvent qu'être jaloux de celui qui a inscrit le mot FIN de manière aussi spectaculaire.

Heureusement pour nous, galériens du roman, il est rare que la troïka police-justice-médias aille jusqu'au bout de l'*histoire*, et la diffusion du téléfilm d'Yves BOISSET consacré à l'affaire SEZNEC en fournit une formidable illustration. Dans cinquante ans, on fera peut-être une série sur le pasteur DOUCÉ, un feuilleton sur le ministre FONTANET, un *soap opera* sur un banquier mort en prison, une comédie musicale sur le professeur GARETIA... Ce ne sont que quelques exemples vite jetés sur le papier. Il existe des milliers de gisements, de silences à explorer, d'innombrables coups tordus à redresser, des circuits d'argent à repérer, des Who's who à réécrire, des légendes à contester, des oubliés à sortir de l'ombre, consentants ou non !

L'encre, noire comme il se doit, est disponible tant que le besoin de vérité est plus fort que le désir d'oubli...

Première partie

POLICE ET MEDIAS

La rhétorique des deux boxeurs

Mantes-la-Jolie : Chronique d'un fait divers traité par la presse locale et la presse nationale

**Roland de Courson
Grégoire Rochigneux**

Au printemps 1991, la ville de Mantes-la-Jolie, dans la banlieue parisienne, est en proie à la violence urbaine. En l'espace de quelques semaines, une femme policier et deux jeunes immigrés trouvent la mort de façon dramatique. La presse, qui s'empare aussitôt de ces événements, leur accorde une très large place dans ses colonnes. Mais la presse nationale et les journaux de province ne « boxent » pas dans la même catégorie : les lectorats, les méthodes de travail et les moyens sont trop différents.

Dans la nuit du 8 au 9 juin 1991, un nouveau drame des banlieues secoue la France. Marie-Christine BAILLET, une femme gardien de la paix de 32 ans, et Youssef KHAÏF, un Algérien de 23 ans, trouvent violemment la mort au cours de ce qu'on appellera un « rodéo sanglant » dans la ZUP du Val-Fourré, un « quartier-chaudron » de Mantes-la-Jolie. Depuis déjà plusieurs semaines, cette ville était considérée par la France entière comme le nouveau symbole de la violence urbaine et du mal-être des forces de l'ordre, un « deuxième Vaulx-en-Velin », en quelque sorte.

Peu de temps auparavant, la dégradation d'un centre commercial par des bandes de jeunes avait fait la « une » de tous les journaux. Et ce qui n'était somme toute qu'un simple incident révélateur avait brutalement tourné au drame le 25 mai, jour où Aïssa IHICH, un jeune Beur soupçonné d'avoir participé aux précédents accrochages, mourait pendant sa garde-à-vue dans des circonstances équivoques. L'hypothèse de brutalités policières avait été avancée plus ou moins vite par plusieurs médias, provoquant un terrible malaise chez les forces de l'ordre présentes sur place.

Ce 9 juin, il est environ deux heures du matin lorsqu'une patrouille de police repère une bande de jeunes, excités, circulant à bord de cinq voitures volées. Tout à coup, l'une d'entre elles fonce sur le véhicule des policiers, qui sont contraints de sortir précipitamment. Marie-Christine BAILET est heurtée de plein fouet, et projetée à une vingtaine de mètres. La cage thoracique enfoncée, elle décèdera d'un arrêt cardiaque quelques instants plus tard. Elle est la deuxième femme policier à mourir en service.

Quelques minutes après ce premier drame, une autre voiture volée s'approche des gardiens de la paix restés sur place pour secourir leur collègue. S'estimant menacé, l'un d'entre eux ouvre le feu, tuant sur le coup le conducteur du véhicule, Youssef KHAÏF.

Ces événements, qui provoquent consternation et colère chez les policiers, font immédiatement l'objet d'une couverture médiatique exceptionnellement dense. Et pour cause : le drame de Mantes-la-Jolie est lié à la fois au « malaise des banlieues » (dont on ne cesse de parler depuis les émeutes de Vaulx-en-Velin) et aux difficiles conditions de travail des forces de l'ordre. Deux sujets qui retiennent habituellement l'attention du public, comme l'explique Erich INCIYAN, spécialiste de la police au journal *Le Monde* : « Ce qui a trait à la police nationale concerne les lecteurs, car c'est une institution importante dans le système français, dit-il. Et puis, la violence urbaine est un sujet qui intéresse pas mal de gens ».

Il n'en fallait pas plus pour que dès le lundi 12 juin, le « rodéo » du Val-Fourré fasse les gros titres de tous les quotidiens nationaux. *Libération*, qui titre : « Val-Fourré : la mort qui rôde » y consacre ses trois premières pages intérieures et *Le Monde*, trois longs articles dans sa rubrique « Société ».

Lorsqu'on leur demande pourquoi ils ont immédiatement décidé de consacrer une place aussi importante à ce fait divers, les journalistes déclarent même ne jamais s'être posé la question : « Une femme policier et un jeune Beur étaient morts en même temps », explique Michel HENRY, reporter à *Libération*. « C'était un énorme événement qui, de surcroît, se déroulait dans une banlieue dont on ne cessait de parler depuis des semaines. Un fait divers pareil, on est obligé d'y consacrer au moins trois pages ». Même réaction au *Monde* : « On a vraiment écrit ce qu'on voulait, sans aucune limitation », se souvient Erich INCIYAN. « Un événement de cette gravité trouve naturellement sa place en « une ». Ne serait-ce que parce que tous les journaux télévisés du dimanche soir avaient ouvert sur Mantes-la-Jolie ».

Boule de neige irrationnelle

En ont-ils trop fait ? Avec le recul, Philippe BERNARD, qui avait couvert la totalité des événements de Mantes pour *Le Monde*, regrette le déferlement médiatique d'alors : « Pour différentes raisons, la presse avait énormément

ment gonflé les choses », se souvient-il. « A l'époque, il régnait un climat politique qui a incité les journalistes à se précipiter sur les premiers troubles, lors de la dégradation du centre commercial. Tous les médias ont alors parlé de « mise à sac ». M'étant rendu sur place tout de suite après les faits, j'affirme que cette expression était exagérée. Il y avait tout juste quelques vitrines brisées. Aujourd'hui, un tel événement ne vaudrait pas douze lignes. Je crains que la presse, en sur-dimensionnant cette première affaire, n'ait provoqué un effet boule de neige assez irrationnel ».

Alertés par les agences de presse ou la radio quelques heures après le « rodéo sanglant », tous les quotidiens nationaux décident spontanément de « mettre le paquet », et d'envoyer plusieurs journalistes au Val-Fourré. Les opérations se déroulent toujours selon le même schéma : une ou deux personnes se rendent sur place pour enquêter sur les faits, et une troisième recueille, par le biais des syndicats, les réactions des policiers après la mort de leur collègue. Aujourd'hui, presque tous déclarent conserver un souvenir particulièrement désagréable de leur travail à Mantes-la-Jolie. « Ce n'était vraiment pas évident de bosser dans un climat pareil », se souvient Thierry OBERLÉ, du *Figaro*. « L'énervement était à son comble. Les policiers de Mantes semblaient complètement débordés par les événements. Heureusement, *Le Figaro* est plutôt bien accepté par les policiers, et j'ai pu honnêtement faire mon travail ».

Une forteresse sinistrée

Pour Michel HENRY, de *Libération*, les choses semblent s'être moins bien passées : « Nos conditions de travail étaient beaucoup plus difficiles que d'habitude », raconte-t-il. « Le commissariat de Mantes était une espèce de forteresse complètement sinistrée, pleine de policiers très jeunes ou en demande de mutation. Après ces événements atroces, ils ne voulaient rien dire. Les policiers n'étaient vraiment pas une bonne source d'information. J'ai même eu quelques mots avec eux. C'était terriblement difficile de vérifier les déclarations des habitants du Val-Fourré, d'autant que les faits en eux-mêmes ne semblaient pas très clairs. On était obligé d'écrire des articles ne présentant qu'un seul côté des choses. En plus, les jeunes du quartier étaient extrêmement agressifs avec nous. On était toujours à la limite de s'en prendre une ».

Michel HENRY n'est pas le seul à avoir pâti de l'animosité de la population : « Je garde un souvenir difficile des quelques jours que j'ai passés à Mantes », se souvient Philippe BERNARD, du *Monde*. « Il y avait beaucoup de problèmes entre les jeunes et les journalistes. En plus, les journalistes de presse écrite, avec leur calepin et leur crayon, étaient souvent pris pour des policiers. Il est vrai que les plus exposés étaient les porteurs de caméras et de micros, avec leurs voitures rutilantes pleines de matériel qu'ils garaient juste dans les coins sensibles. Moi, j'avais loué la voiture la plus petite et la plus discrète possible ! Mes conditions de travail n'étaient pas très aisées : il fallait être là tout le temps, faire le pied-de-grue, courir

partout pour vérifier les rumeurs, soupeser chaque mot que j'écrivais. Le tout dans un climat de tension extraordinaire. Cette histoire dramatique m'a en tout cas appris pas mal de choses sur les relations entre la presse, les jeunes et la police ».

Pas de provinciaux à Mantes

La presse nationale n'a pas hésité à envoyer immédiatement sur le terrain des bataillons entiers de reporters, qui ont réussi à travailler dans des conditions d'insécurité quasi insupportables. Il n'en va pas de même pour les journaux de province, pour qui les faits divers nationaux comme Mantes-la-Jolie semblent souvent bien lointains. Soucieux de satisfaire des lecteurs qui s'intéressent surtout à ce qui se passe près de chez eux, la majorité des quotidiens régionaux se contentent habituellement de regrouper les nouvelles autres que régionales sous une rubrique « Informations générales » comprenant deux ou trois pages. Parfois, celles-ci sont même reléguées en fin de journal, après le sport, la rubrique nécrologique et les résultats des courses..

A de très rares exceptions près, les journalistes de province chargés d'écrire ce qui se passe en France et dans le monde se voient donc attribuer des moyens plutôt limités. « Les informations générales ne sont pas faites pour gagner des lecteurs », explique Jean-René LORE, chef de ce service à *Nord-Eclair*. « Elles contribuent simplement à crédibiliser le journal. Si on ne donne pas les nouvelles nationales et internationales, ça ne fait pas sérieux. Les gens qui nous lisent doivent avoir l'écho de ce qu'ils ont vu au journal télévisé ».

Etant donné les crédits alloués, il est hors de question d'envoyer des journalistes couvrir des événements trop éloignés loin du secteur de diffusion du journal. Le service des informations générales se cantonne à trier les dépêches des différentes agences de presse (Agence France presse (AFP), parfois Reuter's ou Associated press), à leur trouver un titre, à en éliminer les fautes éventuelles puis à les réécrire partiellement. Et encore : « Aux informations générales, il y a sept personnes employées à plein temps », explique un journaliste de *La Voix du Nord*. « Nous recevons chaque jour un nombre incalculable de dépêches. De l'ordre de 2000. Nous n'avons pas le temps de nous en servir pour faire un papier personnel. Notre travail consiste à produire, à partir de plusieurs dépêches, une synthèse aussi courte et complète que possible. Et puis, nombre de textes de l'AFP sont excellents. Nous n'aurions aucune raison de couper dedans arbitrairement ». Jean-René LORE va plus loin : « Les dépêches de l'AFP sont écrites par des gens très proches de l'événement, qui se sont rendus sur le terrain dès qu'ils ont appris les faits », déclare-t-il. « Nous ne pouvons pas nous permettre de tout réécrire depuis notre bureau, alors que nous n'avons aucune idée de ce qui se passe vraiment sur place ».

Les yeux et les oreilles de la presse

Il est vrai que les agences sont efficaces. L'Agence France presse est présente partout grâce à un réseau très dense d'informateurs. A Paris, on ne se souvient plus réellement comment le premier « tuyau » sur le drame de Mantes-la-Jolie est arrivé jusqu'aux oreilles de l'agence; le journaliste qui avait enquêté sur l'affaire est maintenant en poste à Moscou. Mais, raconte un reporter de l'agence, « ce sont habituellement les témoins directs ou les victimes d'un événement qui appellent l'AFP pour qu'on en parle. Nous avons aussi des correspondants en province qui sont éventuellement alertés par la police ou les pompiers. Quelques journalistes entretiennent des relations privilégiées et officieuses avec des policiers, et ont plus facilement accès à l'information. Dans le pire des cas, nous apprenons un événement par l'intermédiaire de nos concurrents ».

Les agences sont bien renseignées et les journaux leur font une confiance aveugle. Selon le même journaliste de l'AFP, « il est extrêmement rare que nous nous trompons, et donc que des erreurs soient reprises par nos abonnés. Cependant, il arrive parfois que nous commettions une « coquille ». Nous rédigeons alors rapidement un rectificatif. L'AFP est très fiable. D'ailleurs, il y a une relecture de chaque dépêche à la production, au « desk » (NDLR : le siège parisien), et à la rédaction en chef. Cela impose des moyens énormes, sans lesquels il serait impossible de travailler correctement ».

Parfois, lorsqu'un événement particulièrement retentissant le justifie, les journaux régionaux décident de ne pas s'en remettre exclusivement aux agences, et de dépêcher sur place un envoyé spécial. *La Voix du Nord* l'a fait pour la guerre du Golfe, ou pour le procès dans l'affaire de la petite Céline. Pas pour Mantes-la-Jolie.

Evénement trop lointain ou anodin ? Rien de tout cela, affirme le même journaliste de *La Voix du Nord*. « Au contraire, nous avons souvent recours aux gros moyens pour tout ce qui touche à la sécurité, car cela intéresse nos lecteurs. Mantes-la-Jolie est le genre de sujet qui aurait justifié un envoyé spécial. Mais je ne me souviens plus pourquoi cela n'a pas été le cas. Peut-être que personne n'était disponible ce jour-là. Maintenant, avec le recul, on se rend compte qu'on aurait peut-être dû en faire un peu plus que ce qu'on a fait ».

A *Nord-Eclair*, journal qui fait encore plus rarement appel aux envoyés spéciaux, on justifie le fait de n'avoir détaché personne à Mantes par pur souci de distance et de réflexion. « Après le rodéo sanglant, des dizaines et des dizaines de journalistes ont débarqué au Val-Fourré », déclare Jean-René LORE. « Envoyer quelqu'un de chez nous n'aurait servi strictement à rien. Il aurait marché sur des plate-bandes déjà piétinées par des hordes de reporters. Le terrain était complètement détruit, et un hypothétique envoyé spécial n'aurait réussi à glaner aucune information nouvelle ».

« Envoyer sur place un journaliste de *Nord-Eclair* n'aurait pas été une bonne solution », ajoute André FARINE, rédacteur en chef. Un envoyé

spécial, qui voit les choses de ses yeux, est souvent tenté de dramatiser l'événement. Pour les sujets traitant de problèmes de sécurité, les journalistes sombrent encore plus facilement dans le sensationnel et le voyeurisme. Ce voyeurisme, nous avons cherché à l'éviter. Dans cette affaire, *Nord-Eclair* a rempli sa mission en donnant à ses lecteurs l'information importante : celle qui était contenue dans les dépêches de l'AFP ».

L'édition-dazibao

Si les articles des informations générales de *La Voix du Nord* et de *Nord-Eclair* ne sont que des compilations réaménagées de dépêches de l'AFP, seuls donc les éditoriaux appartiennent vraiment aux deux rédactions.

Imprimé sur la première page de chaque journal (c'est la colonne de gauche du *Monde* ou l'encadré de bas de page de *La Voix du Nord*), l'éditorial dissèque généralement un événement important ou révélateur de l'air du temps. Mais à la différence d'un article normal qui rapporte des faits sans parti pris, l'éditorial les commente. C'est une prise de position qui reflète clairement l'esprit et les engagements d'un journal. Par conséquent, il constitue un élément de choix pour l'analyse de contenu.

Chacun des deux quotidiens du Nord n'a accordé qu'un éditorial au drame de Mantes-la-Jolie; mais à chaque fois, l'article est particulièrement engagé : pour *La Voix du Nord*, cela devient un prétexte à une critique virulente du gouvernement d'Edith CRESSON. Le journal emboîte ainsi le pas aux arguments de la droite, confortant par là son lectorat de droite/centre-droite : « Sans doute, depuis les émeutes de Sartrouville ou de Vaulx-en-Velin, le « malaise des banlieues » est-il considéré avec gravité par le pouvoir. Mais avec une volonté réductrice de plus en plus suspecte aux yeux de l'opinion (...). Parler d'intégration tient alors de la gageure. Si de réels efforts sont à faire dans le domaine de l'emploi, de la formation, de l'urbanisme, Michel DELEBARRE ne peut limiter son action à la création de « quartiers-lumière ». Sauf à ajouter un « malaise de la police » à celui des banlieues, le gouvernement se doit d'adopter au plus vite une attitude alliant la répression à la prévention ».

La Voix du Nord se range donc nettement derrière les partisans d'un renforcement de la sécurité publique; les éléments du titre sont là pour le rappeler : « Une femme-policier écrasée délibérément par des voyous... Un jeune Beur tué par les forces de l'ordre (...). Le ministre de l'Intérieur annonce un renforcement des effectifs de CRS dans la couronne parisienne ».

Le ghetto du cliché

Mais l'éditorialiste va plus loin lorsqu'il écrit : « Comment croire que les auteurs de ce « fait divers banal » n'ont aucun lien avec les jeunes gens désœuvrés, démunis, désespérés qui sèment la terreur dans ces quartiers de

haute insécurité où il ne fait plus bon vivre ? Ou dans ces zones « à risque » peu à peu désertées par les Français du fait du dépassement du « seuil de tolérance » évoqué par François MITTERAND en personne ? » Cela induit l'interprétation suivante : « des zones à risque, où des jeunes gens sèment la terreur, sont peu à peu désertées par les Français ». Le dérapage n'est pas loin. Car le texte conduit à établir une équation entre « agresseurs » et « étrangers ».

Le recours au cliché est grossier. Mais il est vrai que la sécurité est un sujet sensible, relancé par les « événements de Vaulx-en-Velin », sur lequel chaque journal est obligé de s'exprimer. Si on lit tout et n'importe quoi sur la question, c'est aussi parce que les journalistes n'ont pas forcément les moyens d'enquêter sur place. C'est en tout cas la thèse de Pierre LANIER dans son livre *Les nouveaux visages de l'immigration*⁽¹⁾ : « Dans le cas des Minguettes (la « banlieue-ghetto » type de Lyon), quelle surprise de lire des ouvrages passionnants, rigoureux, et qui soudain dérapent en recourant au cliché plus ou moins péjoratif et plus ou moins caricatural, ou en parlant, par exemple, du « ghetto » des Minguettes, un « ghetto » où les recensements dénombrent plus de 75 % de Français ! Les rares lignes que les auteurs consacrent à ce sujet montrent qu'ils n'ont jamais visité les Minguettes ni effectué eux-mêmes la moindre enquête ».

On ne peut cependant pas soupçonner *La Voix du Nord* de parti pris xénophobe : quelques jours plus tard, on pourra lire dans un autre éditorial une référence au drame de Mantes-la-Jolie pour illustrer la colère des Harkis de Narbonne. Et cette fois, *La Voix du Nord* prendra clairement position pour cette communauté d'origine étrangère.

Nord-Eclair, par la plume de Jules CLAUWAERT, consacre également un seul éditorial au fait divers de Mantes. Il répond à celui de son concurrent *La Voix du Nord* : « Ce ne sont pas les querelles théoriques sur la répression et la prévention qui font avancer d'un pouce les solutions... ». Même s'il relève aussi de cette « morale populaire » dont parle le sociologue Jules GRITII, le discours est plus pragmatique : « Mais combien de fois avons-nous, dans nos colonnes, dénoncé l'injustice et signalé le danger de ces « poches de chômage » comme disent les économistes... ». La conclusion rappelle alors la « mission » d'alerte des quotidiens régionaux : « Nos pages locales, dont se moquent parfois les beaux esprits, ont fourni assez d'informations sur la tâche redoutable, difficile, complexe des policiers, et sur leur ras-le-bol face aux provocations de toutes sortes. Mais elles mettent aussi l'accent, jour après jour, sur les efforts déployés de tous côtés pour jeter des ponts, sur les activités des associations qui, sans bruit, font en sorte que ne se déchire pas le tissu social ».

Rebonds en terrain miné

S'ils font rarement d'efforts pour couvrir sérieusement les événements nationaux en eux-mêmes, les journaux régionaux les font volontiers

rebondir sur la vie locale. Avec ses implications dans les domaines très sensibles de la sécurité intérieure et du malaise des banlieues, le drame de Mantes-la-Jolie était un sujet idéal pour se livrer à ce genre d'exercice. La presse du Nord aurait certainement intéressé ses lecteurs en recueillant les réactions des policiers de la région après la mort de leur collègue, ou en se demandant si ce type d'événement était possible dans les quartiers chauds de l'agglomération lilloise.

Pourtant, un journal comme *Nord-Eclair* n'a rien fait. Non que l'idée ne soit pas venue à l'esprit des cadres de la rédaction, mais simplement parce que ces derniers ont jugé préférable de ne pas risquer de mettre le feu aux poudres.

Explication : *Nord-Eclair*, qui réalise le gros de ses ventes dans les villes de Roubaix et Tourcoing, exerce une influence incontestable sur la population de ce secteur essentiellement ouvrier. Or, ces mêmes villes sont actuellement frappées par une considérable insécurité et par le « mal des banlieues ». Sachant cela, il était difficile aux journalistes locaux d'exploiter les événements du Val-Fourré sans avoir l'impression de s'aventurer en terrain miné.

« On est dans une région où l'on marche sur des braises », explique André FARINE. « L'été dernier, le quartier de La Bourgogne, à Tourcoing, a été le cadre de graves affrontements entre des bandes de jeunes et les forces de l'ordre. Après le rodéo sanglant de Mantes-la-Jolie, nous nous sommes interrogés pour savoir si nous allions enquêter sur les répercussions de ce drame au niveau local. Nous avons finalement décidé de ne pas le faire. Se demander si quelque chose de semblable pouvait se produire ici, cela aurait incité des gens avisés à donner une réponse par eux-mêmes. Nous aurions pu, il est vrai, demander à des policiers de la région de nous dire ce qu'ils pensaient à ce moment-là. Mais encore une fois, nous avons décidé de ne pas le faire. Le rodéo sanglant de Mantes est le type même d'événement qui soulève les passions. En interrogeant des policiers, nous aurions traité ce sujet de façon passionnelle, ce qu'il faut à tout prix éviter de faire. ».

Une relation « assez honnête »

Les journalistes, qu'ils soient parisiens ou provinciaux, affirment que leur travail sur les événements de Mantes-la-Jolie n'a pratiquement jamais été critiqué par les forces de l'ordre. « A aucun moment, les policiers qui ont lu mes articles au moment du drame du Val-Fourré ne m'ont adressé le moindre reproche », explique ainsi Frédéric PIQUIN, spécialiste de la police à *L'Événement du jeudi*. « D'ailleurs, il est extrêmement rare que les policiers se permettent d'entrer directement en conflit avec un journaliste. Lorsqu'ils sont mécontents de ce qu'on a pu écrire sur eux, ils ne disent rien. Les choses se passent ensuite d'une façon plus insidieuse. Par

exemple, ils font en sorte qu'on ait plus de mal à travailler avec eux la fois suivante ».

Même son de cloche à l'AFP, où l'on dit entretenir de très bons rapports avec la police. « Un journaliste est détaché à la préfecture de police, et un autre est en poste à la police judiciaire », explique un reporter de l'agence. « Ils ont été choisis pour leur diplomatie, et parce qu'ils sont bien insérés dans le milieu policier. Et s'ils sortent une information qui gêne les forces de l'ordre, ces dernières se font un peu prier par la suite. Mais c'est humain; en tous cas, il n'y a jamais eu de blocage radical ».

Inversement, et même s'ils gardent un souvenir particulièrement détestable de cette tragédie de Mantes, les policiers ne semblent pas trop critiques sur l'attitude des médias à ce moment-là. « La presse a traité très largement ces événements », se souvient par exemple Louis DEMARD, élu du bureau fédéral de la FASP (Fédération autonome des syndicats de police). « Le dossier de presse que nous avons sur Mantes-la-Jolie fait au moins dix centimètres d'épaisseur ! D'une façon générale, et hormis quelques journaux à sensation, je trouve que les médias ont relaté ces événements d'une façon assez saine, honnête et proche de la vérité ».

Attention mesurée

Le souvenir de cette période noire est encore très présent dans la mémoire des policiers. Mais les journaux, pour leur part, ont cessé d'en parler relativement vite. Si la première annonce du « rodéo sanglant » avait fait les gros titres de tous les journaux, parisiens ou provinciaux, la place consacrée à Mantes-la-Jolie dans les pages des quotidiens s'est très rapidement rétrécie. Avec toutefois quelques sautes sensibles à chaque nouvelle arrestation ou inculpation d'un participant au « rodéo ».

Ainsi, *Libération* publie une manchette⁽²⁾ le premier jour, puis un appel en « une »⁽³⁾ les deux jours suivants (l'un pour annoncer le malaise de la police au lendemain du drame, l'autre pour décrire la levée du corps de Marie-Christine BAILLET). *Le Monde*, pour sa part, ne « monte » le sujet en « une » que les deux premiers jours.

Pas de grosse différence chez les quotidiens provinciaux. *Nord-Eclair* et *La Voix du Nord* accorderont une manchette à l'annonce du drame, et trois appels en « une » les jours suivants, pour en décrire les suites.

Les deux quotidiens du Nord couvrent les événements du 11 au 20 juin. Pendant les quatre premiers jours seulement, on pourra y trouver des articles nombreux (4 ou 5 par numéro), assez longs (de 1 500 à 4 500 signes); et surtout l'éditorial qui met en relief l'événement et le commente. Les 18 et 20 juin, on ne trouve plus qu'un ou deux articles de petite taille (au maximum, 2 000 signes), rebonds de réactions ou d'une journée d'action de la police.

Mais si *La Voix du Nord* et *Nord-Eclair* traitent l'information sur le même nombre de numéros, ils n'accordent pas la même place au fait divers de Mantes-la-Jolie. Il ne s'agit pas ici d'emplacement mais de taille : *La Voix du Nord* couvre environ, sur les six jours, 2 500 cm² d'articles divers sur le drame, contre un peu moins de 2 000 cm² pour *Nord-Eclair*. Manque de moyens ou d'intérêt de *Nord-Eclair*? On ne peut l'affirmer. Pour mesurer l'attention portée à la sécurité par chacune des deux rédactions, il faudrait analyser systématiquement la place qu'ils donnent au sujet sur une durée beaucoup plus longue. Seule remarque : malgré les deux morts et un fait divers symptomatique du « malaise des banlieues », après cinq jours, on n'entendra parler du drame de Mantes que de façon anecdotique.

En fait, il n'existe pas de véritable principe concernant le moment où la presse décide de ne plus parler d'un fait divers. « Un quotidien a une fonction d'alerte », explique André FARINE. « Lorsque des événements comme ceux de Mantes-la-Jolie se font trop lointains, ils cessent d'être une alerte, et on peut alors arrêter d'en parler ».

Erich INCIYAN évoque pour sa part un système d'étapes, système qui dicte-rait les moments où la presse se devrait de parler ou de reparler d'un événement. « Concernant un fait divers », explique-t-il, « il y a tout d'abord les faits en eux-mêmes (comme par exemple la mort du gardien de la paix et du jeune Beur), puis ses répercussions sociales et politiques (l'émotion des policiers, la déclaration du ministre de l'Intérieur...) et enfin ses suites judiciaires. Ce sont les trois points culminants dont un organe d'information doit obligatoirement parler ».

Fait marquant : l'interpellation en novembre dernier d'un nouveau participant au « rodéo sanglant de Mantes » n'a mérité que quelques lignes dans l'ensemble des quotidiens.

Les journaux nationaux et régionaux ne « boxent » donc pas dans la même catégorie. Leur lectorat, leur zone de diffusion et les moyens sont trop différents.

On pourrait croire que leur diversité est garante d'une meilleure information. Malheureusement, en « province », on se heurte au paradoxe suivant : dans le Nord par exemple, on finit par lire dans des journaux pourtant concurrents, les mêmes articles, compilations de dépêches de l'AFP, sur des sujets nationaux et internationaux.

Si, comme l'explique Jean-René LORE de *Nord-Eclair*, les « informations générales » existent « pour que les gens qui les lisent aient l'écho de ce qu'ils ont vu à la télévision », on peut se demander ce qu'elles apportent de plus au lecteur. On trouve bien évidemment une mise en perspective des événements dans la presse nationale. Mais cette dernière n'est pratiquement pas lue en région.

Dans quelle mesure la liberté de la presse fonctionne-t-elle si une bonne partie de la presse quotidienne régionale qui détient les plus gros tirages construit les pages des informations générales sur le même modèle ?

Notes

- (1) P. LANIER, *Les nouveaux visages de l'immigration*, ed. Chronique sociale, 1991.
- (2) Manchette : titre en très gros caractères occupant presque tout l'espace de la première page d'un journal (exemple type : *France-Soir* et *Libération*).
- (3) Appel en une : annonce d'un événement en première page d'un journal, mais dans des caractères beaucoup plus petits que pour la manchette.

Analyse de contenu : Lecture au bistouri

Si l'on comprend dans ses grandes lignes ce qu'elle signifie, on n'a pas forcément envie d'en savoir plus à son sujet. Et pourtant, l'analyse de contenu est un outil indispensable à une lecture et une compréhension complètes de la presse. Pour Laurence BARDIN, « elle absout et cautionne chez le chercheur cette attirance vers le caché, le latent, le non-apparent, le potentiel d'inédit (du non-dit), détenu par tout message. Entreprise patiente de « désoccultation », elle répond à cette attitude de « voyeur » que l'analyste n'ose pas s'avouer et justifie son souci, honnête, de rigueur scientifique ».

Lire entre les lignes, c'est très bien. Mais a-t-on réellement besoin de cet attirail scientifique qui s'annonce d'ores et déjà compliqué, pour comprendre ce qui est dans le journal? On peut certes faire confiance à l'intuition, et aux habitudes de lecture. Mais si les articles ne sont pas décryptés et replacés dans le contexte du journal, alors il manque quelque chose.

Le problème est que l'analyse de contenu reste un travail de fond laborieux qu'on ne peut pas systématiquement mettre en œuvre lorsqu'on feuillette son journal dans le métro ou dans le fauteuil du salon. En revanche, l'exercice peut s'avérer ponctuellement fructueux si l'on veut étudier la manière dont un événement est rapporté par les journalistes, les tendances d'un journal ou les mécanismes de narration de la presse, car il permet des comparaisons et offre des points d'appui solides pour bâtir ses conclusions.

Mensurations

La trousse de l'analyste est trop fournie d'instruments complexes pour les détailler en quelques lignes. Aussi, nous en dégagerons les principaux outils et indiquerons des ouvrages de référence pour ceux qui voudraient aller plus loin.

Pour Jules GRITTI, sociologue spécialiste des médias, il y a *grossost modo* deux méthodes d'analyse de contenu. En fonction de ce que l'on cherche, on peut soit analyser la façon dont la presse raconte un fait, soit définir ce qu'il appelle en souriant « *les mensurations* » d'un texte (c'est-à-dire en tirer une analyse quantitative) :

- dans un premier temps, une préparation devra préciser l'objet de la recherche – par exemple, l'interprétation d'un fait divers à travers la presse –, et rassembler de manière pertinente et exhaustive les documents de base qui devront être représentatifs et comparables (la rubrique « faits divers » de quotidiens ou de magazines, publiés à telle date, sur tel type d'événement...).

– dans la deuxième phase, on repère d'abord les indices (ou « *unités d'information* ») qu'on fera parler. Plusieurs découpages, isolements d'indices, sont possibles : ainsi, on peut recenser les surfaces d'articles consacrés à un même sujet par plusieurs quotidiens. Cette mesure sera révélatrice de l'importance que chacune des rédactions accorde à un événement. Mais pour d'autres types de recherches, cet indice sera peu significatif et il faudra en préférer d'autres : pour mesurer par exemple le parti pris d'un éditorial, on pourra compter le nombre de termes (adjectifs, verbes, etc.) subjectifs ou partisans. Après avoir dénombré les pour et les contre, il suffira d'une soustraction pour déterminer le degré d'engagement. Par ailleurs, pour cerner les centres d'intérêt d'une publication, on pourra repérer la fréquence d'apparition de mots-clef révélateurs. D'autres mesures sont possibles ; elles sont détaillées dans les ouvrages de référence.

Des opérations statistiques simples permettront ensuite de tracer des graphiques, d'établir des tableaux de résultats qui mettront en évidence les informations tirées de l'analyse. Celle-ci doit cependant être modulée en fonction de paramètres extérieurs : les conditions de production (le journal a-t-il dépêché des envoyés spéciaux pour couvrir un fait divers, ou est-il obligé de s'en remettre aux agences comme l'AFP, etc.), le contexte événementiel, le lieu et la date d'écriture de l'article.

Les attributs du gangster

Autre méthode : l'analyse de la mise en scène de l'information, ce que Jules GRITTI nomme « *l'analyse dramaturgique* » ou « *analyse structurale de la narration* ». Cette étude se déroule en quatre temps :

- le repérage des « séquences » : on découpe les différentes phases d'un récit pour comprendre comment le journaliste construit la narration d'un événement. Si on prend l'exemple d'un fait divers où une banque est attaquée, l'article pourra décrire l'arrivée des bandits, leur irruption dans la banque, etc. ;
- l'analyse de la mise en scène des personnages et des lieux : on analyse alors la fonction du décor et le jeu des acteurs (par exemple, avec la description du gangster, de sa personnalité et de ses attributs typiques, sa diabolisation éventuelle – ou le contraire –, ...), le rôle éventuel de la foule (le « *chœur antique* », comme l'appelle Jules GRITTI), l'utilisation des clichés, etc. ;
- le décorticage du « pathos » du récit, où l'on analyse les effets de langage, l'utilisation du vocabulaire à partir du sens des adjectifs, des noms, des verbes, des métaphores, etc. Y-a-t-il une dramatisation du récit ?

- dégager la morale de l'histoire, la philosophie populaire qui, selon GRITTI, s'exhale surtout dans la presse quotidienne régionale : le respect de la vie, la célébration de l'exploit, etc.

Le chercheur peut mettre en chantier d'autres outils, plus complexes ou plus efficaces, pour analyser la presse. Il est cependant préférable, pour la fiabilité, de croiser plusieurs méthodes afin de mieux cerner les sens cachés d'un journal et de ses articles.

Références bibliographiques

BARDIN (Laurence), *L'analyse de contenu*, PUF, coll. « Le Psychologue », 1977, Avant-propos.

KIENTZ (Albert), *Pour analyser les médias, l'analyse de contenu*, éd. Mame, 1971, p. 58.

GRITTI (Jules), *Feu sur les médias*, éd. Le Centurion, coll. « Fréquences », 1992.

R. de C.
G. R.

Policiers et journalistes : entre compétition et connivence *

Contrairement à une image souvent véhiculée, journalistes et policiers ne sont pas de simples ennemis. Les relations qui s'établissent par la force des choses entre ces deux professions sont beaucoup plus complexes. Entre compétition et connivence, ces rapports peuvent se décliner sur de nombreux registres, notamment celui de la confiance, même si l'équilibre demeure fragile.

C. COURCOL

Le thème de la table ronde que nous propose l'IHESI porte sur les relations entre ces deux catégories de professionnels que sont les policiers et les journalistes. Par hypothèse, cette table ronde ne prétend nullement se substituer à une étude rigoureuse et exhaustive de la question. L'idée est plutôt de faire dialoguer les acteurs que vous êtes afin d'illustrer ce que signifient pratiquement vos « relations » : comment s'établissent-elles, quelle est leur nature, jusqu'où vont-elles ? Les questions sont nombreuses et j'aurais presque envie de vous demander d'abord de revenir sur ce qui ne va peut-être pas forcément de soi : pourquoi journalistes et policiers nouent-ils des relations ?

Ph. MADELIN

La matière policière est un des principaux aliments d'un certain nombre de journaux de la presse écrite qui s'adressent à de larges publics mais aussi des radios et des télévisions. Les rédacteurs en chef demandent expressément aux journalistes d'entretenir des rapports suivis avec le maximum de policiers possible afin d'obtenir les informations nécessaires destinées à nourrir les sujets d'actualité, voire les enquêtes, qui vont constituer une grosse partie de la production de ces médias. Les rapports entre les journalistes et les policiers sont donc quasiment institutionnalisés dans les rédactions ce qui est un point important à noter. En général, une ou deux personnes suivent plus particulièrement le domaine, en maintenant et en développant les contacts. Il faut y ajouter quelques journalistes qui peuvent entretenir des relations plus ciblées à l'occasion de l'examen

* Table ronde organisée le 8 janvier 1993 à l'IHESI et animée par Catherine COURCOL (Vice-président de la 31^e Chambre correctionnelle - Paris), avec la participation d'Alain BRILLÉ (Secrétaire général du SNAPC), Jacques DROGNY (Journaliste à *l'Evénement du Jeudi*), Charles DIAZ (Commissaire principal - Chef d'Etat-Major de la Direction centrale de la police judiciaire), Alain HAMON (Journaliste à RTL), Philippe MADELIN (Journaliste à TFI) et Guillaume DEVIN, Rédacteur en Chef des *Cahiers de la sécurité intérieure*.

de tel ou tel dossier. Quoi qu'il en soit, cette petite boîte que je sors de ma poche – c'est un carnet électronique – désigne tout simplement l'outil essentiel du journaliste : son carnet d'adresses ! Celui-ci est extrêmement difficile à constituer et, bien souvent, le journaliste n'a pas exactement le contact adéquat. Il faut donc perpétuellement compléter et actualiser son réseau de façon à pouvoir faire face à toutes les situations. Ces situations sont d'ailleurs souvent délicates et extrêmement mal perçues par les rédacteurs en chef (je parle ici des rédacteurs en chef en tant que fonction, non pas en tant que personne) qui comprennent particulièrement mal certains impératifs, ceux du Code de procédure pénale notamment, et qui nous demandent parfois des choses complètement ahurissantes. Je voudrais illustrer mon propos par un exemple récent dont Monsieur Diaz a été témoin puisque je l'ai appelé à cette occasion. Il s'agissait d'une affaire dans laquelle un inspecteur divisionnaire avait été pris en otage pendant quelques heures par un citoyen allemand recherché dans le cadre d'une commission rogatoire internationale émise par l'Allemagne. Mon chef de service m'a alors demandé d'appeler la direction de la police judiciaire pour savoir si l'on pouvait interviewer ce policier. J'ai fait cette démarche mais j'étais convaincu que je n'aurai pas de réponse positive et je l'ai dit franchement à mon interlocuteur de la DCPJ ce qui est, en général, mal vu là où je travaille. Voilà le style de rapports que l'on peut avoir avec des policiers qui aboutit très vite à une certaine connivence et que l'on nous reproche souvent.

C. COURCOL

Le journaliste a un besoin d'informations, mais que peut attendre le policier de ce contact ?

C. DIAZ

Je crois qu'il faut d'abord prendre un peu de recul. A l'origine, le « démarchage » de la police par les journalistes était quelque chose de convenu. A la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, la police était perçue comme le reflet de la vie de la cité. Chaque matin, un journaliste passait au commissariat de quartier : que s'est-il passé dans la ville ? un accident, une bagarre, un chien écrasé... Le principe consistait à connaître la ville à travers les faits portés à la connaissance des policiers. Bien des journaux reproduisaient des informations purement descriptives : tel individu est décédé, tel incident a eu lieu..., en bref une forme de journalisme qui retracait les faits.

C. COURCOL

Vous en parlez au passé. Ce journalisme ne reste-t-il pas très présent, en province par exemple ?

C. DIAZ

Certes, mais les choses ont évolué. Il est fréquent que les articles aillent plus loin que le simple compte rendu et recherchent au-delà des faits quelque chose d'autre : un problème de société, une révélation sur une

personnalité politique, etc. Aujourd'hui, un article ne peut se réduire à une dépêche de l'AFP. Il faut autre chose et précisément, pour obtenir ce supplément d'information, il faut des relations.

A. HAMON

Je rejoins assez ce que vient de dire C. DIAZ. L'activité de la police est un peu le reflet de la vie de la cité. S'intéresser aux services de police que sont les commissariats des villes de province et les commissariats parisiens ou aux services de police secours, c'est se pencher sur des informations dites générales. Or, il faut savoir que ces informations occupent 60 à 70 % d'un journal, qu'il soit de presse écrite, de télévision ou de radio. La police est donc une des sources principales de cette rubrique.

En revanche, je nuancerais le propos de Monsieur DIAZ lorsqu'il dit que le journalisme a changé. Personnellement, je continue à fréquenter beaucoup la province et j'observe que de nombreux confrères organisent des tournées dans les commissariats, les hôpitaux et les gendarmeries, pour collecter les informations, n'hésitant pas, dans des villes moyennes ou même plus importantes, à passer plusieurs fois par jour par le même commissariat de police et par la même gendarmerie pour recueillir les informations de la nuit et les informations de la journée. Lorsque j'ai débuté à Rouen, à *Paris-Normandie*, les journalistes passaient même deux fois dans la soirée pour rafraîchir la copie de la seconde édition du journal avec les dernières nouvelles de la soirée en provenance des services de police. Ces pratiques n'ont pas disparu. Bien sûr, ce qui était développé est traité avec une photo et quelques lignes aujourd'hui. Mais le lectorat de province réclame cette collecte des « petits faits ». Si elle n'existe pas, il s'en plaindrait certainement auprès de son journal.

C. COURCOI

Faut-il alors distinguer entre le journaliste de terrain, de proximité, qui s'occupe du fait divers, proche de la vie locale, et le journaliste qui suit les « affaires » politiquement sensibles, ou cherche à les débusquer ?

J. DEROGY

Je ne suis pas convaincu par cette distinction. Le fait divers, c'est le « b.a.-ba » des journalistes et c'est aussi, peut-être, ses lettres de noblesse parce que le fait divers, c'est tout simplement la vie. Ces petits faits vrais dont parlait STENDHAL sont à la source de la création littéraire, théâtrale, cinématographique. Dans notre métier, on ne sait jamais sur quoi ils vont déboucher. Cela peut être le début d'une aventure. L'affaire du *Watergate* en est une illustration fameuse : en enquêtant sur un vol commis dans l'immeuble du *Watergate*, les journalistes révéleront un scandale politique sans précédent.

Au terme de ma carrière, je peux dire que j'ai passé 45 ans à observer les choses de la vie, ces choses de la vie qui commencent au ras des faits divers et je ne regrette nullement d'avoir appartenu à cette rubrique souvent méprisée. Ce n'est pas la cinquième roue du carrosse mais, en vérité, la richesse d'un journal. Je suis donc pour le maintien du métier de « fait-

diversier » et je considère que l'expression « journalisme d'investigation » est largement tautologique. Ce qui est vrai, en revanche, c'est que certains journalistes se sont spécialisés dans des affaires de police ou de justice comme d'autres sont chroniqueurs sportifs ou boursiers. En fait, nous sommes peu nombreux. Pour ma part, lorsque j'ai commencé le métier, il n'y avait pas d'école de journalisme et mes premiers contacts avec la police, je les ai noués en faisant la tournée des commissariats. C'est comme cela que l'on apprenait à fréquenter les policiers et les gendarmes.

C. COURCOL

Mais qu'en est-il aujourd'hui dans une ville comme Paris ? D'après mes contacts avec de jeunes commissaires, j'ai l'impression d'une sorte de défiance et de raidissement des policiers vis-à-vis des journalistes.

A. HAMON

Après avoir rencontré pas mal de commissaires à l'occasion de la préparation d'un livre qui leur était consacré (*Les seigneurs de l'ordre public*), je ne partage pas cette impression. Je ne pense pas que cela se passe plus mal qu'auparavant et, en particulier, les jeunes commissaires ne m'ont pas paru hostiles aux contacts avec les journalistes. Quant à la situation parisienne, elle est tout à fait particulière. Il existe un journaliste de l'AFP, accrédité et qui est le seul à pouvoir accéder directement aux affaires en cours.

C. COURCOL

Je ne parle pas seulement des affaires en cours. Comment êtes-vous informés de ce qui se passe à Paris ?

A. HAMON

Par le journaliste de l'AFP qui a son bureau à la préfecture de police de Paris, c'est l'essentiel de l'information ! Officiellement, les policiers parisiens n'ont plus le droit de communiquer directement avec les journalistes sans passer par les canaux des services de presse. A ma connaissance, c'est un cas tout à fait particulier qui n'a rien à voir avec la manière directe et parfois conviviale dont s'établissent les relations ailleurs. Cela n'empêche pas de constater qu'en règle générale nous ne nous connaissons guère : on ne sait rien de la police dans les écoles de journalisme et réciproquement.

J. DEROGY

Sauf à l'école des commissaires de Saint-Cyr au Mont-d'or. Nous y allions de temps en temps. Il y a quelques années que je n'y suis pas allé...

A. HAMON

Nous n'y allons plus. A quelques-uns, nous avons constitué une petite association professionnelle des journalistes d'« information police ». Nous souhaitons, à travers cette association, organiser des échanges plus nombreux avec les écoles de police et réciproquement. En fait, cet échange qui eût été un progrès considérable ne s'est pas vraiment développé.

Ph. MADELIN

A TF1, nous prenons désormais des stagiaires qui sortent de l'école de Saint-Cyr au Mont-d'or, France 2 en fait de même (tout comme la 5 auparavant). C'est une bonne initiative.

C. DIAZ

Il est vrai que la situation parisienne est particulière. Il existe un correspondant AFP, placé auprès du préfet de police, qui a accès à toutes les informations quotidiennes, qu'il s'agisse de la PJ, de la sécurité publique ou d'autres organismes dépendants de la préfecture. Matins et après-midis, il se voit communiquer des informations vivantes à partir desquelles il rédige des dépêches qui sont diffusées à tous les abonnés de l'AFP en France et à l'étranger.

Il appartient ensuite aux journalistes de venir retravailler la dépêche, s'ils veulent des précisions.

C. COURCOL

Si je comprends bien, ce système fait un peu obstacle à l'établissement de relations quotidiennes directes.

A. HAMON

Il ne faut pas avoir peur de dire que c'est de notre faute ! Quand je dis « notre faute », je ne vise pas les journalistes spécialisés, mais la presse dans son ensemble. A Paris plus personne ne fait la tournée des ex-brigades territoriales devenues divisions de police judiciaire. Pourtant, rien ne l'interdit. Il est vrai que nous avons appris un jour que la fréquentation des couloirs du 36 quai des Orfèvres n'était plus autorisée aux journalistes : un ministre qui passait par là s'était étonné de leur présence ! Mais s'agissant des services « décentralisés », personne ne nous empêche de faire des tournées. Si nous ne le faisons plus, c'est probablement parce que nous n'en avons plus envie et aussi parce que la presse parisienne – à l'exception de quelques pages bien particulières du journal *Le Parisien* – ne s'intéresse plus à ce genre d'informations.

Je suis content d'avoir entendu un journaliste aussi chevronné que Jacques DEROGY réhabiliter le fait divers. C'est encourageant pour le métier mais il ne fait pas de doute que les rédactions ne l'entendent pas de cette oreille. Si j'arrive avec une histoire de petits dealers qui empoisonnent les gosses à la sortie d'une école – Dieu sait si cela est d'actualité ! –, je ne ferai pas recette dans ma rédaction. Il faut du sensationnel ou quelque chose qui débouche sur une polémique... C'est une tendance bien regrettable.

J. DEROGY

Je voudrais revenir sur ce « carnet d'adresses » qui est si fondamental pour notre travail. Vous n'ignorez pas que les adresses changent puisque les fonctionnaires sont régulièrement mutés. Au bout du compte, nous finissons donc par connaître beaucoup de policiers avec lesquels nous pouvons entretenir des relations cordiales voire amicales. Il nous arrive,

avec Jean-Marie PONTAUT, de rencontrer des policiers pour le plaisir de déjeuner ou de dîner ensemble alors même qu'il ne se passe rien. De fait, nous pouvons apprendre qu'une personne est mieux placée qu'une autre pour connaître telle chose sur tel endroit. Cela accroît potentiellement notre réseau mais au départ, les relations sont avant tout personnelles.

C. COURCOL

Ce sont des relations personnelles qui sont tout de même intéressées...

A. HAMON

Lorsque les relations sont bonnes, chacun paie l'addition à son tour !

J. DEROGY

Bien sûr, nous avons des notes de frais et quelques avantages comme, par exemple, des invitations à des projections de films en avant première. Nous pouvons parfois en faire profiter un copain policier ou magistrat.

C. COURCOL

C'est une situation ambiguë...

J. DEROGY

Le problème pour nous qui avons reçu une formation plus ou moins universitaire est de surmonter un certain « racisme anti-flic » qui existe très naturellement chez les intellectuels. Sortir avec des policiers, cela paraît bizarre mais cela devient le quotidien de notre métier. Personnellement, cela ne m'a jamais posé de problème et j'ai ainsi conservé de nombreux contacts.

Prenons l'exemple de l'affaire CHALIER (Carrefour du développement). Yves CHALIER disparaît et porte de vives accusations contre C. NUCCI. Tout le monde le cherche. Il se trouve qu'à la tête du service de police économique, il y a un policier que j'ai très bien connu à Marseille dix ans ou quinze ans auparavant. Comme la police économique est sur l'affaire, je le contacte. Bien entendu, je ne prétendais pas obtenir des documents confidentiels mais je m'interrogeais sur la personnalité de CHALIER. Il était notoirement un homme à femmes : n'y avait-il pas une femme qui comptait plus que les autres ? Mon interlocuteur m'apprend alors qu'une guadeloupéenne liée à CHALIER réside à Rambouillet et il me donne son nom. Jean-Marie PONTAUT et moi-même débarquons à Rambouillet chez cette femme qui nous prend d'abord pour des policiers ! De week-end en week-end, nous faisons mieux connaissance et nous apprenons que cette jeune femme continue à avoir un contact avec CHALIER. Nous la questionnons : comment faites-vous puisque votre ligne doit être sur écoute ? Elle nous répond qu'elle travaille à la préfecture et que, bien entendu, ce téléphone-là n'est pas sur écoute. Par la suite, nous apprendrons que CHALIER est au Brésil et nous réussissons à prendre contact avec lui. Peut-être qu'au départ, il y avait une tentative de manipulation dans l'information que j'avais obtenue de mon interlocuteur policier mais finalement c'est comme cela que l'on découvrira l'histoire du « faux passeport » qui fera scandale.

A. BRILLET

Depuis que je suis à la tête du Syndicat national autonome des policiers en civil (SNAPC), j'ai beaucoup réfléchi aux relations presse-police car le syndicalisme, dont on n'a pas encore parlé, y joue un rôle non négligeable. Le syndicaliste, dégagé de l'obligation de réserve, est bien utile aux journalistes quels qu'ils soient. Pour une fois, ils ont un interlocuteur qui n'est pas anonyme. Il engage le syndicat mais également la police tout entière, son rôle étant de véhiculer une partie de l'image de la police. On lui fait donc « confiance ». Il n'est pas rare que des chefs de service, liés par le devoir de réserve, nous donnent des informations afin que nous puissions servir de relais.

Cela a déjà été abordé, mais j'insisterai sur ce point : il faut distinguer les relations de la presse avec les policiers et celle de la presse avec la police. Les relations presse-police, c'est-à-dire les relations institutionnelles, sont très organisées pour ne pas dire encadrées.

Tout le monde sait très bien que si un journaliste souhaite interviewer un policier de terrain, que ce soit d'ailleurs un inspecteur ou un commissaire, il se heurtera à un refus systématique. Le policier répondra qu'il a reçu un veto de la préfecture et qu'il ne peut pas parler. Sur ce point, les instructions sont claires. La seule solution pour le journaliste est de contourner l'obstacle et de faire appel à son carnet d'adresses, à ses relations personnelles.

J'en arrive donc au deuxième volet des relations : celles entre la presse et les policiers. Même lorsque le policier a également un carnet d'adresses, noué des relations d'amitié et surmonté une certaine méfiance – n'oublions pas que, dans les écoles de police, la première chose apprise est de se méfier des journalistes –, il conservera une attitude prudente. En effet, l'information est une donnée trop précieuse pour la laisser se disperser ou tomber entre des mains indélicates. Personnellement, lorsque j'étais à la police judiciaire, je n'avais pratiquement pas de relations avec les journalistes. C'est en 1981, à Rennes, lors de mon premier congrès syndicaliste que j'ai commencé à connaître certains journalistes et à les apprécier. En devenant responsable syndical, les relations et la vision que j'avais des journalistes ont changé. J'ai réalisé que, loin d'être les grands manipulateurs que l'on décrit, ils étaient bien souvent eux-mêmes utilisés, que ce soit consciemment ou non. Jacques DEROGY y a fait un peu allusion...

C. COURCOL

Lorsque vous étiez en fonction à la PJ, vous n'avez donc eu aucune relation avec les journalistes ?

A. BRILLET

Aucune. Mais la PJ n'est pas un lieu significatif dans la police. En matière de faits divers, et là je rejoins Jacques DEROGY, c'est le « b.a.-ba » du métier de journaliste que de rencontrer le policier de police urbaine. Les relations sont alors très fréquentes. Et, à ce niveau, il est tout à fait normal

que s'instaure parfois une certaine connivence entre ces deux acteurs qui se rencontrent autour de la main courante ou au petit café à côté du commissariat. Ceci est sans doute d'autant plus vrai en province qu'à Paris. N'oublions pas non plus que le fait divers a également beaucoup évolué. A l'origine, considéré comme la rubrique des chiens écrasés, il était confié aux journalistes débutants. Aujourd'hui, c'est devenu une rubrique plus noble. Les grands reporters ou les journalistes s'intéressent aux faits divers car ils permettent aussi de déboucher sur de véritables « affaires ».

Les relations police-médias, je voudrais souligner combien elles sont interdépendantes. Les journalistes ont besoin d'informations, mais la police, même dans le cadre d'une enquête banale – le cas d'une disparition, par exemple – peut aussi avoir intérêt à se servir des médias. Néanmoins, malgré ces échanges réciproques, j'ai tendance à penser que les médias ont davantage besoin de la police.

C. DIAZ

Sans doute, mais il est évident que la police a également besoin des journalistes et je parle aussi bien de l'institution policière que de certains services. Nous sommes obligés, aujourd'hui, de montrer ce que nous faisons et d'expliquer aux citoyens à quoi sert leur argent. Cela fait partie du rôle d'un certain nombre de fonctionnaires que de mettre en avant quelques bonnes opérations menées. La question essentielle est ici de savoir ce que l'on peut dire ou non.

On m'a toujours dit : « quand tu fais du sport, méfie-toi de celui qui ne sait pas bien jouer ». Entre policiers et journalistes, il en va de même. Le policier qui ne connaît pas ses limites, qui « balance des tuyaux bidons », fait beaucoup de tort à la police mais également au journalisme. De son côté, le journaliste qui s'empare d'une fausse information sans l'avoir vérifiée et crée de toute pièce une histoire autour, ne respecte pas non plus les règles du jeu.

Les relations policier-journaliste nécessitent avant tout du professionnalisme de part et d'autre.

J. DEROGY

Je suis entièrement d'accord. La manipulation est, à mon sens, un phénomène inévitable. Tout interlocuteur, quel qu'il soit, va essayer de sélectionner et d'orienter l'information qu'il livre dans un sens qui lui convient. A nous ensuite – et c'est là un travail élémentaire – de recouper l'information : on ne peut dépendre d'une seule source au risque d'être totalement manipulé. Pour illustrer les propos d'Alain BRILLET sur le syndicalisme, je donnerai un autre exemple. J'ai couvert pour *l'Express* les événements du métro Charonne. Souvenez-vous, en février 1962, on dénombrait neuf morts au cours de cette manifestation. A l'époque, le ministère de l'Intérieur a commencé par accuser des éléments déguisés en policiers, arguant que tout ceci relevait d'une provocation communiste. Par la suite, j'ai pu révéler quelle unité de police était responsable de ces morts. Cette infor-

mation, je la dois bien évidemment à un syndicat de police. Comment aurais-je pu savoir quelle unité de police se trouvait sur les lieux ce jour-là ?

Ph. MADELIN

S'agissant de manipulation, j'ai été récemment une victime « consentante ». La préfecture de police nous a exceptionnellement autorisé à tourner avec la brigade des stupéfiants. Traditionnellement, la télévision n'obtient pas ces autorisations; l'occasion était donc belle. Il faut néanmoins savoir que l'opération était purement politique. A cette époque, le préfet de police de Paris était en conflit avec Jacques CHIRAC, et son seul objectif était de montrer combien ses services étaient efficaces. Entre manipulation et connivence, il est parfois difficile de trancher.

G. DEVIN

Vous avez signalé que vous étiez une « victime consentante » puisque, en fait, vous connaissiez les dessous de cette opportunité. Je voudrais savoir si plus généralement, en temps que journaliste – et si c'est également le sentiment des policiers – vous avez tendance à exploiter les divisions, les compétitions entre les services de police pour en savoir davantage, ou tout simplement pour recouper la véracité des informations ?

A. HAMON

Il est vrai que cela s'est fait. Aujourd'hui, nous avons moins recours à ce procédé de mise en concurrence des services et des informations. En effet, non seulement nous traitons le fait divers différemment mais de surcroît, la police fait probablement mieux son travail. Par ailleurs, il y a moins de prises d'otages, de MESRINE, de « gangs des postiches », qui se promènent dans les rues. Or toutes ces affaires engendraient un effet de vive compétition entre les services de police et de gendarmerie aussi. Soyons franc, le « b.a.-ba » du travail de journaliste de fait divers, dans ce type d'enquête était d'aller dans tous les services concernés et d'utiliser leur rivalité. Il nous est même arrivé, aux uns et aux autres, après avoir obtenu une information à l'Office central pour la répression du banditisme, de la répercuter à la Brigade de recherche et d'intervention pour en avoir une autre, et en fin de compte, de renseigner les services entre eux. On s'apercevait alors, à la réaction des policiers, que d'un service à l'autre, il y avait rétention d'informations et que tout n'était pas partagé aux réunions de commandement. Involontairement, on établissait une coordination entre les services que les policiers ne parvenaient pas à mettre en place. Pour autant, il ne faut pas oublier qu'il existe également une forte concurrence entre les journalistes. Il y a une course à l'information et au titre parce que cela fait vendre et que la presse est un produit.

C. COURCOL

Jusqu'où vous autorisez-vous à aller dans la recherche de cette information policière ?

A. HAMON

Les limites sont établies de façon personnelle et circonstancielle. Lorsqu'une personne, habituellement réticente à vous renseigner, devient soudainement bavarde, il est normal de se demander ce qu'elle veut ? C'est la moindre des choses, de la part d'un journaliste, de se poser ce type de question et malheureusement tous ne se la posent pas. Monsieur DIAZ le rappelait tout à l'heure, il y a des journalistes qui font mal leur travail et répercutent des informations sans les vérifier, sans se demander ce qu'éventuellement on veut leur faire dire.

Ce n'est pas la manipulation à proprement parler qui m'ennuie le plus, mais une de ces pratiques plus insidieuse dont nous sommes très souvent victimes. Elle consiste, à un moment très précis, en un afflux d'informations sur une personne donnée. Là encore, il faudrait se demander à quoi cela rime et quel est l'objectif poursuivi ? Il suffit qu'une information soit ouverte ou qu'un flagrant délit mette en cause telle personne pour que, très rapidement, on assiste à un véritable « déballage » de renseignements la concernant. Les services de police, principalement ceux de la police judiciaire, ont mille détails à vous fournir. On retrouve alors dans la presse cette expression : « personne bien connue des services de police », ce qui veut tout dire ! La plupart du temps, l'essentiel de ces informations constitue ce que l'on appelle des renseignements de police qui n'ont pas eu d'aboutissement judiciaire et qui, de surcroît, n'ont aucun lien avec l'affaire en cours. Je souhaiterais que nous nous en tenions, en tant que journalistes, aux faits dont le jugement a été rendu.

C. COURCOL

La police n'est donc pas toujours aussi muette ?

C. DIAZ

Effectivement, il ne faut pas systématiquement croire que la police cherche à tout dissimuler. Ceux qui ont des relations fréquentes avec nous le savent pertinemment. Cependant, le policier est également conscient qu'à partir du moment où il livre une information, il ne la maîtrise plus. En PJ, les conséquences peuvent être graves parce qu'il en va de toute une instruction, de toute une enquête, voire de la sécurité de personnes. En 1982 ou 1983 à la Courneuve, le petit TOUFIK est tué par un homme excédé par le bruit. Les policiers reviennent avec cet homme à la Brigade criminelle lorsqu'ils croisent un journaliste que je ne citerai pas mais qui avait le droit d'être là. Ce journaliste constate que quelqu'un a été interpellé et il apprend que des perquisitions ont été effectuées pendant l'après-midi : le rapprochement est vite fait. Il lui est désormais facile d'obtenir le nom. En dépit de toutes nos exhortations pour ne pas donner l'information, il la révèle une heure après. Nous avons eu à peine le temps de déménager toute la famille du bâtiment que la porte était défoncée et l'intérieur du logement saccagé. Ceci n'est pas du journalisme mais une simple recherche de sensationnel : le journaliste en question voulait être le premier à donner le nom !

C. COURCOL

Vous arrive-t-il souvent de confier à des journalistes des informations en leur demandant de ne pas les révéler ? La confiance, voire la connivence sont, dans ce cas, indispensables.

A. HAMON

Les zones de connivence existent en permanence : elles couvrent la quasi-totalité de nos relations. Bien souvent, lorsqu'un policier donne une information à un journaliste, elle est, en effet, accompagnée d'un mode d'emploi. On nous reproche alors, jusque dans nos rédactions, de faire de la rétention d'information et de nous comporter en « journalistes-flics ». Cela peut être très mal vécu. Or il y a bien des journalistes scientifiques qui retiennent des informations et pas seulement pendant quelques jours, mais pendant des années !

C. COURCOL

D'après vos propos, le fait pour un journaliste d'être spécialisé dans les affaires de police le marginalise vis-à-vis de ses confrères. Sa proximité professionnelle avec les policiers tend à créer des liens complices.

Ph. MADELIN

Nous avons énormément de mal à expliquer, dans les rédactions, que certaines informations sont retenues parce qu'elles peuvent être dangereuses. Les reproches sont alors violents et nous entrons parfois en conflit direct avec nos chefs de service. Nous avons tous connu cela en matière de terrorisme, notamment lorsque nous cachions des informations qui pouvaient mettre en péril la vie de certaines personnes. C'est sur ce type d'affaires que les policiers jugent notre travail et le degré de confiance qu'ils peuvent nous accorder. Inversement, nous les jugeons à leurs manières de nous faire confiance. Le rapport est alors extrêmement solide. Il va sans dire que cela nous coûte cher : certains journalistes ont été écartés tout simplement parce que leur hiérarchie n'a pas admis ce type de comportement. Cela a été le cas, par exemple, lors de l'affaire DOUCÉ. Ainsi pour sauver leur place, certains journalistes ont délibérément « livré » des informations douteuses ou inexactes.

A. BRILLET

Il est vrai que nous pouvons nouer des rapports de confiance très forts, allant jusqu'à des relations amicales qui dépassent le cadre professionnel. En revanche, il est également vrai qu'un journaliste qui ne « jouera pas le jeu » n'aura plus notre confiance. Cette réciprocité tient pour partie aux ressemblances qu'il y a entre ces deux métiers. Il arrive d'ailleurs que d'anciens policiers deviennent journalistes – ce ne sont pas forcément les meilleurs de cette profession ni les plus appréciés – et, inversement, on trouve parmi les policiers d'anciens journalistes. Notre vocabulaire est également commun dans bien des cas : nous parlons, par exemple, des deux côtés d'« investigation ». Nos pratiques peuvent même aller jusqu'à se recouper. Je connais des journalistes qui, encore récemment, filiaient les

filatures : des policiers filaient une voiture, suivis par un troisième véhicule qui n'avait pas de gyrophare ! En fin de compte, certains d'entre nous finissent par bien connaître le métier de journaliste. De leur côté, les journalistes saisissent de mieux en mieux celui du policier : ils deviennent des « spécialistes », je dirais presque des « hybrides ». Cette connaissance nous permet à tous d'avoir conscience des contraintes réciproques.

Il y a un autre aspect intéressant que je voudrais signaler : il existe aux Renseignements généraux, une section presse. Sa première tâche est de lire les journaux qui sont des outils extraordinaires pour le policier. Il m'est d'ailleurs arrivé, au cours de certaines enquêtes, d'obtenir des informations en lisant la presse. Cette section a également un rôle de renseignement pour le gouvernement sur les faits sociaux, politiques et les enquêtes en cours dans les rédactions. Cela conduit à des relations d'un type particulier, proches de celles qui peuvent exister entre les grands services des renseignements généraux, DST comprise, et certains journalistes.

De la même façon, le préfet de police établit « ses » relations avec les journalistes. Régulièrement, il organise des repas, « le club du préfet », auxquels sont conviés des journalistes qui, s'ils ont le malheur de lui déplaire, sont vite rayés de la liste des invités. Outre son aspect anecdotique, cette façon de faire révèle toute l'ambiguïté des relations entre un responsable de la police et les journalistes.

Ph. MADELIN

Il est en principe admis que tout ce qui peut être dit au cours de ces repas doit rester « off ».

A. HAMON

Contrairement à ce que l'on pense généralement, « off » ne signifie pas que l'information ne doit pas être reprise, mais qu'elle ne doit pas être sourcée. Ce qui est nettement différent.

C. DIAZ

Je voudrais revenir sur les fuites dont nous parlions précédemment et dont tout le monde s'étonne. Chaque fois qu'un gouvernement doit faire face à un scandale révélé par la presse, il convoque les responsables des services concernés et les rappelle à l'ordre : « je ne veux plus de fuites ! ». Mais à moins d'un plombier universel, je ne vois pas de remède ! Et il en va de même pour le secret de l'instruction. A partir du moment où plus d'une personne a connaissance d'une information, ce n'est plus un secret. Lorsqu'un journaliste vient nous voir, il ne vient jamais pour demander des détails, la plupart du temps il en sait plus que nous. La police met trois heures pour entendre un témoin, alors qu'il suffit au journaliste d'aller dans la rue, de voir le concierge, le voisin etc., et de poser les mêmes questions avec beaucoup plus de liberté. Le journaliste n'a pas, en ce domaine, les mêmes contraintes que le policier, il est donc beaucoup plus rapide. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il dispose d'autres sources que la police. Le journaliste a des contacts dans les maisons d'arrêt, avec les pompiers et toutes les autres institutions. Auprès de la police, il

cherche généralement à recouper l'information et à avoir une idée de l'enquête, il va essayer de la « sentir ». En fait, nous lui donnons très peu par rapport à ce qu'il va exploiter. Ceci dit, je suis scandalisé de voir que des procès verbaux et des indications pouvant compromettre une enquête sont publiés dans la presse.

Ph. MADELIN

Personnellement, j'ai été au courant de transactions de procès-verbaux (PV), certains ayant même été vendus à des journalistes. J'ai le souvenir d'une affaire où le policier et le journaliste concernés se sont partagés la somme payée par le journal à qui l'offre d'un procès verbal avait été faite. Même si ces procédés sont rares, il faut savoir qu'ils existent.

A. BRILLIET

Honnêtement, je n'ai jamais, depuis 25 ans, entendu une telle histoire. Je la crois néanmoins volontiers. Pour revenir au secret de l'instruction, il faut bien admettre que l'article 11* du Code de procédure pénale est tombé, depuis longtemps, en désuétude, notamment de par l'action des magistrats eux-mêmes. On se souvient de magistrats tels le juge PASCAL qui a estimé un jour, et d'autres l'ont suivi, qu'il fallait peut-être arrêter de jouer les hypocrites...

C. COURCOL

Il ne s'agit pas de jouer les hypocrites. Il est inadmissible de voir régulièrement la presse traîner dans la boue des personnes simplement inculpées.

A. BRILLIET

Tout à fait. Il faut d'ailleurs savoir que des plaintes sont désormais systématiquement déposées dans ce type d'affaires. Les journalistes et les journaux sont condamnés à payer de très fortes sommes.

Il est effectivement inadmissible de voir étaler dans la presse les noms de personnes, parfois avant même qu'elles ne soient inculpées. Même inculpées, elles demeurent toujours présumées innocentes par la loi. Le secret de l'instruction et le secret de l'enquête sont primordiaux. J'ai le souvenir d'un journaliste d'un grand quotidien qui dans un avion, au retour de Marseille, me montrait la photocopie d'une vingtaine de procès-verbaux de police qu'il venait d'obtenir d'une greffière. Police, tribunaux, parties civiles, avocats, les fuites peuvent venir de toutes parts**.

* L'article 11 du Code de procédure pénale stipule que « Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement et sans préjudice des droits de la défense, la procédure au cours de l'enquête et de l'instruction est secrète. Toute personne qui concourt à cette procédure est tenue au secret professionnel dans les conditions et sous les peines de l'article 378 du Code pénal ».

** Contestant certaines révélations du rapport de la Commission d'enquête parlementaire de MM. D'AUBERT et GALLET sur la pénétration de la mafia en France, le Procureur général de la Cour d'Appel de Grenoble, M. Michel ALBARÈDE, souligne notamment « Depuis deux ans les parlementaires de tous bords reprochent aux policiers et aux magistrats de violer le secret de l'enquête. Il faut croire que chacun ne respecte ce secret que lorsqu'il veut en bénéficier », *Le Monde*, 3 février 1993 (NDLR).

C. DIAZ

Tout ceci a pris des proportions d'autant plus grandes avec les affaires financières.

A. HAMON

Je crois qu'en effet, il ne faut pas jouer les hypocrites. Il n'est pas rare que le juge d'instruction soit pratiquement le dernier averti.

C. COURCOL

Il est exact que le journaliste en sait parfois davantage et informe, paradoxalement, le juge d'instruction...

A. HAMON

Exactement. Il y a même beaucoup de magistrats instructeurs et de procureurs de la république qui se retrouvent à lire des reportages plus complets que le dossier qu'on va leur transmettre : tout est dans le journal ! Pourquoi ? Parce que, jusqu'à preuve du contraire, vous n'empêcherez jamais des policiers contents d'avoir réussi une belle prise, de réunir quelques journalistes et de raconter l'affaire : « Le gang des Lyonnais, on les a bien eus et on va vous donner quelques détails qui vont intéresser vos lecteurs ». Cela va même plus loin : selon le journal voire le journaliste, on ne révélera pas les mêmes éléments : tel détail sera transmis plutôt à *France-soir*, au *Parisien*, au *Monde* ou au *Figaro* parce que le lectorat et les attentes du journal sont différents. Il fut aussi une époque où les policiers donnaient des informations pour sensibiliser leur hiérarchie sur les problèmes rencontrés dans leur mission quotidienne. Cela est moins vrai aujourd'hui, depuis qu'il y a eu un plan pluriannuel pour la police, même si certains souhaiteraient qu'il y en ait un autre. Enfin, à cette époque-là, certains chefs de service, policiers de terrain ou délégués syndicaux livraient des informations aux journalistes afin d'obtenir entre autres de meilleures conditions matérielles de travail. A travers la presse, ils exprimaient leurs revendications. Pour un responsable, il n'est jamais agréable de lire dans la presse : « voilà, on a failli arrêter les principaux meneurs d'Action directe avant hier, mais on a échoué parce que notre voiture ne roulait pas assez vite ». Dans ce type d'histoire, d'une part le journaliste obtenait une information intéressante concernant Action directe, dont on n'avait pas entendu parler depuis trois mois, d'autre part, le policier faisait passer son message.

C'est en partie grâce à ce genre d'informations que la police a pu, dans cette période où elle s'attaquait à Action directe, obtenir les moyens de crypter ses radios. En effet, les journalistes avaient appris des services policiers eux-mêmes qu'Action directe, pourvue d'un scanner capable de décrypter les radios de police, leur avait échappé au cours d'une action dangereuse. En répercutant cette information dans la presse, les journalistes, consciemment manipulés par un policier du Quai des Orfèvres, ont servi la cause policière. Très vite, les policiers ont été dotés des moyens nécessaires pour crypter leur radio.

C. COURCOL

Dans cet exemple, il ne s'agit plus de simple connivence. Les journalistes sont presque devenus les auxiliaires de la police.

C. DIAZ

Ils peuvent être des auxiliaires, et ce de façon réciproque, mais ils s'avèrent également parfois tous deux – policiers et journalistes – des victimes. En effet, depuis quelques années, on assiste à un phénomène qui s'est nettement amplifié : l'exploitation politique des affaires judiciaires. Dans ces situations, le journaliste et le policier sont tous deux pris en otage et souvent manipulés. Ce n'est plus le fond de l'affaire qui retient l'attention, mais toutes ces implications que journalistes et policiers ne maîtrisent pas toujours. La facilité déconcertante de divulguer le secret de l'instruction est alors très inquiétante. On trouve toujours des personnes qui, pour des raisons politiques diverses, acceptent de livrer des informations.

Ph. MADELIN

Je voudrais revenir sur les journalistes choisis par certaines rédactions pour traiter les affaires de police. Certains ne sont absolument pas spécialisés dans ce domaine. Je ne vais pas citer de noms, mais il existe un ou deux cas très précis où TF1 a choisi des journalistes non compétents sur ce terrain. Ce manque de professionnalisme est à l'origine de bien des dérapages.

C. DIAZ

Il est vrai que sur certaines affaires, on ne rencontre jamais les gens avec lesquels on a l'habitude de travailler.

A. HAMON

L'attitude des rédactions et de leurs responsables est ici gravissime. En effet, s'il y a des rebondissements politiques possibles, les spécialistes de la police sont rarement appelés. Cela permet de sortir tout et n'importe quoi parce que ces derniers sont susceptibles de se poser des questions contrairement à quelqu'un qui n'est pas spécialisé. Il en est de même dans les affaires autres que politiques. Un journaliste spécialisé dans le domaine policier aura tendance à faire la part des choses face au fait divers, s'opposant ainsi au responsable de rédaction souvent tourné vers l'instantané, la recherche du sensationnel. Ce phénomène est de plus en plus mal vécu dans les rédactions de la presse française.

Un autre élément est à retenir, à savoir que l'on ne suit pas forcément correctement les dossiers. La presse française est ainsi faite que, mis à part certains journaux et plus particulièrement les hebdomadaires où l'on peut se permettre de dégager une ou deux personnes, les dossiers sont pris tels qu'ils viennent. C'est en tout cas vrai pour la télévision et la radio, surtout depuis dix ou douze ans. A cet égard, je pense à l'affaire du sang contaminé – implications politiques mises à part. Des enquêtes étaient faites et par conséquent des éléments étaient connus. Les enquêteurs de faits divers disposaient également d'informations intéressantes. Le problème était de

traiter une telle masse d'informations. Hormis quelques journaux et plus particulièrement des hebdomadaires, on se bornait à jeter au visage des auditeurs ou des téléspectateurs des kilos d'informations sans suivi ni explication aucune. A partir de là, tous les dérapages sont possibles. Dès lors que pour faire de l'audience, du titre, ou du papier, on utilise l'information de journalistes non spécialisés dans la rubrique traitée, on privilégierra la quantité au détriment de la qualité.

C. COURCOL

Incitez-vous les policiers à se méfier de plus en plus de la presse ?

A. HAMON

Franchement, oui. Si j'étais policier et que j'avais affaire avec des journalistes, je serais vraiment prudent (compte-tenu de ce qu'une information peut devenir).

A. BRILLET

A ce sujet là, il est vrai que l'on est extrêmement méfiant. Par exemple quand un journaliste que je ne connais pas m'appelle, je me renseigne d'abord auprès de ceux que j'ai l'habitude de fréquenter. La confiance est ici primordiale.

Ceci dit, je voulais prolonger les propos d'Alain HAMON sur les dossiers de fond, il est vrai, peu traités par la presse. Même dans les hebdomadaires, le lecteur reste parfois sur sa faim. D'où la frustration des journalistes qui, eux aussi, ont envie de creuser certains dossiers. Nous avons autour de cette table trois exemples fameux, trois journalistes qui ont pris la plume. D'abord parce qu'ils ne peuvent pas tout dire, vis-à-vis de leur rédaction qui sélectionne une partie de leur recherche. Ensuite, parce qu'ils éprouvent le besoin de mener une réflexion plus approfondie sur leur métier.

C. COURCOL

Pensez-vous qu'à l'avenir, il faudrait créer un code de déontologie et formaliser ce que devraient être les relations presse-police ?

G. DEVIN

Je voudrais ajouter à cette question, qui sera en quelque sorte une question conclusive, une précision sous la forme d'une observation. A vous entendre, on a le sentiment – je me fais un peu provocant – qu'il y a quelques mauvaises brebis, mais qu'en règle générale, l'intérêt bien compris du professionnel spécialisé, ajouté à une bonne connaissance inter-individuelle journaliste-policier jouent comme la meilleure des garanties déontologiques.

J. DEROGY

Je pense que les relations personnelles, les relations humaines, comme je disais tout à l'heure, ne sont pas codifiables. La confiance existe ou elle n'existe pas, seul le temps peut le dire. J'ai quarante-cinq ans d'expérience et je n'ai jamais eu de problème. La déontologie que l'on peut avoir ne peut être que personnelle. Dans l'affaire *Greenpeace* par exemple, nous

dispositions du nom et de la photo des officiers qui ont fait sauté le bateau, qui ne sont ni Dominique PRIFUR ni MAFART. On ne les a jamais publiées. Nous sommes capables de réfléchir et déontologiquement de se dire que l'on ne va pas exposer des gens qui sont toujours en fonction et qui peuvent être connus. Je me souviens très bien de l'Amiral LACOSTE venant dans notre bureau : il s'agissait quand même du patron de la DGSE de l'époque !

Créer un ordre des journalistes me paraît fou. Il y a la loi, il y a l'application du code de procédure pénale et du code pénal que l'on transgresse ou non. Personnellement, j'ai délibérément transgressé la loi une ou deux fois. Il en va de même de Jean-Marie PONTAUT qui a planqué Yves CHALIER pendant quinze jours, alors qu'il était recherché par toutes les polices. Il aurait pu tomber sous le coup de la loi. La prescription, aujourd'hui, nous permet d'en parler librement.

Ph. MADELIN

La déontologie est un vieux débat. Abordé dès avant-guerre, il a pris à la Libération un tour particulier : fallait-il créer ou non un ordre des journalistes ? Faut-il créer une déontologie particulière ? Nous avons eu récemment un vif débat à TF1 et j'ai rappelé quelle a été la position permanente des journalistes depuis très longtemps : nous nous appliquons nous-mêmes notre déontologie. Si tel n'est pas le cas ou si, en revanche, il nous arrive de trop la respecter, nous sommes « liquidés » en très peu de temps. En outre, le Code de procédure pénale permet aux personnes qui contestent leur mise en cause d'avoir recours à la justice.

A. HAMON

Comme mes confrères, je suis hostile à tout embigadement de la profession de journaliste, à tout code de déontologie. A mon sens, le problème de la réglementation n'est pas celui de la déontologie des journalistes, mais celui de la réglementation ou non des relations entre les policiers et les journalistes.

Il est possible de distinguer deux sortes d'informations. La première est déjà réglementée : nous l'appelons entre nous « l'information institutionnelle ». Elle se distingue du fait divers et des informations générales. Il se trouve qu'en France, nous pouvons nous demander si cette information institutionnelle est correctement ou non organisée. Nous sommes beaucoup à penser qu'on ne l'organise pas très bien.

La seconde résulte, d'une manière plus informelle, des relations entre un policier et un journaliste. Nous répétons depuis des années – depuis que l'Association des journalistes spécialisés police existe –, et apparemment les autorités ne nous comprennent pas, qu'il est plus facile pour elles de laisser communiquer, fût-ce un minimum, les policiers et les journalistes plutôt que de les empêcher de se parler en fermant, par exemple, la salle

de presse du 36 Quai des Orfèvres ! Cet épisode a été d'autant plus draconien que pendant des mois on a répété aux policiers : « si jamais on vous pique au bistrot du coin avec un journaliste... ». Je connais des policiers qui ont été mis « au placard » pour avoir fréquenté des journalistes à cette époque.

C. DIAZ

Voilà l'erreur ! Faire croire qu'un gouvernement souhaite qu'il n'y ait plus de relations police-presse ! Ceux qui nous dirigent ont des relations quotidiennes avec les journalistes et ils n'imaginent pas un instant qu'ils vont les interrompre. Il est vrai que la représentation de l'AFP au niveau du 36 Quai des Orfèvres a disparu en 1983. Par contre, rien n'a vraiment empêché que les policiers entretiennent des contacts avec des journalistes, parfois au vu et au su de leur hiérarchie.

A. HAMON

Je ne suis pas d'accord avec vous. J'ai vécu avec des gens qui étaient « au placard » à cause de cela. J'en ai vu qui, du jour au lendemain, rasaient les murs pour nous rencontrer.

C. DIAZ

Le plus gênant dans ce genre d'incidents, c'est que certains vont être sanctionnés en fonction de l'importance que l'on accordera à la fuite. C'est une affaire d'opportunité avec sa part d'arbitraire et je trouve cela un peu dangereux. C'est également pour cette raison que je suis très sceptique vis-à-vis d'un code de déontologie, même si un éclaircissement s'impose.

A. BRILLET

Le policier de base est, en quelque sorte, un bouc émissaire par rapport aux « fuites » dans la presse. En revanche, on ne parle jamais des fuites des avocats, ni de celles provenant des Parquets ou des Greffes, voire de celles des juges d'instruction ou des fonctionnaires d'autres administrations. Le policier est vraiment le gars sur qui on peut taper. On paye un peu les pots cassés. C'est pour cette raison qu'en tant que syndicalistes, nous montons au crâneau pour défendre tel ou tel collègue.

A. HAMON

L'administration ne comprend pas que le contact personnel est le plus sûr garant pour éviter tout dérapage. Pour l'information au jour le jour, justement vous ne trahissez pas un ami. Si un policier ami vous dit : « voilà les trois quarts de l'histoire mais pour l'instant tu ne sors que le premier quart parce qu'on est encore en opération avec le juge d'instruction, le procureur, etc. ». Si vous le faites, vos relations sont définitivement détériorées.

G. DEVIN

On ne trahit pas un ami si c'est un bon professionnel, mais s'il ne l'est pas, ne risque-t-on pas alors de trahir l'information ?

A. HAMON

Peut-être, mais la relation de confiance et la relation personnelle sont, à mes yeux, les meilleures garanties pour éviter que l'information soit diffusée indépendamment de notre volonté.

G. DEVIN

La relation de confiance personnelle est le substitut d'une véritable déontologie professionnelle...

C. DIAZ

Oui. En fait, une reconnaissance du professionnalisme de l'un et de l'autre établit cette relation et en constitue la garantie.

Ph. MADELIN

Personnellement, je serais favorable à ce que l'on protège mieux les personnes inculpées en interdisant la publication de leur nom, ce qui existe déjà pour les mineurs. En droit anglais les noms ne peuvent être mentionnés qu'avec les plus extrêmes précautions. A partir de ce moment-là, les affaires risquent de ne plus intéresser les rédactions qui exploitent la rumeur et la potentialité de condamnation.

C. COURCOL

C'est quelque chose qui relève de la loi et non d'un code de déontologie au sens strict...

A. HAMON

Oui et non. Certains organes de presse – *Ouest-France* le premier – ont adopté des codes de déontologie internes qui prévoient de ne pas citer le nom de personnes impliqués dans une affaire avant que celles-ci ne soient présentées devant un tribunal.

C. COURCOL

N'est-ce pas une bonne chose ?

A. HAMON

A partir du moment où j'estime qu'il ne faut pas réglementer notre déontologie, je ne suis pas pour celle-ci. Cela dit, là aussi, c'est un problème de personnes. Nombreux sont les journalistes qui, d'eux-mêmes, ne donnent pas les noms pour éviter de braquer les feux de l'actualité sur quelqu'un qui peut rester un simple témoin.

Plus généralement, en ce qui concerne l'organisation des relations entre journalistes et policiers – et ici non pas pour l'information institutionnelle mais pour l'information générale – nous avions fait, avec l'AIJP *, des propositions à l'occasion du nouveau découpage de la police nationale en directions départementales de la police nationale. Nous avions notam-

* NDLR, Association des Journalistes d'Informations Police, Président A. HAMON, 22-24 bd Jules Guesde - 93200 St-Denis.

ment demandé, au ministère de l'Intérieur et au Directeur général de la police nationale, de désigner dans chaque DDPU un fonctionnaire de police chargé des relations avec la presse. Cette démarche, venant de journalistes qui pourtant ne souhaitaient pas de structures trop encadrées, est restée lettre morte. Il y a là un chantier à reprendre. La bonne organisation des relations institutionnelles police-médias exige une volonté partagée.

Références bibliographiques

- DEROGY (Jacques), et PONTAUT (Jean-Marie), *Investigation passion*, 1993, Fayard, 570 p.
- HAMON (Alain), et MARCHAND (J.C.), *Dossier P... comme Police*, 1983, Ed. A. Moreau; *Action directe*, 1986, Ed. du Seuil.
- HAMON (Alain), et PERISSE (X.), *Les seigneurs de l'ordre public*, 1992, Ed. Belfond.
- MADELIN (Philippe), *La galaxie terroriste*, Plon, 1986, 400 p. ; *La guerre des polices*, Albin Michel, 1989, 416 p. ; *L'or des dictatures*, Fayard.

Et aux Etats-Unis ?

Le point de vue de Pascale Moïse-Gerin *

Aux Etats-Unis, le 1^{er} Amendement de la Constitution est une valeur sacrée. Une valeur omniprésente que l'on retrouve dans les rapports presse-police et presse-justice.

Ni secret de l'instruction ni obligation de réserve : l'information circule. Les services de police du département sont toute l'année en « journées portes ouvertes », même chose à l'institut médico-légal où le légiste est déterminant dans l'enquête judiciaire, chez le Sheriff du département, à la prison et au Palais de justice. Pour le journaliste accrédité « police » en tout cas. La carte de presse est d'ailleurs délivrée, l'une par le journal, la radio ou la chaîne de télévision où travaille le reporter et l'autre, par la police.

Au quotidien, le *police-reporter*, a toutes portes ouvertes à la police et dans tous les services. Même chose chez le Sheriff. Mieux, journaliste dans un quotidien à Fresno (Californie), j'avais les clés du *Police Department* pour entrer « côté flic », à tout moment. Circuler dans les couloirs, entrer dans les bureaux, assister aux auditions, parler avec les policiers des affaires en cours, autant que j'en avais besoin. Comme d'ailleurs tous mes confrères. Chaque matin, les policiers ne nous mettaient pas à disposition une synthèse des faits pour les dernières 24 heures (comme le fait la Préfecture de police après sélection), mais l'ensemble des procès-verbaux, du vol à la roulotte à l'homicide volontaire en passant par le trafic de drogue. Aucune censure. Sauf celle de la protection des mineurs qui se résume à un coup de marqueur. Si le journaliste a besoin d'un procès-verbal d'une affaire en cours ou plus ancienne, s'il cherche le nom de l'affaire, des inculpés ou de la victime : l'ordonnateur de la police, à disposition des journalistes accrédités, sort en quelques secondes le nom du dossier. Un service spécialisé peut même ressortir dans un temps record le procès-verbal : pour 20 dollars si c'est une tentative, 10 de plus si c'est un meurtre, le journaliste peut repartir avec le procès-verbal. A mettre sur le compte du journal s'il vous plaît !

Toutes les informations des affaires en cours ou non circulent. Suivre une enquête ou une instruction en direct, aux Etats-Unis, en Californie en tout cas, ne relève que de la liberté d'expression. L'information circule. Il reste ensuite au journaliste à faire son métier : enquêter. Informer. Recueillir des témoignages. Ce système de libre circulation de l'information n'est pas la mort du *scoop*, ce ne sont que les bases d'une coopération police-presse. Saine. Sans secret, ni risque de manipulation ou de dérapages. S'il y a dérapage, c'est, dans un système pareil, uniquement de la responsabilité du journaliste.

* Reporter aux Informations générales du *Parisien*. Extrait du rapport remis à la Fondation franco-américaine après un stage effectué aux Etats-Unis comme reporter pour le journal *Fresno Bee*, à Fresno, Californie, 1993, 40 p.

Logique de la sécurité, logiques de l'information

Laurent Huberson

Les problèmes de sécurité ne sont pas encore bien connus du grand public français, parce qu'ils se caractérisent par le secret et la complexité. Ces deux traits majeurs structurent en grande partie les méthodes de travail des journalistes qui en rendent compte.

A ces difficultés quotidiennes, s'ajoute depuis le milieu des années 1980, une philosophie de l'information, notamment télévisée, qui, à son tour, pèse de plus en plus lourdement sur le traitement audiovisuel de la sécurité. Cette philosophie accorde une grande place aux problèmes de sécurité intérieure, non pour ses caractéristiques profondes, mais en fonction de ses qualités « médiatiques » : images « fortes », implications sur la vie quotidienne des téléspectateurs, raisonnements en apparence simples.

Or ces qualités entrent souvent en contradiction avec les exigences d'une véritable information en la matière. Le journaliste doit donc réaliser au jour le jour un difficile compromis entre l'information, le support et le temps, pour un résultat pas toujours satisfaisant.

Réflexions et observations de quatre années de journalisme sur « la Cinq ».

Les journalistes qui « couvrent » les domaines de la sécurité intérieure travaillent-ils comme leurs confrères des autres secteurs ? Peuvent-ils recueillir, traiter et exposer l'information de la même manière ?

Cette interrogation suscite en général un tollé d'indignations. La profession a pour juste principe de ne pas moduler les exigences de la méthode journalistique selon les domaines d'activité. Tout détenteur de la carte de presse doit déployer les mêmes qualités d'indépendance et de rigueur quel que soit le sujet traité avec pour objectif : tenter de rendre le plus fidèlement compte du réel.

Ces principes doivent être d'autant plus réaffirmés qu'ils rencontrent, en matière de sécurité plus qu'ailleurs, un certain nombre d'écueils : le journaliste spécialisé dans ce domaine doit gérer trois contradictions :

- l'information, le secret et la complexité;
- l'information, le support et la simplicité;
- l'information, le temps et la méthode.

Ces difficultés concourent, notamment dans le cas de l'information télévisée que nous étudierons plus particulièrement en raison de son impact, à créer un hiatus entre l'événement et son « exposé » médiatique. Car tel est bien l'enjeu : conserver une certaine proportion, une certaine adéquation entre le réel et son traitement informatif. Or, les problèmes de sécurité semblent constamment osciller entre la dévalorisation d'événements répétitifs (délinquance, accidents) et « l'affaire » survalorisée, sans parvenir à trouver un équilibre serein qui existe pourtant dans d'autres secteurs tels l'économie, l'éducation, la médecine etc.

Les critères qui président au traitement des problèmes de sécurité relèvent d'une combinaison particulière entre la logique de l'information, la logique individuelle du journaliste, celle du support et enfin la logique économique.

Information, secret et complexité

Nous suivrons les phases chronologiques du traitement de l'information : il convient d'analyser d'abord l'événement et le premier travail de vérification. Le journaliste doit ensuite réunir les éléments qui vont lui permettre de l'exposer (images, témoignages, documents). Il sera enfin confronté à sa mise en œuvre : rédaction du commentaire, montage des images.

En matière de sécurité, l'événement n'est pas une donnée neutre que le journaliste peut travailler à sa guise. L'événement « sécurité intérieure » au sens large, structure lourdement le traitement journalistique : que ce soit une affaire criminelle, un acte de délinquance, un dysfonctionnement policier, judiciaire ou pénitentiaire, un accident mettant en cause la sécurité des transports ou enfin un problème de risque technologique ou naturel. Ces faits opposent tous à la logique de l'information une double résistance : le secret et la complexité.

Le secret tout d'abord. Il est de règle en la matière, car la sécurité intérieure est avant tout du ressort de l'Etat. Contrairement aux autres secteurs, le travail du journaliste ne se limite pas à rechercher une information quelque part accessible mais il se heurte à une rétention volontaire (absolue ou momentanée) des données : l'enquête officielle en cours, protégée par le Code pénal et les règles de la fonction publique (devoir de réserve), est prioritaire sur l'enquête des médias. Conséquence immé-

diate : l'information est plus rare, elle a donc plus de valeur et le journaliste qui l'obtient aussi.

Autrement dit, le traitement des problèmes de sécurité intérieure a une première conséquence structurante : un individualisme farouche. Tout repose sur les contacts personnels du journaliste, sur son carnet d'adresses, son savoir-faire professionnel. Il a tout intérêt à ne pas les divulguer pour ne pas gêner ses informateurs et pour continuer à être le seul à obtenir des informations confidentielles. Son salaire en découle directement. Le secret engendre l'individualisme, l'autonomie et la concurrence : le journaliste qui suit les problèmes de sécurité peut difficilement travailler en groupe. Lui seul sait ce qu'il peut ou non obtenir, lui seul peut apprécier la qualité des informations recueillies, lui seul peut exposer correctement ce qu'il sait. Or l'événement en matière de sécurité, s'accompagne souvent de la rumeur entretenue par le secret de l'enquête : comme l'a démontré J.N. KAPFERER⁽¹⁾, elle peut être vraie ou fausse, puisque c'est une information officiellement non confirmée...

Les difficultés de la vérification, propres au métier de journaliste, sont ici portées à leur paroxysme tout comme la logique et la responsabilité individuelle de celui qui en a la charge. Cette autonomie lui confère une place à part au sein de la rédaction : la sacro-sainte règle de protection de ses sources d'informations lui permet d'être seul juge des demandes de son rédacteur en chef, mais aussi des résultats. Car, si le principe de base est commun, à savoir le recoupement et la vérification, plus qu'ailleurs la façon de faire est individuelle et autonome en fonction du nombre et de la qualité des contacts d'un journaliste. Comme le travail de vérification est sans limite puisqu'on évolue dans l'officieux sans connaître l'étendue du secret à percer, chaque journaliste estime seul ce qu'il peut ou non affirmer. Le traitement des problèmes de sécurité est donc éminemment subjectif : deux journalistes sur un même sujet ne rapporteront pas le même reportage du fait de leurs contacts différents; toute prétention à une objectivité parfaite est donc vaine, voire trompeuse. Le secret structure un traitement individuel, hétérogène et donc controversé de la sécurité intérieure : les véritables critères d'appréciation du travail journalistique reposent sur l'impartialité et surtout sur la connaissance : connaissance personnelle des personnes impliquées (policiers, juges, pompiers, etc.), connaissance de leurs logiques propres et connaissance du secteur de la sécurité.

Car le secret tend souvent aussi à masquer la véritable complexité de l'événement; il pousse le journaliste à traquer l'information rare avant l'information vraie. C'est ainsi que le champ de la sécurité intérieure est souvent analysé en termes irrationnels⁽²⁾. Il est perçu par beaucoup de journalistes comme un lieu fantasmatique, mystérieux, que seule la logique du « complot » parviendrait à expliquer. Cette notion de complot, de la manipulation, parfois bien réelle⁽³⁾ permet aussi de masquer l'ignorance d'une réalité complexe.

Au secret ponctuel de l'enquête judiciaire vient s'ajouter la méconnaissance plus générale des problèmes de sécurité. Or les lieux communs les plus éculés affirment qu'ils sont d'un accès immédiat. Autant en matière de sécurité extérieure chacun reconnaît la nécessité de maîtriser quelque peu les problèmes de diplomatie, de stratégie (ce que la télévision officieuse en faisant appel à des chroniqueurs), autant la sécurité intérieure obéirait à des principes simples, immédiatement compréhensibles par tous. Or c'est justement pour sortir des lieux communs et des raisonnements simplistes que Pierre Joxe a créé l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure (IHESI) à l'instar de l'Institut des hautes études de la défense nationale (IHEDN). Seule la justice a longtemps été reconnue à la télévision comme une affaire de spécialistes au même titre que l'économie, les sciences, la médecine, l'éducation, la diplomatie et la défense. Le « reste » : les problèmes policiers, de sécurité des transports routiers, ferroviaires, maritimes, les risques naturels ou technologiques, fut durant des années regroupé dans la catégorie bien nommée des « faits divers » ou faits de société et couverts, le plus souvent, par des débutants dans la profession.

Pourtant la sécurité intérieure n'est pas un domaine dont on pourrait faire l'économie d'une analyse réfléchie. Le secret et la complexité ne doivent pas encourager les raisonnements hâtifs, au contraire. Examinons par exemple, le cas du terrorisme⁽⁴⁾. Certains attentats commis dans un pays ne le visent pas obligatoirement : ils peuvent être le fruit de rivalités entre groupes basés à des milliers de kilomètres de là. Le terrorisme ne fonctionne pas nécessairement selon une logique d'agression classique alors que par analogie et sous la pression de l'aspect spectaculaire de l'attentat, les habitants du pays victime pensent être au cœur du problème.

Même raisonnement pour les affaires de police : comment rendre compte d'une intervention policière (maintien de l'ordre, police judiciaire, sécurité publique) en ignorant la logique et les techniques professionnelles ? Une fois connue la réalité de l'événement, comment apprécier son déroulement en faisant l'impasse sur le fonctionnement habituel de l'institution ? Ces interrogations sont plus communément admises pour les catastrophes naturelles ou technologiques : comment apprécier l'incident nucléaire d'abord quand l'information est rare et ensuite quand elle est complexe ? L'accident de Tchernobyl a posé ces trois problèmes :

- quantifier la radioactivité diffusée;
- jusqu'où comprendre et apprécier l'unité de mesure : le becquerel;
- expliquer l'ensemble d'une manière simple⁽⁵⁾.

Cette première contradiction entre l'information, le secret et la complexité met en valeur la responsabilité individuelle du journaliste dans la connaissance générale de son sujet et dans ses capacités ponctuelles à vérifier ses données dans un domaine où l'information, sans être complètement fermée, n'est pas officiellement ouverte à 100 %.

L'information, le support et la simplicité

Dès qu'il est en possession de ses informations vérifiées, le journaliste doit maintenant rassembler les matériaux qui lui permettront ensuite, dans une troisième phase, de les exposer. A la logique d'information, à sa logique individuelle, vient s'ajouter la double logique du support et de la simplicité, et de nouvelles contradictions, surtout en matière de télévision. Le problème est ici de savoir dans quelle mesure la télévision peut rendre compte sans disproportion des phénomènes de sécurité⁽⁶⁾.

Elle comporte une donnée supplémentaire par rapport aux autres médias : l'image⁽⁷⁾. Elle peut apporter une information supplémentaire dont on aurait tort de se priver, à condition qu'à l'instar des autres informations, elle ait été recoupée, et sa provenance vérifiée. Elle reste également une information qu'il serait abusif de faire passer pour objective, puisque toute image filmée, montée et montrée est la résultante d'un choix du journaliste et dans une certaine mesure d'une « mise en scène » puisque la présence visible de la caméra modifie la situation et le comportement des personnes. Autrement dit, la logique télévisuelle comporte un risque de disproportion entre l'événement et le reportage : au journaliste, par son commentaire et le choix des images, de rétablir l'équilibre.

Seulement voilà, en matière de sécurité, ces risques sont décuplés parce qu'il y a correspondance entre la philosophie actuelle de l'information télévisée et la traduction en images des problèmes de sécurité⁽⁸⁾. Ils sont souvent spectaculaires, composés d'images « fortes » (accident, incendie, interventions, pollution). Ensuite, ils ont l'avantage d'être concrets, d'impliquer directement le téléspectateur qui s'identifie d'autant plus aisément que l'événement est visible et concerne « des gens de tous les jours »... Enfin, il permet souvent d'entretenir un suspense, un rythme qui maintient le téléspectateur en haleine...

Bref, la hiérarchie journalistique aura tendance à faire pression sur le reporter afin qu'il recueille de préférence des images fortes pour illustrer les informations plus ou moins rares qu'il a obtenues par ailleurs. Au lieu de l'encourager à un reportage proportionné à la réalité, la philosophie actuelle de l'information télévisée aura tendance à l'inciter à une disproportion, où la logique du support l'emportera sur la logique de l'information.

Ainsi, les problèmes de sécurité seront réduits à leurs seules images spectaculaires où l'apparence prime sur l'analyse. C'est l'école défendue par certains journalistes selon laquelle, « les images parlent d'elles-mêmes », sans que se fasse sentir le besoin d'une explication, d'un commentaire : une thèse qui s'adapte particulièrement bien à celle qui soutient la compréhension immédiate des problèmes de sécurité. Or l'image ne peut rendre compte à elle seule, sans commentaire proportionné, des problèmes caractérisés par le secret et la complexité.

La philosophie actuelle de l'information tend à faire dire aux images plus qu'elles ne signifient, et plus que le journaliste ne peut en dire parfois avec

ses seules données, surtout dans le domaine délicat de la sécurité. Ainsi, les manifestations étudiantes de décembre 1986 nous livrent un bon exemple de contresens dû à des images trompeuses alliées à une mauvaise connaissance générale des techniques de maintien de l'ordre⁽⁹⁾ : un caméraman filme un barrage de CRS chargé d'isoler une université – réputée pour abriter des groupuscules d'extrême-droite – de la manifestation étudiante organisée non loin de là par des syndicats de gauche. Peu après, un officier de police laisse passer un groupe de jeunes et le commentaire nous indique qu'ils se dirigent vers la manifestation, visiblement pour en déclencher. Provocation policière ? En réalité, la commission d'enquête du Sénat et la justice ont révélé des anomalies dans le montage du reportage. Les séquences ont été inversées : l'officier faisait réintégrer ce groupe dans le secteur qu'il contrôlait et non l'inverse. Ce genre d'images « qui parlent d'elles-mêmes » permettent au journaliste, sans se départir d'une apparence « objectivité » de conduire, en se contentant de décrire les images, le téléspectateur à une interprétation courante : celle du complot. L'adéquation entre la sécurité-spectacle et la logique du support était trop belle pour penser qu'on rendait compte du réel, alors que le journaliste plaquait sa propre grille d'interprétation.

Mais parfois, le journaliste ne peut filmer l'événement. Il faudra essayer de le relater en images, *a posteriori*. Son aspect le plus spectaculaire, le déclenchement, étant passé, le journaliste se verra malgré tout demander de le faire « revivre » ; bref, une reconstitution de l'accident, du crime, de l'agression, de la catastrophe. Non pas reconstruire l'ensemble, mais montrer les lieux, imager les hypothèses, recueillir des témoignages, tourner en « caméra subjective », c'est-à-dire placer le téléspectateur en situation : courir avec la caméra à ras-de-terre pour simuler la victime fuyant son agresseur, renverser la caméra pour simuler sa chute, etc. Ce traitement de l'information ne devrait reposer que sur des faits avérés. Dans un domaine marqué par le secret et la complexité, peut-on concrétiser aux yeux des téléspectateurs un événement qui s'est peut-être déroulé autrement et qui risque d'aboutir à une interprétation erronée de la réalité ? Souvent, la reconstitution télévisuelle aboutit à un effet pervers : elle revient à imager une absence de données, à rendre compte d'une enquête en cours, de rumeurs, d'hypothèses, bref, montrer qu'on ne sait pas.

Ce qui ne signifie pas que le support télévision ne puisse traiter de l'enquête ; mais il doit le faire sans forcer les images qui dépassent la réalité. Actuellement, un reportage de reconstitution à partir d'hypothèses plus ou moins bien étayées est plus apprécié que celui qui s'abstient de mettre en scène une information encore au conditionnel et se contente d'un « plateau » où le journaliste donne ses hypothèses face à la caméra sans pour autant les illustrer à n'importe quel prix. Privilégier la logique du support aux dépens de l'information débouche sur le principe du « reality-show » et ses reconstitutions complètes. Elles sont pour le moment cantonnées au divertissement mais il y a déjà eu des précédents dans le cadre de l'information⁽¹⁰⁾. Le risque de dérive est le même en matière de

provocation : susciter le problème de sécurité pour tester la réaction des forces de l'ordre, des équipes de secours. Doit-on chercher la confirmation d'une information à travers cette forme de journaliste-acteur⁽¹¹⁾ ? Autre interrogation courante en matière de traitement télévisé des problèmes de sécurité : doit-on piéger un témoin dont on sait qu'il ne dira rien face à un objectif, en l'enregistrant à son insu, caméra cachée ? Toutes ces pratiques, sans pour autant être systématiques, existent car les sujets sur la sécurité sont appréciés de la télévision et ne se laissent pas facilement imager. Cette contradiction est pour l'instant tournée au profit de l'image avant le commentaire, de la simplification aux dépens des nuances.

L'information, le temps et la méthode

Une fois réunies l'information et son illustration, reste à bâtir le sujet. Une troisième contradiction apparaît dans le domaine de la sécurité où le recueil de données est déjà délicat. Après le secret, la complexité et la prédominance de l'image, s'impose la logique du temps journalistique : actualité et rapidité. Comme les autres caractéristiques du traitement de l'information, il s'impose à tous les sujets et pas uniquement au suivi des problèmes de sécurité; mais là encore, c'est dans ce domaine que la contradiction est actuellement la plus difficile à gérer en raison des progrès techniques.

Ils permettent de réduire de plus en plus les délais qui séparent l'événement de sa retransmission pour envisager de réaliser l'idéal journalistique actuel qui est le direct permanent. Les valeurs suprêmes d'actualité et de rapidité se confondent aujourd'hui avec la notion d'information en temps réel.

Autrefois, la technique imposait un temps de latence, un recul, une distance, ne serait-ce que les minutes nécessaires au développement des films... Aujourd'hui, elle permet de choisir le moment de la diffusion : immédiatement pour satisfaire la logique de l'actualité, ou plus tard, quand le travail journalistique a été accompli, les données recoupées, vérifiées, pour satisfaire la logique d'information.

On comprend tout de suite, en matière de sécurité, les risques que fait courir la dictature de l'instant sur la fiabilité de l'information : c'est ce risque qui est aujourd'hui le plus élevé. Le temps gagné par la technique pourrait être mis au service du temps de l'investigation; la philosophie actuelle de l'information pousse au raisonnement inverse.

Rapidité pour construire le reportage, rapidité pour l'exposer. Autre tendance qui nuit au traitement serein de l'actualité de la sécurité : le rythme accru des journaux télévisés qui exigent des sujets nombreux et courts. Il faut faire simple, court, imagé, instantané et rapide dans un domaine dont on a vu que son accès était délicat, et son analyse, malgré les apparences, complexe.

Cette description très générale veut illustrer non un fonctionnement systématique du traitement de la sécurité mais une tendance qui porte ses contradictions actuellement à leur paroxysme. Les journalistes doivent gérer au jour le jour, dans un savant compromis, toutes ces logiques. Les journalistes spécialisés, heureusement de plus en plus nombreux sur la sécurité intérieure, ont une connaissance ponctuelle et générale de ces problèmes qui leur permet de faire prévaloir la logique d'information sur les exigences du support et du temps mis en avant par leur hiérarchie. Le problème se pose pour les journalistes « généralistes » qui n'ont ni les moyens ni les connaissances pour résister à ces pressions : l'individualisme qui caractérise ce secteur se transforme alors en complète solitude face aux contraintes du support et du temps que les rédacteurs en chef ont tendance à traduire, pour toute méthode, par un : « débrouillez-vous ». Autrement dit, loin de gérer eux-mêmes ces contradictions, ils se font les défenseurs des contraintes de gestion prioritaires sur le travail d'information. Loin d'être un frein à cette pression, ils ont tendance à l'accroître⁽¹²⁾.

Si le traitement des problèmes de sécurité n'a pas encore trouvé un équilibre satisfaisant au sein des journaux télévisés, les magazines d'information lui offrent un cadre plus favorable pour peu que la logique du « show » ne l'emporte pas. Secret, complexité, contraintes de l'image et du temps ne sont pas propres au seul secteur du journalisme « de sécurité », mais c'est en son sein que l'équilibre est le plus difficile à trouver. Quand la philosophie actuelle de l'information soulève des interrogations générales sur les méthodes des journalistes, c'est aussi et encore au sein du secteur de la sécurité intérieure que le débat prend le plus d'acuité⁽¹³⁾.

Notes et références bibliographiques

- (1) J.N. KAPPERER, *La rumeur*, Paris, 1987.
- (2) E. PLENEL, « Police et opinion publique », *Après-demain*, mars 1987.
- (3) J.P. BRUNET, *La police de l'ombre*, Seuil, 1990; un des rares ouvrages scientifiques qui tente d'étudier la notion de complot policier dans l'histoire contemporaine.
- (4) M. WIEVORKA et D. WOLTON, *Terrorisme à la une*, Gallimard, 1987.
- (5) P. LAGADEC, *Etats d'urgence*, Seuil, 1988 et du même auteur *La gestion des crises*, Mc Graw Hill, 1991; deux ouvrages qui contiennent des chapitres décisifs sur le traitement médiatique des crises technologiques.
- (6) Sur ce thème de la disproportion cf « La mesure de la délinquance », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 4, février 1991; C. CHAVANON, *Problèmes posés à l'information par la violence*, La Documentation française, 1976; G. GERBNER, *Violence et terreur dans les médias*, UNESCO, 1989.
- (7) C. IMBERT, « Le mot et l'image », *Le Point*, 16 juillet 1990, p. 23.
- (8) L. HUBERSON, *Déontologie de la presse et problèmes de sécurité*, rapport multigraphié, IHESI, 1991.

(9) P. MASSON, *Rapport sur l'organisation, le déroulement et la présentation des événements de novembre-décembre 1986*, Sénat.

(10) Cf. la controverse sur le reportage de D. VINCENTI, critiqué par A. COJEAN, « Choc des images, poids des trucages », *Le Monde*, 25 juillet 1990.

(11) Sur les provocations, cf. L. HUBERSON, op. cit., p. 28 à 30.

(12) « Où va le journalisme ? », *Esprit*, n° 12, décembre 1990. Cette revue relève entre 1982 et 1990 plus de quinze affaires où il fut question de déontologie de ces dérapages journalistiques concernant le traitement de l'information sur la sécurité.

(13) Est-ce par hasard si l'un des journalistes les plus attentifs aux questions déontologiques soit Edwy PLENEL, spécialiste des problèmes de police ?

Pour l'analyse des méthodes journalistiques, à lire absolument : A. WOODROW, *Information, manipulation*, Editions du Félin, 1990. Voir également REPORTERS SANS FRONTIÈRES, *Les journalistes sont-ils crédibles ?* Paris, RSF, 1991.

Le policier et le journaliste : vers un amendement déontologique ?

Antoine Fouchet

Pour les observateurs extérieurs, les policiers et les journalistes ne s'apprécient apparemment pas. Ils se reprochent mutuellement des « bavures ». Animées par la curiosité de l'anormalité, ces deux professions savent toutefois coopérer quand leur intérêt réciproque l'exige. Il n'en reste pas moins que, leurs raisons d'être étant profondément différentes, la police — qui est chargée de contenir les déviations — et la presse — qui incarne la liberté d'expression — sont susceptibles d'être soumises à des structures de contrôle déontologique spécifiques.

*« De leurs ennemis,
les sages apprennent bien des choses ».*

ARISTOPHANE.

En cette année 1993, les professions de policier et de journaliste sont parmi les plus dénigrées de France. Depuis la guerre du Golfe, les médias sont contestés par l'opinion publique. Quant à la police, elle a toujours été impopulaire.

L'épreuve de la disgrâce touche désormais deux sortes de protagonistes qui, pour se croiser sur les mêmes terres, se regardent traditionnellement avec suspicion. La défiance à l'égard de la presse est presque instinctive de la part de la police. Elle a été bien observée par Isabelle PENICAUD, jeune sociologue, dans un mémoire sur « les journalistes chargés de la rubrique police-justice », soutenu à Paris en octobre 1992 pour un diplôme d'études approfondies (DEA) en sciences de l'information à l'université Panthéon-Assas.

« Les journalistes gênent l'enquête »

Isabelle PENICAUD parle du « regard circonspect que posent les policiers sur les médias en général et sur leurs représentants en particulier ». Elle a demandé à plusieurs membres de la police ce qu'ils pensaient de la gente journalistique. Elle a rapporté des remarques acerbes du style : « les jour-

nalistes ont gêné l'enquête », « ils écrivent n'importe quoi », « ils cherchent à augmenter les ventes de leur « canard » par un effet sensationnel qui perturbe notre travail et celui des magistrats », etc.

La jeune sociologue note que, dans certaines affaires (comme dans celle de l'assassinat de Chapour BAKIITIAR), les journalistes mènent parallèlement leur enquête « en allant jusqu'à précéder les policiers ». Et d'ajouter : « ainsi, policier et journaliste deviennent « concurrents » dans l'action. Et quand on sait que l'un est tenu au secret, alors que l'autre se doit d'écrire une histoire, on mesure la difficulté du dialogue qui va s'instaurer ! ».

Selon J. PENICAUD, les policiers contestent surtout les compétences des journalistes. Ils leur reprochent un manque de connaissance des domaines judiciaire et policier. Leurs critiques sont dures : « les journalistes ne font pas l'effort d'acquérir une culture juridique qui leur permettrait de taper plus vite à la bonne porte pendant leur enquête », « la grande majorité n'a aucune formation, ne sait pas du tout comment se déroule une enquête de police judiciaire et éructe des âneries », « en règle générale, les journalistes ne sont pas rigoureux du point de vue juridique », « je leur reproche de privilégier l'événementiel au détriment de l'essentiel ».

La gente journalistique est accusée de faire appel à l'imagination, qui « pallie trop souvent l'absence de renseignements », et de jouir « d'une impunité sans avoir de comptes à rendre ». Commissaires et inspecteurs, interviewés par J. PENICAUD, disent crûment : « quand les journalistes font des conneries, personne n'est là pour les punir. Il n'y a pas d'instance suprême, de conseil propre aux journalistes qui serait un garde-fou. Et si on parlait des bavures journalistiques ? On voit rarement des démentis dans la presse. Les lecteurs sont pris pour des idiots. Cela peut avoir des conséquences dramatiques. Des personnes se sont suicidées d'avoir lu leur nom dans les journaux ».

Ainsi, pour le policier, le journaliste serait un ennemi, après le truand et l'avocat. Ce sentiment est partagé par les policiers dès leur formation en école.

L'auteur du mémoire constate : « sévères et parfois sèches, ces réflexions policières montrent une presse (...) imbue d'elle-même, bafouant la vie privée des personnes, s'arrogant – au nom du droit à l'information – un pouvoir de contrôle, que refusent avec force les policiers. Les journalistes tendent à la société civile un miroir grossissant et déformant dans lequel les policiers ne se reconnaissent pas ».

Bavures à la Une

C'est par engagement pour la liberté que les médias stigmatisent les excès policiers. Leur vigilance quant aux éventuels dérapages de la force publique, symbole visible du pouvoir, a toujours été grande en démocratie. Il

n'y a donc rien d'étonnant à ce que la presse accorde de l'importance aux bavures policières : annonce en une, large place, titre choc ou sans équivoque. Voici les titres de certains articles parus sur le sujet en 1992 dans quelques quotidiens nationaux : « Trois balles tuent Thibault. Deux gardiens de la paix ont tiré sur un jeune garçon », « Drame d'Asnières : un des policiers inculpé », « La faute mortelle du mauvais élève policier », « Malika : une balle perdue rouvre les blessures », « Soupçon de bavure près de Nancy ».

La dernière année écoulée a, en fait, été calme en matière de violences policières. Il y eut, antérieurement, des périodes plus marquantes dans ce domaine. 1986, par exemple, connut les affaires LEFEBVRE, NORMAND, BENYAHIA et OUSSEKINE (noms ou prénoms de jeunes victimes de bavures), qui ont donné lieu à une production médiatique abondante. En 1990, le commissariat de Vaulx-en-Velin (Rhône) a été mis en cause dans la mort d'un jeune motard qui déclencha des émeutes; les Renseignements généraux parisiens ont été cités à plusieurs reprises à propos de la disparition de Joseph DOUCÉ, pasteur et militant de l'homosexualité; 1991 a vu Mantes-la-Jolie (Yvelines) être le théâtre de la mort de deux jeunes et d'une gardienne de la paix *.

Encore au nom de la liberté, les médias décortiquent les affaires de corruption au sein de la police, autrement appelées affaires de « ripoux ». Pour la seule et banale année 1992, on trouve, toujours sur un plan national, le scandale VOIRY (du nom d'un brigadier de la préfecture de police de Paris qui montait des opérations commerciales ou financières sur fausses factures au travers d'une société, « Eurocen ») et celui des « petits cadeaux des dépanneurs de voitures aux policiers » de la capitale (en récompense de demandes d'enlèvements de véhicules).

Ce n'est pas tout. La presse suit avec attention le cours judiciaire réservé aux abus policiers. Chaque rebondissement de l'enquête et chaque procès sont pour elle l'occasion de rappeler les méfaits. Et quand cela lui paraît nécessaire, elle n'hésite pas à dénoncer les enquêtes qui traînent ou les sanctions légères, voire les acquittements prononcés à l'égard de policiers. La presse peut même tenter de contrecarrer la défense d'un policier accusé mais clamant son innocence. Ce fut le cas, à Paris, lors du procès du commissaire JOBIC (1989) ou lors de celui de l'inspecteur LOISEAU (1991).

Face à la police, les médias se donnent ainsi le rôle de contrepoids. Ce rôle, parce que fondé sur la liberté, est louable. Il n'en reste pas moins que les accusations portées par la presse contre des policiers ne peuvent pas être sans répercussion parmi ces derniers. Elles accentuent la suspicion de la force publique envers les médias.

L'animosité des policiers envers les journalistes n'est pas nécessairement le simple signe d'un autoritarisme irascible, même si certaines circons-

* Voir, dans ce même numéro, l'article de R. de COURSON et G. ROCHIGNEUX (NDLR).

tances exceptionnelles (comme le rudoirement de la presse par la police lors de manifestations de rues) le laissent penser. Elle est aussi le réflexe d'une corporation qui refuse d'être trop généralement et trop négativement cataloguée.

« Il y a des brebis galeuses dans toutes les professions, expliquent de nombreux policiers. Mais qu'on parle aussi des risques de notre métier. Quand les flics sont tués en service, pourquoi les journaux n'en font-ils pas également leurs manchettes ? ».

L'intérêt réciproque bien compris

Entre policiers et journalistes, il y a une crise de confiance. Pourtant, ces deux métiers ont certaines similitudes. D'abord, dans chaque cas, le comportement professionnel consiste en une curiosité de ce qui est anormal, de ce qui fait désordre, de ce qui est illégal. Spécialistes des dérives en tous genres du monde contemporain, policiers et journalistes sont en quête permanente de la preuve, de la révélation, de la réponse définitivement éclairante à la question obsessionnelle. Ils sont fouineurs. Ils sont contraints aux enquêtes qui font des détours, aux laborieuses mises bout à bout d'indices, aux vérifications et recouplements, aux tâtonnements, au stress des fins de gardes à vue et des heures de bouclage ou d'antenne. Ils se brûlent dans une urgence sans cesse réitérée. Ils doivent assumer le vertige que provoque la contemplation des bas-fonds du présent. Ils en retirent des émotions fortes. Mais ils peuvent aussi être las d'une action qui est répétitive (la répression) ou éphémère (l'article de presse) et qui, à leurs yeux, n'est pas suffisamment reconnue par la société. Enfin, ils sombrent parfois dans cette illégalité qu'ils ont pour mission de contrer ou d'observer.

Ils savent beaucoup de choses sur beaucoup de gens. Ils approchent les personnalités respectables aussi bien que les crapules. Ils sont au fait des méandres du pouvoir, auquel leur carrière n'est pas toujours indifférente. Ils peuvent connaître la célébrité. Ils savent prêcher le faux pour avoir la vérité. Ils ont le sens du contact.

Entrées récemment dans chacune de ces deux professions, les femmes ne sont pas les dernières à cumuler ces traits de caractère à la fois trempé et habile.

De tels réflexes professionnels permettent certaines coopérations entre policiers et journalistes. Des échanges d'informations peuvent avoir lieu entre les deux protagonistes dans un intérêt réciproque bien compris. Pour les journalistes faits diversiers ou spécialisés dans les affaires sensibles, les policiers sont évidemment détenteurs de renseignements intéressants. Un « tuyau » peut être donné à un média au détriment du secret de l'instruction exigé par notre procédure pénale. Mais, à l'instar du magistrat ou de l'avocat, le policier – chef de service ou inspecteur – qui se livre à cette violation ne le fait pas sans arrière-pensée.

Un policier nous a affirmé : « une révélation dans la presse est de nature à valoriser un service ou à mettre en avant une capacité, afin d'en tirer un bénéfice professionnel et personnel. Ce type d'indiscrétions s'inscrit souvent dans le cadre d'une compétition entre services ou entre chefs de service. Par ailleurs, le recours à la publicité peut avoir pour but de faire sortir une affaire par crainte qu'elle ne soit enterrée. A l'inverse, en désespoir de cause, si une enquête se trouve dans une impasse, un article de presse peut déstabiliser les auteurs d'une infraction et les conduire à commettre des erreurs, alors même que les enquêteurs ne disposent que de soupçons, sans aucune preuve ».

Et de préciser : « plus simplement, les fuites envers la presse qui ont pour origine des policiers s'inscrivent dans le cadre des bonnes relations entre un service de police et les journalistes de médias nationaux comme locaux. Ou bien elles sont liées à une amitié personnelle ».

Ainsi, le malentendu qui sépare les mentalités collectives des deux corporations est dépassable par des relations de sympathie. Cela ne constitue pas obligatoirement un danger pour la police. Le journaliste peut être également une source d'informations pour le policier : les services de renseignement le savent !

Des contextes déontologiques différents

Par vocation, le journaliste est un témoin. Comme le policier, il est au courant de données confidentielles. Mais l'un et l'autre n'interviennent pas dans le même cadre déontologique.

Le policier est, en principe, moins libre que le journaliste. Il est astreint au devoir de réserve du fonctionnaire. Il a, au-dessus de lui, un double maillage hiérarchique (policier et judiciaire). Il peut encourir les foudres d'instances disciplinaires organisées au niveau de l'ensemble de la profession. Rien de tout cela dans la presse.

Il n'empêche, la déontologie est encore en cours de constitution dans la police, comme dans les médias.

Début 1986, l'adoption d'un code de déontologie pour la police a été une étape importante. Les vingt articles qu'il contient (dont celui sur le respect des droits de l'Homme et celui sur le refus d'appliquer un ordre manifestement illégal) sont peut-être restés très théoriques. Que dire, pourtant, de l'unique article de la charte des devoirs du journaliste de 1918, révisée en 1939 (qui lui enjoignait de ne pas toucher d'argent d'une entreprise exploitant ses influences hors de la presse, d'obtenir des informations par des moyens loyaux, et (sic) de ne pas confondre son rôle avec celui de policier) ?

Des bavures peuvent être commises par la presse. Elles prennent alors la forme de la diffamation, de l'atteinte à la vie privée, de la manipulation et

de la corruption. Des sondages l'ont confirmé : dans l'opinion, les médias ont rejoint la police au rang des institutions dont il faut se méfier. Aujourd'hui, certaines critiques que des policiers adressent aux journalistes sont partagées par de nombreux citoyens.

Ces dernières années, les bavures médiatiques ont été graves : incursions dans l'enquête sur la mort du petit Grégory, mensonge sur le charnier de Timisoara en Roumanie, comptes rendus non distanciés de la guerre contre l'Irak, priviléges indus au travers de l'affaire BOTTON... Cela étant, si des régulations sont indispensables, est-il réaliste de soumettre les médias à un contrôle déontologique unique ?

Le souhaitable pour la police ne l'est pas forcément pour la presse. Institution publique destinée à faire appliquer la loi, la première peut raisonnablement être soumise à un cadre déontologique d'ensemble. Instrument de la diversité des opinions, la seconde est enclue à n'accepter de garde-fous qu'au niveau de chaque média. Cette double évolution semble de plus en plus confirmée par les faits.

Le contrôle de la police en France peut être renforcé. Ces dernières années, chaque fois que des bavures mortelles étaient commises par des policiers, la création d'une sorte de haute autorité (à l'image de ce qui existe au Canada ou en Europe du Nord) était proposée par des associations de droits de l'Homme et par des syndicats de policiers. Le ministre de l'Intérieur Paul QUILÈS a souhaité, en 1992, que cette idée prenne corps. Le Conseil d'Etat a approuvé, en janvier dernier, un projet de décret créant un « Conseil supérieur de l'activité de la police nationale ».

Ce Conseil comprend 18 membres, dont une moitié issue de la police et une autre regroupant deux magistrats, deux maires, un avocat, un inspecteur général de l'administration et trois personnalités reconnues pour leur action en faveur des droits de l'Homme et des Libertés. Compétence : émettre des avis, non sur les responsabilités individuelles des policiers en cause, mais sur les dysfonctionnements des services. Objectif : répondre, sans que cela ne se transforme en un dénigrement systématique de la police, à un souci de transparence de la part d'une institution détentrice de pouvoirs exorbitants sur les individus. Mais plusieurs policiers n'approuvent pas la présence, dans l'instance imaginée, de personnalités extérieures, et notamment de... journalistes.

Du côté de la presse, il n'est pas question d'accepter le regard d'une sorte de conseil de vigilance (même composé uniquement de journalistes). Ce serait, pour elle, renier la liberté. En revanche, des déontologies se forgent par support. Pour s'en tenir aux quotidiens, *Ouest-France* et *La Nouvelle République du Centre-Ouest* – chez les régionaux –, *Libération*, *Le Monde* et *La Croix* – chez les nationaux – élaborent des guides de bonne conduite. Les règles visent à ne pas porter préjudice aux personnes, à respecter la présomption d'innocence, à ne pas aliéner son indépendance par l'obtention d'avantages divers, etc.

Le traitement différencié de la police et des médias sur un plan déontologique mérite d'être discuté.

Pourquoi ne pas envisager aussi, pour la presse, un « Observatoire éthique » où siégeraient, entre autres, des personnalités qui ne sont pas du sérial ? L'activité des journalistes est permise par la démocratie. En retour, elle peut influer sur les opinions, les orienter (sans qu'il y ait toutefois coercition). Le droit du consommateur d'informations à l'objectivité ne serait-il pas davantage assuré si le citoyen était convié à s'intéresser à la machine médiatique ? Aux Etats-Unis, certains journaux ont désigné en leur sein un médiateur (*ombudsman*) qui tient une rubrique critique de son propre support, en donnant la parole aux lecteurs et en réalisant des contre-enquêtes. Cette association étroite entre les médias et leurs destinataires, qui devrait être aussi une exigence pour l'audiovisuel, est-elle condamnée, en Occident, à être une innovation limite ?

Quoi qu'il en soit, policiers et journalistes sont en bute à une même déconsidération au sein de notre société. Ils cherchent, simultanément, les voies particulières d'un amendement déontologique. A chacun ses méthodes. Mais, en démocratie, l'usage veut que les turpitudes des hommes soient d'abord sanctionnées par la justice, et sur la base d'une législation : Code de procédure pénale et loi sur la presse de 1881, par exemple.

Le ministère de l'Intérieur a-t-il une politique de communication ?

Pour inhabituelle que soit sa formulation, cette question revient souvent dans les relations entre les responsables de la sécurité publique et les journalistes. Nous avons demandé à MM. Luc ROGER — Conseiller-Chargé de la communication auprès du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique jusqu'en mars 1993 — et Francis ZAMPONI — Journaliste au quotidien Libération — de nous faire part de leur point de vue.

Luc Roger :

De tous les ministères, le ministère de l'Intérieur est certainement celui qui entretient les relations les plus anciennes avec ce qu'on appelle aujourd'hui la communication. Police, faits de société, faits divers et journalisme font partie du même univers. Policiers et journalistes ont des méthodes communes : l'enquête est un temps fort de l'un et l'autre métier. En revanche, leur objectif est différent : faire émerger la vérité pour les uns, relater, analyser, commenter les faits pour les autres. Il est même aujourd'hui une catégorie de journalistes – dits d'investigation – qui font ouvertement profession de quasi-policiers avec juste une différence de commanditaire, l'opinion, au lieu de la justice.

A côté de ces liens consubstantiels qui unissent police et journalistes, le ministère de l'Intérieur est confronté au phénomène médiatique de multiples autres façons. Chargé de l'ordre public, il est exposé plus que tout autre à la « force des images » inhérente à cette mission. Représentant de l'Etat dans les régions et les départements par l'entremise des préfets, il en est le porte-parole naturel pour l'ensemble des sujets dont ils ont la charge. Responsable du contre-espionnage, il est l'objet d'une fascination permanente de la part de ceux qui souhaiteraient pénétrer la discréetion propre à ce domaine.

Et puis comme toute institution faite d'hommes, d'histoires et de structures, le ministère de l'Intérieur est en soi un sujet apte à retenir l'attention des médias.

Ainsi, le ministère de l'Intérieur est-il au centre de la société médiatique. Source privilégiée pour la presse écrite et audiovisuelle, il s'est pourtant adapté tardivement aux disciplines de son univers.

Plusieurs raisons à cela, les unes imputables aux différentes structures du ministère de l'Intérieur, les autres aux journalistes eux-mêmes. Préfets et

policiers ont longtemps eu une réticence vis-à-vis des contacts ouverts avec la presse. Sans doute, le devoir de réserve, scrupuleusement surveillé par un pouvoir judiciaire et politique inquiets du caractère souvent lourd de conséquences d'éventuelles déclarations, est-il une première explication. Il ne faut pas non plus négliger la marge de manœuvre que confère une communication gérée sur le mode « off ». Certains, policiers surtout, n'hésitent pas à utiliser le caractère officieux des informations qu'ils diffusent pour manipuler les journalistes et donc l'opinion. L'histoire de la presse, au cours des deux derniers siècles, est jalonnée de ces péripéties où ce que l'on appelle aujourd'hui la désinformation a été parfois organisée par le pouvoir politique, devenant ainsi le moteur d'une démarche pseudo-journalistique.

Du côté de la presse, il faut admettre que le mode informel a longtemps été ressenti comme le moyen de préserver une « saine » concurrence. Le contact discret sur le terrain est, surtout dans le domaine policier, le procédé le plus sûr pour assurer un *scoop*. On peut ajouter à cela, les excès d'une presse à scandale ou extrémiste cultivant le « secret » comme fonds de commerce et n'hésitant pas à fabriquer les informations dont elle ne dispose pas.

Ainsi une alliance objective semble avoir longtemps prévalu pour conforter un mode de communication à base d'approximation et de subjectivisme laissant libre court à d'éventuels excès.

L'avènement de l'univers « MAC LUHAN » a contribué à faire évoluer l'approche de manière décisive. Le fait que la police soit par excellence le domaine de la fiction; les méfaits de la surmédiatisation de certains hommes – « les grands flics » – ou de certains événements ont été autant d'éléments déclenchants, aptes à faire évoluer les choses.

Au cours de la dernière décennie, le ministère de l'Intérieur s'est pourtant doté des moyens d'une communication moderne. La création d'attachés de presse auprès des préfets, l'apparition de la fonction de chargé de communication auprès des principales directions de la police et la création du Service d'information et de relations publiques (SIRP) auprès du Ministre en constituent les maillons essentiels.

La mission de ces différents organes est au premier chef de servir de relais et de contact naturel pour les journalistes; répondre à leurs questions, les aiguiller, les informer est leur raison d'être. Sans doute ne le font-ils qu'imparfaitement mais leur création constitue les prémisses d'une communication adulte. Avant que le dispositif ne soit parfaitement opérationnel, il faudra attendre que les actions de formation à la communication menées tant auprès des cadres du corps préfectoral que de la police aient porté tous leurs fruits. L'efficacité du dispositif repose par ailleurs sur une forte impulsion ministérielle. Ainsi en 1990, le SIRP a-t-il été chargé de donner un tour nouveau à la communication interne et à la communication institutionnelle. Il lui reste, pour remplir toutes ces missions, à mettre en œuvre une véritable animation du réseau des correspondants de com-

munication des préfectures et à développer son secteur relation presse notamment en liaison avec la police.

Début 1993, le ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique a donc une politique de communication. La construction de son image, la promotion de ses actions, l'explication de ses évolutions sont autant de préoccupations majeures. Les journalistes sont considérés comme des partenaires normaux et non plus comme des gêneurs ou des faire-valoir. Reste probablement, pour les matières les plus délicates, à mettre en place le cadre d'une déontologie apte à régler en toutes circonstances les relations avec les médias. Ce sera sûrement l'affaire de la décennie 1990.

Francis Zamponi :

C'est de façon tout à fait pertinente que M. Luc ROGER rappelle, en préambule à son analyse que, de tous les ministères, celui de l'Intérieur entretient les relations les plus anciennes avec la presse. Cette notation historique me paraît cependant trop allusive, trop pudique, peut-être. Il n'est en effet sans doute pas inutile, pour comprendre la nature des rapports entre ces deux institutions, de se souvenir que leurs relations ont été longtemps placées sous le signe du rapport de force, du marchandage, voire de la corruption et du chantage. Et ce, dans les deux sens. La chronique judiciaire des années 1900 abonde en comptes rendus de procès au cours desquels se profilent en arrière-plan des personnages de journalistes aux habitudes pour le moins douteuses. Les uns émargent directement aux fonds secrets du ministère, les autres vendent leur plume en échange d'une décoration et certains se vantent d'avoir participé directement, dans le bureau du Ministre, à l'élaboration de telle ou telle mesure policière.

Il a fallu de longues années pour que cesse cette confusion des genres qui était tellement entrée dans les mœurs qu'elle ne choquait plus guère qu'une poignée de marginaux exclus du « Tout-Paris » journalistico-politique. Peut-on d'ailleurs aujourd'hui affirmer, sans crainte d'être pris en défaut, que la situation soit radicalement différente ? Lorsque M. Luc ROGER évoque les « liens consubstantiels qui unissent policiers et journalistes », ne suggère-t-il pas implicitement la persistance d'une communauté d'intérêts entre les deux parties ? Bien entendu, il n'est pas question de prétendre que les liens entre les journalistes et le ministère de l'Intérieur soient toujours fondés sur des échanges de services plus ou moins avouables. Il n'en reste pas moins qu'ils sont, et sans doute bien plus que dans d'autres domaines, susceptibles de facilement passer du stade des relations professionnelles à celui de la complicité objective. Une complacéité d'autant plus pernicieuse qu'elle se réalise la plupart du temps à l'ombre de l'implicite et du non-dit.

Le ministère de l'Intérieur, estime Luc ROGER, a parfaitement perçu les risques de dérive que comporte un système de communication « gérer sur le mode off ». Et il s'est employé à y remédier en mettant en place des services d'information et de relations publiques. Au niveau du cabinet du

Ministre dans un premier temps puis, progressivement, dans l'ensemble des préfectures. On est en droit de se demander si une telle politique de communication, initiée par les entreprises privées dans un but parfaitement légitime de promotion commerciale, peut être transposée à des institutions étatiques. Il faut, pour tenter de répondre à cette question, distinguer le type de demandes formulées par les journalistes. Le processus est en effet totalement différent selon qu'il s'agit de questions purement techniques ou de problèmes touchant au domaine de l'enquête journalistique.

Dans le premier cas, les choses sont simples, ou du moins, devraient l'être. Un journaliste doit pouvoir demander à un attaché de presse du ministère de l'Intérieur de lui communiquer le nombre de commissariats construits dans l'année ou celui des appelés effectuant leur service national dans la police et publier la réponse sans se sentir obligé de procéder à une contre-enquête pour vérifier son information. Il faut cependant noter que même à ce stade « primaire », des difficultés peuvent surgir, liées le plus souvent à la tradition du secret que cultivent jalousement les administrations et celle de la police en particulier. Tel attaché de presse zélé peut ainsi se demander s'il a bien le droit de communiquer une information, si banale qu'elle puisse paraître, sans mettre indirectement en péril la sécurité de l'Etat. Tel autre s'inquiètera justement de la banalité de la question et voudra savoir si elle ne dissimule pas une intention perverse. Dans les deux cas, la réponse ne sera fournie qu'après l'ouverture d'un certain nombre de « parapluies » hiérarchiques. La demande de feu vert pouvant, dans certaines périodes sensibles, remonter jusqu'au cabinet du Ministre. Il peut en être ainsi, par exemple, lorsque la presse souhaite savoir combien de fonctionnaires ont été engagés dans une opération de maintien de l'ordre qui a connu un grand retentissement médiatique.

On devine dès lors les proportions que peuvent prendre les inquiétudes des attachés de presse lorsque les demandes d'informations qui leur sont soumises débordent, même légèrement, de ce cadre technique. Entrent alors en ligne de compte des éléments aussi subjectifs que l'opportunité politique de divulguer une information ou de donner l'autorisation de rencontrer un fonctionnaire. Et l'on comprend alors que, face à ce qu'ils considèrent parfois comme un refus arbitraire, les journalistes échaudés par les atermoiements qui leur sont opposés empruntent fréquemment pour se renseigner des circuits parallèles. Ne serait-ce, parfois, que pour démontrer au ministère de l'Intérieur qu'ils sont capables d'obtenir par eux-mêmes le renseignement ou le document qui leur a été officiellement refusé. Un jeu du chat et de la souris qui exige une dépense d'énergie la plupart du temps hors de proportion avec l'enjeu initial.

La nécessité ressentie par les journalistes de disposer de leurs propres sources d'informations au sein du ministère de l'Intérieur montre que celles qui leur sont proposées par l'institution ne suffisent pas à les satisfaire. Et il est sans doute un peu rapide d'attribuer, comme le fait Luc ROGER, l'existence de ces réseaux informels et très personnalisés à la

concurrence que se livrent les journalistes dans la chasse au *scoop* ou à la recherche des scandales dont certains font leurs fonds de commerce.

Il faut aussi, pour expliquer la pérennité de cette situation, se référer aux contradictions que relèvent fréquemment les journalistes entre les versions officielles d'une même affaire et celles que leur fournissent leurs sources informelles. Entre ce qu'ils perçoivent de la réalité lorsqu'ils accompagnent un ministre en déplacement et ce qu'ils constatent lors d'une visite officieuse dans les mêmes lieux. Entre les discours que tiennent les fonctionnaires dans le cadre officiel et leurs propos lorsqu'ils s'expriment en privé. Les exemples ne manqueraient pas pour démontrer que, s'ils s'en étaient tenus aux déclarations des responsables de l'information, les journalistes n'auraient pas correctement effectué leur métier.

« Les journalistes, conclut Luc ROGER, sont considérés comme des partenaires normaux et non plus comme des gêneurs ou des faire-valoir ». Cette appréciation semble ressortir plus du domaine de la déclaration d'intention que d'une évaluation objective de la situation. Car, si tel était le cas, on pourrait en effet se demander par quelle perversité les journalistes continueraient à emprunter des chemins de traverse semés de pièges et hérisrés de barrages pour parvenir à obtenir des informations aux-quelles ils pourraient avoir accès beaucoup plus facilement.

L.627, une nouvelle représentation cinématographique de la police ?

Olivier Philippe

L.627 apparaît comme un aboutissement d'une nouvelle représentation de la police au cinéma. Ce film présente une société éclatée où les policiers doivent faire face à une délinquance pléthorique. Il souligne la nécessité d'une professionnalisation de la police qui va de pair avec son autonomisation par rapport à un système politique présenté comme discrédité parce qu'incompétent. La police quant à elle, paraît alors à même de récupérer une légitimité sociétale s'opposant à la légitimité politique. Par là, L.627 contribue à illustrer le caractère politique de toute représentation cinématographique.

Au milieu de la profusion audiovisuelle des représentations de la police, que signifie le film de Bertrand TAVERNIER *L.627* ?

« Qu'y a-t-il de nouveau avec *L.627*⁽¹⁾ ? » « S'agit-il encore de représentation, et dans quelle mesure⁽²⁾ ? » Pourquoi ce film policier a-t-il provoqué des réactions aussi contradictoires *des policiers de base* et de leur ministre ? Le dernier TAVERNIER a fait couler beaucoup d'encre, et quelques mois après sa sortie en salle, couronné d'un succès public⁽³⁾, il n'est peut-être pas intéressant d'intégrer cet événement dans une réflexion plus générale sur les significations socio-politiques de la représentation de la police au cinéma⁽⁴⁾.

Plus qu'une nouveauté, le type de représentation de la police que véhicule *L.627* constitue une étape décisive d'un mouvement qui s'est développé au début des années quatre-vingt. La filiation de *L.627* dans le cinéma français passe chronologiquement par *La Balance*⁽⁵⁾, *Pinot simple flic*⁽⁶⁾, *Les Ripoux*⁽⁷⁾ et *Police*⁽⁸⁾. D'une manière très générale, ces films se distinguent par un traitement documentaire qui repose sur un travail de recherche des réalisateurs où l'aide de vrais policiers est sollicitée. Dès lors, le rapport à la réalité de ces fictions semble de prime abord transformé. La valeur de vérité des images ne joue plus sur l'équation : film de fiction = faux et film documentaire = vrai. La fiction policière ne prétend plus se situer à un niveau purement symbolique (le cinéma de MELVILLE) mais se présente comme la restitution photographique – bien que reconstruite – du réel.

« Le réalisme du film vient d'un travail de stylisation et de construction. Le vrai réalisme ne consiste pas à filmer la réalité mais déjà à l'interpréter : on élimine, on trie, on prend le mouvement »⁽⁹⁾.

Cette tendance n'est pas sans conséquences quant aux réactions qui peuvent se manifester. Il est aisément à la fois pour le réalisateur et pour les policiers, de prêter à un film comme *Le Cercle Rouge*⁽¹⁰⁾ une signification mythique. Le film de TAVERNIER, quant à lui, se trouve forcément être l'enjeu d'un débat sur la vérité de l'image (de la représentation) produite. Pour mieux comprendre cette évolution dans le rapport des policiers aux fictions, on se doit de faire référence au film documentaire de Raymond DEPARDON *Faits Divers*⁽¹¹⁾. A partir de cette représentation documentaire au quotidien, les policiers ont admis que le cinéma pouvait véritablement les représenter. Dès lors, l'exigence de réalité et de vérité est devenue beaucoup plus forte.

Bertrand TAVERNIER semble avoir réussi par la fiction⁽¹²⁾, et non plus par le documentaire, à reconstruire une réalité policière, jusqu'à donner « l'impression de faire des heures supplémentaires »⁽¹³⁾ à certains spectateurs policiers.

Mais comment mettre en perspective ce film pour mieux comprendre les enjeux politiques manifestes mais surtout latents qu'il symbolise ?

L.627 se situe dans un espace particulier du genre policier. Tout film policier nécessite la présence plus ou moins évidente d'un *protecteur de l'ordre*, d'un *délinquant* et d'une *victime* réunis par l'existence ou la possibilité d'un *acte délictueux*. Dans le film policier traditionnel, il existe un relatif équilibre entre les trois catégories d'intervenants. Avec *L.627* on assiste à une forte prédominance du pôle *protecteur de l'ordre*. Rarement, sans doute, film policier aura autant mérité ce nom. Si « *L.627* est un polar au quotidien »⁽¹⁴⁾, c'est parce que TAVERNIER adopte le point de vue des policiers⁽¹⁵⁾, et plus particulièrement celui du travail des policiers.

« Depuis longtemps, je suis fasciné par la manière dont travaillent ces gens, ces flics, qui sont des espèces d'éboueurs. Quel est leur état d'esprit ? Quelle est leur vie ? Je voulais, en faisant ce film, m'opposer au film policier chargé de mythes. Dans les policiers américains, il y a un flic corrompu. Dans les films français, un député qui en croque... Bref, il y a une anomalie, ces films montrent qu'on la répare, et tout va bien. Mais dans *L.627*, je montre l'épuisement qui gagne tous les personnages, y compris les plus motivés (...). Je voulais montrer comment le métier de policier pèse sur ceux qui l'exercent »⁽¹⁶⁾.

La structure générale du film policier traditionnel se présente sous la forme suivante. Au début du film, on est en *société*, c'est-à-dire à l'extérieur, dans la rue, et il se produit un désordre. Arrive alors un policier chargé de rétablir l'ordre. C'est le temps de l'enquête, des investigations intimes, celui de la recherche d'une vérité forcément cachée. C'est aussi le temps de l'intériorité dans tous les sens du terme. Vient enfin le rendu du travail du policier à la société. C'est le moment où éclate la vérité sur la place publique et donc du retour à l'ordre.

L.627 ne rompt pas avec cette structure générale. Toutefois, le désordre initial, habituellement unique, devient multiple et donc moins exceptionnel. Aussi, si on peut considérer qu'à la fin du film on assiste bien à un retour à l'ordre, ce dernier semble pour le moins fragile et il ne fait aucun doute que le désordre se reproduira.

Politiquement, la différence entre les films policiers traditionnels et *L.627* est énorme. Le caractère rassurant du retour à l'ordre après l'évocation d'un désordre exceptionnel signifie la capacité de la police et du système politique à faire face aux menaces envers l'ordre et la société. D'une menace circonscrite, personnifiée par l'existence d'une délinquance professionnelle – structurée et obéissant à des règles précises – ou d'une délinquance domestique occasionnelle par nature, on passe dans *L.627* à une menace pléthorique, protéiforme, sans règle. Face à ces nouvelles formes de délinquance (toujours peu ou prou liées à la drogue) le retour à l'ordre ne peut plus véritablement s'effectuer. Cette idée n'est pas neuve dans le cinéma policier français contemporain.

Pour des films comme *Le Marginal* de Jacques DERAY⁽¹⁷⁾, le retour à l'ordre précaire s'effectue grâce au zèle musclé du commissaire JORDAN (Jean-Paul BELMONDO). Ce type de film montre la faillite d'un système politique corrompu et d'une police largement bureaucratisée et politisée qui sont donnés comme explication du désordre socio-politique. A ce titre, il suffit que les commissaires JORDAN se multiplient pour que tout rentre dans l'ordre. Ici, on renoue avec la logique du film traditionnel, en proposant comme solution une répression accrue. L'action prime sur le droit, pour faire respecter le droit.

Dans *L.627*, comme dans *Police, Les Ripoux* ou *La Balance*, la situation est bien différente. D'abord, la liaison fondamentale entre police et système politique est carrément niée ou occultée. La police n'est plus une institution politique, mais une *organisation professionnelle* chargée du maintien de l'ordre. Le système politique semble trop discrédité pour prétendre assurer une de ses responsabilités pourtant fondamentale que constitue la sécurité.

Cette faillite politique est stigmatisée dans une scène de *L.627*, où Lulu (le héros policier) et un de ses collègues (Looping) regardent le journal télévisé. Alors que le ministre de l'Intérieur s'apprête à parler, Looping s'exclame : « Tiens v'là notre ministre, tu peux couper (le son du téléviseur), on sait ce qu'il va dire... ». Le divorce entre la police et le système politique est consommé. Dès lors, comment ne pas faire un rapprochement troublant entre cette scène et les réactions divergentes du ministre de l'Intérieur, Monsieur Paul QUILÈS, et celles des *policiers de base* abondamment reprises par la presse⁽¹⁸⁾ ?

Dans le film policier traditionnel, comme dans *L.627*, le point de vue défendu est celui de l'ordre. Ce qui a profondément changé, ce sont les processus d'identification de l'ordre. Dans le film traditionnel, il existe un phénomène de personnification très net. Le héros policier incarne l'institu-

tution policière, mais aussi l'ordre politique. Or, comme le retour à l'ordre est la règle, c'est indirectement l'ordre établi qui est légitimé. Autrement dit, le pouvoir politique peut être justifié pour la société civile dans la mesure où la contrepartie que constitue la sécurité (des biens et des personnes) est effective.

Dans *L.627*, le phénomène de personnalisation fonctionne autrement. D'abord, l'héroïsation est moindre. Il y a bien un personnage principal (Lulu), qui reste le vecteur du point de vue du film, mais, autour de lui, existe une galerie de personnages policiers de second plan suffisamment présents pour relativiser une exclusivité héroïque.

Aux côtés de Didier BEZACE (Lulu) « les collègues illustrent toutes les typologies policières : du zèle hardi d'une jeune et jolie fliquette au beau débonnaire et friand d'apéros, en passant par le chef seulement soucieux de ses *stats* »⁽¹⁹⁾. Sans oublier le jeune et idéaliste inspecteur stagiaire (Niels TAVERNIER) qui permet d'opposer la légalité à la pratique⁽²⁰⁾.

La part importante accordée au « contexte policier » dans *L.627* humanise le policier. Dans le film traditionnel, le héros se caractérise par la distance de sa fonction symbolisée par l'arme, c'est-à-dire le pouvoir exorbitant par rapport au commun des mortels d'arrêter, voire de tuer. Dans le film de TAVERNIER, l'action spectaculaire de police proprement dite cède le pas aux relations de travail, à l'intimité et au quotidien des policiers.

« *L.627* est un film plein d'humanité, qui rend leur fierté et leur dignité aux policiers de base, une reconnaissance de leur travail en vrai »⁽²¹⁾.

Dans le film de TAVERNIER, c'est le travail des *policiers de base* qui compte, face à une hiérarchie compromise avec la politique ou qui a « démissionné ». Comment ne pas retrouver dans cette opposition les traits majeurs d'un discours politique des *petits* contre les *gros* ? Dans le cinéma de MELVILLE, le flic est l'instrument du *Destin* au sens de la tragédie antique. Dans *L.627*, le flic est un *Sisyphe* désabusé qui lutte contre l'absurdité d'une situation sans issue.

« C'est mon obsession de m'intéresser aux gens qui travaillent, qui bossent, qui sont confrontés à la terre. C'est la même chose dans *La vie et rien d'autre* (1988) : un homme veut bien faire son boulot et devient, pour cette raison, emmerdant pour une administration »⁽²²⁾. C'est en effet tout un discours sur la professionnalisation de la police qui transparaît dans *L.627*. Mais affirmer que la police est uniquement un métier, c'est par là même réfuter le caractère indubitablement politique de l'institution policière. Dans *L.627*, la police apparaît comme une institution sociétale, presque autonome, chargée de la sécurité. Le seul lien existant véritablement entre institution policière et système politique est celui du financement. Si la police ne peut pas bien faire son « boulot », c'est parce que le système politique lui en refuse les moyens.

L.627 devient un moyen de prendre à témoignage les spectateurs de la volonté professionnelle des policiers, de leur motivation et donc de leur légitimité, en dépit d'une impuissance matérielle criante. La volonté d'autonomiser la police par rapport au système politique s'appuie, dans *L.627*, sur la

légitimité sociétale que le film prête aux policiers. La police n'a plus besoin des politiques pour être légitime, d'ailleurs la société a-t-elle besoin des politiques ?

« Apparemment microcosmique, sa vision (celle de TAVERNIER) a en fait une portée macropolitique. En choisissant de suivre l'itinéraire d'un enquêteur de police parisien dans tout le quotidien de son métier et de sa vie, il n'entend pas seulement revenir au genre de la chronique et prendre le pouls du pays réel, il filme un état de la France, un état de l'Etat. Et ce n'est rien moins qu'un état de faillite qui part du sommet pour se répandre jusqu'à la base de la pyramide »⁽²³⁾.

Ceci explique que *L.627* véhicule un discours politique ambigu. Ce qui peut passer à juste titre comme une critique de la logique bureaucratique, développe aussi un discours technocratique.

Si *L.627* est bien un film du point de vue de l'ordre, les policiers y incarnent à eux seuls l'ordre légitime. Mais ce type de représentation de la police ne peut se justifier que par la description d'une société où les instances de socialisation intermédiaires ne fonctionnent plus. Pour preuve, cette scène où les policiers investissent la salle de cours (vide) d'un lycée afin de surveiller l'arrivée d'un dealer et où le Censeur (femme) de l'établissement refuse de coopérer. N'est-elle pas capable de comprendre que si les policiers arrêtent cet homme près d'un lycée, c'est aussi un moyen d'écartier la menace de la drogue sur les élèves ?

Au bout du compte, la police que nous présente Bertrand TAVERNIER apparaît comme la seule institution capable de fédérer à l'heure actuelle, par sa présence, un tissu social éclaté. C'est pour le moins assigner un rôle de premier plan à la police dans notre société. A la limite, le rétablissement d'une harmonie sociétale passerait en grande partie par l'action sociale des policiers.

A moins que certaines structures de socialisation puissent mieux, ou à nouveau, remplir leur rôle. N'est-ce pas un des messages d'espérance du réalisateur lorsque à la fin du film Lulu trouve Cécile (une jeune droguée-prostituée-séropositive) dont il s'occupait et qu'il avait perdue de vue. La jeune femme est maintenant devenue mère, a retrouvé sa famille et s'apprête à quitter la ville pour la campagne, seul moyen d'après elle d'échapper à la drogue. Bien que fragile, c'est une victoire de la structure familiale et d'une conception purificatrice prêtée aux valeurs rurales. Cécile et Lulu se promettent de garder le contact. Mais voilà, Lulu oublie de demander une adresse que Cécile oublie de communiquer. Peut-être le rôle du policier est-il tout simplement terminé, puisque Cécile peut à présent compter sur sa famille...

Ces quelques considérations à propos de *L.627* tentent de mettre en lumière la complexité de l'image filmique et les richesses de la représentation cinématographique de la police. De ce fait, *L.627* illustre bien notre analyse selon laquelle toute représentation médiatique est politique : « Les

cinéastes sont des sismographes de leur époque. Ils témoignent, même s'il y a une part d'inconscient, de tout ce qui les entoure »⁽²⁴⁾.
L.627 n'est pas simplement un film policier de plus. Il apparaît à bien des égards comme la concrétisation d'une nouvelle représentation cinématographique de la police, révélatrice des dysfonctionnements socio-politiques actuels.

Notes

- (1) Thierry JOUSSE, « Police », *Les Cahiers du cinéma*, n° 459, septembre 1992, pp. 73-74.
- (2) Vincent AMIEL, « *L.627* (Construction dramatique autour d'un article du Code) », *Positif*, n° 379, septembre 1992, pp. 46-47.
- (3) *L.627* tient la sixième place au box-office du cinéma français pour l'année 1992.
- (4) Les analyses proposées dans cet article s'appuient sur les résultats des travaux de l'auteur en vue d'une thèse en science politique : « La représentation de la police dans le cinéma français (1965-1992) » préparée dans le cadre du Centre d'études et de recherche sur la police de Toulouse.
- (5) *La Balance*, 1982, de Bob SWAIM.
- (6) *Pinot simple flic*, 1984, de Gérard JUGNOT.
- (7) *Les Ripoux*, 1984, de Claude ZIDI.
- (8) *Police*, 1985, de Maurice PIALAT.
- (9) Propos de Bertrand TAVERNIER recueillis par Bernard BÉNOUIL et Didier ROTH-BETTONI sous le titre : « Entretien avec Bertrand TAVERNIER », *La Revue du cinéma*, n° 485, septembre 1992, pp. 55-58.
- (10) *Le Cercle Rouge*, 1970, de Jean-Pierre MELVILLE.
- (11) *Faits divers*, 1983, de Raymond DEPARDON.
- (12) « Ce faisant, il (Bertrand TAVERNIER) ne s'inscrit pas seulement dans la longue tradition des films réalistes sur l'univers policier, qui ont depuis des décennies tenté de développer leur intrigue dans un milieu crûment décrit – et dont le *Police* de PIALAT serait sans doute la tentative la plus radicale. Il va chercher plus loin, du côté de la « caméra vérité » de DEPARDON, de *Faits divers* (...) » Vincent AMIEL, « *L.627* (Construction dramatique autour d'un article du code) », *Positif*, n° 379, septembre 1992, pp. 46-47.
- (13) Propos d'un inspecteur principal rapporté par Pierre MARCO dans un article « *L.627*, un film vérité », *magazine de la FASP, Police d'aujourd'hui*, n° 45, septembre-octobre 1992, pp. 22-23.
- (14) Claude-Marie TRÉMOIS, « *L.627* », *Télérama*, n° 2226, du 12 au 18 septembre 1992, pp. 40-41.
- (15) « Comme pour *La Guerre sans nom* (1991) où il avait choisi d'épouser le point de vue des soldats français, TAVERNIER préfère ici conserver celui de ces flics bien français qui regardent et combattent les dealers... » Thierry JOUSSE, « Police », *Les Cahiers du cinéma*, n° 459, septembre 1992, pp. 73-74.
- (16) Propos de Bertrand TAVERNIER recueillis par Jean-Jacques BERNARD, « Traitement de choc », *Première*, n° 186, septembre 1992, pp. 87-89.

- (17) *Le Marginal*, 1983, Jacques DERAY.
- (18) « Pour notre ministre, L.627 est un film excessif, caricatural. Pour nous, policiers de la rue, c'est la réalité pure. » Propos d'un policier rapportés par Patricia TOURANCHEAU, « L.627 vue par les flics : la reality pure », *Libération*, 9 septembre 1992, p. 24.
- (19) Jean-Jacques BERNARD, « L.627 », *Première*, n° 186, septembre 1992, p. 15.
- (20) Une situation abondamment utilisée dans *Les Ripoux*.
- (21) Propos d'une jeune inspectrice de police rapportés dans l'article déjà cité de *Libération*.
- (22) Propos de Bertrand TAVERNIER, *La Revue du cinéma*, article déjà cité.
- (23) Bernard BÉNOLIEL, « L.627, la question du réalisme », *La Revue du cinéma*, n° 485, septembre 1992, pp. 53-55.
- (24) Bertrand TAVERNIER, *La Revue du cinéma*, n° 352, juillet-août 1980.

Secret et indiscretion

Edwy Plenel

Si le journaliste et le policier forment un couple infernal, c'est parce qu'ils ont un territoire commun : le secret. Contrairement à ce que plaident les réquisitoires récurrents entre les spécialistes de l'indiscretion, la bataille entre gardiens et chasseurs de secrets occupe un espace démocratique essentiel, lieu d'un conflit créateur. Dans une modernité qui, sous la transparence proclamée, fonctionne au secret, l'indiscretion citoyenne traque ce qui s'y niche d'illégal et d'irrationnel, parfois à l'abri de la loi et de la raison. Réhabiliter l'information dévoilée contre l'information contrôlée que promeut la société de communication, c'est tenter de restaurer l'événement qui fait sens, en opposant une démocratie d'acteurs à une démocratie de spectateurs.

« Un journaliste digne de ce nom ne confond pas son rôle avec celui du policier ». Telle est l'ultime recommandation de la *Charte des devoirs professionnels des journalistes français*, élaborée dès 1918 et complétée en 1938. Il est permis de n'y voir que le rappel d'une simple évidence, toujours bienvenue et encore actuelle, bien que la chronique médiatique récente ait plutôt renforcé la pertinence de cet autre interdit énoncé par la même Charte : « Un journaliste digne de ce nom ne touche pas d'argent dans un service public ou une entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences, ses relations seraient susceptibles d'être exploitées ». L'argent n'est donc pas le seul piège tendu au journaliste : il lui faut aussi se préserver de la tentation de se prendre pour un auxiliaire de la loi. Son indépendance suppose la distance, sa responsabilité ne s'exerce que dans la liberté. Ni policier ni justicier, ne reconnaissant « que la juridiction de ses pairs, souveraine en matière d'honneur professionnel », comme le stipule encore ce texte canonique, le journaliste ne saurait se prévaloir d'une mission publique ni revendiquer ses droits dérogatoires aux règles communes, autres que ceux qui découlent du principe de liberté de la presse.

Cette frontière tracée entre les rôles respectifs du journaliste et du policier nous dit pourtant quelque chose de plus essentiel. S'il a paru nécessaire de l'énoncer avec solennité, c'est qu'il y a bien un couple récurrent, tandem infernal, complice ou concurrent : le journaliste et le policier. Tout sim-

plement parce que, si leurs missions diffèrent, leur territoire est commun : le secret. Le journaliste cherche à l'explorer au nom de la transparence due à l'opinion publique. Le policier souhaite le maîtriser au nom de l'information due au pouvoir judiciaire ou au pouvoir exécutif. Le secret – d'Etat, d'instruction, etc. – secrète une quête d'indiscrétion. La révélation – le *scoop*, l'« exclusif », etc. – provoque une défense du secret.

La querelle n'est pas nouvelle. BALZAC, qui avait su deviner dans ce « grand flic » de Joseph FOUCHÉ un homme politique hors du commun⁽¹⁾, s'en était déjà pris aux journalistes indiscrets selon un raisonnement patriotique dont l'argumentaire, plus ou moins amélioré et amendé, sert encore : « Un Anglais est Anglais d'abord, il est journaliste après. Le Français est avant tout journaliste, il n'est Français qu'après. Ainsi, jamais les journaux anglais ne commettront la faute de donner les secrets de leur cabinet quand il s'agit de recueillir un avantage quelconque au-dehors; tandis que, pour avoir des abonnés, le journal français bavardera sur les arcanes politiques; il a pour base cet axiome : pour le journaliste, tout ce qui est probable est vrai. Et c'est à qui dévoilera les plans du cabinet... »⁽²⁾.

Un siècle et demi plus tard, l'air du temps est de nouveau à l'éloge du secret et à la critique de l'indiscrétion. Des pouvoirs – politiques, administratifs, économiques, etc. – en crise ou en difficulté, confrontés à un monde complexe et à un avenir obscur qu'ils maîtrisent mal, s'inquiètent du poids grandissant d'un pouvoir médiatique jugé imprévisible et irresponsable parce qu'il échapperait à tout contrôle. S'il ne s'agissait que de rappeler les journalistes à quelques exigences déontologiques (respect de la vie privée et de la présomption d'innocence, par exemple), le débat n'aurait pas lieu d'être : les organisations professionnelles n'ont pas attendu ces rappels à l'ordre pour l'initier⁽³⁾. Mais, en réalité, c'est le conflit lui-même qui dérange, c'est cette tension récurrente entre des pouvoirs, qui ont fait du secret une arme, et des citoyens, dont le métier inclut l'indiscrétion, que certains voudraient réduire et contraindre. A rebours de ces réserves et réticences, on voudrait donc réhabiliter la dimension hautement démocratique, fructueuse et créatrice, de cette sourde bataille entre gardiens et chercheurs de secrets.

Nos sociétés « transparentes » fonctionnent au secret. Secret des affaires, secrets d'Etat, secret-défense, secrets diplomatiques, secrets de haute ou de basse police... L'avalanche d'images et de dépêches, qui semble « tout » nous montrer ou nous dire en temps réel, tend à recouvrir l'information pertinente, le renseignement opportun, l'explication complexe – bref, tout ce que les pouvoirs, gourmands de « lettres confidentielles », de « tuyaux » réservés aux initiés, voire de « blancs » des Renseignements généraux, exigent pour décider et agir. Dès 1908, en étudiant, dans le chapitre V de sa *Soziologie*, le développement des sociétés secrètes à l'abri de la transparence démocratique, Georg SIMMEL avait vendu la mèche : « Plus la civilisation se spécialise, plus les affaires de la collectivité deviennent publiques, et plus celles des individus deviennent secrètes »⁽⁴⁾.

Commentant ce travail pionnier, Pierre NORA soulignait combien l'économie du secret est paradoxalement devenue plus complexe et plus clandestine avec l'avènement de la modernité : « C'est que le XIX^e siècle de la science, de la démocratie et de la déchristianisation accouchait d'une société puissamment négatrice du secret dans son principe, mais, dans ses effets, au contraire, puissamment fabricatrice de secret. La transformation du sujet en citoyen, le développement inédit d'un savoir scientifique, la désacralisation de l'autorité religieuse liée à l'Ancien Régime sont venus singulièrement compliquer la géographie traditionnelle du secret. Celle-ci reposait sur des divisions tranchées : séparation des corps, des ordres et des classes, séparation des gouvernants et des gouvernés, séparation entre culture savante et culture populaire. Les secrets sur lesquels dormait l'ordre des sociétés classiques, sociétés par ailleurs de bas niveau technique et scientifique, n'avaient pas besoin d'être même défendus. Qui aurait songé à les dérober ? Il n'en va pas de même des sociétés contemporaines, entrées dans le processus révolutionnaire de la montée des masses, de l'accumulation du capital et de la laïcisation. Elles sont au contraire condamnées, précisément parce qu'elles refusent l'idée même du secret, à en produire toujours davantage, par un mouvement sans fin et un cercle infernal et vicieux »⁽⁵⁾.

Non seulement « la modernité n'en finira jamais de sécréter du secret », ajoutait l'historien, mais, de plus, nos sociétés s'efforcent de le cacher et de l'enfouir en le légitimant et en le dissimulant « derrière le respect de la vie privée, les prescriptions législatives, les lois du secret professionnel », etc. : « Le secret n'est plus l'objet d'une manœuvre ou d'un enjeu, il n'exige plus de sentinelles et de censeurs; il est partout et nulle part, enfoui dans les profondeurs du social et des consciences individuelles ». Derrière ce renversement de perspective, s'active le grand partage entre public et privé, parallèle au mouvement par lequel l'Etat se socialise tandis que la société s'étatise⁽⁶⁾. Dès lors se circonscrit également l'entre-deux, l'espace du conflit où les frontières se font et se défont dans un jeu de rapport de forces. Le privé est aussi devenu un espace de sécurité et d'autonomie pour l'individu, où il peut échapper aux contrôles et aux normes que lui imposent ses vies sociale et professionnelle. Inversement, ces contrôles et ces normes ont parfois une fâcheuse tendance à s'étendre jusqu'à la sphère privée, à prétendre la régenter pour façonne un individu conforme et docile. Il arrive que l'Etat empiète sur nos territoires privés, nous espionne, nous fiche ou nous écoute. Il arrive aussi que nous soyons en droit de demander des comptes aux représentants de l'Etat sur les empiétements de leur vie privée dans l'espace public, sur l'usage privé qu'ils font de leur puissance publique⁽⁷⁾.

Tel est le décor. Reste à discerner ce qui se passe en coulisses. Comment nier qu'à l'abri de la loi, du droit ou de la raison d'Etat, le secret protège parfois des illégalités, des injustices ou des actes déraisonnables ? Durant l'été 1985, le mensonge officiel proféré au nom de la raison d'Etat masquait – fort mal, heureusement – la responsabilité de la France et de son

gouvernement dans l'attentat contre le navire de *Greenpeace*. En 1987, le secret-défense qui entoure les activités des contre-espions de la DST fut invoqué pour cacher la remise par ce service, sur ordre ministériel, d'un vrai-faux passeport à un délinquant en fuite, personnage clé de l'affaire du « Carrefour du développement ». Quant au secret de l'instruction, n'a-t-il pas servi de paravent au lent étouffement judiciaire de l'affaire dite des « Irlandais de Vincennes », dont les principaux responsables sont sortis indemnes ?

Il est donc des secrets illégitimes, alibis de crimes ou de délits commis par ceux qui en revendent la protection. Il y a même pire : l'illégalité nichée au cœur de notre système économique, ces paradis fiscaux, au secret financier et bancaire hautement gardé, où se blanchit l'argent sale du crime organisé aux côtés de l'argent convenable des multinationales, brassés et échangés dans la même course au profit et à la plus-value. Plus généralement, tous les journalistes qui ont, un jour, enquêté sur un dossier touchant au monde des affaires – d'ententes illicites, de commission occulte, de corruption, etc. – savent combien les secrets y sont plus inexpugnables qu'ailleurs, verrouillés par une sorte de loi du milieu qui préfère souvent taire l'inacceptable pour sauvegarder une rentable réputation de discréetion.

Autrement dit, plus nos sociétés sécrètent du secret, plus le risque est grand que s'y nichent l'illégal et l'interdit, l'irrationnel et l'irrégulier.

Toutefois, entre ces deux extrêmes que sont le secret et l'indiscrétion, la transparence s'est progressivement imposée comme un moyen terme apaisant. Prise en compte dans l'arsenal législatif pour ce qui est du droit des individus à savoir ce que l'on sait sur eux (informatique et libertés, interceptions de sécurité, accès aux documents administratifs, etc.), elle s'est aussi traduite par l'émergence des services de presse et de communication. Désormais, les pouvoirs informent et répondent. A échelle humaine, c'est une évolution récente – une vingtaine d'années, l'espace d'une génération tout au plus – dont on commence seulement à percevoir l'ambiguïté.

Janus démocratique, la communication est à la fois l'alliée et l'ennemie de l'information. Elle lui est nécessaire mais non suffisante. Car elle est aussi devenue l'arme des pouvoirs pour contrôler de l'intérieur l'information, en maîtrisant ce qui sort au grand jour pour mieux préserver ce qui doit rester secret. Il leur importe que l'information préparée, offerte et donnée, occulte l'information cherchée, trouvée et dévoilée. C'est de bonne guerre – et l'expression est adéquate tant la brève guerre du Golfe offrit un exemple parfait d'instrumentation stratégique de l'information-communication par l'organisation minutieuse d'une agitation médiatique à l'Est de la ligne de front pour masquer le choix d'une offensive à l'Ouest⁽⁸⁾.

Que les entreprises, les partis, les administrations et les états-majors communiquent est évidemment légitime. Mais à condition que cette communication ne prétende pas au monopole, en jetant *a priori* le discrédit sur l'information qui lui échappe. Sinon, se profile à l'horizon une démocratie

désarmée, dévitalisée et atténuée : une démocratie de spectateurs, et non plus d'acteurs. Sous l'apparente liberté nouvellement conquise, l'ère de la communication généralisée n'exclut pas une normalisation renouvelée qu'a fort bien perçu l'économiste Marc GUILLAUME dans sa critique du « mythe de la « société de communication » (qui) a exactement le même statut que le mythe de la « société de consommation » et les mêmes fonctions sociales » et qui, d'ailleurs, « produira à terme les mêmes critiques et les mêmes infléchissements »⁽⁹⁾. Soulignant que, bien plus que son contenu, c'est par sa forme même que la communication s'éloigne d'une véritable socialité, il ajoutait : « Cette forme, c'est essentiellement une rupture de l'échange, et c'est par là d'abord qu'elle participe à la logique du pouvoir qui exclut la réponse (du moins une réponse vraiment significative) et donc la responsabilité du récepteur, c'est-à-dire une situation de réciprocité entre lui et l'émetteur; celui qui reçoit est voué à la passivité ».

Le dire remplace le faire, le spectacle l'action. Avec la communication, « la mise en forme est opérée du point de vue de la centralité. Point de vue de la capitale, du gouvernement, des appareils de savoir, des partis et des syndicats. La parole – à laquelle on ne peut répondre – est toujours celle d'un « responsable ». Du réel, passé à tous ces filtres, quelle épaisseur peut-il rester ? (...) les médias donnent donc du monde une représentation qui n'est pas mensongère – tout peut être factuellement exact – mais qui est une fantastique anamorphose, à laquelle cependant, par habitude et lassitude, nous nous sommes accoutumés ou résignés ». En d'autres termes, un monde où ne régnerait que la communication, où ne seraient livrés que des faits structurés, estampillés et authentifiés par les pouvoirs, serait un monde sous-informé, sinon désinformé. Un drôle de monde que nous pourrions contempler comme s'il nous était extérieur et qui nous deviendrait de plus en plus inintelligible, tandis que les seuls détenteurs officiels et officieux de secrets en auraient la maîtrise.

D'où l'enjeu citoyen de l'indiscrétion. D'où la mode du journalisme dit d'investigation. La mode, parce que l'on ne répètera jamais assez que tout journalisme devrait être d'investigation et que cette formule pléonastique, loin de receler une pratique nouvelle du métier, recouvre une nostalgie de son artisanat premier. Mais si mode il y a en effet, il faut y voir un signal d'alarme : la célébration d'un arbre minuscule et fragile qui cache fort mal une forêt envahissante, celle où domine l'information saisie par la communication. Le syndrome du calendrier s'est doucement emparé de l'actualité : un jour chasse le précédent, les pages s'arrachent les unes après les autres, drames et joies se succèdent et s'effacent dans une sorte de *continuum* sans rupture où se percent les hiérarchies et s'égarent les significations.

Réhabiliter l'information cherchée, trouvée et dévoilée – pratique que recouvre le symbole de l'investigation –, c'est tenter de retrouver le fil du sens et de l'intelligibilité. L'indiscrétion qui bouscule et dérange, génératrice d'insécurité pour les divers maîtres du secret, joue ainsi un rôle exemplaire : elle restaure l'événement, l'événement qui fait sens, l'événement

qui éveille la critique et suscite la réflexion, provoque l'engagement et combat l'indifférence.

Nul hasard donc si le même Georg SIMMEL qui fut le premier à dénicher le secret au cœur de notre modernité, fut aussi le premier à théoriser le rôle créateur du conflit dans nos sociétés⁽¹⁰⁾. Nul hasard non plus si la société de communication se rêve aussi société de consensus, associant la mort de l'événement et la fin du conflit. « De même que pour avoir une forme, le cosmos a besoin « d'amour et de haine », de forces attractives et de forces répulsives, écrivait SIMMEL, la société a besoin d'un certain rapport quantitatif d'harmonie et de dissonance, d'association et de compétition, de sympathie et d'antipathie pour accéder à une forme définie ».

Le conflit entre secret et indiscretion, entre ceux qui gardent le premier et ceux qui cherchent la seconde, est le lieu d'un affrontement où se régénère la démocratie, où elle se questionne et s'interroge, se prend à parti et fraye de nouveaux espaces de citoyenneté. A l'inverse, le refus radical de l'indiscretion, ce cas limite qu'offrent les systèmes totalitaires férocelement jaloux de leurs secrets, va de pair avec la quête autoritaire d'un contrôle panoptique du corps social où l'Etat revendique pour lui seul un droit total à l'indiscretion - sur l'individu, la famille, la vie privée. Les Etats les plus secrets sont paradoxalement ceux qui tentent de façonner une société totalement transparente. En conséquence, un Etat démocratique, loin de vouloir mettre radicalement fin au secret par l'avènement d'une transparence intégrale, s'efforcera plutôt d'admettre et d'aménager le conflit entre l'une et l'autre.

Dès lors, émergeront ces « énergies créatrices d'unité » que SIMMEL discernait sous les relations conflictuelles. Des énergies qui, pour en revenir à notre couple du journaliste et du policier, recouvrent des exigences professionnelles et déontologiques, techniques et éthiques, certes différentes, mais voisines dans la mesure où elles mettent en jeu l'idée que nous nous faisons d'une démocratie authentiquement citoyenne, sans cesse inachevée, toujours à construire.

Notes

(1) Cf. Joseph Fouché, *Mémoires*, présentés par Edwy PLENEL, Arléa, 1993.

(2) Cf. Honoré de BALZAC, *Monographie de la presse parisienne*, J.-E. Hallier/Albin Michel, 1981.

(3) L'association REPORTERS SANS FRONTIÈRES a ainsi lancé le débat déontologique dès l'été 1991, en soumettant notamment à la discussion une nouvelle *Charte des devoirs et des droits du journaliste* (Reporters sans frontières, 17, rue Abbé de l'Epée, 34000 Montpellier).

(4) Cf. Georg SIMMEL, *Secret et sociétés secrètes*, Circé, 1991.

(5) Pierre NORA, Georg SIMMEL : « le mot de passe », in « Du secret », *Nouvelle Revue de Psychanalyse*, n° 14, automne 1976, Gallimard.

- (6) Cf. Jean-Jacques GLEIZAL, « Le secret dans l'Etat », in *Figures du secret*, ouv. coll., Presses universitaires de Grenoble, 1981.
- (7) Cf. Edwy PLENEL, *La part d'ombre*, Stock, 1992, pp. 303-307.
- (8) Cf. La préface de Marcel TRILLAT au livre d'Alfonso ROJO, *Bagdad Hôtel*, Gallimard, coll. « Au vif du sujet », 1991.
- (9) Cf. Marc GUILLAUME, *Eloge du désordre*, Gallimard, 1978, p. 170 et sq.
- (10) Cf. Georg SIMMEL, *Le conflit*, Circé, 1992.

Deuxième partie

REPÈRES

Regards institutionnels*

(16 novembre 1992 - 1^{er} février 1993)

Réglementation

Délinquance et criminalité

- Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la *prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques* (JO, Lois et Décrets, 30 janvier 1993, p. 1588).
- Décret n° 93-26 du 8 janvier 1993 modifiant le décret n° 86-317 du 3 mars 1986 *portant création d'une délégation interministérielle pour la sécurité des systèmes d'information*, modifié par le décret n° 87-862 du 26 octobre 1987 (JO, Lois et Décrets, 9 janvier 1993, p. 507).
- Arrêté du 23 décembre 1992 *portant création de l'unité de coordination et de recherche anti-mafias* (JO, Lois et Décrets, 24 décembre 1992, p. 17664).

Environnement

- Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la *lutte contre le bruit* (JO, Lois et Décrets, 1^{er} janvier 1993, p. 14).
- Décret n° 92-1311 du 17 décembre 1992 portant application de l'article 6 de la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 sur la *gestion des déchets radioactifs* (JO, Lois et Décrets, 18 décembre 1992, p. 17338).

Immigration

- Décret n° 92-1333 du 15 décembre 1992 fixant certaines modalités d'application de l'article 35 quater de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux *conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France* (JO, Lois et Décrets, 22 décembre 1992, p. 17522).
- Circulaire du 9 novembre 1992 relative au *renforcement de la lutte contre le travail clandestin* et à l'application des dispositions de la loi

* Chaque trimestre, le lecteur trouvera dans cette rubrique un relevé, non exhaustif, des principaux documents institutionnels (lois, décrets, arrêtés, circulaires, travaux parlementaires, déclarations du gouvernement...) concernant le champ de la sécurité intérieure. Pour ce numéro, cette chronique est établie par Danièle LE GUÉNIC et Béatrice FOURNIER-MICKIEWICZ (INHESI).

n° 91-1383 du 31 décembre 1991 (JO, Lois et Décrets, 18 novembre 1992, p. 15846).

Justice

– Décret n° 92-1233 du 19 novembre 1992 pris pour l'application de l'article 44 de la loi n° 90-1259 du 31 décembre 1990 *portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques* (JO, Lois et Décrets, 25 novembre 1992, p. 16122).

Réforme du code pénal et du code de procédure pénale

- Loi n° 92-683 du 22 juillet 1992 portant *réforme des dispositions générales du code pénal* (rectificatif) (JO, Lois et Décrets, 23 décembre 1992, p. 17595).
- Loi n° 92-684 du 22 juillet 1992 portant *réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les personnes* (rectificatif) (JO, Lois et Décrets, 23 décembre 1992, p. 17595).
- Loi n° 92-685 du 22 juillet 1992 portant *réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre les biens* (rectificatif) (JO, Lois et Décrets, 23 décembre 1992, p. 17595).
- Loi n° 92-686 du 22 juillet 1992 portant *réforme des dispositions du code pénal relatives à la répression des crimes et délits contre la nation, l'Etat et la paix publique* (rectificatif) (JO, Lois et Décrets, 23 décembre 1992, p. 17595).
- Loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 relative à *l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur* (JO, Lois et Décrets, 23 décembre 1992, p. 17568).
- Loi n° 93-2 du 4 janvier 1993 portant *réforme de la procédure pénale* (JO, Lois et Décrets, 5 janvier 1993, p. 215).

Santé

– Loi n° 93-5 du 4 janvier 1993 relative à *la sécurité en matière de transfusion sanguine et de médicament* (JO, Lois et Décrets, 5 janvier 1993, p. 237).

Transports

Code de la route, permis à points

- Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 *modifiant certaines dispositions du code de la route* (JO, Lois et Décrets, 24 novembre 1992, p. 16072).
- Décret n° 92-1228 du 23 novembre 1992 *modifiant les articles R. 225 à R. 257 et R. 262 du code de la route* (JO, Lois et Décrets, 24 novembre 1992, p. 16073).

– Décret n° 92-1281 du 4 décembre 1992 complétant les dispositions de l'article R. 10 du code de la route (JO, Lois et Décrets, 11 décembre 1992, p. 16898).

– Circulaire du 23 novembre 1992 relative au *permis à points* (JO, Lois et Décrets, 24 novembre 1992, p. 16076).

Matières dangereuses

– Arrêté du 23 novembre 1992 relatif à la *définition des caractéristiques particulières des véhicules de transport de matières dangereuses prévues à l'article R. 10-2 du code de la route* (JO, Lois et Décrets, 24 novembre 1992, p. 16074).

– Arrêté du 23 novembre 1992 modifiant certaines dispositions routières du règlement relatif au transport des matières dangereuses (Matières dangereuses 1992, n° 2) (JO, Lois et Décrets, 24 novembre 1992, p. 16075).

– Arrêté du 17 décembre 1992 relatif au règlement pour le transport des matières dangereuses, dispositions transitoires RTMDR et appendice n° 10 du RTMD (Matières dangereuses 1992, n° 3) (JO, Lois et Décrets, 30 décembre 1992, p. 17941).

– Arrêté du 17 décembre 1992 relatif au règlement pour le transport des matières dangereuses par route, annexe A, appendice A.9 du RTMDR (Matières dangereuses 1992, n° 4) (JO, Lois et Décrets, 30 décembre 1992, p. 17945).

Travaux parlementaires

Délinquance et criminalité

– *Délinquance et criminalité en Martinique* (Question, JO Débats AN, 16 novembre 1992, p. 5217).

– *Délinquance et criminalité - statistiques* (Question, JO Débats AN, 23 novembre 1992, p. 5320).

Délinquance économique et financière

– Proposition de la loi de M. Patrick DEVEDJIAN visant à réformer le mécanisme de lutte contre la délinquance économique et financière (AN n° 3017).

Délinquance juvénile

– *Jeunes : délinquance et criminalité* (Question, JO Débats AN, 28 décembre 1992, p. 5856).

– *Délinquance et criminalité dans les banlieues : lutte et prévention* (Question, JO Débats AN, 4 janvier 1993, p. 80).

Lutte contre la corruption

- Projet de loi, modifié par le Sénat en nouvelle lecture, relatif à *la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques* (AN n° 3204).
- Rapport fait par M. Christian BONNET, au nom de la commission des lois, sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à *la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques* (Sénat n° 153 (2)).
- Avis présenté par M. Adrien GOUTEYRON, au nom de la commission des affaires culturelles, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à *la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques* (Sénat n° 62 (2)).

Mafia

- *Présence de la Mafia en France* (Question, JO Débats Sénat, 10 décembre 1992, p. 2739).
- *Criminalité d'origine mafieuse en Corse* (Question, JO Débats AN, 28 décembre 1992, p. 5853).

Prostitution

- *Prostitution : lutte et prévention* (Question, JO Débats AN, 21 décembre 1992, p. 5761).

Vols

- *Automobiles et cycles : vols* (Question, JO Débats AN, 14 décembre 1992, p. 5664).
- *Nombre de vols à main armée dans le département du Rhône* (Question, JO Débats Sénat, 21 janvier 1993, p. 112).

Douanes

- *Contrôles douaniers à l'intérieur des frontières dans l'Europe de 1993* (Question, JO Débats Sénat, 17 décembre 1992, p. 2774).
- *Fonctionnement des douanes* (Question, JO Débats AN, 21 décembre 1992, p. 5760).

Drogue

- Rapport d'information déposé par M. Paul MASSON, président, au nom de la mission commune d'information chargée d'examiner *la mise en place et le fonctionnement de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 sur le trafic de la drogue dans l'espace Schengen*

et établi par M. Gérard LARCHER - tome II : Documents de référence (Sénat n° 72).

- *Lutte contre la toxicomanie dans les Pyrénées-Orientales* (Question, JO Débats AN, 1^{re} séance du 27 novembre 1992, p. 6139).
- *Lutte contre la drogue en Europe* (Question, JO Débats AN, 1^{re} séance du 9 décembre 1992, p. 6799).
- *Lutte contre la drogue* (Question, JO Débats Sénat, séance du 17 décembre 1992, p. 4202).

Ecole et établissements scolaires

- Proposition de résolution de MM. Eric RAOULT et Robert PANDRAUD tendant à créer une commission d'enquête sur la violence dans les établissements scolaires (AN n° 3144).
- *Surveillance et protection des enfants aux abords des établissements scolaires* (Question, JO Débats Sénat, 10 décembre 1992, p. 2739).
- *Sécurité dans les établissements scolaires* (Question, JO Débats Sénat, séance du 11 décembre 1992, p. 3958).

Environnement

- Rapport spécial de M. Philippe ADNOT, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi de finances pour 1993, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution - Environnement (Sénat n° 56, Annexe n° 14).
- Rapport d'information de M. Michel BARNIER déposé en application de l'article 146 du règlement par la commission des finances sur l'état de l'environnement en Europe orientale (AN n° 2997).
- Avis présenté par M. Bernard HUGO, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1993, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution - tome XVII : Environnement (Sénat n° 58).

Bruit

- Projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la lutte contre le bruit (AN n° 3125).
- Rapport fait par M. Bernard HUGO, au nom des affaires économiques : 1- sur le projet de loi relatif à la lutte contre le bruit; 2- sur la proposition de loi de M^{me} LUC et plusieurs de ses collègues tendant à renforcer le droit des riverains des aéroports à participer à la lutte contre le bruit; 3- sur la proposition de loi de M. Pierre VALLON relative à la lutte contre le bruit (Sénat n° 75).

- Rapport de M. Roger LERON, au nom de la commission de la production sur :
 - 1- le projet de loi (n° 3125), adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à *la lutte contre le bruit*; 2- la proposition de loi (n° 2658) de M. Michel COFFINEAU tendant à créer un fonds national d'aide aux riverains (AN n° 3133).
- Rapport de M. Roger LERON, au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à *la lutte contre le bruit* (AN n° 3153).
- *Bruit causé par les transports ferroviaires* (Question, JO Débats AN, 7 décembre 1992, p. 5546).

Déchets

- Rapport de M. Michel PELCHAT, au nom de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, sur *les problèmes posés par les déchets ménagers* (AN n° 3246).
- Rapport d'information de M. Michel DEHOUX, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les communautés européennes, sur la proposition de règlement communautaire relative à *la surveillance et au contrôle des transferts de déchets*, adoptée le 20 octobre 1992, par le Conseil des communautés (AN n° 3090).

Nucléaire

- Proposition de loi de M. Claude BIRRAUX relative à *la sûreté nucléaire* (AN n° 3165).
- *Gestion des déchets radioactifs* (Question, JO Débats Sénat, 19 novembre 1992, p. 2573).
- *Fûts toxiques sur les rivages bretons* (Question, JO Débats AN, 1^{re} séance du 26 novembre 1992, p. 6086).
- *Réalité de la contamination radioactive due à la catastrophe de Tchernobyl* (Question, JO Débats Sénat, séance du 4 décembre 1992, p. 3710).
- *Déchets radioactifs* (Question, JO Débats AN, 7 décembre 1992, p. 5554).

Pollution

- Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant *l'approbation d'un accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution* (Sénat n° 114).
- Rapport de M. René ANDRÉ, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi (n° 2938) autorisant *l'approbation d'un accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution* (AN n° 3084).

- *Pollution de l'eau par des produits toxiques en Guyane* (Question, JO Débats AN, 30 novembre 1992, p. 5431).

Risques majeurs

- *Politique de prévention des catastrophes naturelles* (Question, JO Débats Sénat, 17 décembre 1992, p. 2778).
- *Risques technologiques : lutte et prévention* (Question, JO Débats AN, 4 janvier 1993, p. 61).

Gendarmerie

- Avis présenté par M. Michel ALLONCLE, au nom de la commission des affaires étrangères, sur *le projet de loi de finances pour 1993*, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution - tome V : *Défense, Gendarmerie* (Sénat n° 59).

Immigration

- Avis présenté par M^{me} Hélène MISOFFE, au nom de la commission des affaires sociales, sur *le projet de loi de finances pour 1993*, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution - tome VI : *Politique de l'immigration et de l'intégration* (Sénat n° 60).
- *Groupe Ad hoc Immigration et accords de Schengen* (Question, JO Débats Sénat, 19 novembre 1992, p. 2569).
- *Conséquences pour la France de la réforme du droit d'asile en Allemagne* (Question, JO Débats AN, 1^{re} séance du 26 novembre 1992, p. 6088).

Clandestins

- *Travail clandestin* (Question, JO Débats AN, 1^{re} séance du 4 décembre 1992, p. 6527).
- *Mariages blancs* (Question, JO Débats AN, 1^{re} séance du 9 décembre 1992, p. 6784).

Contrôles frontaliers

- Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant *l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux contrôles frontaliers et à la police, à la coopération judiciaire en matière pénale, à la sécurité civile et à l'assistance mutuelle concernant la liaison fixe transmanche* (renvoyé à la commission des affaires étrangères) (Sénat n° 112).

– Rapport de M. André DELEHEDDE, au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi (n° 2939) autorisant *l'approbation du protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux contrôles frontaliers et à la police, à la coopération judiciaire en matière pénale, à la sécurité civile et à l'assistance mutuelle concernant la liaison fixe transmanche* (AN n° 3112).

Racisme

– *Lutte contre le racisme* (Question, JO Débats AN, 23 novembre 1992, p. 5319).

Zones de transit

– *Zones de transit* (Question, JO Débats AN, 16 novembre 1992, p. 5216).

Jeunes

– *Proposition de loi d'orientation sur les droits de la jeunesse*, présentée par M^{mes} Hélène LUC, Marie-Claude BEAUAUDEAU, Danielle BIDARD-REYDET, M. Jean-Luc BECART, M^{mes} Michelle DEMASSINE, Jacqueline FRAYSSE-CAZALIS, MM. Jean GARCIA, Charles LEDERMAN, Félix LEYZOUR, Louis MINETTI, Robert PAGES, Ivan RENAR, Robert VIZET et Henri BANGOU (Sénat n° 111).

– *Application en France de la convention internationale relative aux droits de l'enfant* (Question, JO Débats Sénat, séance du 4 décembre 1992, p. 3708).

Enfants maltraités

– *Enfance en danger : prostitution* (Question, JO Débats AN, 7 décembre 1992, p. 5562).

– *Enfants victimes d'abus ou de violences sexuels* (Question, JO Débats AN, 4 janvier 1993, p. 64).

– *Enfance martyre* (Question, JO Débats AN, 4 janvier 1993).

– *Mauvais traitements à l'égard des mineurs* (Question, JO Débats Sénat, 7 janvier 1993, p. 39).

Protection de l'enfance

– *Protection des mineurs contre les messageries noires* (Question, JO Débats AN, 16 novembre 1992, p. 5218).

– *Politique de l'enfance* (Question, JO Débats AN, 16 novembre 1992, p. 5207).

Justice

- Rapport spécial de M. Alain LAMBERT, au nom de la commission des finances, sur *le projet de loi de finances pour 1993*, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution - *Justice* (Sénat n° 56 (2) - Annexe n° 25).
- *Peines : Travail d'Intérêt Général* (Question, JO Débats AN, 21 décembre 1992, p. 5765).
- *Information des victimes d'actes de délinquance et de criminalité* (Question, JO Débats AN, 18 janvier 1993, p. 230).

Code pénal et code de procédure pénale

- Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant *réforme de la procédure pénale* (renvoyé à la commission des lois) (Sénat n° 156 (2)).
- Rapport fait par M. Jean-Marie GIRAUT, au nom de la commission des lois, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant *réforme de la procédure pénale* - tome I : exposé général, examen des articles; tome II : tableau comparatif, annexes (Sénat n° 44).
- Rapport de M. Alain VIDALIES, au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du *projet de loi relatif à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal et à la modification de certaines dispositions de droit pénal et de procédure pénale rendue nécessaire par cette entrée en vigueur* (AN n° 3078).
- Rapport de M. Michel PEZET, au nom de la commission des lois, en vue de la *lecture définitive du projet de loi portant réforme de la procédure pénale* (AN n° 3208).

Prisons

- Rapport de M. François MASSOT, au nom de la commission des lois, sur la proposition de résolution (n° 2930) de M. Charles MILLON et plusieurs de ses collègues tendant à la *création d'une commission d'enquête sur la situation dans les prisons* (AN n° 3081).
- *Recours aux appelés du contingent dans les maisons d'arrêt* (Question, JO Débats AN, 16 novembre 1992, p. 5227 et 23 novembre 1992, p. 5326).
- *Moyens mis en œuvre dans les prisons pour prévenir les évasions* (Question, JO Débats AN, 7 décembre 1992, p. 5564).
- *Détention des mineurs* (Question, JO Débats AN, 21 décembre 1992, p. 5759).
- *Système pénitentiaire : fonctionnement* (Question, JO Débats AN, 28 décembre 1992, p. 5861).

- *Conditions de travail des personnels pénitentiaires* (Question, JO Débats AN, 28 décembre 1992, p. 5861 et JO Débats Sénat, 28 janvier 1993, p. 147).

Police

Activités et missions de la police

- *Manque d'effectifs dans le Nord* (Question, JO Débats AN, 30 novembre 1992, p. 5453).
- *Cohérence entre la présence policière dans les zones sensibles et les périodes les plus criminogènes* (Question, JO Débats AN, 7 décembre 1992, p. 5556).
- *Accroissement des missions de la police en Isère* (Question, JO Débats AN, 14 décembre 1992, p. 5665).

Coopération policière

- *Nécessité d'une réflexion sur les missions de la police dans le nouveau contexte européen* (Question, JO Débat Sénat, 10 décembre 1992, p. 2738).
- *Politiques communautaires : police* (Question, JO Débats AN, 4 janvier 1993, p. 69).

Policiers auxiliaires

- *Accueil des policiers auxiliaires par les communes* (Question, JO Débats Sénat, 19 Novembre 1992, p. 2577).

Polices municipales

- Projet de loi relatif aux *polices municipales* (renvoyé à la commission des lois) (Sénat n° 199).
- *Compétences des policiers municipaux* (Question, JO Débats AN, 4 janvier 1993, p. 72).
- *Coopération intercommunale entre les polices municipales* (Question, JO Débats AN, 18 janvier 1993, p. 228).

Santé

Sida

- *Prévention du sida* (Question, JO Débats AN, 1^{re} séance du 2 décembre 1992, p. 6413).
- *Journée mondiale d'action contre le sida* (Question, JO Débats AN, 1^{re} séance du 2 décembre 1992, p. 6420).
- *Sida* (Question, JO Débats AN, 1^{re} séance du 2 décembre 1992, p. 6421).

- *Contamination par le virus du sida due à une hygiène insuffisante dans certains cabinets médicaux, puis dans les ordures ménagères* (Question, JO Débats AN, 18 janvier 1993, p. 235).

Sécurité

- *Attentats sur la Côte d'Azur* (Question, JO Débats AN, 1^{re} séance du 9 décembre 1992, p. 6790).
- *Problèmes de sécurité à Nice et dans sa région* (Question, JO Débats AN, 1^{re} séance du 9 décembre 1992, p. 6793).

Coopération internationale

- Projet de loi, modifié par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif aux *produits soumis à certaines restrictions de circulation et à la complémentarité entre les services de police, de gendarmerie et de douane* (renvoyé à la commission de la production) (AN n° 3209).
- Rapport de M. Jean-Pierre MARCHÉ, au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux *produits soumis à certaines restrictions de circulation et à la complémentarité entre les services de police, de gendarmerie et de douane* (AN n° 3223).

Plans d'action pour la sécurité et projets locaux de sécurité

- *Conditions d'application du plan d'action pour la sécurité* (Question, JO Débats AN, 23 novembre 1992, p. 5322).
- *Mesures prises pour l'application des projets locaux de sécurité* (Question, JO Débats AN, 1^{re} séance du 2 décembre 1992, p. 6419).
- *Plan d'action pour la sécurité dans l'agglomération de Rouen* (Question, JO Débats AN, 4 janvier 1993, p. 72).

Sécurité civile

- Proposition de loi de M. Yves VIDAL tendant à créer des *zones forestières sensibles pour lutter contre les incendies de forêt* (renvoyé à la commission de la production) (AN n° 2552).

Sécurité intérieure

- Rapport spécial de M. Paul GIROD, au nom de la commission des finances, sur le *projet de loi de finances pour 1993*, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution - *Intérieur : Administration centrale et sécurité* (Sénat n° 56 - Annexe n° 22).
- Rapport spécial de M. Jacques MOSSION, au nom de la commission des finances, sur le *projet de loi de finances pour 1993*, considéré comme

adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution - *Intérieur : Administration territoriale, collectivités locales et décentralisation* (Sénat n° 56 - Annexe n° 23).

- Proposition de loi de M. Jean-Christophe CAMBADELIS tendant à *la création de zones à dispositif renforcé de prévention et de sécurité* (renvoyée à la commission des lois) (AN n° 3185).

Transports

- Rapport spécial de M. Jean-Pierre MASSERET, au nom de la commission des finances, sur *le projet de loi de finances pour 1993*, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution - *Equipement, logement, transports et espace : II - Transports : transports terrestres* (Sénat n° 56 - Annexe n° 16).

- Rapport spécial de M. Paul LORIDANT, au nom de la commission des finances, sur *le projet de loi de finances pour 1993*, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution - *Equipement, logement, transports et espace : II - Transports : routes et sécurité routière* (Sénat n° 56 - Annexe n° 17)

- *Transport des matières dangereuses* (Question, JO Débats AN, 14 décembre 1992, p. 5666).

Alcool au volant

- *Etablissement d'un contrôle régulier du taux d'alcoolémie des chauffeurs condamnés pour conduite en état d'ivresse* (Question, JO Débats AN, 11 janvier 1993, p. 153).

- *Statistiques sur les contrôles d'alcoolémie* (Question, JO Débats AN, 25 janvier 1993, p. 297).

Circulation routière

- *Consommation de tranquillisants ou de somnifères, et conduite* (Question, JO Débats AN, 23 novembre 1992, p. 5330).

- *Immatriculation des véhicules sans permis* (Question, JO Débats AN, 11 janvier 1993, p. 143).

- *Dangers représentés par les mini-roues de secours* (Question, JO Débats AN, 11 janvier 1993, p. 153).

- *Accidents de la route* (Question, JO Débats AN, 25 janvier 1993, p. 297 et p. 314).

Permis à points

- *Permis à points* (Question, JO Débats AN, 1^{re} séance du 26 novembre 1992, p. 6080).

- *Permis de conduire : réglementation* (Question, JO Débats AN, 7 décembre 1992, p. 5569 et p. 5570).
- *Bilan du permis à points, quelques mois après sa mise en place* (Question, JO Débats AN, 21 décembre 1992, p. 5752 et 28 décembre 1992, p. 5873).

Transport ferroviaires

- *Mendicité dans les trains* (Question, JO Débats AN, 16 novembre 1992, p. 5218).
- *Insécurité sur la ligne A du RER* (Question, JO Débats AN, 4 janvier 1993, p. 69).

Ville

- Rapport d'information fait par M. Gérard LARCHER, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur *la politique de la ville* (Sénat n° 107).
- *Situation dans les villes* (Question, JO Débats AN, 1^{re} séance du 26 novembre 1992, p. 6083).

Dossiers

Les jeunes et les métiers de la sécurité

Barbara Jankowski

Chargée de recherche - IHESI

Marc Dubourdieu

Secrétaire général adjoint - IHESI

Les enquêtes, peu nombreuses il est vrai, réalisées en France sur le thème du rapport des jeunes à la sécurité, nous livrent une image globale plutôt conformiste des jeunes français : 57 % d'entre eux acceptent la société telle qu'elle est⁽¹⁾ et, placés devant le choix d'une plus grande liberté ou sécurité, ils donnent massivement leur préférence à la sécurité⁽²⁾; comme les adultes ils créditent d'une forte confiance les responsables de la sécurité⁽³⁾.

On pouvait s'attendre, dans un tel contexte, à ce que les métiers de la sécurité bénéficient d'une certaine popularité parmi les jeunes classes d'âge, dont les effets seraient visibles au niveau des recrutements. Or les services publics en charge de la sécurité intérieure ont connu ces dernières années des fortunes diverses dans leurs campagnes de promotion et de recrutement⁽⁴⁾. Il était donc essentiel de mesurer de manière plus précise les motivations et les ressorts susceptibles d'attirer les jeunes vers ces métiers.

C'est dans ce but qu'un groupe de travail constitué à l'initiative de l'IHESI et associant les représentants de la Direction générale de la police nationale, de la Direction générale des douanes, de la Direction générale de la gendarmerie nationale et de la Direction de l'administration pénitentiaire a élaboré, en liaison avec l'Institut national de formation de la police et la SOFRES, un questionnaire administré en juin 1992 à un échantillon représentatif de 503 jeunes de nationalité française âgés de 15 à 24 ans⁽⁵⁾.

Cette enquête, dont les principaux résultats sont commentés dans cet article, avait pour objectifs majeurs :

- de cerner les différentes composantes de l'image des métiers de la sécurité chez les jeunes;
- de mesurer le potentiel d'attraction des métiers de policier, gendarme, douanier et surveillant de prison;
- de mesurer le niveau et les sources d'information des jeunes à l'égard de ces professions.

Les jeunes et la notion de sécurité

On ne peut s'interroger sur la notion de sécurité chez les jeunes sans évoquer au préalable le code des valeurs qui les anime, fait de solidarité envers les personnes, sensibilité aux inégalités et goût de la liberté individuelle⁽⁶⁾. Ces dimensions éclairent les réponses recueillies à deux des questions de l'enquête qui portaient sur les métiers et les actions prioritaires de la sécurité.

Lorsqu'on demande aux jeunes d'évoquer les métiers qui, à leurs yeux, contribuent à assurer la sécurité des citoyens, ils citent le plus spontanément celui de policier. Il arrive largement en tête, bien avant les métiers de gendarme et de pompier. Les professions relevant de la santé et les militaires sont également évoqués mais de manière beaucoup moins fréquente. Les douaniers et les surveillants de prison, ne viennent, quant à eux, pratiquement jamais à l'esprit des jeunes.

*Tableau 1 : Hiérarchie des métiers qui contribuent à assurer la sécurité (en pourcentage)**

(réponses spontanées)

Policier, gardien de la paix, commissaire	77
Gendarme	54
Pompier	49
Métiers de la santé (ambulancier, infirmier, médecin, SAMU)	22
Militaire (armée, casques bleus)	18
CRS	12
Vigile (gardienage, sécurité privée)	8
Magistrat (avocat, juge)	3
Garde (champêtre, forestier, côte)	3
Douanier	2
Gardien de prison	2
Autres (le gouvernement, la sécurité routière, les assurances)	9
Non réponse	2

* Le total des pourcentages est supérieur à 100, les personnes interrogées ayant pu donner trois réponses.

Conformément à une logique de proximité, le métier de gendarme est cité plus fréquemment par les ruraux (66 %) et celui de policier par les habitants de l'agglomération parisienne (90 %).

La prédominance des métiers en charge du maintien de l'ordre public (policiers et gendarmes) ne doit pas masquer le bon score obtenu par les pompiers et les métiers de la santé, respectivement en troisième et quatrième position bien avant les militaires et les agences privées de sécurité.

Un autre éclairage peut être donné par la manière dont ils hiérarchisent les actions en matière de sécurité. Invités à opérer un choix parmi onze actions présentant un intérêt pour la sécurité, les jeunes placent largement en tête la répression du trafic de drogue, prioritaire aux yeux de 61 % d'entre eux. La sauvegarde des personnes leur apparaît également importante puisque des actions comme « porter assistance et secours aux personnes », « prévenir les agressions » et « empêcher les violences lors de rassemblements » sont classées avant les activités qui relèvent de la protection des biens : « assurer la sécurité des commerces et des immeubles » n'arrive qu'en 7^e position.

On constate enfin que les aspects réglementaires et ce que les jeunes associent à la liberté individuelle n'entrent pas dans leurs préoccupations : « contrôler l'identité des personnes dans la rue » est l'action qui arrive en dernier dans le classement.

Ce classement semble indiquer une valorisation de la dimension « assistance » et « protection » des personnes, confirmant ainsi son importance dans les composantes de la notion de sécurité chez les jeunes.

*Tableau 2 : Classement des actions contribuant à la sécurité par ordre de priorité (en pourcentage)**

1	Réprimer le trafic de drogue	61
2	Porter assistance et secours aux personnes	55
3	Prévenir les agressions contre les personnes	53
4	Empêcher les violences lors de rassemblements	50
5	Permettre aux délinquants de se réadapter	41
6	Contrôler le passage des marchandises aux frontières - lutter contre la contrebande	22
7	Assurer la surveillance des commerces et des immeubles	21
8	Contrôler le passage des personnes aux frontières	21
9	Régler la circulation	18
10	Surveiller les détenus	18
11	Contrôler l'identité des personnes dans la rue	9

* Le total des pourcentages est supérieur à 100, les personnes interrogées ayant pu donner quatre réponses.

La hiérarchie des actions est, en outre, identique quel que soit l'âge des interviewés, leur sexe et surtout, qu'ils soient ou non intéressés et attirés par les métiers de la sécurité.

La forte préoccupation à l'égard de la drogue est un phénomène qui ressort des sondages précédents sur les peurs des Français : drogue et sida arrivent en tête bien avant d'autres peurs chez les jeunes de la même manière que chez les adultes⁽⁷⁾.

Ils sont par ailleurs plus nombreux que l'ensemble de la population à considérer les contrôles d'identité comme une atteinte aux libertés individuelles⁽⁸⁾.

L'image des métiers de la sécurité

De précédentes enquêtes ont montré que les jeunes faisaient confiance aux différentes institutions intervenant dans les domaines de la sécurité, même si celle-ci est plus faible que chez les adultes. Les policiers et gendarmes recueillent ainsi la confiance d'un peu plus des deux tiers des jeunes.

Les résultats du sondage de la SOFRES présentent une tendance assez similaire : les jeunes évaluent les actions de ceux qui exercent ces métiers de manière plutôt positive mais ne sont pas exempts de critiques à leur égard.

Ils sont 87 % à considérer que ceux qui exercent ces quatre métiers (policier, gendarme, douanier et surveillant de prison) agissent dans l'intérêt général. Ce consensus est beaucoup moins net en ce qui concerne les autres aspects évoqués dans l'enquête : 37 % considèrent qu'ils n'interviennent pas avec efficacité, 43 % qu'ils n'agissent pas avec humanité et 70 % qu'ils ne sont pas là quand il faut.

Cette dernière observation rejoint l'opinion d'une très large majorité de Français qui estime que les policiers ne sont pas assez présents dans les endroits à risques.

Tableau 3 : Opinion des jeunes sur quatre aspects des métiers de la sécurité (en pourcentage)

	Tout à fait d'accord	Assez d'accord	Assez peu d'accord	Pas du tout d'accord	Sans opinion
Ils agissent dans l'intérêt de la collectivité	47	40	9	3	1
Ils interviennent avec efficacité	11	49	30	7	3
Ils agissent avec humanité	13	38	32	11	6
Ils sont là quand il faut	6	24	48	22	-

Ces opinions doivent être nuancées par l'analyse des représentations des jeunes « très attirés » par ces métiers; elles sont en effet plus positives que celles des autres jeunes. Ceci concerne particulièrement deux caractéristiques du travail : d'une part, la dimension humaine de l'intervention (60 % des jeunes « très attirés » considèrent que ceux qui exercent les métiers de policier, gendarme, douanier et surveillant de prison agissent « tout à fait » ou « assez » avec humanité alors que cette opinion n'est partagée que par 43 % de ceux qui ne sont pas attirés du tout) et d'autre part, l'efficacité de l'intervention (23 % des jeunes « très attirés » sont « tout à fait d'accord » avec l'opinion selon laquelle ceux qui exercent les métiers de la sécurité interviennent avec efficacité contre 10 % de ceux qui ne sont pas attirés du tout).

En revanche, en ce qui concerne les deux autres caractéristiques, « ils agissent dans l'intérêt de la collectivité » et « ils sont là quand il faut », les opinions des jeunes diffèrent peu quel que soit l'intérêt qu'ils portent à ces métiers.

Une autre manière d'appréhender l'opinion des jeunes sur ceux qui exercent les métiers de la sécurité est de considérer la hiérarchisation qu'ils opèrent parmi les différentes qualités individuelles requises pour les exercer.

Tableau 4 : Hiérarchie des qualités importantes pour chaque métier (en pourcentages)

Qualités jugées importantes	Gendarme	Policier	Douanier	Surveillant de prison
Etre honnête	93	94	93	84
Etre discipliné	93	91	77	83
Etre serviable	83	83	73	62
Etre courageux	71	82	42	78
Avoir les nerfs solides	77	81	51	92
Etre costaud	23	39	17	67

L'honnêteté vient en tête pour 3 des métiers (gendarme, douanier, policier); la discipline n'est en revanche fortement associée qu'aux métiers de gendarme et de policier. Elle paraît un peu moins importante pour exercer celui de surveillant de prison et de douanier. Les qualités « physiques » et « mentales » (être costaud, courageux, avoir les nerfs solides) sont classées après des qualités plutôt « morales » mis à part pour les surveillants de prison qui doivent avant tout garder leur sang-froid.

Si les métiers de policier et de gendarme présentent des profils très proches, celui de surveillant de prison a pour sa part un profil différent des autres. La qualité première requise pour l'exercer semble être, pour les

jeunes, le fait d'avoir « les nerfs solides ». L'honnêteté et la discipline obtiennent des scores moins élevés que pour les autres métiers. Enfin, les qualités physiques comme le fait d'« être costaud » leur semblent bien plus importantes que pour les autres métiers (67 % contre 23 % pour le métier de gendarme ou 39 % pour celui de policier).

Un dernier aspect de l'image des métiers de la sécurité est apporté par les représentations que les jeunes associent au port de l'uniforme. 76 % des jeunes identifient l'uniforme à la notion de secours et de protection. L'uniforme évoque également pour 69 % d'entre eux la loi et l'ordre et pour 66 %, le respect. En revanche, pour 69 % d'entre eux, il renvoie assez peu ou pas du tout à l'idée de crainte.

Les avis sont partagés en ce qui concerne l'idée de répression associée à l'uniforme : 49 % des jeunes pensent que l'uniforme évoque la répression mais 46 % ont une opinion inverse.

Les jeunes qui se verrait exercer un de ces métiers se distinguent peu des autres, excepté le respect : ils sont plus nombreux que la moyenne à être « tout à fait » d'accord avec l'idée que l'uniforme évoque le respect (48 % contre 29 %).

L'image qui se dégage de cet ensemble de résultats est en demi teinte. S'il existe un large consensus sur la notion d'intérêt général inhérente à l'action de la police, en revanche, les jeunes sont plus critiques quant à la capacité des représentants de l'ordre à intervenir en faisant preuve de qualités humaines.

Un attrait relatif pour les métiers de la sécurité

La confiance que les jeunes manifestent à l'égard des responsables de la sécurité ne se traduit pas par un attrait marqué pour ces métiers. L'analyse des taux d'attraction met en évidence un score global faible et une nette différenciation des professions en deux groupes : d'une part, les métiers de policier et de gendarme vers lesquels une minorité de jeunes – respectivement 24 % et 19 % – se déclarent « très » ou « assez attirés » et d'autre part, les métiers de douanier et de surveillant de prison qui sont l'objet d'un rejet plus massif – 8 % seulement de « très » ou « assez attirés ».

	Très attirés	Assez attirés	TOTAL	Assez peu attirés	Pas du tout attirés	TOTAL
Policier	7 %	17 %	24 %	19 %	56 %	75 %
Gendarme	6 %	13 %	19 %	18 %	62 %	80 %
Douanier	2 %	6 %	8 %	19 %	72 %	91 %
Surveillant de prison	2 %	6 %	8 %	12 %	79 %	91 %

* Le pourcentage en ligne est inférieur à 100 % les « sans opinion » n'étant pas inclus dans le tableau.

L'échantillon se partage en trois groupes dont les motivations sont nettement distinctes : un groupe de jeunes « très attiré » par au moins un des métiers (13 %); un deuxième groupe qui se déclare « assez attiré » (24 %); un troisième groupe, important car il représente près des 2/3 de l'échantillon, qui est « assez peu » ou « pas du tout attiré » par ces métiers (63 %).

Les métiers de la sécurité attirent davantage les jeunes de plus de 18 ans que ceux de 15 à 17 ans; les enfants d'employés, d'ouvriers et d'inactifs plus que ceux de cadres et de professions intermédiaires et libérales. Les métiers de surveillant de prison et douanier intéressent plus les jeunes de plus de 20 ans. Les métiers de policier et de gendarme semblent plus attrayants aux yeux des jeunes de 18/19 ans. Ces deux derniers métiers séduisent d'ailleurs des jeunes au profil très proche.

Les femmes ne rejettent pas globalement ces métiers puisque la proportion de celles qui se verrait exercer est équivalente à celle des hommes. Comparativement, les hommes sont toutefois plus séduits que les femmes par les métiers de gendarme et de policier; les femmes au contraire, sont relativement plus nombreuses à se montrer intéressées par les métiers de surveillant de prison et de douanier.

Si l'on devait tracer le portrait robot du jeune « le plus séduit par les métiers de la sécurité », il pourrait être décrit comme quelqu'un vivant dans une zone rurale ou dans une commune de moins de habitants du Nord, de l'Est ou de l'Ouest de la France, âgé de 20 à 24 ans, issu d'un milieu ouvrier et possédant un diplôme de niveau BEPC ou BEP. L'analyse sociographique des récentes promotions de gardiens de la paix – c'est intéressant à noter – recoupe assez bien ce portrait robot. Ils sont en effet majoritairement originaires d'une zone rurale ou d'une ville petite ou moyenne (63 %), leur diplôme le plus élevé est pour 46 % d'entre eux un BEPC ou BEP et le milieu d'origine le plus représenté est celui des ouvriers (28 %) ⁽⁹⁾.

Un niveau d'information faible et dominé par les médias

Les raisons de l'attrait peu marqué que l'on vient de relever sont bien entendu à rechercher dans l'image générale de chacun des métiers auprès des jeunes, mais aussi dans les niveaux et les sources d'information qui sont les leurs. Ainsi, si 49 % des jeunes ont l'impression d'être « très bien » ou « assez bien » informés sur le métier de policier et 39 % sur celui de gendarme, ils ne sont plus respectivement que 16 % et 14 % à exprimer la même opinion à l'égard des professions de douanier et de surveillant de prison. Il existe pourtant une attente d'information sur ces deux dernières professions dont l'enquête ne permet pas de mesurer les motivations mais qui est sensiblement plus importante que ne le laissait prévoir une attirance extrêmement faible.

Il faut souligner que les jeunes très attirés par les métiers de la sécurité déclarent disposer d'une information nettement supérieure aux autres; par exemple, 69 % d'entre eux s'estiment bien informés sur le métier de policier contre 50 % seulement en moyenne.

Au delà du niveau d'information, il est essentiel de cerner la nature des sources de connaissance disponibles et utilisées par les jeunes.

L'analyse des sources d'information qui permettent aux jeunes de mieux connaître les métiers de la sécurité met en lumière, comme on pouvait s'y attendre, le poids écrasant des informations diffusées par les médias, l'importance des sources d'information directes pour certaines professions, et un incontestable déficit d'information sur les métiers de douanier et de surveillant de prison⁽¹⁰⁾.

*Tableau 6 : Sources d'information sur les métiers de la sécurité pour l'ensemble de l'échantillon (en pourcentage)**

	Gendarme	Policier	Douanier	Surveillant de prison
Un proche qui exerce ce métier (parent, ami...)	32	23	7	7
Un contact direct avec une personne exerçant ce métier	25	19	7	5
Des fictions, des romans des récits ou feuilletons	27	31	13	22
Des informations générales par la TV, la presse, les reportages	44	40	31	34
Un carrefour-carrière, une conférence	13	10	4	3
Des affiches, des radios locales, des journaux locaux donnant des informations sur les métiers et les concours	15	13	9	5
Le service militaire	18	7	2	3
Aucune	10	15	42	37

* Le total des pourcentages est supérieur à 100, les personnes interrogées ayant pu donner plusieurs réponses.

Le poids des informations transitant par les différents médias est essentiel pour l'ensemble de l'échantillon et entraîne une conséquence : les jeunes ont, de manière forte, une image des professions de la sécurité largement tributaire des éléments véhiculés par les médias dont on sait le décalage partiel, les biais qu'ils induisent par rapport à une réalité fondamentalement complexe.

Ce tableau d'ensemble doit être nuancé sur deux points. Les jeunes « très attirés » par au moins un des métiers de la sécurité possèdent un niveau d'information quantitativement plus élevé que les autres, nous l'avons vu, mais surtout ont un accès à l'information différent : leurs informations proviennent en effet significativement plus que la moyenne, de proches qui exercent ce métier ou d'un contact direct avec un professionnel. Pour les métiers de gendarme et de policier, ces sources deviennent d'ailleurs largement majoritaires.

*Tableau 7 : Sources d'information de la catégorie « très attirés » par au moins un métier de la sécurité (effectif = 65) (en pourcentage)**

	Gendarme	Policier	Douanier	Surveillant de prison
Un proche qui exerce ce métier (parent, ami...)	48	38	12	12
Un contact direct avec une personne exerçant ce métier	41	29	8	6
Des informations générales par la TV, la presse, les reportages	26	25	23	23
Des fictions, des romans des récits ou feuilletons	12	15	8	12

* Le total des pourcentages est supérieur à 100, les personnes interrogées ayant pu donner plusieurs réponses.

Enfin, les métiers de douanier et de surveillant de prison souffrent d'un indéniable déficit d'information : respectivement 42 % et 37 % des jeunes affirment n'avoir aucune information sur ces métiers. Une explication peut être recherchée dans le fait que ces deux métiers, moins visibles en raison de leurs missions et moins présents quantitativement sur le territoire français, ne peuvent s'appuyer, comme les métiers de policier et de gendarme, sur les contacts directs avec des proches ou des personnes qui exercent le métier. Les effectifs actuels sont de l'ordre de policiers, gendarmes, 20.000 douaniers et 15.000 surveillants de prison.

Des métiers contraignants

Une autre démarche pour mesurer les raisons d'un si faible attrait vis-à-vis des métiers de la sécurité a consisté, lors de l'enquête, à inviter les jeunes à exprimer librement tous les éléments qui leur déplaisent dans ces professions.

On observe que ces raisons sont sensiblement différentes chez ceux qui ne sont pas attirés du tout et chez ceux qui se disent séduits par au moins un des métiers.

Ceux que ces métiers ne tentent pas du tout paraissent essentiellement rebutés par :

- la discipline, la hiérarchie, le fait d'être commandé (17 % de ce groupe);
- le port de l'uniforme (16 %);
- le fait qu'ils sont déjà orientés vers d'autres professions (12 %).

Chez ceux qui se sont déclarés très attirés par au moins un des métiers et constituent donc la part la plus « favorable » et « ouverte » aux métiers de la sécurité, les aspects négatifs évoqués sont légèrement différents et sont davantage liés au contenu des tâches et au contexte de travail :

- 16 % mentionnent le fait que ceux qui exercent ce métier « font mal leur travail »;
- 18 % se disent rebutés par l'aspect monotone et répétitif de ces métiers;
- 12 % enfin mentionnent les contraintes et les horaires difficiles.

Par contre, le salaire peu élevé et les problèmes d'évolution de carrière ne font pas partie des critères de non-attractif jugés déterminants.

Si ces métiers sont perçus comme contraignants, ils présentent tout de même aux yeux des jeunes des éléments motivants qui confirment les représentations des jeunes sur les métiers de la sécurité que nous avons dégagées précédemment.

Tableau 8 : Eléments qui motivent les jeunes attirés par au moins un des métiers (effectif = 186) (en pourcentage)

Protéger les gens	19
Faire respecter l'ordre	18
Etre au service du public	14
La sécurité de l'emploi, le statut de fonctionnaire	12
Le goût du risque, de l'action	12
La variété du métier	11
Le port de l'uniforme	10
La participation à la lutte contre la délinquance	9
Le contact avec les gens	8
Le fait de se faire respecter	7
Le fait de travailler dans un milieu discipliné	6

Les dimensions « assistance » et « protection » sont effectivement valorisées par les jeunes lorsqu'on leur demande de s'exprimer spontanément sur les caractéristiques qui les attirent vers les métiers de la sécurité. Les motivations ne sont toutefois pas identiques selon le degré de détermination des sondés; un critère différencie clairement le groupe des « très attirés » du groupe des « assez attirés », c'est la sécurité de l'emploi. Ce critère vient en tête pour les jeunes du premier groupe alors qu'il n'est situé qu'en 10^e position pour ceux du deuxième groupe.

Les jeunes français renvoient, à travers l'ensemble des réponses à ce sondage, une image marquée par un certain réalisme vis-à-vis des métiers de la sécurité et assez fortement imprégnée des valeurs que partage leur classe d'âge. Sans concessions à l'égard de ceux qui les exercent, ils ont des attentes centrées sur les dimensions humaines et relationnelles de ces professions, une vision dominée par les notions de secours et de protection et se déclarent rebutés par les contraintes liées aux conditions de travail. Ceux d'entre eux qui ont des sources d'information plutôt liées à la proximité familiale ou conviviale et qui sont en même temps les plus séduits manifestent un réalisme d'autant plus fort; c'est la sécurité de l'emploi qu'ils privilègient. Cela n'est guère surprenant dans la mesure où les métiers de la sécurité représentent des opportunités intéressantes pour des jeunes issus de régions économiquement peu développées ou frappées par la crise industrielle.

Notes

(1) Enquête SOFRES/*Le Nouvel Observateur*, échantillon représentatif des 16-22 ans - octobre 1990.

(2) A. PERCHERON, B. ROY, « Les jeunes entre sécurité et liberté », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 5 - 64 % des 16-21 ans placés devant le choix entre plus de sécurité ou plus de liberté individuelle, optent pour plus de sécurité.

(3) Enquête réalisée en 1989 par l'OIP à la demande de l'IHESI auprès d'un échantillon représentatif d'individus. À la question : « pour résoudre les problèmes de sécurité, pouvez-vous me dire si vous faites confiance, plutôt confiance, plutôt pas confiance ou pas confiance du tout aux personnes suivantes » : les jeunes de 18-24 ans répondent qu'ils font confiance et plutôt confiance aux pompiers (97 %), gendarmes (73 %), policiers (73 %).

(4) Depuis quelques années, les candidats aux concours ouverts par les métiers de la sécurité ont tendance à être moins nombreux. Ainsi en 1985, les candidats inscrits au concours de gardien de la paix étaient alors qu'ils ne sont plus que en 1989; pour les candidats gendarmes les chiffres étaient de en 1985 et 13.367 en 1989; pour les inspecteurs des douanes on comptait candidats en 1985 contre 5.466 seulement en 1990; la pénitentiaire a connu la même évolution pour les surveillants de prison candidats en 1985 et 23.496 en 1989.

(5) Les sources statistiques sur lesquelles s'appuie cet article proviennent du rapport de la SOFRES réalisé à la demande de l'IHESI intitulé *Les jeunes et les métiers de la sécurité* - août 1992.

REPÈRES

- (6) A. PERCHERON, « Au miroir grossissant de la jeunesse », *Autrement*, n° 122, mai 1991.
- (7) A. PERCHERON, P. PERRINEAU, « Attitudes des Français à l'égard des problèmes de sécurité », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 1. La drogue suscite un sentiment de peur (notes 4 et 5 sur une échelle de danger de 1 à 5) chez 80 % des Français, suivi par le sida 68 %, Sources Enquêtes OIP, 1989.
- (8) A. PERCHERON, B. ROY, Op. cit, 31 % des jeunes de 15-24 ans considèrent les contrôles d'identité comme une atteinte aux libertés individuelles contre 21 % des plus de 25 ans.
- (9) Source : D. MONJARDET, C. GORGEON, « Description de la 121^e promotion des élèves gardiens de la paix de la Police nationale », voir article pages suivantes.
- (10) La question posée dans l'enquête était : « parmi les sources d'information suivantes, quelles sont celles qui vous ont permis de connaître le métier de gendarme, policier, douanier, surveillant de prison ? ».

1 167 recrues

Description de la 121^e promotion des élèves-gardiens de la paix de la police nationale

Catherine Gorgeon

IHESI

Dominique Monjardet

Travail et Mobilité

CNRS et Université Paris X

Dans le cadre du programme de recherche de l'IHESI et avec la collaboration de la Direction du personnel et de la formation de la police nationale, une recherche a été entreprise sur les 121^e et 122^e promotions d'élèves gardiens de la paix, dont la première a intégré les écoles et centres de formation en janvier 1992.

Cette recherche repose sur un dispositif original prévoyant l'application d'un questionnaire très complet à l'ensemble des recrues, à trois reprises durant leur scolarité et, au-delà, dans les services, à échéances annuelles, pendant quatre ans. L'un des intérêts de cette étude est de produire des résultats exploitables à chaque étape. Bien qu'il ne s'agisse que de la première étape d'une recherche qui, constituant ces promotions en cohorte, doit permettre de les suivre pendant plusieurs années, le dépouillement du premier questionnaire (¹) fait apparaître des données qui peuvent d'ores et déjà utilement contribuer à la réflexion sur le recrutement, la formation et la gestion des recrues.

Est en effet mise en évidence une série de traits qui pour une part rapprochent et pour une autre part différencient les élèves.

Trois points communs

La proximité à l'égard du monde policier

Mesurée selon les caractéristiques socio-démographiques habituelles, la diversité du recrutement témoigne, sans surprise, de la représentativité des recrues par rapport à l'ensemble des jeunes de la même génération. On observe toujours le même décalage entre bassins de recrutement et bassins d'emploi (la région parisienne ne fournit que 11 % des recrues alors qu'elle fournira pour la 121^e promotion 95 % des affectations). De même, on retrouve l'habituelle partition des recrues entre des très jeunes, intégrant la

police nationale directement à la sortie du système scolaire (pour les filles) ou du service national, et des plus âgés ne se tournant vers ce métier qu'après une autre expérience professionnelle. Au total, on compte 42 % de bacheliers. Mais l'enquête fait apparaître - au delà des 11,4 % d'enfants de policiers - une propriété particulière : plus des quatre cinquièmes des recrues connaissaient personnellement un policier ou un gendarme avant de tenter le concours et pour plus du tiers par lien de parenté⁽²⁾. Ces proportions sont nettement supérieures à celles mesurées récemment par la SOFRES auprès d'un échantillon représentatif de jeunes de 16 à 25 ans. Elles montrent que ce choix professionnel est plus souvent influencé par les relations personnelles que par la publicité des concours administratifs. Elles indiquent aussi que la majorité des recrues a sans doute, à l'arrivée à l'école, une information sur la police plus nourrie (si ce n'est plus exacte) que la moyenne des jeunes.

Un très grand optimisme professionnel

A l'égard de leur avenir dans l'administration et des possibilités de carrière et de promotion, les recrues font preuve d'une remarquable unicité : 95 % pensent que la police nationale leur permettra de réaliser leurs souhaits de carrière professionnelle et 99 % se déclarent prêts à s'engager dans les concours internes. S'il faut faire la part de l'irréalisme manifeste de certaines aspirations, il n'en demeure pas moins que les recrues témoignent de très fortes attentes, et d'une grande confiance dans l'administration dans laquelle elles entrent. Il s'agit sans doute, pour celle-ci, d'une ressource importante et d'un levier à ne pas négliger.

Un accent majeur sur les dimensions relationnelles du métier

Avec tout autant de force, une grande majorité des recrues affirme l'importance et manifeste son intérêt pour les exigences et les compétences relationnelles du métier de gardien de la paix. Plus généralement, leurs attentes portent sur une conception d'un métier de généraliste, polyvalent, appuyé - dans la relation avec ses divers publics - non seulement sur un savoir-faire empirique, mais également sur une véritable qualification. Dans le même sens, on note une forte adhésion au principe d'enseignements communs avec d'autres partenaires de la sécurité et à celui de stages pratiques dans d'autres services publics. A l'inverse, le modèle d'une police beaucoup plus resserrée sur des missions de répression de la délinquance et plus distante du public est très minoritaire.

Quatre facteurs de différenciation

Au-delà de ces points communs, qui homogénéisent la promotion, les élèves témoignent dans leurs attentes, attitudes et opinions, d'une très grande, et souhaitable, diversité. Mais celle-ci s'organise autour d'un petit nombre de facteurs qui apparaissent essentiels.

Les motivations du choix professionnel

Les recrues se distribuent très nettement entre deux pôles : celles qui ont choisi d'être policier et n'auraient pas fait, dans d'autres circonstances, un choix différent, et celles qui ont opté pour un emploi dans la fonction publique et en auraient éventuellement préféré un autre. Mais les premières sont presque trois fois plus nombreuses (47 %) que les secondes (18 %); la vocation reste un facteur tout à fait notable du recrutement (voir tableaux 1A et 1B). Pour autant, on ne constate pas de corrélation étroite entre le degré de vocation et la qualité de l'information sur les missions, droits et attributions de la police. Il est des vocations inquiétantes et les motivations plus utilitaires ne sont pas toujours synonymes de retrait à l'égard du métier lui-même.

Tableaux 1 : Le choix du métier

- Le tableau 1A présente la distribution des réponses à la question : « *Diriez-vous que vous êtes entré dans la police surtout ...* » (32 % parce qu'on est utile, 19 % pour la sécurité de l'emploi, etc.).

Mobiles du choix	%
Etre utile	32
Contribuer à l'ordre public	29
Sécurité de l'emploi	19
Déroulement de carrière	17
Par hasard	2
Rémunération	1

Par ailleurs, à la question : « *Si vous aviez eu le choix, auriez-vous choisi un autre emploi ?* » 31 % des recrues répondent oui; elles sont 69 % à dire qu'elles n'auraient pas fait d'autre choix.

- Le tableau 1B montre une très forte corrélation entre la nature des mobiles et la détermination du choix.

	Aurait fait un autre choix	
	Oui	Non
1 Ensemble	31	69
2 Selon le mobile du choix professionnel		
Par hasard	82	18
Rémunération	54	46
Sécurité de l'emploi	48	51
Déroulement de carrière	37	62
Etre utile	26	73
Contribuer à l'ordre public	16	83

Lecture : les recrues sont 69 % à indiquer qu'elles n'auraient pas fait d'autre choix professionnel. Parmi celles qui ont choisi le métier de gar-

dien de la paix par hasard, 82 % auraient fait un autre choix et 18 % ne l'auraient pas fait, etc.

Le sexe

Un cinquième des recrues est de sexe féminin. A l'instar d'autres résultats, elles sont généralement plus jeunes, plus diplômées et affichent plus fréquemment que les garçons une motivation plus forte. De ce point de vue, le recrutement féminin ne s'est pas encore banalisé. Sur nombre de questions, le sexe introduit des différences non négligeables dans la répartition statistique des réponses⁽³⁾. Certaines vont dans un sens attendu, comme un plus grand optimisme à l'égard du métier, un souci plus affirmé des règles (et parfois un plus grand conformisme), un moindre recours à la force, d'autres sont moins convenues, comme la propension égale, et parfois supérieure, à l'usage des armes.

L'expérience policière

Elle se manifeste de deux façons : la filiation, pour les enfants de policiers, et l'expérience de policier ou gendarme auxiliaire (PA et GA) pendant le service national. Cette dernière est largement répandue puisque 40 % des garçons ont été PA et 9,2 % GA; la moitié d'entre eux ont donc une expérience pratique qui influe notablement sur leurs réponses. L'analyse fait apparaître trois points saillants les concernant :

- une différence sensible entre l'expérience de PA et celle de GA;
- pour une part (minoritaire) des PA, des réponses souvent surprenantes et parfois inquiétantes au sujet de ce qu'ils ont retenu de leur apprentissage, aussi bien en formation que sur le terrain;
- plus généralement une polarisation des effets de l'expérience policière sous ses deux formes (PA et filiation) : ceux qui bénéficient de cette expérience se distribuent en effet assez systématiquement aux deux extrêmes, c'est-à-dire d'une part, parmi les plus motivés et les plus optimistes mais d'autre part, tout autant, parmi les moins motivés et les plus sceptiques (voir tableau 2).

On peut donc se demander si le bagage antérieur des PA, qui assurément accroît leur information mais polarise aussi leurs attitudes et attentes, ne justifierait pas une réflexion particulière sur les modalités de leur recrutement et de leur formation.

Tableau 2 : Les antécédents policiers et la vocation

En regroupant les combinaisons de réponses des tableaux précédents, on distingue, aux pôles opposés :

- 18 % des recrues à « vocation nulle » (auraient fait un autre choix et ont des mobiles utilitaires);
- 47 % à « vocation forte » (n'auraient pas préféré une autre orientation et ont des mobiles non utilitaires);

– entre les deux, 35 % ont une vocation « faible » (ils n'auraient pas fait d'autres choix, mais ont des mobiles utilitaires ou, à l'inverse, leurs mobiles non-utilitaires s'accompagnent du souhait d'un autre choix).

Le tableau suivant montre comment ces proportions évoluent selon le sexe, les antécédents policiers et la filiation.

	Effectif	Vocation		
		Nulle	Faible	Forte
<i>Ensemble</i>	1166	18	35	47
<i>Par sexe</i>				
M	934	19	36	45
F	232	11	30	59
<i>Antécédents (hommes)</i>				
PA	372	14	36	50
Non PA	465	25	36	39
<i>Filiation (hommes)</i>				
Père policier				
PA	56	5	49	46
Non PA	42	31	28	41

On voit que si les PA sont dans l'ensemble plus souvent motivés (50 % ont une vocation forte), la filiation policière produit des effets contrastés : parmi les fils de policiers, la proportion de « vocation nulle » est infime (5 %) s'ils ont été PA, et la plus importante de toutes les catégories (31 %) s'ils n'ont pas été PA.

Une illustration :

Les mesures de sécurité lors d'une intervention sont :	<i>Père policier</i>	
	PA	Non PA
modulables selon les situations impératives, on ne sait jamais ce qui peut arriver	25	50
	75	50

Le rapport à la loi

De façon très nette (et pour les PA tout autant que pour les autres), apparaît une différenciation au sein des recrues entre trois représentations de la loi et plus généralement de la norme. Pour certaines, c'est avant tout une contrainte, si ce n'est un obstacle à l'efficacité policière, pour d'autres c'est un cadre nécessaire ou inévitable, pour d'autres enfin, c'est la transcription ou la codification d'un ensemble de valeurs. Cette partition produit ses effets dans bien d'autres domaines que la seule application de la loi, et oriente fortement certaines représentations et du métier et des missions de police (voir tableau 3). Apparaît ainsi un point tout à fait central pour la pédagogie en ce qui concerne, de façon générale, l'enseignement

des cadres juridiques et réglementaires de l'action policière, et plus spécifiquement l'apprentissage de la déontologie.

Tableau 3 : La loi

La majorité des recrues souscrivent à l'idée que le travail au noir est une infraction sanctionnable (62 % contre 38 %).

Une moitié pense que la faute grave d'un collègue doit d'abord être sanctionnée (50 %) avant d'être cachée au public (41 %) ou à la hiérarchie (8 %).

Le tableau montre la relation entre les réponses à ces deux questions.

Le travail au noir est une infraction		
	Oui	Non
1 Ensemble	62	38
2 Selon la réponse à la question : « En cas de faute grave d'un collègue, il faut avant tout ... »		
le sanctionner	69	31
éviter que le public le sache	59	41
éviter que la hiérarchie le sache	35	65

Illustration : entre ceux qui sanctionnent deux fois et ceux qui ne sanctionnent ni le collègue, ni le travail au noir, le pourcentage de ceux qui ont une vision positive du métier de gardien de la paix ⁽⁴⁾ baisse de 74 % à 40 %, et le pourcentage de ceux qui jugent que le plus important dans le métier est de travailler dans une bonne ambiance (indice de faible investissement professionnel) augmente de 12 % à 35 % ⁽⁵⁾.

Les étapes suivantes de la recherche

La photographie des recrues opérée au moment de leur entrée en formation a été suivie de deux nouveaux questionnements, l'un à la fin des huit mois de tronc commun et donc après le stage pratique, l'autre en fin de scolarité, c'est-à-dire après l'enseignement de spécialité ⁽⁶⁾. Leur dépouillement est en cours. Il sera ainsi possible non pas d'évaluer la formation reçue, mais de mesurer ses effets auprès des recrues, et notamment à l'égard des principaux facteurs mis en évidence à l'étape initiale.

Y a-t-il, ou non, homogénéisation des connaissances, des attitudes, des attentes, par l'effet d'une année de formation commune ? Plus vraisemblablement, on pourra distinguer les domaines dans lesquels la formation produit des connaissances et des références communes et ceux où la diversité se maintient. Des données précises permettront de savoir dans quelle mesure l'expérience antérieure des PA est prolongée, équilibrée ou contredite par la formation. De même, il sera possible d'apprécier ce que devien-

nent les ressources (ou handicaps) de départ, qu'il s'agisse de l'optimisme initial, des attentes dans le domaine des qualifications relationnelles ou du degré de motivation du choix professionnel.

A la fin de cette étape, on aura donc un portrait complet de la promotion avant, pendant et à la sortie de la formation initiale. Le programme de cette recherche prévoit des interrogations annuelles dans la région d'affectation (pour la première fois, fin 1993) qui permettront, de la même façon, de mesurer les effets respectifs de la formation initiale et de l'apprentissage pratique du métier dans les services.

Notes

- (1) Ce dépouillement ne concerne que la 121^e promotion.
- (2) Le libellé exact de la question était : « Avant de vous inscrire au concours de gardien de la paix, connaissiez-vous personnellement : ... » et les répondants avaient le choix entre : un ou des policiers; un ou des gendarmes; ni policier, ni gendarme; des policiers et des gendarmes.
- (3) Voir MONJARDET (D), GORGON (C), *1 167 recrues. Description de la 121^e promotion des élèves-gardiens de la paix de la police nationale*, IHESI-CNRS, 1992, 79 p + annexes.
- (4) La formulation exacte de la question était : « Pour vous, le gardien de la paix, dans la police, c'est surtout... » et les répondants avaient le choix entre : le spécialiste de la voix publique; l'homme à tout faire de la police nationale; la vitrine de la police; un simple exécutant.
- (5) Le libellé précis de la question était : « Selon vous, le plus important dans le métier de gardien de la paix, c'est surtout... » et les répondants pouvaient choisir entre : de faire un travail intéressant; de travailler dans une bonne ambiance; de pouvoir compter sur les collègues; de respecter le règlement.
- (6) Cet enseignement s'est, en fait, réduit à une formation commune à l'ensemble des élèves sur la police de proximité.

Les gangs aux Etats-Unis : bilan des recherches*

Barbara Jankowski

Chargée de recherche

IHESI

Aux Etats-Unis, le phénomène des gangs – bandes de jeunes constituées sur des bases ethniques et territoriales, caractéristiques, comme on le sait, intimement liées dans les villes américaines – est ancien; les recherches sur les gangs également. Les premiers travaux ont plus d'un demi-siècle. Les gangs ont d'ailleurs joué un rôle central dans l'histoire de la criminologie. Dans la mesure où la question de la résurgence des bandes de jeunes en France se pose à intervalles réguliers ⁽¹⁾, il est intéressant de s'interroger sur les profits qu'il est possible de tirer des travaux menés Outre-Atlantique sur ce sujet.

Ce texte présente un bilan des recherches américaines sur les gangs ainsi que sur les stratégies mises en œuvre pour lutter contre la délinquance qu'ils engendrent, devenue de plus en plus préoccupante pour les pouvoirs publics au cours des dernières années. En s'appuyant sur l'ensemble des bibliographies figurant dans les articles et les livres publiés sur ce sujet depuis le début des années 80, on recense près de deux cents références se rapportant à ce thème ⁽²⁾. Ce chiffre inclut tous les travaux, y compris les plus anciens.

Cet état de la question n'ayant pas l'ambition d'être exhaustif, seules les publications les plus récentes et les plus facilement accessibles en France ont été retenues pour l'établir. Il y en a une quinzaine ⁽³⁾, parmi lesquelles deux bilans récents. L'accent est mis sur les résultats des travaux des dix dernières années mais les recherches anciennes les plus remarquables auxquelles les auteurs se réfèrent encore de nos jours sont également évoquées dans ce texte.

Six points seront successivement abordés :

- les problèmes liés à la définition et à l'estimation du phénomène;
- une description de la situation actuelle des gangs aux Etats-Unis;
- un historique de la recherche sur la question;
- les résultats des recherches, brièvement développés par grands thèmes;
- les lacunes des connaissances;
- les leçons à tirer des recherches américaines.

* Texte rédigé en juillet 1992.

L'absence de système de données fiables

Les connaissances sur les gangs proviennent de sources multiples et peu cumulables. Les médias ne suivent pas les événements de manière lière et ont tendance à dramatiser le sujet; les témoignages des membres souffrent de la surenchère avec laquelle ces derniers font état de leurs actions. A vrai dire, chaque catégorie professionnelle (chercheurs, policiers, journalistes, travailleurs sociaux, etc.) a sa propre manière de qualifier les différentes sortes de groupes de jeunes qui existent dans une ville. L'appréciation de la gravité et de l'étendue du problème peut donc considérablement varier selon la profession qui construit les données.

Un autre paramètre intervient également pour rendre malaisée l'estimation du phénomène : son occultation par les acteurs institutionnels. Dans son enquête, HUFF relève le fait que les responsables politiques, pour différentes raisons, dont celle de vouloir protéger l'image de leur ville, ne veulent pas reconnaître l'existence de gangs sur leurs territoires.

En raison, d'une part, de l'absence d'accord sur une définition de l'objet et, d'autre part, des limites que présente l'appareil de collecte des données statistiques, il est très délicat d'évaluer le phénomène dans son ampleur actuelle et d'analyser son évolution.

L'absence d'accord sur une définition

Aucune définition ne fait réellement l'objet d'un consensus, ni parmi les chercheurs, ni dans les services de police, que ce soit sur le terme de « gang » ou sur la criminalité induite par les gangs (*gang-related violence, gang-related incident*). On ne dispose d'aucune statistique fiable au niveau national car, en ce qui concerne les services de police, les définitions de ce qu'est un gang varient d'un service à l'autre et donc d'une ville à l'autre. Jusqu'à cette date, aucun organisme n'était d'ailleurs chargé de collecter les données au niveau national.

Or, selon la définition, l'évaluation du nombre de gangs dans une ville peut varier. De la définition dépend également la façon dont est appréhendé le phénomène : constitue-t-il un problème social ou non ? Si oui, quelle en est la gravité ?

Il existe bien des points communs aux différentes définitions. On s'accorde en général pour considérer que le gang répond à un certain nombre de critères : un territoire déterminé, une structure formalisée, un leader identifiable, la loyauté entre les membres associée à une forte hostilité vis-à-vis de l'extérieur. Mais ces caractéristiques sont très larges. Il apparaît, en fait, que le vocable a désigné des groupes très différents surtout au plan de leur activité délinquante.

Un terme unique pour qualifier des formes d'organisations ayant évolué dans le temps

Les gangs existent depuis qu'existent les villes, telle est la remarque couramment formulée par les observateurs. Il n'en est pas moins certain qu'un même vocable est utilisé depuis toujours pour désigner une réalité qui, elle, a évolué.

Le terme de gang ou ses équivalents *street-gang* ou *youth-gang*, ont servi à qualifier des formes de regroupements dont les activités et la signification sociale ont changé. On sait par exemple que la recherche de TRASHER en 1936 incluait des *playgroups*, c'est-à-dire des groupes de jeunes qui ne se formaient pas pour commettre délibérément des actes délictueux.

A partir des années 60, la tendance a été de réserver de plus en plus l'usage de ce terme aux seuls groupes délinquants ou violents. C'est d'ailleurs la définition proposée par KLEIN il y a vingt ans, qui est la plus souvent reprise par les milieux policiers et académiques. Cette définition met l'accent sur le caractère délictueux des activités des gangs⁽⁴⁾. MILLER (1975) observe que les experts qu'il a interrogés sur le sujet associaient presque systématiquement gangs et violence, ce qui n'était pas le cas dans la décennie précédente. Ce constat est confirmé en 1983 par NEEDLE et STAPLETON⁽⁵⁾.

L'évolution de l'implication des gangs dans la délinquance

Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, les gangs étaient perçus comme des structures de socialisation peu agressives (TRASHER, WHYTE). Ensuite, et ce jusqu'aux années 70, les recherches montrent que les gangs passaient la majeure partie de leur temps dans des bagarres ayant pour enjeu la défense de leur territoire, que les activités qui les occupaient le plus n'étaient pas de nature délictueuse et que leurs délits les plus courants n'étaient pas accompagnés de violences.

C'est vers la fin des années 80 que la question de la violence des gangs devient un problème national, les rapports alarmistes sur la situation à Los Angeles y ayant largement contribué. On ne dispose cependant pas de données fiables fondées sur une définition unique de la criminalité imputée aux gangs qui permettent de comparer sérieusement les époques entre elles. Signalons à ce titre que la perception des chercheurs qui travaillent sur ce sujet depuis les années 60 s'est largement modifiée : alors qu'ils considéraient les gangs des années 60 sous l'angle d'un processus de socialisation plutôt utile, ils n'hésitent pas à souligner aujourd'hui les sérieux problèmes d'ordre public que posent les gangs contemporains.

Notons toutefois que si la proportion d'actes violents commis par les gangs peut être extrêmement élevée dans certaines localités, écoles ou prisons, il ne faut pas perdre de vue que, globalement, la criminalité des gangs demeure très faible par rapport à l'ensemble de la criminalité, à l'échelle de la ville⁽⁶⁾, des systèmes pénitentiaire et scolaire. La délin-

quence des gangs se caractérise non pas tant par son ampleur, que par son degré de violence et le fait qu'elle soit concentrée dans certains quartiers ou certains lieux. La présence de plusieurs gangs sur un territoire donné est un facteur d'accroissement de la violence d'où les problèmes qu'entraîne la reconstitution des gangs dans les prisons. Tous les membres de gangs ne sont pas également impliqués dans la délinquance ou la criminalité, certains ne l'étant d'ailleurs pas du tout (cf. notamment l'étude de VIGNI, la plus récente sur le sujet, sur les gangs hispaniques de Los Angeles).

L'hétérogénéité des critères de mesure de la délinquance induite par les gangs

Actuellement, en ce qui concerne l'estimation des crimes et délits liés à l'activité des gangs, les pratiques statistiques des départements de police des villes concernées sont très diverses.

Certains départements ne comptabilisent comme infraction liée aux gangs (*gang-related incident*⁽⁷⁾) que les délits et crimes relevant d'une activité spécifique aux gangs (à Chicago, par exemple). D'autres services de police comptent de manière plus large *toute infraction dont l'auteur ou la victime appartient à un gang* (à Los Angeles, par exemple). Les services nouvellement confrontés au problème quant à eux, ont tendance à attribuer aux gangs *tout acte délictueux commis en groupe*.

Tous les experts s'accordent désormais sur l'utilité de définitions rigoureuses et communes à tous les services aussi bien pour alimenter un système statistique qui permette de mesurer le phénomène et son évolution, que pour faciliter l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre au niveau local et fédéral.

Les caractéristiques des gangs d'aujourd'hui

Les tendances nouvelles

Bien que l'évolution des gangs ne puisse être finement analysée, un certain nombre d'aspects nouveaux semblent caractériser leur situation actuelle.

En premier lieu, le développement de la violence depuis le début des années 80. Les médias multiplient les reportages sur les *drive-by shootings*, homicides commis à partir de véhicules circulant dans la ville.

Les facteurs ayant contribué à la montée de la violence au cours de ces dix dernières années sont nombreux : l'implication des gangs dans le trafic de drogue; l'utilisation fréquente d'armes automatiques et semi-automatiques (A. K. 47s, les UZIS, les Magnums 357, etc.); l'utilisation de ces armes à partir de voitures en marche (*drive-by shootings*). Les traditionnelles batailles rangées entre bandes rivales se rendant à pied sur le lieu de l'affrontement, facilement repérables, ont laissé place à des opérations

peu planifiées, commises en petits groupes à bord de véhicules, à la recherche de cibles ennemis. Rien ne permet cependant d'établir aujourd'hui à quel point et dans quelle proportion les gangs sont impliqués dans ces formes de violence les plus radicales.

Second fait nouveau, les bandes se répandent désormais aussi dans des villes de taille moyenne et dans les banlieues après des décennies d'une implantation limitée aux ghettos situés en plein cœur des grandes villes comme Los Angeles, Chicago, New York ou Philadelphie.

Troisième caractéristique relativement nouvelle, les membres des *street-gangs* sont de plus en plus âgés : si les bandes rassemblent surtout des jeunes de 13 à 24 ans, la présence d'adultes est de moins en moins rare. Les leaders sont souvent des adultes et ces derniers sont plus fréquemment impliqués dans des violences plus graves. Ce vieillissement est important à prendre en compte dans les stratégies de lutte contre les gangs car les mesures ne peuvent être les mêmes selon que l'on a affaire à une population adolescente ou à de jeunes adultes.

Ce vieillissement peut être relié à la récession économique qui a entraîné la perte des emplois faiblement ou non qualifiés qui offraient des alternatives aux jeunes de ces ghettos. Parallèlement, l'attrait des ressources faciles que procure le trafic de drogue n'incite pas les jeunes adolescents à quitter le gang.

Quelques estimations chiffrées

De nombreuses estimations quantitatives du phénomène au plan national ont été tentées. En 1982, dans un rapport remis au ministère de la Justice, MILLER recensait 2 200 bandes dans 300 villes de plus de 10 000 habitants soit dans 13 % des villes de cette taille. Quarante et une des 150 villes de plus de 100 000 habitants étaient confrontées au problème. Dans une enquête plus récente du ministère de la Justice américain auprès des responsables des services de police de 45 villes américaines en 1989, le nombre de gangs est estimé à 1 500 et celui des membres à 120 500 (*National Institute of Justice Reports*, 1991).

Toutefois, compte tenu des problèmes que soulève l'absence d'une définition précise de l'objet, il faut considérer ces estimations avec beaucoup de prudence. TRASHER dénombrait 1 130 gangs à Chicago dans les années 20, quelle signification donner à ce chiffre aujourd'hui, par exemple ? Compte tenu des différences dans les pratiques de collecte des statistiques, il est évident que le phénomène n'est pas appréhendé de la même manière selon que l'on se base sur les chiffres de telle ou telle ville.

Les gangs sont également présents dans le système pénitentiaire et ce depuis les années 50 : selon deux estimations faites au début des années 80, c'est entre 51 et 67 % des établissements pénitentiaires qui seraient touchés⁽⁸⁾. Toutefois, les gangs qui se forment ou se reconstituent dans les prisons ont une signification nouvelle. Il ne s'agit plus seulement, comme

autrefois, d'une forme d'organisation qui aide à survivre en milieu carcéral. De nos jours, les activités et le pouvoir des gangs des prisons sont en étroite relation avec ce qui se passe à l'extérieur⁽⁹⁾. En outre, il est maintenant relativement évident que le pouvoir des gangs au sein du système pénitentiaire s'est établi dans les années 70, lorsque les responsables ont voulu s'appuyer sur les leaders pour contrôler les détenus, moyennant des priviléges et diverses récompenses. Cette stratégie, en accroissant le prestige des leaders a contribué à renforcer le pouvoir des gangs et les conflits entre gangs rivaux.

Les gangs sont structurés sur des bases ethniques. Dans une enquête datant de 1975, MILLER donnait les pourcentages suivants : dans les six plus grandes villes américaines, 47,6 % des membres de gangs étaient noirs, 36,1 % hispaniques, 8,8 % blancs et 7,5 % asiatiques. En 1982, MILLER a élargi son enquête à neuf villes et le pourcentage de membres de gangs hispaniques (44 %) dépassait à cette date le pourcentage de gangs de jeunes noirs (43 %). Les noirs et les hispaniques restent largement majoritaires mais on assiste depuis peu à la montée de gangs de jeunes chinois, cambodgiens, laotiens à New York, en particulier autour d'un trafic d'héroïne renaissant, à Chicago et à Los Angeles. Cette prédominance des noirs et des hispaniques n'a pas toujours existé puisque, si l'on prend une ville comme Boston, les gangs de jeunes blancs y étaient les plus nombreux dans les années 50-60.

Quelle est la proportion de jeunes affiliés à un gang dans une classe d'âge donnée ? TRASHER, en 1936, estimait que sur le territoire de Chicago, un dixième des 350 000 adolescents âgés de 10 à 20 ans subissaient l'influence de gangs. Une évaluation faite par KLEIN donnait un pourcentage inférieur : 6 % des jeunes de 10 à 17 ans à Los Angeles en 1960. Les estimations plus récentes sont variables selon les villes mais toujours inférieures à 10 % de l'ensemble des jeunes d'une classe d'âge donnée. Rapporté à la seule population des jeunes noirs, le pourcentage est évidemment plus élevé : 25 % des 100 000 jeunes noirs américains âgés de 15 à 24 ans dans le comté de Los Angeles, par exemple⁽¹⁰⁾.

Par ailleurs, si le phénomène est de plus en plus préoccupant dans certaines villes, on constate parallèlement sa diminution dans d'autres, comme New York, par exemple⁽¹¹⁾.

L'historique de la recherche sur les gangs

Quatre périodes successives

L'histoire des recherches sur les gangs peut être schématiquement découpée en quatre périodes : avant la Seconde Guerre mondiale, le foisonnement des années 50-60, le vide relatif des années 70 et la reprise timide depuis le milieu des années 80.

A l'exception de trois chercheurs qui étudient la question depuis les années 60, Malcom W. KLEIN, Walter B. MILLER et Irving A. SPERGEL, et dont la production est abondante, les autres chercheurs ne se sont intéressés que de façon ponctuelle au sujet, ce qui explique le nombre important d'universitaires et d'observateurs institutionnels recensés dans les bibliographies exhaustives.

La recherche américaine sur les gangs a des pionniers : le travail de F. TRASHER (1936) sur plus de mille bandes à Chicago remonte à la fin des années 20 et demeure une référence toujours citée dans les travaux scientifiques.

Dans la période d'après-guerre, c'est à l'Ecole sociologique de Chicago que l'on doit le développement de l'intérêt des chercheurs pour les gangs. Cette approche, caractérisée notamment par un travail de terrain intensif, a servi de base aux travaux des années 50 et 60. Durant cette période, les médias publient déjà de larges reportages attirant l'attention sur le lien existant entre la délinquance et les phénomènes de gangs. Les recherches sur les *street-gangs* recouvrent d'ailleurs à elles seules pratiquement tout le champ des recherches sur la délinquance juvénile. Par ailleurs, la production scientifique de ces années 50-60 représente à elle-seule plus du tiers du corpus disponible aujourd'hui.

A la fin des années 60, la société américaine est confrontée à un large mouvement de contestation (manifestations contre la guerre du Viêt-Nam, protestations étudiantes, etc.). Les gangs ne figurent plus au premier plan dans les médias et reculent dans l'intérêt des sociologues. Ceci explique le faible nombre des recherches dans les années 70.

La fin des années 80 a vu un regain d'intérêt pour le phénomène largement impulsé d'ailleurs par le gouvernement fédéral. Dans un article qui dresse un bilan des acquis de la recherche, P. G. JACKSON (1989) affirme que les connaissances sur les gangs et la délinquance engendrée par les gangs sont moins développées actuellement que dans les années 60, alors même que le problème n'a, semble-t-il, jamais été aussi aigu.

Il ne faut pas perdre de vue en effet, comme l'expliquent H. BOOKIN-WIFNER et R. HOROWITZ (1983), que l'intensité des préoccupations des sociologues à l'égard de cet objet d'étude est loin d'être proportionnelle à l'étendue et à la gravité du problème lui-même. Dans les années 60, les chercheurs s'y sont intéressés car les études sur les gangs s'inscrivaient dans le champ plus vaste des travaux sur les problèmes de l'inégalité, sur la montée du *civil rights movement* (mouvement des droits civiques) et sur les effets de l'urbanisation.

Quel que soit l'intérêt que l'on accorde d'ailleurs aux fort nombreuses recherches passées, on peut se demander à quel point elles sont pertinentes pour comprendre le phénomène dans son expression actuelle. En effet, les comportements des gangs ont beaucoup évolué avec l'utilisation

d'armes de plus en plus sophistiquées et meurtrières et le développement du trafic de drogue (essentiellement la cocaïne et, depuis 1984, le *crack*).

Des méthodes d'enquête essentiellement qualitatives

Les chercheurs américains se sont servi des méthodes les plus diverses pour analyser les gangs « de l'intérieur ». L'observation participante a été longtemps l'approche la plus utilisée (les observateurs vivant parmi les gangs sur des périodes allant jusqu'à plusieurs années), mais les entretiens avec des informateurs privilégiés, des membres incarcérés ou des ex-membres ont également été beaucoup employés. C'est probablement le travail de William F. WHYTE (1943) qui offre l'exemple le plus achevé d'une recherche descriptive s'appuyant sur trois années d'observation des *street corner groups* de Boston, de leur formation à leur désintégration, en passant par l'analyse de leurs activités. Des études descriptives similaires ont été abondantes dans les années 50. Dans son article, P. G. JACKSON dénombre une quinzaine d'auteurs ayant travaillé sur des gangs d'origines ethniques diverses et dans différentes grandes villes. Quelques sociologues pratiquent encore de nos jours des immersions longues, à caractère ethno-graphique, au sein de gangs : M. S. JANKOWSKI (1991) en fait partie et a observé 37 gangs de Boston, Los Angeles et New York entre 1978 et 1988. De la même manière, HAGEDORN (1988), avec l'aide d'un ex-membre, a vécu parmi les gangs de Milwaukee dans les années 80.

Actuellement, ces méthodes qualitatives sont complétées voire parfois remplacées par des enquêtes quantitatives (échantillons sur lesquels sont appliquées des analyses multivariées). Les terrains d'enquête sont relativement diversifiés et si la ville de Chicago a servi de terrain privilégié, dans la dernière décennie, les chercheurs ont étudié les gangs de villes plus petites et moins médiatiques.

Les champs couverts par les recherches sur les gangs et leurs principaux résultats

Les diverses problématiques qui ont successivement ou simultanément orienté les recherches américaines peuvent être regroupées selon quatre types :

- les gangs en tant qu'organisations : leur structuration interne, leur implication dans le trafic de drogue;
- l'analyse des contextes dans lesquels se développent les gangs et leurs modes de recrutement;
- l'interprétation du phénomène;
- l'analyse des initiatives publiques de lutte contre le phénomène.

Les gangs en tant qu'organisations

Les structures internes des gangs

Le territoire

La notion de territoire (*turf*) est partie intégrante du gang. Les gangs sont traditionnellement organisés sur des bases territoriales, territoire et identité ne faisant qu'un. Le *graffiti* (traduit en français par le terme de *tag*) est la marque du contrôle du gang sur un territoire donné; plus on se rapproche de la zone où se trouve le noyau dur du gang, plus les graffitis se font denses.

Les droits sur un territoire sont de trois ordres : d'appartenance pure et simple (le gang contrôle toute entrée et sortie ainsi que toute activité se déroulant sur son territoire); d'occupation (le gang tolère la présence d'autres gangs à certaines conditions); de monopole sur les activités criminelles (la circulation sur le territoire du gang est libre mais ce dernier contrôle l'activité qui l'intéresse).

En ce qui concerne l'essaimage des gangs (processus selon lequel des membres de gangs d'une ville iraient s'installer dans une autre ville pour y créer de nouveaux gangs), les avis sont très partagés. Les recherches, comme celles de HUFF ou de HAGEDORN (cf. note 3), montrent que les gangs ne se répandent pas d'une ville à l'autre mais naissent spontanément quand le contexte local s'y prête.

Dans les villes où les gangs connaissent une implantation de longue date (New York, Philadelphie, Chicago), l'identification du gang à son territoire est moindre. Tout ce qui va de pair, comme le port de couleurs, les signes de reconnaissance gestuels, le nom, a tendance à passer au second plan. Le gang se définit alors plus par la recherche d'opportunités « criminelles »; la frontière entre ce qui a toujours défini le gang de rue, c'est-à-dire son territoire, et le gang en tant qu'organisation criminelle s'estompe.

Les typologies de membres

Les gangs regroupent différents types de membres. Le noyau dur est constitué de jeunes qui assurent le fonctionnement quotidien du gang et sont en étroite relation les uns avec les autres. Ils sont chargés du recrutement et sont plus impliqués dans les activités délictueuses que les membres occasionnels. En général, les noyaux durs représentent de 10 à 15 % des membres. Les associés et les membres périphériques sont moins présents, même si certaines fonctions très spécifiques leur sont parfois confiées en raison de leur accès à des ressources rares comme l'information sur les gangs adverses.

En ce qui concerne les leaders, la notion n'est pas plus précise parmi les chercheurs qu'au sein des gangs eux-mêmes. Certains gangs donnent une appellation formelle à leurs chefs (*King*, *Prince*, *Don*, *Chief*). Mais d'autres, et parmi les plus violents, n'utilisent pas de titres particuliers

(dans ce cas, ce sont les *shooters*). Les services de police ont largement contribué à cette différenciation des membres en catégories : la plupart d'entre eux font de l'arrestation des leaders la cible privilégiée de leurs interventions.

Le degré de cohésion

A l'époque de TRASHER (1936), les gangs sont peu structurés et peu stables. Trente ans plus tard, KLEIN observe lui aussi le caractère peu cohésif des gangs : l'instabilité de l'adhésion, le fait que leurs normes soient peu distinctes de celles des jeunes du quartier dans lequel ils sont implantés et la pauvreté des buts communs. Aucune recherche n'indique que l'organisation des gangs actuels soit plus sophistiquée. L'organisation des gangs semble donc se caractériser par un faible degré de cohésion. A la base du gang se trouve la clique, noyau de quelques individus soudés par leur appartenance à un même *block* (pâté de maisons). Les cliques sont, en revanche, beaucoup plus cohésives. La rivalité entre deux cliques au sein d'un gang peut d'ailleurs conduire à la scission de ce dernier.

La taille

La taille des gangs, voire celle des cliques, est l'objet de débats entre chercheurs qui ne se sont jamais mis d'accord sur ce qu'on incluait lorsqu'on cherchait à quantifier la taille d'un gang (le noyau dur uniquement ou également les occasionnels, voire les prétendants, les *wannabes* ?). Il est important de retenir que la taille d'un gang est une donnée variable en fonction de la période : en cas de conflit entre gangs pour le contrôle de territoires ou de marchés, par exemple, les gangs sont plus importants en nombre qu'en temps de paix.

Les alliances entre gangs

Dès les années 60, on a pu repérer de larges coalitions entre gangs formant ce qu'on appelle des *nations*, sortes de fédérations de gangs aux intérêts et aux ennemis communs. A Chicago, vers le milieu des années 70, deux *nations* inter ethniques se sont formées : les *People* (27 gangs) et les *Folks* (31 gangs). Elles existent toujours. Ces *nations* n'empêchent pas l'existence de gangs indépendants : il y en a à peu près 19 à Chicago. Entrent dans cette catégorie de *nation*, les très médiatiques *Bloods* et *Crips* de Los Angeles.

L'implication des gangs dans le trafic de drogue

L'implication des gangs dans le trafic de drogue au niveau de la distribution au détail (*street level drug traffic*) est à la fois évidente depuis quelques années mais difficile à apprécier faute de données fiables. Dans les années 60, le lien entre l'usage, la vente de drogue et l'appartenance à un gang était loin d'être établi; sauf pour les membres les plus âgés pour qui les revenus tirés du trafic constituaient une étape de transition pour sortir du gang. Au contraire, si la consommation de marijuana était tolérée au sein des gangs, l'usage d'héroïne était très souvent proscrit.

Des enquêtes auprès de membres incarcérés ont contribué à mettre en évidence l'existence d'un lien étroit entre gangs et trafic. C'est à compter du milieu des années 80 que l'extension du trafic de drogue au sein des gangs a été mise en évidence dans des rapports officiels. La participation croissante des membres des gangs au trafic de drogue ne doit cependant pas être comprise comme une relation de cause à effet; le lien entre les deux n'est pas automatique et la violence ne doit pas être analysée uniquement comme apparentée aux enjeux monétaires que représente la drogue. Les conflits de nature territoriale, traditionnels entre les gangs ont toujours été et continuent d'être à eux seuls générateurs de violences. En outre, si dans certains cas, comme dans le centre-ville de Los Angeles (L.A.), les gangs sont antérieurs au trafic de drogue, dans d'autres cas, le trafic est préexistant, les dealers s'étant structurés en gangs progressivement : c'est le cas des banlieues de L.A.

Dans les recherches les plus récentes sur les gangs, la question de l'implication des gangs dans le trafic de drogue n'est pas abordée. Une seule étude exploratoire menée par une équipe d'universitaires de Berkeley (Californie) donne quelques éléments de réponse à cette question (SKOLNICK, 1990). L'enquête repose sur 80 entretiens réalisés auprès de détenus, de responsables d'établissements pénitentiaires, de services de police et de services judiciaires. L'enquête montre que ce n'est pas parce que des membres de gangs participent à la vente de drogue que le phénomène doit être strictement corrélué. Une bonne partie des gangs ne se forme pas dans le but express de faire du trafic mais le gang, parce qu'il offre une certaine organisation, facilite cette activité. Par ailleurs, entre en ligne de compte le fait que l'implication dans le trafic de drogue sert de critère pour apprécier la valeur des membres et facilite considérablement leur promotion interne.

Pour terminer enfin, la relation gang-drogue-violence est loin d'être aussi linéaire que la seule lecture des reportages pourrait le laisser croire. FAGAN, dans une enquête de 1988⁽¹²⁾ a trouvé des proportions similaires de gangs violents et non violents parmi ceux qui trafiquaient et parmi ceux qui n'étaient pas engagés dans la distribution de drogue. Le département de police du comté de Los Angeles estime que 10 % des homicides de membres de gangs ont un lien direct avec le trafic de drogue. A Chicago, le département de police donne les proportions suivantes : 2 homicides sur les 82 attribués aux gangs, 3 vols sur les 363 attribués aux gangs et 18 agressions et voies de fait sur les 4 052 attribués aux gangs avaient un lien avec le trafic de drogue. Dans ce domaine comme dans ceux évoqués précédemment, il est certain que les discours tenus sont parfois en contradiction avec les chiffres, lorsque ces derniers sont disponibles. Les proportions d'actes violents liés à l'implication des gangs dans le trafic de drogue semblent en effet très en deçà des propos alarmistes des observateurs institutionnels de ces mêmes villes.

L'analyse des contextes dans lesquels se développent les gangs

Le gang remplit, pour les jeunes qui en font partie, des fonctions aux plans psychologique, social, économique, culturel qui ne sont plus assurées par les institutions comme la famille, l'école, le travail. Au-delà des constats sous forme d'énumérations des attraits que peut présenter l'appartenance à un gang pour un jeune, il y a peu de recherches systématiques sur les circonstances dans lesquelles les jeunes rejoignent un gang et encore moins sur les possibilités et les conditions d'en sortir.

Dans une recherche faite en 1983, John W. C. JOHNSTONE⁽¹³⁾ analyse les modalités de recrutement des gangs ainsi que les raisons pour lesquelles, dans un même environnement, certains jeunes intègrent une bande alors que d'autres y échappent. Les cibles des campagnes actives de recrutement que mènent les gangs sont les jeunes entre douze et quatorze ans. Les méthodes employées pour sélectionner les « candidats » attestent que l'adhésion à une bande est un acte en général volontaire et non forcé, qui ne peut être attribué au seul hasard. Les jeunes doivent en effet passer un certain nombre d'épreuves : actes de bravoure parmi lesquels des actes délictueux voire criminels (homicide d'un membre de gang adverse).

Pour JOHNSTONE, trois types de facteurs influent sur le processus qui conduit à l'entrée dans un gang : des facteurs relatifs à l'environnement, à l'insertion sociale et à la représentation de soi. Tout d'abord, en ce qui concerne l'environnement il faut retenir que le recrutement est strictement local : les gangs recrutent nécessairement des jeunes du quartier dans lequel ils sont présents. Cet environnement se caractérise par le niveau de pauvreté et de désintégration sociale. Tout comme dans les années 20 à Chicago, on trouve les gangs dans les secteurs urbains les plus détériorés socialement et économiquement.

Deuxièmement, l'insertion sociale ou la nature des liens sociaux qui relient le jeune en question à son entourage familial et social. Il faut considérer l'adhésion à une bande comme impliquant un certain coût que les jeunes n'auront pas tendance à accepter s'il leur paraît trop élevé. La vie dans un gang est incompatible avec la poursuite d'une activité scolaire régulière ou avec des obligations familiales. C'est ainsi que la présence d'un père, son implication active dans la vie et les décisions familiales jouent un rôle important car on trouve moins de jeunes membres de gangs parmi ceux qui bénéficient d'un soutien paternel. Les jeunes qui demeurent attachés aux institutions comme la famille et l'école et qui évaluent positivement leurs chances de se tirer d'affaire grâce à ces institutions sont moins nombreux à aller chercher refuge dans un gang. D'autres recherches ont d'ailleurs mis en évidence le rôle des facteurs familiaux (pourcentage plus élevé de membres dans les foyers monoparentaux tenus par des femmes) et scolaires (renvoi ou abandon précoce du système scolaire) tout en laissant apparaître la complexité du processus qui conduit un jeune à adhérer à un gang car de nombreux facteurs interagissent.

Enfin, si l'environnement socio-économique peut définir des opportunités, l'entrée dans un gang dépend également de facteurs plus individuels tels que la confiance en soi dans les situations d'interaction ou dans la façon de se projeter dans l'avenir. En rejoignant un gang, le jeune échange une identité de « jeune ayant une mince chance de devenir un adulte conventionnel » contre une identité de « jeune ayant la certitude de pouvoir s'imposer dès l'adolescence » grâce à son appartenance à un gang. Le gang devient un moyen d'accéder à un statut social.

La recherche de JOHNSTONE met aussi en évidence que les jeunes qui intègrent les gangs sont déjà délinquants. Les gangs ne transforment pas des jeunes qui n'ont jamais eu affaire à la justice en jeunes délinquants. Ils recrutent des jeunes ayant déjà une expérience de la délinquance. D'autres recherches plus récentes mettent en relief ces facteurs de risques particuliers que sont l'appartenance d'un membre de la famille à un gang, l'usage de drogue, la présence de gangs dans le quartier, l'échec scolaire, une délinquance individuelle déjà avérée et accompagnée de violence.

Quant aux conditions dans lesquelles les jeunes abandonnent les gangs, les données empiriques sont encore moins disponibles que sur les mécanismes d'adhésion. Dans les années 60, les observateurs ont listé un certain nombre de facteurs pouvant inciter un jeune à quitter le gang au débouché de l'adolescence : influence d'une aventure amoureuse avec la perspective d'une installation dans une vie de couple, déménagement hors de la zone de contrôle du gang, lassitude d'être perpétuellement interpellé et incarcéré, attrait pour un job, etc. Il est probable que ces facteurs ne puissent plus jouer le même rôle de nos jours. Les témoignages de membres de gangs dans une enquête récente montrent à quel point il ne sert à rien de quitter un gang puisque aux yeux des autres (gangs ennemis entre autres), on reste « étiqueté ». Alors, concluent ces interviewés, autant « l'être pour de vrai car au moins on bénéficie d'appuis, de protections ».

Les gangs se développent depuis toujours dans des contextes sociaux et économiques spécifiques. Une vision très concrète (et en français) de ce qui se passe dans les ghettos noirs américains nous est donnée dans l'article de L. WACQUANT (1992), qui, bien qu'il ne se soit pas attaché aux gangs mais au contraire à ceux qui optent pour une stratégie de la débrouille individuelle, décrit très finement l'ambiance et les relations sociales dans un des deux ghettos noirs de Chicago.

Les quartiers les plus exposés sont ceux qui connaissent des rotations rapides de populations ethniquement ou économiquement différenciées. Le niveau de pauvreté n'est pas un facteur de risque à lui seul. L'isolement culturel et social⁽¹⁴⁾, la pauvreté et la déstabilisation sociale qu'entraînent les changements de population interagissent pour créer un terrain favorable à la formation de gangs.

Aperçu des théories interprétatives

Chaque époque historique a connu des interprétations dominantes :

– Pour TRASHER (1927), l'émergence des gangs est étroitement liée à l'immigration. Les gangs sont l'expression de l'affaiblissement du contrôle social dans les groupes d'immigrants européens nouvellement installés aux Etats-Unis. Les jeunes qui entrent dans les gangs sont issus de familles irlandaises, allemandes puis polonaises et italiennes. Les luttes entre gangs sont celles de groupes d'origines ethniques ou nationales différentes réunis sur un même territoire par des vagues d'immigration successives. Cette période est d'ailleurs une des rares périodes de luttes entre gangs à caractère racial ou ethnique. Les guerres que se livrent les gangs de nos jours sont intra-ethniques.

Dans l'optique de TRASHER, parce qu'il était analysé comme la conséquence d'une immigration intégrée à terme, le gang n'était qu'une forme transitoire d'organisation dont la longévité n'excédait pas quelques années. TRASHER a été le premier à attirer l'attention sur le fait que l'appartenance à un gang n'était pas en soi criminogène. C'est l'affaiblissement, préexistant, du contrôle social qui constitue le facteur déclencheur de la délinquance; même sans appartenir à un gang, ces jeunes auraient commis des actes délictueux.

– Dans les années 50-60, avec les sociologues de l'Ecole de Chicago, l'interprétation du phénomène est fondée sur le concept de sous-culture (*subculture*), les gangs de l'époque étant considérés comme des groupes issus de classes défavorisées développant leur propre sous-culture. Dans cette optique, les jeunes adhéraient à une bande parce que tous leurs espoirs d'accéder à la société de consommation avaient été déçus. (COHEN, 1955; MILLER, 1958; CLOWARD et OHIJN, 1960). La délinquance était interprétée comme une réponse collective à la frustration provoquée par l'absence de perspectives.

– La théorie de l'étiquetage (*labelling theory*) offre une troisième interprétation qui s'est développée dans les années quarante à propos des phénomènes de déviance en général. Développée par les sociologues interactionnistes (TANNENBAUM, BECKER), cette approche considère qu'est déviant ce que la société définit comme relevant de la déviance. Les réactions sociales ont un effet stigmatisant sur les individus et sont à l'origine d'un processus qui renforce la déviance d'individus ayant commis des premiers délits par jeu ou pression de leur entourage. Le rôle joué par la police est central dans cette approche puisque c'est elle qui exprime le seuil de tolérance de la société vis-à-vis des gangs (supposés exister ou existant réellement) et c'est également elle qui met en œuvre les réponses sociétales au phénomène. C'est dans cette optique que les chercheurs ont démontré comment les actions des services de police contribuaient à renforcer les gangs puisque ceux-ci réagissaient en se soudant davantage pour affronter l'autorité.

– Depuis les années 70, les travaux sont plus épars quant à leurs thèmes et n'innovent pas dans leurs problématiques.

Les politiques mises en œuvre pour lutter contre les gangs

L'évolution historique

I. A. SPERGEL et R. L. CHANCE (1991) analysent l'évolution des politiques mises en œuvre pour lutter contre l'influence des gangs. Dans les années 50 et 60, les stratégies dominantes étaient de nature préventive et se sont traduites par des programmes sociaux nombreux qui se sont révélés peu efficaces. Ces programmes étaient soutenus par le *National Institute of Mental Health*. Il s'agissait d'empêcher les jeunes de rallier les gangs ou de récupérer les leaders au profit de l'action sociale. De cette période, le programme du *New York City Youth Board*, qui s'est poursuivi durant douze années, demeure un des plus exemplaires⁽¹⁵⁾.

Ces programmes sociaux n'ont pas réellement fait l'objet d'évaluations systématiques. Les chercheurs qui les ont suivis et analysés ont tendance à mettre en évidence leurs faiblesses et leur relatif échec.

KLEIN (1971) a analysé les principales failles de ces programmes. Il estime que leurs objectifs prioritaires étaient confus : s'agissait-il de traiter les cas de manière individuelle en leur procurant des ressources et des emplois, de travailler au changement de valeurs des jeunes, d'empêcher les luttes entre gangs, de prévenir leur délinquance, etc. ? En l'absence de définition claire des objectifs, de cibles définies et de techniques appropriées aux cibles et aux objectifs, ces programmes ont plus servi à maintenir en place des structures subventionnées employant des travailleurs sociaux que servi à réduire la délinquance des gangs, conclut KLEIN. L'évaluation du programme mis en place à Chicago entre 1960 et 1966 montre que les jeunes suivis par les éducateurs de rues qui avaient les meilleures relations avec les travailleurs sociaux étaient ceux qui avaient le plus de problèmes avec les services de police. L'hypothèse selon laquelle l'établissement de liens forts entre les éducateurs et les jeunes allait transformer le système de valeurs et le comportement de ces derniers était remise en cause. Une relation jeune/éducateur de qualité pouvait aller de pair avec le maintien de comportements délictueux et violents.

Fallait-il agir au niveau collectif ou au niveau individuel ? Les actions collectives augmentant la cohésion du gang furent remplacées par des actions individuelles. Ces programmes sociaux reposaient pour la plupart sur le recrutement d'ex-membres de gangs. Dans certains cas, les fonds ont été récupérés pour l'achat de drogue et les véhicules utilisés pour des activités criminelles.

Dans les années 70, la ville de Philadelphie a mis en place un programme très complet, basé sur la combinaison de deux stratégies : la mobilisation de la communauté, la création d'un réseau de crise regroupant les institutions chargées de la dissuasion et de la répression. Ce programme, entre

autre originalité, consistait en une mobilisation des gangs eux-mêmes sous forme d'un « sommet » rassemblant les membres de gang et les différentes professions concernées (policiers, enseignants, travailleurs sociaux). Cinq cents membres assistèrent à cette conférence qui se traduisit par une trêve de soixante jours dans les guerres de gangs. La violence des gangs a diminué dans cette ville sans que l'on puisse d'ailleurs relier cette baisse au programme mis en œuvre. La ville de New York qui, elle, n'avait pas de programme particulier a connu une réduction similaire de violence à la même époque. (cf note 11)

Dans les années 70 et 80, ce sont les stratégies répressives qui ont pris le relais. Malgré leur caractère prioritaire dans beaucoup de villes, aucune évaluation n'en a été faite jusque-là. Rien n'a été entrepris d'ailleurs pour comparer l'impact de l'une ou l'autre de ces stratégies sur l'existence et l'activité des gangs.

Actuellement, dans des villes comme Los Angeles et Chicago, une division des tâches semble s'être opérée entre les services sociaux, qui prennent en charge les plus jeunes, et les services de police qui se centrent sur les membres plus âgés appartenant aux noyaux durs.

Les cinq stratégies existantes aujourd'hui

En 1987, l'*Office of Juvenile Justice And Delinquency Prevention* du ministère de la Justice américain a demandé à des universitaires de Chicago de recenser les actions menées localement et d'identifier les stratégies qui semblaient porter leurs fruits. L'enquête a été menée auprès de 250 responsables de la police, de la justice, de travailleurs sociaux, d'associations de 45 villes. Ces derniers étaient interrogés sur les politiques de leurs agences ou les programmes inter-agences mis en œuvre. Cinq types de stratégies ont été recensées :

- la stratégie répressive incluant le travail de renseignement, l'interpellation, l'incarcération;
- la stratégie de l'intervention sociale s'appuyant sur un traitement social des jeunes et de leur famille pris en charge par les services sociaux;
- la stratégie de l'accroissement des opportunités d'insertion sociale par le développement de l'éducation, de la formation et de l'emploi;
- la stratégie de la mobilisation communautaire avec la mise en œuvre de programmes coordonnés entre les institutions représentant le système pénal et les organisations « communautaires » (associations relais de la population par exemple);
- la stratégie de l'*organizational development* ou stratégie du « changement organisationnel » au sein des agences chargées du problème, reposant sur la création d'unités spéciales de lutte contre les gangs au sein des services de police, de systèmes de poursuite et de liberté surveillée spécialisés, d'interventions spécifiques à l'encontre des noyaux durs. Cette stratégie vient souvent en appui aux précédentes.

L'enquête portait également sur l'occurrence de ces stratégies. La stratégie répressive est la plus fréquente (44 % des cas); suivent celles de l'intervention sociale (31,5 %), la stratégie du développement (11 %), de la mobilisation communautaire (9 %) et de l'accroissement des opportunités (5 %).

L'enquête cherchait enfin à dresser un bilan de l'évolution de la situation. Les indicateurs suivants étaient utilisés pour la mesurer : nombre de gangs, de membres, d'homicides, de coups et blessures, d'incidents liés à la drogue. La grande majorité des enquêtés pense que la situation s'est aggravée depuis le début des années 80. Les services de police semblent plus optimistes que les autres puisque 23 % des policiers estiment qu'il y a eu une amélioration (c'est-à-dire une réduction de l'activité criminelle des gangs) contre 10 % seulement chez les non-policiers. Les enquêtés ne perçoivent une amélioration que dans 8 villes sur 45, et celle-ci ne peut être reliée ni à la taille de ces villes ni à l'ancienneté des gangs qui y sévissent.

Quelques recommandations en matière de politique de lutte contre le phénomène des gangs

C. Ronald HUFF et Irving A. SPERGEL ont chacun de leur côté essayé de tirer quelques enseignements des analyses qu'ils ont menées sur les stratégies mises en œuvre pour endiguer le phénomène des gangs.

La création d'un organisme ou d'une autorité spécifique regroupant toutes les institutions ainsi que les organisations représentant la population, paraît nécessaire pour coordonner les efforts des services de police, du Parquet, des juges et des instances chargées de l'application des peines. L'aide des écoles, des entreprises et de la population est indispensable. C'est ce que les chercheurs nomment *comprehensive community approach*.

Aucune des cinq stratégies exposées ci-dessus ne peut se suffire à elle-même. Elles doivent être mises en œuvre parallèlement. Ces stratégies devraient viser en premier lieu deux populations prioritaires : les jeunes « en marge » des gangs, qui ne sont pas encore intégrés mais qui présentent toutes les caractéristiques pour être de futures recrues et les membres composant les noyaux durs. La police doit développer des unités centralisant toutes les fonctions (prévention, renseignement opérationnel, interpellation et enquête). L'accent est enfin mis sur l'importance que peut avoir dans ce domaine la mise en œuvre d'une stratégie de *community policing* (police dite communautaire ou de « proximité »).

De nombreuses lacunes dans les connaissances sur les formes actuelles du phénomène

En dépit de plus d'un demi-siècle de recherches empiriques menées sur les gangs, les spécialistes (chercheurs tout autant que policiers et responsables du ministère de la Justice) reconnaissent que le phénomène reste encore

largement méconnu. Le sujet est davantage traité par les médias qui insistent sur tous les aspects spectaculaires du phénomène qu'il ne fait l'objet d'investigations de nature scientifique.

On sait finalement peu de choses sur les gangs actuels et les acquis du passé ne sont pas nécessairement applicables aux situations présentes. Ils le sont d'autant moins que les outils qui permettraient de faire des comparaisons historiques manquent. Le phénomène est divers et l'unicité d'un terme pour désigner des formes multiples ne doit pas dissimuler cette disparité. Les gangs d'aujourd'hui n'ont peut-être plus rien à voir avec les bandes attachées à un territoire que décrivait TRASHER en 1927, mais ils ne sont pas non plus tous intimement liés au trafic de drogue. Il est en outre difficile de distinguer ce qui relève de l'évolution des gangs eux-mêmes et ce qui relève de la perception sociale du phénomène.

A l'exception d'un domaine bien balisé – les caractéristiques socio-économiques de l'environnement dans lequel se développent les gangs –, les connaissances sur les formes contemporaines de gangs manquent cruellement et de nombreuses questions demeurent sans réponse. Pauvreté et désorganisation sociale contribuent à la naissance ou au renforcement des gangs, mais on ne sait pas bien expliquer encore pourquoi des zones urbaines aux caractéristiques en apparence identiques voient s'installer des gangs alors que d'autres y échappent. Il est possible que d'autres formes de contrôle social parviennent à endiguer le phénomène ou que d'autres moyens illégitimes de survie se soient développés dans ces zones. La question de savoir pourquoi les gangs se sont-ils répandus dans les villes au cours de ces dernières années reste cependant sans réelle réponse.

Le lien entre les gangs et le crime organisé, l'essaimage des gangs des grandes cités touchées depuis longtemps vers de nouveaux lieux jusqu'à épargnés, la nature de la criminalité liée aux bandes comparée à celle commise par des délinquants isolés, l'implication des gangs dans le trafic de drogue sont quelques-uns des points qui demeurent obscurs. La variation éventuelle des comportements délinquants selon l'origine ethnique des gangs n'a pas non plus été étudiée dans une optique comparative.

Aucune évaluation n'a été menée sur l'efficacité à moyen et long terme des politiques répressives qui se sont traduites par des arrestations massives menées ces dernières années. Rien ne permet de savoir si la politique qui a conduit au doublement en dix ans de la population carcérale a et aura dans l'avenir un effet réducteur ou au contraire multiplicateur de la violence des gangs. Une recherche systématique sur les gangs en prison serait d'ailleurs extrêmement utile car ils se maintiennent, voire se renforcent dans le milieu carcéral.

En arrière-fond, les chercheurs américains estiment qu'il serait important de consacrer des travaux à l'immigration. Par le passé, ce sont les enfants de nouveaux immigrants qui grossissaient les rangs des gangs. Les nouvelles vagues d'immigrants suggèrent que le phénomène n'est pas prêt de décroître.

Recherche américaine et situation française

Au terme de cet état de la recherche, on peut se demander quels enseignements peut apporter un regard sur les gangs américains à l'analyse de la situation française. Rappelons qu'un double constat est à l'origine de cette démarche qui a consisté à se pencher sur les travaux menés outre-Atlantique. D'une part, les bandes réapparaissent en France sous des formes de plus en plus souvent comparées aux bandes américaines (notamment en raison de leur caractère ethnique); d'autre part, elles se constituent dans un contexte qui, lui aussi, est de plus en plus fréquemment mis en parallèle avec celui des ghettos, même si c'est pour en conclure que la situation française n'a rien de comparable avec celle des Etats-Unis. De plus en plus, les médias interrogent chercheurs et spécialistes sur les risques de voir se reproduire en France une situation analogue à celle des Etats-Unis.

Notre intention n'est pas ici d'analyser la situation des banlieues mais de tirer quelques conclusions de ce que nous apprennent les travaux américains en ce qui concerne le phénomène des bandes en France.

Pour établir un état des connaissances sur le phénomène des bandes en France, on est confronté aux mêmes difficultés que celles que l'on a relevées au gré des lectures américaines, à ceci près que pour la France, chercheurs et professionnels de tous genres ne sont même pas d'accord pour déterminer si les bandes existent ou non en France aujourd'hui.

Si un consensus existe en ce qui concerne le passé, il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit d'analyser la situation présente. Pour évoquer les bandes en France, on se réfère à l'époque des blousons noirs et aux violences des années 60 (GALLAND, 1990). Dans les années 70 et au début des années 80, les bandes ont disparu et les jeunes connaissent d'autres formes de socialisation (DUBET, 1987; MONOD, 1971). DUBET, dans sa recherche sur *La galère*, affirme que « La galère interdit la formation de la bande. Le cadre de vie et d'identification est le quartier mais il ne s'exprime pas pour autant dans des bandes qui seraient en conflit avec d'autres jeunes d'un quartier différent ». Ce livre, publié en 1987, rend compte de recherches menées en 1983/84. A cette époque-là, les jeunes des cités ne se constituent pas en bandes, définies comme les gangs américains, c'est-à-dire des formes organisées de regroupements avec un leader, un territoire, des codes et une activité au minimum tournée vers l'affrontement avec d'autres bandes⁽¹⁶⁾.

A la lumière de ce qui ressort de la lecture des articles de journaux et des compte-rendus des débats de colloques et journées de réflexion sur le thème des violences urbaines, on est frappé par l'extrême fossé qui sépare les policiers, les travailleurs sociaux, et les chercheurs pour ne prendre que ces trois catégories, dans l'appréhension qu'ils ont du phénomène des bandes.

En France, comme aux Etats-Unis, se pose la question de la définition de l'objet. Personne n'est d'accord sur ce qu'est une bande; « Il arrive qu'on

appelle bande trois jeunes assis dans une cage d'escalier » (DUBET, 1987). On a vu à quel point l'absence d'une définition claire, reprise par tous les acteurs s'intéressant au problème, entravait la possibilité d'évaluer sérieusement le problème. Il est très important d'être précis sur ce qui entre ou non dans la catégorie. L'utilisation excessive du vocable est un écueil à éviter. Tout rassemblement de jeunes n'est pas assimilable à une bande. Tous les groupes de jeunes plus ou moins informels qui commettent occasionnellement des actes délinquants ne forment pas non plus nécessairement des bandes organisées.

On a souligné également qu'aux Etats-unis, il était difficile de savoir si les différences dans la manière de décrire et de situer les gangs et leurs activités dans une échelle de gravité en termes de nuisance sociale étaient dues à l'évolution des gangs eux-mêmes ou à celle de leurs observateurs.

Un problème similaire se pose en France, doublé du fait que la situation est probablement en train d'évoluer assez rapidement. F. DUBET, dans un article paru dans *Libération* (le 29 mars 1990) ainsi que dans un rapport remis à l'IHESI en 1990, propose une analyse déjà quelque peu différente de celle qu'il développait dans son livre *La galère*, en 1987. « Le territoire des bandes qui se reconstituent n'est plus celui des classes sociales, il ressemble à celui des gangs qui dominent la rue des villes américaines, c'est le territoire de la communauté et de l'ethnie. Les acteurs ne parviennent plus à s'identifier à une classe, à un groupe porteur d'un projet » ; « On commence à voir apparaître des bandes de *zoulous* constituées sur une identité de *black*. »

De son côté, O. ROY (1991) décrit et explique l'attrait que peut représenter pour les jeunes beurs, l'appartenance à une bande. Mais les avis sont très divergents, y compris parmi les chercheurs. A. JAZOULI écrit en 1990 « Nous ne sommes pas entrés dans une logique de ghettos ethniques à l'américaine. Les bandes, quand elles existent, sont pluri-ethniques, à l'image de nos banlieues populaires... Elles peuvent donner lieu à des conduites délictuelles et criminelles mais elles ne sont pas exclusivement portées vers cette orientation ».

On peut aussi constater que les chercheurs, lorsqu'ils se réfèrent aux gangs américains, ont tendance à négliger la diversité du phénomène Outre-Atlantique.

On a observé un faible développement des connaissances sur les gangs actuels aux Etats-unis et on s'est demandé si les résultats des recherches passées, outre les vertus que peut apporter un éclairage historique, ont un intérêt pour l'analyse des évolutions récentes. Ces interrogations valent également pour la situation française.

Problèmes de définition, différences de perception entre groupes professionnels, évolution du phénomène délicate à saisir en raison d'une absence d'instruments, sont autant d'éléments qui devraient inciter à la prudence dans l'utilisation des données livrées sans que soient précisés parallèlement les critères de définition et de mesure.

Notons pour finir une interrogation. La constitution des gangs (ou des bandes, en France) en objet de recherche est-elle pertinente? Une réponse négative nous semble pouvoir être induite de la diversité dans le temps comme à un instant donné, des caractéristiques des gangs : relations entre membres du noyau dur et occasionnels, nature des activités et des formes d'organisation, existence ou non d'activités délictueuses, rapport entre délinquance spécifique au gang et délinquance propre à ses membres, antérieure ou simultanée à leur appartenance au gang.

Il serait sans doute préférable que les recherches futures prennent pour objet non pas les bandes, mais un ensemble plus vaste, le quartier, ou une unité à définir, qui ne soit pas nécessairement géographique, afin d'étudier les rapports (échanges de ressources, d'individus, exclusions, etc.) entre de telles unités et ces formes collectives nommées gangs ou bandes dont l'autonomie de fonctionnement est si variable.

Notes

(1) Depuis octobre 1990, des violences attribuées à des jeunes regroupés en bandes ont fait la une des médias à plusieurs reprises : pillages lors des manifestations lycéennes de novembre 1990, bagarres et violences entre bandes rivales ou entre bandes et vigiles dans les centres commerciaux etc. Depuis deux ans, de nombreuses institutions, dont la police organisent des journées de réflexion sur le thème des violences urbaines, au cours desquelles le problème des bandes est systématiquement abordé. Enfin, récemment, dans le plan d'action pour la sécurité annoncé par le ministre de l'Intérieur le 13 mai 1992, les bandes constituent l'une des cibles prioritaires.

(2) Livres, articles publiés dans les revues scientifiques américaines et rapports remis à l'administration de la Justice.

(3) Voir la bibliographie en fin de texte.

(4) La définition de KLEIN est la suivante : est considéré comme gang tout groupe de jeunes a) perçu comme un agrégat bien distinct par les gens du quartier, b) qui se reconnaît comme tel par l'utilisation d'un nom, c) qui a commis un nombre assez conséquent d'actes délictueux pour que le voisinage et les agences chargées de l'ordre public aient adopté des attitudes « négatives » à son égard.

(5) Jerome A. NEEDLE and William V. STAPLETON, *Police handling of youth gangs*, Washington DC, US Department of Justice, 1983.

(6) A Chicago, ville particulièrement touchée, le pourcentage d'homicides liés à l'activité des gangs est de 10 % du total des homicides enregistrés sur la ville. A Los Angeles, ce pourcentage atteint 25,2 % mais les critères de décompte sont différents dans les deux villes.

(7) Aux Etats-Unis, notons que l'unité de compte est l'infraction (incident) et non pas le nombre d'individus interpellés. Les incidents en question impliquent en moyenne deux à trois membres de gangs.

(8) Avec des taux de violence variables, le système pénitentiaire californien semble particulièrement touché : en 1983, sur 20 homicides attribués aux gangs dans les prisons américaines, 9 ont été commis dans les prisons de Californie.

(9) Ces activités sont très proches de celles de la rue : intimidations de détenus, prostitution, trafic de drogue, extorsions et vols, corruption de surveillants, luttes pour le contrôle de territoires et de prérogatives, etc.

(10) TOM BAKER, *Los Angeles Times*, 1988.

(11) En 1974, on dénombrait 315 gangs regroupant 20 000 membres dans la ville de New York. Ils n'étaient plus que 130 en 1982 avec 10 000 membres, 66 en 1987 avec 1780 membres et 90 avec 2 050 membres en 1988.

(12) J. FAGAN, 1988, *The social organization of drug use and drug dealing among urban gangs*, J. Jay College of criminal Justice, New York.

(13) *Recruitment to a youth gang*. Cette enquête repose sur un échantillon de 251 jeunes comprenant aussi bien des jeunes déclarant appartenir à un gang, des jeunes ayant été l'objet de sollicitations pour rejoindre un gang et des jeunes non affiliés.

(14) Le fait de vivre dans l'isolement social et culturel et en repli sur le quartier favorise une identification très forte au territoire.

(15) Les autres programmes les plus connus sont ceux de Chicago : YMCA et le *Chicago Youth Development Project of the Boy's Club*, le *Roxbury Street-work Project* dans le Massachusetts.

(16) Les différences observées entre la France et les Etats-Unis proviennent, suggère DUNET de ce qu'en France, il n'y a pas de véritable ghetto ethnique.

Références bibliographiques

Liste des références anciennes citées dans le texte :

BECKER (Howard S.), *Outsiders*, 1963, Traduction française A. M. Metaillié, 1985.

CLOWARD (Richard A.), et OHLIN (Lloyd E.), *Delinquency and opportunity. A theory of delinquent gangs*, Glenco III Free Press, 1960.

COHEN (Albert K.), *Delinquent boys. The culture of the gangs*, Glenco III Free Press, 1955.

KLEIN (Malcom W.), *Street gangs and street workers*, Englewood Cliffs, New Jersey, Prentice Hall, 1971.

MILLER (Walter M.), « Lower class culture as a generating milieu of gang delinquency », *Journal of social issues*, 44, 1958; « Violence by youth gangs and youth groups in the United States », draft, *US national Institute of Juvenile Justice and Delinquency Prevention*, 1975.

TANNENBAUM (Frank), *Crime and the community*, Columbia university Press, 1938.

TRASHER (Frederic M.), *The Gang : a study of 1313 gangs in Chicago*, 1927, The University of Chicago Press, 1936, 2^e édition.

WHYTE (William F.), *Street corner society*, Chicago, University of Chicago Press, 1943.

Liste des publications utilisées pour établir le bilan. Pour des bibliographies exhaustives, consulter P.G. JACKSON et I.A. SPERGEL (1990).

JOHNSTONE (John W. C.), « Youth gangs and black suburbs », *Pacific sociological review*, vol. 24, n° 3, juillet 1981; « Recruitment to a youth gang », *Youth and society*, vol. 14, n° 3, mars 1983.

BOOKIN-WIENER (Hedy), et HOROWITZ (Ruth), « The end of the youth gang : fad or fact? », *Criminology*, vol. 21, n° 4, novembre 1983.

HAGEDORN (John), *People and folk, crime and the underclass in a rustbelt city*, Chicago, Lake view press, 1988.

VIGH (James Diego), *Barrio gangs : street life and identity in southern California*, Austin, University of Texas press, 1988.

JACKSON (Patrick G.), « Theories and findings about youth gangs », *Criminal Justice Abstracts*, vol 21/2, juin 1989.

HUFF (C. Ronald), « Youth gangs and public policy », *Crime and Delinquency*, vol 35, n° 4, octobre 1989.

MOORE (Mark H.), et KLEIMAN (Mark A. R.), « The police and the drugs », *Perspectives on Policing*, n° 11, U. S. Department of Justice, 1989.

MOORE (Joan), « Gangs, Drugs and Violence », *National Institute on Drug Abuse Research Monograph*, n° 103, 1990.

SKOLNICK (Jerome H.), « The social structure of street drug dealing », *American Journal of Police*, vol. 9, n° 1, 1990.

SERGEL (Irving A.), « Youth gangs : continuity and change », in N. MORRIS and M. TONRY eds., *Crime and Justice an annual review of research*, Chicago, University of Chicago Press, vol. 12, 1990.

SERGEL (I.A.) et CHANCE (R.L.), « National youth gang suppression and intervention program », *National Institute of Justice Reports*, n° 224, Juin 1991.

JANKOWSKI (Martin Sanchez), *Islands in the street : gangs and american urban society*, Berkeley, University of California press, 1991.

WACQUANT (Loïc), « The zone. Le métier de hustler dans un ghetto noir américain », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 93, juin 1992.

Références sur les bandes françaises :

L'actualité des bandes, compte-rendu des journées d'études de Vaucresson, février 1991 (communications de F. DUBET, H. VIEILLARD-BARON, A. JAZOULI, M. FITZ, Cl. CALOGIROU etc.)

Conseil national des villes et du développement social urbain, *Mouvements collectifs et violences*, novembre 1991. (Compte-rendu du groupe de travail « Violences collectives 1991 » présidé par Pierre CARDO.)

DUBET (François), *La galère : jeunes en sursis*, Paris, Fayard, 1987; « Conduites marginales des jeunes et classes sociales », *Revue française de sociologie*, XXVIII, 1987; *Les bandes : de quoi parle-t-on ?*, *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 5, mai-juillet 1991, pp. 83-94.

Esprit, n° 6, février 1991, numéro en partie consacré à la crise des banlieues.

- Olivier ROY : « Ethnicité, bandes et communautarisme ».
- Alain TOURAINE : « Face à l'exclusion ».
- Hervé VIEILLARD-BARON : « Le risque du ghetto ».
- John CROWLEY : « Minorités ethniques et ghettos aux Etats-Unis : modèle ou anti-modèle pour la France ? », *Esprit* n° 6, juin 1992.

GALLAND (O.), *Les jeunes*, Paris, La Découverte, 1990 (notamment le chapitre intitulé « Des blousons noirs à la révolte étudiante »)

JAZOULI (Adil), « Jeunes des banlieues, violences et intégration : le dilemme français », *ADRI*, décembre 1990; *Les années banlieues*, Paris, Seuil, 1992.

MAUGER (Gérard), et FOSSE-POLIAK (Cl.), « Les loubards », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1983, n° 50; MAUGER (G.), « Hippies, loubards, zoulous », *Problèmes politiques et sociaux*, n° 660, 19 juillet 1991.

MONOD (Jacques), *Les Barjots*, Paris, U.G.E., 1971.

« La police face à la crise des banlieues », numéro spécial de la *Revue du Syndicat des commissaires et des hauts fonctionnaires de la police nationale*, mai 1991.

Troisième partie

ACTUALITÉ DE LA RECHERCHE

Notes bibliographiques

Un flic dans la tourmente : souvenir 1937-1944

Georges J. BALLYOT, les Presses Bretonnes, 1992, 263 p.

Georges BALLYOT évoque chronologiquement ses souvenirs de 1937 à 1944, de son succès au concours de commissaire de police concordant avec l'Exposition internationale, à sa destitution (provisoire) lors de la Libération de Paris en raison de ses années de service pendant l'Occupation. L'auteur convie, au fil des choses vues et vécues dans les VIII^e et XV^e arrondissements, à la traversée de cette période « tourmentée », ainsi qu'il la qualifie, durant laquelle, de secrétaire de commissariat il fut promu commissaire principal (en 1942).

Certes, ce parcours rend compte des figures qu'impose rétrospectivement un tel genre narratif, à savoir l'évocation succincte des années de formation, les rites de passage professionnels, l'exaltation du service, du devoir et de l'amitié, les incertitudes liées aux fonctions, l'affirmation de soi dans le commandement qui va de pair avec l'acquisition d'un surnom (ainsi G. BALLYOT surnommé « le gosse », puis « la petite vache » devint « le patron »). Mais ce sont les circonstances politiques et sociales auxquelles l'auteur s'est vu confronté qui attirent particulièrement l'attention du lecteur d'aujourd'hui.

En effet, de par sa qualité de commissaire, il eut à faire face aux mouvements sociaux et aux agitations extrémistes de l'avant-guerre. Puis, après les hostilités et la défaite, il vécut l'occupation allemande, dont il donne un point de vue au jour le jour tout à fait intéressant. Cela permet de saisir certains des procédés et processus à l'œuvre dans les politiques policières des autorités parisiennes et vichissoises.

La loi du genre, accentuée ici par un découpage mensuel, est que l'on retrouve sur un même plan, petits et grands événements. Ainsi à titre d'exemple, pour septembre 1942, sont évoqués la lutte menée par les services de police contre le marché noir; la création du STO dont on connaît l'importance pour l'histoire de l'institution policière; le retour à Paris du fils du commissaire BALLYOT; les rafles de juifs étrangers qui sous son commandement s'avérèrent infructueuses; la multiplication des attentats puis des représailles contre les « terroristes » et le gala annuel des œuvres de la Police au Vel'd'Hiv'.

C'est avec intérêt qu'on lit, tels que les raconte trente ans plus tard le commissaire BALLYOT, les choix et les motivations d'un homme dont l'attitude adoptée à l'égard des forces d'occupation, fut celle de nombre de ses

collègues. Sa philosophie en la matière ainsi qu'il en fit part dès juin 1940 à ses subordonnés – terme, il le souligne, qu'il préfère à celui de « collaborateur » – fut que malgré les circonstances, le rôle des policiers était d'assurer l'ordre et de protéger la population (p. 85). Ainsi est défendue la nécessité d'un double jeu, dont se trouve crédité par ailleurs le Maréchal PÉTAIN, et que l'auteur résume de la manière suivante : « Si nous faisons la preuve de notre insuffisance ou de notre connivence, la police allemande se chargera de la besogne et la fera sans pitié » (p. 172). Mettant en application les directives des autorités allemandes, mais entré en relation dès septembre 1940 avec l'OCM (Organisation civile et militaire), il a fourni tout au long de ces années à la Résistance faux-papiers et renseignements relatifs aux opérations de police projetées et aux personnes suspectées. De plus, le commissaire BALLYOT a permis que soit évitée l'arrestation de juifs et de résistants en employant, à dessein, des moyens de recherches peu efficaces. Il fit également en sorte que des réfractaires au STO soient supprimés des listes ou embauchés dans la police. Suite à un attentat en février 1942, il s'offrit même en otage à la place de deux gardiens de la paix susceptibles d'être déportés en Allemagne.

Par-delà de telles évocations, l'intérêt des souvenirs du commissaire BALLYOT réside dans les détails fournis concernant le travail policier dans ces années noires, particulièrement les politiques de répression et d'exclusion mises en œuvre. Ainsi lors des rafles, apparaît la manière dont étaient, selon son expression, « mariés » agents de renfort de la police, voire à partir de l'hiver 1943 membres de la *Feldgendarmerie*, et gardiens de la paix des arrondissements concernés. De même, bien qu'il ne s'agisse pas d'un tableau des différentes forces de maintien de l'ordre en présence, sont rapportés, au gré des anecdotes, des éléments sur les rôles respectifs joués par la Préfecture de police, les Renseignements généraux, la Milice et les autorités policières et militaires allemandes.

Un des moments les plus étonnantes de ces souvenirs est la cérémonie du serment collectif d'allégeance au Maréchal PÉTAIN. Imposée en juillet 1940, le commissaire BALLYOT en conserve la curieuse impression d'un dédoublement de soi entre ses fonctions et sa personne. Les scènes, par lesquelles se termine le livre, consacrées à la Libération de Paris, sont particulièrement réussies. Elles rendent l'atmosphère d'allégresse et de réglements de compte de ces journées : l'auteur, lui-même dénoncé aux allemands, sera ultérieurement écarté de ses fonctions avant d'être réintégré suite aux conclusions du Comité d'épuration.

Il faut se féliciter de la prise de conscience, par les intéressés eux-mêmes, du patrimoine professionnel dont ils sont les dépositaires et dont un ensemble d'écrits policiers rend diversement compte. Ce sont principalement des histoires de vie, qui font depuis peu l'objet d'une attention particulière. En tant qu'éléments constituants d'une véritable mémoire collective, celles-ci sont à rapprocher et à confronter aux matériaux oraux qui, pour leur part, sont en train d'être collectés dans le cadre d'un programme

développé par l'IHESI*. Néanmoins cet indéniable désir exprimé par les acteurs du champ policier, que soient pris en compte leurs témoignages, n'est pas sans se heurter trop souvent à des difficultés d'édition et de diffusion. Les souvenirs du commissaire BALLYOT, bien qu'achevés en 1970, n'ont été publiés qu'en 1992 malgré leur réel intérêt.

Jérôme MAUCHÉ
*Centre d'étude et de recherche
sur la police (Toulouse)*

Le préfet Lépine. Vers la naissance de la police moderne

Jean-Marc BERLIÈRE, Denoël, 1993, 279 p.

Après une thèse imposante sur l'institution policière sous la III^e République (1880-1914), soutenue en 1991, et un ouvrage sur la police des mœurs sous la III^e République, paru l'an dernier, Jean-Marc BERLIÈRE nous livre aujourd'hui un volume sur le préfet LÉPINE. Solidement fondé sur les travaux antérieurs de l'auteur, il n'en est pas moins d'une facture et d'une portée différentes, et va au-delà d'une simple biographie, qui aurait déjà été la bienvenue, de ce préfet de police emblématique. LÉPINE en effet, s'il en occupe le cœur, n'est pas le sujet exclusif d'un ouvrage dont Paris et la police parisienne sont des personnages centraux, comme la construction du livre l'atteste.

Le volume s'ouvre sur une description de Paris et de sa police à la fin du XIX^e siècle qui en occupe le premier tiers. Après un tableau bien enlevé des désordres de la ville, qui souligne le caractère difficilement dissociable des craintes liées au maintien de l'ordre politique dans une « ville rebelle » et de l'insécurité qui « est sans doute le problème qui préoccupe le plus les parisiens de cette fin de siècle », deux chapitres consacrés sont consacrés à la police parisienne d'abord, puis au rôle du préfet de police dans la capitale.

Un bref exposé de l'organisation policière de la Troisième République précède une description précise et très vivante de la situation de la police parisienne avant et pendant le préfectorat de LÉPINE, abondamment nourrie d'archives et des souvenirs des policiers du temps. BERLIÈRE nous fait visiter jusqu'à l'envers des décors de « la plus puissante police de France ». Sa description des commissariats de quartier qui « continuent à s'encrasser au fond des cours » et où souvent « les rats pulullaient » ne déparerait pas des tableaux les plus noirs des polices de province de l'époque. Les violons des postes de police sont eux aussi « dans un état de

* Depuis 1992, l'IHESI a entrepris de recueillir le récit de vie d'anciens policiers. Ces archives seront consultables à la fin 1993 au Centre de documentation de l'IHESI et donneront lieu à une publication (NDLR).

délabrement, d'inconfort et d'hygiène tel que les instances compétentes s'en émeuvent régulièrement ». La police municipale est cependant une force considérable par le nombre de ses agents qui permet aux brigades d'arrondissement de maintenir la ville dans un système d'îlotage serré tandis que les brigades centrales sont tenues en réserve pour les opérations les plus musclées du maintien de l'ordre. Enfin, les brigades spécialisées, notamment dans la police politique et la police judiciaire, contribuent largement à la puissance de la machine de la préfecture de police.

Quel est, à la tête de cette administration, le poids spécifique du préfet de police « dans la mécanique de l'Etat et dans le jeu politique » ? C'est la question qu'aborde BERLIÈRE dans le dernier volet de sa description de la police parisienne dans sa ville. Sa puissance est attestée. Elle est fondée sur le rôle de « premier juge » qui est le sien au-delà des textes, puisqu'il peut classer les procès-verbaux de ses commissaires, sur son rôle de protection du gouvernement, et sur la complexité des rapports tripartites qui s'instaurent entre lui, le gouvernement et le conseil municipal de Paris.

Une fois la police parisienne mise en situation dans la ville, LÉPINE entre en scène, et la deuxième partie de l'ouvrage lui est entièrement consacrée. Elle se déroule en trois tableaux. Le premier représente LÉPINE dans son ascension administrative jusqu'au préfectorat de police, dont BERLIÈRE montre bien comment la conjonction d'un parcours familial ascendant – qui se traduit pour lui par de solides études –, d'un engagement politique – qui trouve sa source dans l'expérience de la guerre de 1870 –, et de rencontres fructueuses, dont celle D'ANDRIEUX, façonnent un parcours dont l'aboutissement doit beaucoup aux années passées au secrétariat général de la préfecture de police. Il est d'ailleurs frappant de constater que dans cette carrière réussie mais classique de préfet, LÉPINE n'apparaît comme un grand administrateur qu'à la préfecture de police. L'intermède algérois, qui se solde par un fiasco, se lit chez BERLIÈRE comme une démonstration par l'absurde de l'adéquation entre un homme et une fonction.

Le deuxième tableau permet de s'interroger sur les raisons de la longévité, inhabituelle, de LÉPINE à ce poste et sur « les ressorts d'une indépendance de fait » d'un préfet de police de la République qui est montré par ailleurs comme un homme autoritaire, fasciné par la chose militaire, et défenseur ferme de ce qu'il croit être les valeurs morales. Outre ses qualités personnelles, c'est l'appui constant qu'il obtient du conseil municipal qui lui permet de survivre aux gouvernements. Très intéressante également est la démonstration conduite de la prise de pouvoir de LÉPINE à l'intérieur même de la préfecture de police, où il réduit le chef de la police municipale à la portion congrue pour asseoir son autorité sur la direction effective des brigades centrales. On voit, à travers les étapes du récit, surgir la cohérence entre une assise externe construite sur les rapports avec le conseil municipal et une assise interne constituée dans l'investissement par le préfet lui-même de la police municipale, plutôt que de la seule police politique, comme c'était jusque-là l'usage.

Le troisième tableau, qui occupe la moitié de la deuxième partie, se concentre sur le cœur de la politique lépinienne, qu'on peut décrire soit comme une obsession personnelle de « faire aimer la police », soit dans des termes plus modernes comme une politique d'image et de communication qui accorde privilège à l'ostensible et vise à obtenir, avant tout pour le préfet en personne, le soutien de l'opinion et la popularité. L'obligation du port de la moustache et l'« examen de gueule » qu'il fait subir aux candidats pour « sa » police, l'attention constante portée à l'habillement des agents, l'invention du bâton blanc, sont des moyens de cette politique de relation avec le public que sous-tend, plus en profondeur, une politique de formation des personnels. On peut dire pour résumer que LÉPINE, s'il n'est pas un préfet de police transparent, est du moins un préfet de police ostensible, et que sa singularité provient de ce qu'il fait porter son effort sur cette partie visible de sa fonction, alors que ses prédécesseurs l'avaient fait porter surtout sur sa partie invisible.

Dans la dernière partie de son ouvrage, BERLIÈRE tente un bilan du préfectorat de LÉPINE, sur les trois thèmes du maintien de l'ordre de la rue, de la question de la sécurité, et de la gestion de son administration. Comme LÉPINE y consacrait l'essentiel de ses préoccupations, c'est à l'ordre de la rue que BERLIÈRE s'attache surtout. Il montre, de façon convaincante, qu'il y a eu une « révolution lépinienne » du maintien de l'ordre, et qu'en cela le préfet introduit la modernité dans le contrôle des mouvements de rue. Fondé sur une surveillance quotidienne soutenue qui permet l'identification des sources potentielles du désordre, le maintien de l'ordre lépinien respecte le cadre de la légalité et privilégie le déploiement visible de la force par « de grandes masses de forces publiques » à son usage réel. C'est une technique rationnelle, qui répond à la passion de la foule par la froideur du policier de métier.

BERLIÈRE montre aussi que cette révolution dans le maintien de l'ordre, qui joue sur la représentation de la force, est pour une part la représentation d'une révolution. La constitution de l'image d'un maintien de l'ordre propre et tranquille laisse subsister, dans les faits, une violence qui n'est pas résiduelle : « même s'il ne tue pas, le maintien de l'ordre à Paris reste d'une grande brutalité et la violence policière n'a pas disparu loin de là ». C'est donc finalement tout autant la constitution d'une réputation que les transformations réelles apportées qu'on peut saluer comme bilan de ce qui constitue la préoccupation centrale du préfet de police.

Le bilan du préfectorat de LÉPINE en matière de sécurité est présenté plus brièvement. Il faut dire qu'un bilan est plus difficile à rapporter à l'action d'un homme, ou même d'une institution distinguée de l'ensemble dans lequel elle intervient. Aussi l'échec, présumé, de LÉPINE en ce domaine est-il évoqué avec de nombreux points d'interrogation. BERLIÈRE note combien il est difficile de distinguer l'impression d'insécurité croissante de l'époque, véhiculée par la presse et les faiseurs d'opinion, d'évolutions qui seraient réelles. Toujours est-il que c'est apparemment sur cette question, et pour privilégier toujours la police municipale et la rue, que LÉPINE se

fragilise et va finalement prêter le flanc à des critiques qui vont entraîner sa chute. BERLIÈRE souligne cependant que le rôle de LÉPINE, souvent ignoré, en matière de développement de la police scientifique, a été de premier plan, ce qui relativise le désintérêt qu'il aurait porté à la police judiciaire.

La gestion de son administration, et plus particulièrement ses rapports avec le personnel subalterne, ne sont pas non plus à porter au crédit de LÉPINE. BERLIÈRE montre comment un mode de relation avec les agents, qui pouvait porter ses fruits lorsque le personnel comportait encore une bonne proportion d'anciens soldats de l'Empire, n'est plus adapté aux conditions qui prévalent au début du nouveau siècle. Les conflits constants avec son personnel ont contribué, certainement, à la chute du préfet, qui laisse de ce point de vue une situation préoccupante à son départ.

L'ouvrage se clôt sur le récit de la chute de LÉPINE, qui nous vaut par surcroît quelques pages intéressantes sur son successeur, Célestin HENNION, et sur les vicissitudes d'une fin de carrière mal maîtrisée. Les dernières pages, qui mettent en scène l'admiration officielle d'un CHIAPPE se drapant dans l'héritage de LÉPINE, qu'il détourne autant qu'il se l'approprie, nous laissent sur notre faim de telle manière qu'on ne peut que souhaiter pour l'assouvir que BERLIÈRE nous donne un jour un CHIAPPE qui soit le pendant de ce LÉPINE.

L'ouvrage de BERLIÈRE est un livre important. Il remplit pleinement son objectif : celui de donner un portrait de LÉPINE en situation. Il va aussi au-delà, sur deux plans. Autant que sur LÉPINE, et peut-être plus parfois, c'est un travail sur la police parisienne au tournant du siècle et les transformations qu'elle connaît à cette époque. Enfin, c'est un travail sur l'histoire de la police qui par certains aspects échappe à la spécialisation de l'histoire policière pour devenir, plus largement, une étude d'histoire de l'administration. C'est à mon sens sur ce dernier point que le livre est le plus neuf. En particulier, la description précise de l'équilibre des pouvoirs et des influences entre ce fonctionnaire, le gouvernement central et le gouvernement local dont il dépend, permet de rendre compte de façon convaincante de l'importance que revêtent pour le préfet LÉPINE la question de l'ordre de la rue et l'investissement personnel dans la police municipale. Paradoxalement, et c'est peut-être en effet ce qui le distingue de ses prédécesseurs, LÉPINE apparaît à la lumière du portrait nouveau qu'en dresse BERLIÈRE, comme l'archétype du « préfet de police municipale », qui tire de sa ville le principe de sa force. En ce sens il est bien, comme le

souligne l'auteur, un « demi-maire » de Paris et on lit clairement à travers son portrait quelle force aurait pu être celle d'un maire dans cette capitale.

Didier RENARD

*Professeur de science politique
IEP de Grenoble-CERAT*

La médiation : une justice douce

Jean-Pierre BONAFE-SCHMITT, Paris, Syros-Alternatives, coll. Alternatives Sociales, 1992, 279 p.

Pour qui s'intéresse à la médiation M. BONAFE-SCHMITT n'est pas un inconnu, bien au contraire, et ses articles ainsi que ses prestations dans les divers rencontres et colloques ont démontré, s'il en était besoin, la ferveur, la rigueur et l'investissement qu'il plaçait dans ce thème et ses différentes acceptations, quel que soit le domaine où elles s'expriment.

C'est à la manière d'un scientifique et d'un homme de terrain que M. BONAFE-SCHMITT a conçu son ouvrage intitulé *La médiation : une justice douce*. Nous y trouvons une définition pratique de ce qu'est la médiation dans tous ses états⁽¹⁾, à savoir « un processus le plus souvent formel par lequel un tiers neutre tente à travers l'organisation d'échanges entre les parties de permettre à celles-ci de confronter leurs points de vue et de rechercher avec son aide une solution au conflit qui les oppose ».

Puzzle, kaléidoscope, de pratiques et de projets, la médiation ne présente pas une cohérence d'ensemble mais un véritable bouillonnement d'intentions, de disponibilités, de bénévolat, une volonté de construire de nouvelles relations, de se présenter comme un « contentieux du quotidien ».

Présentée dans sa complexité, dans sa diversité (secteur public, secteur privé, secteur associatif...) on nous rappelle que « la médiation n'est pas un phénomène nouveau... mais ce qui est nouveau, c'est que la redécouverte de celui-ci s'inscrit dans une crise profonde des systèmes judiciaires de régulation des litiges ». Partie intégrante de notre vie, de notre ville, du quotidien, la médiation n'est donc pas une nouveauté. Si nous la redécouvrons depuis peu (plus de 10 ans malgré tout), d'autres pays n'ont pas rompu avec cette pratique ou semblent mieux disposés à son égard, à l'instar des Etats-Unis où les expériences se multiplient - initiatives des Etats ou des particuliers, dans tous les domaines, qu'il s'agisse de l'université, du milieu pénitentiaire, professionnel, éducatif, politique, culturel, enfin dans toute l'expression du champ du social sans restriction autre que celles de la dimension du bon vouloir et du possible.

Ce mode de résolution des conflits possède une nature spécifique qui ne doit pas le faire confondre avec l'arbitrage ou la conciliation et comme le disait déjà J.F. Six dans *Le temps des médiateurs* en 1990, « le médiateur

tire son pouvoir de son absence de pouvoir ». Ni justice expéditive, ni justice au rabais, « le développement de la médiation traduit une évolution de nos sociétés vers un plus grand pluralisme des systèmes de régulation sociale ».

Il ne s'agit aucunement de prôner une alternative justice/médiation mais de tenter de comprendre en quoi les modifications apportées par la médiation sont révélatrices de l'émergence d'une profonde mutation de la régulation sociale dans sa diversité; en excluant le prospectivisme manichéen qui consisterait à dire que « la justice sera médiation ou ne sera pas »!

Ce dont il est question dans cet excellent ouvrage n'est rien d'autre que la responsabilisation des individus prenant en charge des projets de reconstruction de lieux de socialisation à travers de nouvelles structures intermédiaires entre les citoyens et l'Etat.

Constituer des lieux de médiation dans une perspective communautaire qui ne se résume pas à pallier les dysfonctionnements de l'appareil juridique mais bien plutôt à présenter « un autre modèle de régulation des litiges fondés sur la décentralisation, la déprofessionnalisation, la délégation », tel est l'esprit de la médiation, de la « justice douce ».

Cette présentation de pratiques constitutives du renouveau du tissu social « passe par un véritable changement culturel, une recomposition des rapports entre la société et l'Etat » qui n'est pas sans rappeler l'esprit du remarquable essai de M. CROZIER, *Etat moderne, Etat modeste*.

Comme le fait remarquer très justement M. BONAFE-SCHMITT, « la médiation dans notre pays est encore un phénomène trop récent pour que l'on puisse se hasarder à porter un jugement définitif sur ce mode de régulation des conflits ».

Alliant connaissance et réflexion, l'auteur nous propose ainsi une somme sur la question, d'autant plus appréciable pour le lecteur francophone qu'elle est écrite dans la langue de MOLIÈRE⁽²⁾ !

J.P. ROBERT

IHESI

Notes

(1) Référence au titre d'une publication de M. BONAFE-SCHMITT, *Le Groupe Familial*, n° 125, oct. - déc. 1989.

(2) Fait à signaler, les 4/5 de la littérature traitant de la médiation sont en langue anglaise, l'ouvrage de M. BONAFE-SCHMITT, qui n'a rien à leur envier tant sur le plan conceptuel qu'expérimental, fait exception à ce quasi-monopole et nous le remercions.

Les grands systèmes de politique criminelle

Mireille DELMAS-MARTY, Paris, Coll. « Thémis », 1992, 462 p.

Paru dans la prestigieuse collection de droit privé, le traité que nous propose l'auteur des deux tomes du *Droit pénal des affaires* (1990), des *Modèles et mouvements de politique criminelle* (1983), du *Flou du droit* (1986), occupe un terrain souvent laissé à l'abandon par la science du droit. Qu'une juriste de la qualité de Mireille DELMAS-MARTY s'attelle à ce travail de pionnier est de bon augure pour tous ceux qui s'intéressent à un domaine par excellence interdisciplinaire.

L'œuvre qui fait autorité dans le droit français, sur ce thème, est celle du regretté Marc ANCEL dont l'auteur assume la succession à la tête de la section des sciences criminelles du Centre français de droit comparé à Paris. Dans les mises à jour successives du traité sur *La défense sociale nouvelle*, Marc ANCEL, fidèle à la tradition positiviste des pères fondateurs du mouvement de la défense sociale, jette les bases d'une science d'observation de la réaction sociale anti-criminelle et propose l'élaboration d'une stratégie moderne de la lutte anti-criminelle. Reprenant le fil conducteur proposé par FEUERBACH, inventeur allemand de la politique criminelle (1803), notre auteur estime que cette discipline inclut l'analyse de la pratique des diverses formes du contrôle social. La doctrine juridique classique sur le droit de punir est complétée, équilibrée en quelque sorte, par une théorie sociologique du contrôle social. L'axe même de la réflexion est bâti autour de l'analyse de l'interaction entre les trois instances majeures qui sont le Droit, l'Etat et la Société. C'est dire toute l'ambition de l'entreprise !

Cette définition place catégoriquement la politique criminelle dans le champ des sciences sociales. Mireille DELMAS-MARTY renoue ainsi avec une des grandes traditions juridiques françaises pour laquelle le droit fut toujours la science par excellence de la société.

Domaine de la politique criminelle

Autour du noyau dur du système de sanctions rétributives du droit pénal classique, l'attention de la politique criminelle se concentre sur les mécanismes du contrôle social en perpétuel devenir. Ce dernier comprend les sanctions non pénales et non répressives voire non étatiques qui vont du champ de l'administration générale, de la prévention sociale aux activités protestataires des groupes de pression. L'ensemble de ces mesures (sanctions, pratiques, moyens de pression, etc.) constitue la matière première d'une science de la politique criminelle.

C'est ainsi que, dans le chapitre introductif consacré aux définitions, l'auteur examine d'abord le passage du droit pénal aux diverses pratiques de politique criminelle pour analyser ensuite le passage des politiques criminelles à la politique criminelle. Elle aboutit ainsi à la définition d'une discipline à l'objet et à la méthodologie scientifique spécifique. Elle indi-

que comment le concept souple de « matière pénale » (certains sociologues, dans la même veine, parlent de la « question pénale ») constitue, grâce à la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, confirmée par les juridictions communautaires (Strasbourg et Luxembourg), un ensemble de données empiriques, susceptibles d'être analysées. Trois critères précis permettent l'identification de ces données : la qualification pénale ou non de l'infraction ; sa nature et la sévérité de la sanction. L'examen des textes juridiques, réglementaires, législatifs, etc., l'analyse des pratiques judiciaires et celles de la doctrine constituent, tous ensemble, les matériaux avec lesquels on construira la science d'observation qu'est la politique criminelle.

En combinant ces critères, il est possible de qualifier les seuils à partir desquels la « matière pénale » se distingue du reste. L'analyse révèle aussi la perte de spécificité des catégories pénales traditionnelles. On voit apparaître de nouvelles catégories nées du droit des droits de l'Homme, revêtant parfois des caractères réglementaires, assortis néanmoins d'une sanction. La politique criminelle étudiera donc la mise en œuvre du droit pénal à travers les mécanismes complexes du contrôle social. Il s'agit d'un procédé subtil de « déconstruction » d'un appareil conceptuel ne reflétant plus ni les réalités normatives ni les pratiques courantes ou dominantes dans la société.

La définition de FEUERBACH est ainsi considérablement élargie : non seulement la réaction étatique, mais la réaction sociétale sont prises en compte. Non seulement, l'ensemble des procédés répressifs, mais ceux de la médiation ou de la réparation, de la prévention comme de la conciliation sont considérés. Le crime, loin de se limiter à l'acte incriminé est compris comme englobant tout comportement d'écart aux normes, les infractions comme les déviations. D'où la « construction » d'un nouveau concept : la matière pénale.

Méthode de la politique criminelle

Précisant ainsi l'objet de sa recherche, l'auteur nous propose sa méthode. On réduira d'abord la diversité des systèmes observés en procédant à des classifications. On y arrivera en les regroupant suivant leurs grands mythes fondateurs. On établira ensuite l'unité du système, en dégageant sa structure propre à partir des invariants comprenant des éléments identiques, dans le temps et dans l'espace.

La politique criminelle peut être inspirée par et au service de trois valeurs fondamentales, dans les temps modernes : la liberté, l'égalité et l'autorité. D'où le courant libéral, autoritaire et totalitaire, constituant trois familles d'esprit, trois systèmes.

Le réseau commun des relations présente une structure. Celle-ci repose sur des éléments invariants qui se composent, d'une part, des comportements d'écart aux normes et d'autre part des réponses du corps social. L'infraction et la déviance résultent des invariants comportementaux. Les ripostes

éstatiques et sociales constituent les invariants à l'origine des ripostes du corps social.

L'analyse du jeu des relations fondamentales entre les quatre invariants ainsi que celle de leurs relations dérivées constituent la méthodologie de la politique criminelle. Ces « atomes » de la discipline peuvent représenter quatre cas de figures : infraction-réponse étatique (I-Re), infraction-réponse sociétale (I-Rs), déviance-réponse étatique (D-Re), déviance-réponse sociétale (D-Rs). L'atome est contracté lorsque l'infraction et la déviance se confondent : c'est le noyau dur de la politique criminelle.

L'analyse transversale des systèmes est ainsi rendue possible : les quatre invariants peuvent être croisés, les jeux de relations – fondamentales, alternatives et complémentaires – peuvent être précisés.

Modèles et structures

L'objet de ses recherches ainsi établi, ses méthodes ainsi mises au point, l'auteur utilise une typologie des modèles pour analyser les divers systèmes, indépendamment des contingences socio-culturelles ou socio-politiques. La comparaison statique des systèmes est réalisée grâce aux modèles (première partie); la comparaison dynamique des transformations de ces systèmes, analyse des principaux mouvements de la politique criminelle, suit (deuxième partie).

La dominance entre relations étatiques et relations sociétales constitue « la loi fondamentale de composition des modèles en politique criminelle » (p. 78). Ainsi le premier modèle sera purement étatique. C'est l'Etat autoritaire, car la réponse à l'infraction comme à la déviance est dominée par l'Etat. Le second modèle est sociétal dans ses réponses. Face à la défaillance de l'Etat, une société civile auto-gestionnaire prend en charge le phénomène criminel. Deux modèles mixtes complètent le tableau. L'Etat-société libéral intervient en matière d'infraction mais admet une réaction à dominance sociétale au cas de déviance. L'Etat-société médico-social est noté pour mémoire (la méthode structurale oblige à payer son écot à l'esprit du « système ») : on ne connaît pas de société qui réserveraient ses réactions aux seuls déviants, laissant à la vengeance le règlement des infractions...

A côté de ces modèles complets, l'auteur nous propose deux modèles « contractés » : l'Etat totalitaire refuse de distinguer l'infraction de la déviance. Il y a une normalisation de tout écart aux normes. Dans le modèle d'une société libertaire, il y a l'absence de distinction entre infraction et déviance. Tout comportement de refus de normes est déterminé par le regard des autres. L'utopie libertaire et l'utopie totalitaire ont en commun l'absence de toute relation organisée en référence aux valeurs.

Dans la suite de l'ouvrage, l'auteur fait la démonstration de la fécondité de sa méthodologie, en réussissant à faire entrer dans ses catégories logi-

ques un matériel empirique tout à fait impressionnant, constitué aussi bien de la jurisprudence que de la réglementation, de l'analyse des textes législatifs, de pratiques administratives et sociales. Les pays du droit coutumier y sont aussi bien représentés que ceux qui pratiquent le droit continental. On ne s'étonnera tout de même pas d'un certain franco et euro-centrisme : péché vénial, probablement inévitable dans une collection de manuels hexagonaux.

La dynamique : les mouvements de la politique criminelle

La deuxième partie de l'ouvrage est consacrée aux mouvements. « Tout mouvement marque une permanence » (p. 263), l'auteur annonce la couleur structuraliste dès la première ligne. On est à des années-lumières de toute thèse téléologique, évolutionniste et progressiste. Les invariants, gages de stabilité de tout système, expriment des contraintes structurelles. Ces dernières ne pèsent point sur les actes individuels mais leur poids peut se mesurer sûrement sur les masses statistiques. Une typologie des principaux mouvements est proposée à partir des modèles de références, élaborés précédemment. Dès que l'on quitte les abstractions méthodologiques - la « modélisation » et la « typologisation » - soumises aux critères cartésiens de cohérence logique, l'observateur est submergé par la diversité du phénomène criminel, produit simultanément par les réactions étatiques et sociétales. Instabilité par rapport aux modèles de références, perméabilité des réseaux, équilibre précaire des pouvoirs, « la politique criminelle se déplace à tout instant » (p. 267). L'exposé des mouvements consistera, par conséquent, dans un éclairage à travers un complexe de jeux de miroirs, grâce aux références et aux modèles de stratégies diverses. Celles d'expansion ou de retraits, correspondent à l'apparition ou à la disparition d'une relation fondamentale. Des stratégies de rupture se définissent par rapport aux choix antérieurs d'une stratégie d'adaptation provoquée par la modification des relations dérivées. Il s'agit de jeux de variation à l'intérieur du même modèle de référence.

Ces stratégies sont illustrées par d'abondants matériaux fournis par l'activité incessante non seulement des tribunaux, mais des commissions parlementaires et d'experts conseils à la réforme pénale, à la prévention de la criminalité et au traitement des délinquants. C'est ainsi qu'on relève, dans le processus de criminalisation, par exemple les problèmes posés par les technologies bio-médicales, bancaires ou celles des communications. L'auteur souligne le rôle croissant des mesures protégeant la vie privée, des droits collectifs à la qualité de la vie, etc.

Les contraintes structurelles

Parmi les contraintes structurelles, l'analyse s'étend du rôle des Cours constitutionnelles (contraintes internes) particulièrement important en matière de procédure, protégeant les libertés individuelles - aux jurisdictions européennes (contraintes externes). Ces contraintes constituent un prélude à l'harmonisation des systèmes. Nous assistons à la naissance et

au développement du droit communautaire. Une attention spéciale est donnée aux contraintes européennes résultant des droits de l'homme. L'espace judiciaire européen appelle la « pénalité européenne ». Celle-ci est administrée par la Cour européenne de Strasbourg. Les critères de la légalité et de la judiciarité, imposés par la Cour, obligent les parlements et les juridictions nationales à l'élaboration de stratégies d'adaptation d'envergure. Les stratégies de rupture ne sont pas exclues par la Convention européenne des droits de l'homme : le recours au modèle autoritaire (médico-social ou policier) n'est pas proscrit. Mais, on relève malgré tout, une tendance au renforcement de la judiciarité et de la légalité. Des stratégies d'expansion et de retraits (criminalisation et décriminalisation) sont également illustrées. Elles montrent l'ampleur qualitative comme quantitative des transformations.

Harmonisation des politiques criminelles : changement dans la logique du système

La normalisation des politiques criminelles en Europe préfigure-t-elle une harmonisation planétaire ? La multi-polarité socio-culturelle et socio-politique impose aux instances judiciaires comme aux instances législatives et sociales, un dialogue permanent.

On peut sortir des impasses par l'invention de nouveaux concepts et de modes de pensée qui permettent de juger une pratique par rapport à un ensemble de normes multiples et non hiérarchisées entre elles. Et aussi par la substitution « ... au principe de conformité, un principe de comptabilité qui abandonne l'obligation de l'« identité » dans les pratiques par rapport à l'ensemble des références au profit d'une obligation de « proximité », par rapport à des normes qui pourraient être différentes et non hiérarchisées entre elles. En effet, l'obligation de proximité à la différence de l'obligation d'identité, laisse une marge d'autonomie aux pratiques nationales, tout en assurant une cohérence souple à l'ensemble des contraintes » (p. 422).

Cet énoncé est sans doute la position théorique et politique qui rendra possible l'émergence d'un ordre juridique international à l'avenir. Mais, l'examen des législations et des jurisprudences, sans parler des attitudes et des pratiques sociales, qui résultent de l'application (ou plutôt de la non application) des dispositions concernant les crimes contre l'humanité par exemple, interdit l'optimisme. Peut-être la lente émergence du droit « aux droits de l'Homme », pointe dans une direction réaliste même s'il appartient sans doute aux tendances lourdes et à long terme de l'histoire. En général, le seuil de tolérance à l'arbitraire et à la violence baisse. Peut-être le « droit d'ingérence » figurera-t-il parmi les principes futurs d'un droit pénal international ? Mais cela suppose, et l'auteur le souligne avec raison, l'émergence de nouveaux modèles (étatiques et sociétaux) qui substituent à la dichotomie actuelle « Etat » – « Société civile » une autre division. Mireille DELMAS-MARTY propose de distinguer les niveaux nationaux, infra et supra-nationaux au sein desquels la distinction entre les

représentants des deux ordres apparaîtra de plus en plus arbitraire. C'est sans doute une bonne stratégie pour rendre au droit la légitimité qu'une extrême technicité et un formalisme excessif ont tendance à lui ôter, face aux contradictions et changements incessants de la scène socio-culturelle et politique.

Payant son tribut à la nature de la collection Thémis, chaque section est suivie d'un précieux « état de la question » qui donne références, bibliographies et notes infra-paginaires réunies. Un utile index chronologique des décisions citées a été préparé par F. MASSIAS, à qui nous devons aussi un index alphabétique. On aurait aimé aussi avoir un index des noms propres cités; ce sera pour la prochaine édition.

Science du droit, science de la société : la contribution de Mireille DELMAS-MARTY

Nous espérons avoir donné l'envie au lecteur de plonger dans le nouveau livre de Mireille DELMAS-MARTY. L'auteur de ces lignes étant sociologue, il a privilégié la démarche méthodologique qui caractérise le livre, ainsi que le cadre conceptuel proposé. Nous ne traitons qu'allusivement l'analyse des matériaux socio-judiciaires et proprement juridiques qui en font, évidemment, le prix pour le juriste. Mireille DELMAS-MARTY fait la démonstration, une fois de plus, que la science du droit n'est pas exclusive d'une science de la société. Les grands ancêtres de la méthode typologique de la modélisation s'appellent MONTESQUIEU, TOCQUEVILLE ou MARX pour ne citer que des auteurs appartenant à la tradition française ou qui en sont proches. L'excès de quantification a discrépance, plus récemment, la modélisation, surtout dans les domaines prévisionnels. L'auteur évite l'écueil d'une modélisation normative (péché mignon de nombreux structuralistes de la rive gauche); elle reste rigoureusement descriptive et analytique. Evidemment, la méthode systémique et structuraliste exclut la démarche diachronique. La voie royale de l'histoire est barrée à cette démarche méthodologique.

On aurait pu aussi enrichir l'analyse de la réaction sociétale par une typologie faisant appel davantage aux données démographiques, sociologiques ou anthropologiques. L'ouvrage aurait ainsi pu gagner en « épaisseur » et souffle, mais probablement au détriment de la limpidité de la démarche logique et théorique.

Car, pour Mireille DELMAS-MARTY, la politique criminelle est l'analyse des dynamiques proprement juridiques dans un contexte socio-politique. L'accent n'est pas mis sur l'explication sociologique. Il est délibérément mis sur la *lege ferrenda*, le droit en action. Le traité est destiné aux juristes qui se voient proposer un cadre d'analyse. Celui-ci s'est inscrit dans la meilleure tradition des sciences sociales. En la suivant, en l'appliquant, ils contribueront à transformer la science du droit, ce qu'elle fut dans ses moments les plus glorieux, en une véritable science de la société. Formulons l'espérance que la réédition périodique de ce traité s'enrichira de nouveaux matériaux empiriques, d'applications réalisées dans les contextes

culturels de plus en plus variés. Depuis ses *Modèles et mouvements de politiques criminelles* (1983), l'auteur s'est imposé, même aux yeux de ceux qui ne partagent pas toutes ses vues tant sur le plan théorique que dans les mouvements de réforme du droit pénal. Mireille DELMAS-MARTY s'avère comme une pionnière imaginative, créative et courageuse.

Denis SZABO

Président de l'Association internationale des criminologues de langue française (AICLF)

L'Etat Cocaïne

Zorka DOMIC, Presses Universitaires de France, 1992, 228 p.

A qui profite la cocaïne ?

Mylène SAULOUY et Yves LE BONNIEC, Calmann-Lévy, 1992, 408 p.

Les deux livres en français parus récemment sur la plus « emblématique » des drogues illicites utilisées actuellement dans les sociétés du Nord, la cocaïne, sont assez représentatifs de la montée en puissance du mouvement de contestation des politiques officielles anti-drogue. Celui-ci est en effet animé et soutenu par un nombre toujours croissant de psychiatres, d'économistes et de chercheurs en sciences humaines et s'exprime d'une manière de plus en plus affirmée, notamment par la parution d'ouvrages destinés à un large public.

Signe des temps, cette contestation n'a pas pour pré-supposé une morale libertaire semblable à la *drug culture* des années soixante-dix. Elle se base sur la dénonciation du pharisaïsme des critères gouvernementaux et la contre-productivité globale de la « guerre à la drogue » initiée par le gouvernement des Etats-Unis, il y a une vingtaine d'années.

- *L'Etat Cocaïne*, a été écrit par Zorka DOMIC, médecin psychiatre au centre Marmottan et disciple du Dr. Claude OLIEVENSTEIN, qui lui délivre d'ailleurs un satisfecit général pour son « grand regard scientifique » dans la préface qu'il a rédigé.

Il est de fait que Zorka DOMIC qui a vécu longtemps en Bolivie a, dès son enfance, « été mise en contact avec le monde de la coca, monde du produit certes, mais également monde de la politique et de l'argent sale, de la corruption et de la misère, monde aussi de l'innocence des paysans cultivateurs qui ne comprennent pas ce que les riches ont à leur reprocher » (Claude OLIEVENSTEIN).

Les différentes approches de Zorka DOMIC face au phénomène cocaïne structurent son ouvrage en quatre parties :

- la première donne des repères historiques et culturels sur la prise de feuilles de coca dans les rites traditionnels des peuples andins en matière de divination et de médecine.
- « la cocaïne médicale et mondaine », la seconde partie de l'ouvrage est également de nature historique. Elle raconte l'introduction progressive de cet alcaloïde sur le continent européen au XIX^e siècle, son influence sur la littérature, et les pratiques médicales de cette époque. L'expérimentation du produit par Sigmund FREUD sur lui-même, son engouement certain pour ses effets, et l'utilisation de la cocaïne en psychiatrie pour tenter de soigner les morphinomanes sont exposés et analysés avec un regard de professionnel de la psychiatrie.
- « le retour de la cocaïne », troisième partie du livre, retrace la réintroduction massive du produit dans les sociétés nord-américaines et européennes à partir des années soixante-dix. Dans une étude très bien documentée sur les cocaïnomanies actuelles, Zorka DOMIC met en avant l'importance de l'image sociale valorisante que donne l'usage « occasionnel », « créatif », « performant » du produit pour sa promotion. Comme l'écrit l'auteur, « cette drogue va atteindre les cercles d'usagers de plus en plus larges à partir du moment où son « statut social » va s'affirmer. L'acte de prise de la cocaïne, le sniff, apparaît comme un comportement valorisant réservé à une catégorie sociale dont le charme est fait de renommée, de richesse, de performance ».
- Dans les pages consacrées à l'usage occasionnel et à la cocaïnomanie, Zorka DOMIC théorise sur la notion de dépendance, étant en la matière une fidèle émule de FREUD. Selon elle, (comme selon lui), il n'y a aucune fatalité à glisser d'un « usage d'amateur, non toxicomanaque » vers la cocaïnomanie, cette dernière étant liée à la vulnérabilité personnelle et à l'histoire individuelle de tel ou tel individu.
- Enfin, la quatrième partie du livre, la plus médicale, est consacrée aux effets sympathicomimétiques de la cocaïne, aux rapports du produit avec le fonctionnement du cerveau et à son rôle en tant qu'anesthésique local, au développement de la toxicomanie chez certains consommateurs de cocaïne, ainsi qu'au « rôle renforçateur » de ce produit psychotrope.

Curieusement, la conclusion est d'inspiration sud-américaine. Elle met en cause la diabolisation du produit alors que les motifs des toxicomanies illicites (il en est de licites) réside en premier lieu dans « le bouleversement accéléré des repères sociaux » en Occident, dynamique dont les paysans andins, aux limites de la survie biologique et économique, ne sont pas responsables. Quoi qu'il en soit, *l'Etat Cocaïne* est un livre clair, qui se lit facilement, et qui met en œuvre contre le discours officiel sur les drogues la « *sacralité* » du discours médical.

- *A qui profite la cocaïne ?*, le deuxième livre consacré à ce produit stupéfiant a été écrit par Mylène SAUJOLY, correspondante de presse qui vit à Bogota et Yves LE BONNIEC, co-auteur controversé de *Suicide, mode d'emploi*.

Sur plus de quatre cent pages, les deux auteurs veulent expliquer « pourquoi la lutte contre le trafic reste vouée à l'échec permanent » alors que « les Etats-Unis et l'Europe consomment près de trois cent tonnes de cocaïne par an, quatre fois plus qu'il y a dix ans ». Selon eux, dans une logique issue de « l'anti-impérialisme », remise au goût du jour et dotée d'un vocabulaire nouveau, le principal responsable, voire initiateur clandestin du trafic, ce sont bien évidemment les Etats-Unis.

A cet égard, les titres des paragraphes sont significatifs : « Washington invente le cartel » - « plutôt la cocaïne que le communisme » - « quand la CIA embauche le clan OCHOA » - « CIA, SAS, MOSSAD : les mentors de l'armée de la cocaïne » - « les Etats-Unis, premier receleur de cocadollars », etc.

L'introduction est d'ailleurs en elle-même tout à fait explicite sur la « ligne générale » de l'ouvrage.

« Cette guerre n'est pas de celles qui se gagnent mais de celles qui s'entretiennent. Peu importe au fond qu'on ne puisse célébrer que d'éphémères succès sans effet réel sur l'ampleur du trafic et de la consommation. La « guerre à la drogue » a bien d'autres fonctions que d'enrayer un commerce illicite. Pour les Etats-Unis, c'est un puissant moyen de pression et d'intervention dans leur zone d'influence ».

Tout est résumé dans cette dernière phrase, mais ce livre, écrit dans le style et avec les méthodes du journalisme d'investigation, reste cependant utile malgré l'aspect univoque, et parfois réducteur de son inspiration.

En premier lieu, il est extrêmement bien documenté sur la situation colombienne dont il décrit la complexité avec un certain brio, faisant passer à juste titre pour une fable aimable l'image d'Epinal d'un pouvoir mafieux affrontant les armes à la main un pouvoir d'Etat démocratique affaibli. En fait, les multiples acteurs concernés (diverses sensibilités du gouvernement colombien, police, armée, services secrets, oligarchie du pays, guérillas d'extrême-gauche, Cartels de Medellin et de Cali, différentes agences fédérales nord-américaines, etc.) ont - dans un jeu institutionnel très complexe - utilisé chacun le produit de l'herbe à coca et l'argent qu'il procure pour se positionner au plan national et international, obtenir des armes ou des aides, acheter des complicités, et acquérir des positions de pouvoir. D'une manière générale, le Cartel de Cali a, semble-t-il, profité de l'occasion pour s'en prendre à son concurrent de Medellin auquel l'opposait une concurrence à la fois politique et commerciale.

Trois autres chapitres intéressants se réfèrent successivement au rôle de la vente de cocaïne dans le financement des *contras* au Nicaragua, à la place et au rôle de l'appareil castriste dans le trafic de la cocaïne sur le continent américain et enfin à l'utilisation réelle des « cocadollars » par l'économie licite nord-américaine.

De nombreux éléments factuels cités peuvent être contestés, il est néanmoins assez évident que la « guerre à la drogue » menée par les Etats-Unis

en Amérique du Sud a souvent eu des aspects ambigus, pour ne pas parler de nombreuses « zones d'ombres ».

Quoi qu'il en soit, il apparaît que *l'Etat cocaïne* et *A qui profite la cocaïne ?* ont en commun, sous des inspirations très diverses, de prendre à partie de manière directe le discours officiel sur la drogue, que ce soit sur les aspects géopolitiques ou épidémiologiques de la production, du trafic et de la consommation de la cocaïne.

Les récentes polémiques publiques en ce domaine ne sont qu'une dérivée de la contradiction de plus en plus vive entre un discours officiel d'origine essentiellement administrative et des discours d'experts divers se rejoignant dans la condamnation argumentée de celui-ci.

Patrick GLORIEUX

IHESI

La ville au risque de l'eau

Christine DOURLENS, Pierre A. VIDAL-NAQUET, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, 1992, 127 p.

La ville au risque de l'eau : la sécurité dans les secteurs de la distribution de l'eau et de l'assainissement pluvial, récemment publié chez l'Harmattan, est en fait un ouvrage double, fruit du travail de deux chercheurs en sciences sociales.

La première partie, « l'eau sous contrôle », de P.A. VIDAL-NAQUET traite de l'eau potable. La seconde, « le ruissellement pluvial et la ville », de C. DOURLENS examine le problème de l'évacuation des eaux de pluies.

Sur le plan technique, les deux problèmes restent relativement éloignés ; sur le plan social, on est en face d'une seule question fondamentale, la sécurité de la ville, et d'un seul élément, quasi mythique : l'eau.

« L'eau sous contrôle »

Cette première partie est avant tout l'histoire de la recherche d'une distribution pour tous, d'une eau de bonne qualité, en toutes circonstances. Dans un style clair et alerte, l'auteur en retrace les étapes depuis le milieu du XVIII^e siècle. Jusqu'en 1860, les dangers restent peu définis et très mal identifiés.

La révolution Pastorienne fait apparaître clairement l'ennemi : le microbe pathogène que les progrès de la technique permettent de combattre : tuyaux de fonte bien étanches, pompes efficaces, nouveaux procédés de filtration et de chloration.

La loi de 1902 sur l'hygiène publique et d'autres textes publiés ensuite, mettent en évidence la prééminence de l'Etat sur les communes. Partout les réseaux se développent : en 1939 les villes moyennes et grandes sont

complètement équipées, en 1970 la desserte totale du pays est pratiquement achevée.

Dès 1950, les maladies hydriques ont disparu et en 30 ans la consommation d'eau est multipliée par 4.

Mais d'autres dangers apparaissent : les virus sont difficiles à repérer et à détruire, le chlore et l'ozone sont soupçonnés d'engendrer des substances toxiques, les risques liés aux pollutions s'accroissent même s'ils sont mieux perçus. Du fait de la rareté des accidents, il devient difficile de mesurer l'efficacité des mesures prises et surtout, les grands réseaux modernes alimentant beaucoup d'abonnés apparaissent comme sensibles et fragiles vis-à-vis des menaces de pannes, d'incidents, et même de sabotages.

Le risque devient ainsi diffus, incertain, mais aussi irréductible. Certes on progresse en rendant, techniquement, les réseaux beaucoup plus fiables et en perfectionnant leur maintenance ; la nécessité d'une gestion sociale du risque apparaît toutefois de plus en plus clairement.

La loi sur l'eau de 1960 est un important progrès dans ce sens ; elle permet enfin le contrôle et la réduction progressive des pollutions régulières. Toutefois, des pollutions accidentelles échappent à son action. Pour en maîtriser le danger, il faut mutualiser le risque entre les distributeurs et les collectivités ; l'action directe sur les industries générant le risque demeure malheureusement plus difficile. Cette évolution, consacrant la disjonction entre les victimes potentielles du risque et les activités économiques qui en sont l'origine, reste grave de conséquences.

L'expérience des grandes métropoles, Paris, Marseille, Lyon montre clairement que la seule analyse technique des risques atteint rapidement ses limites. Quand les probabilités d'accident deviennent très faibles et les dégâts potentiels trop grands, il faut une décision d'ordre politique pour en fixer les règles.

La normalisation amène plus de sécurité, mais n'est pas la panacée. Vouloir satisfaire la norme à tout prix peut aboutir à inciter les usagers à consommer de l'eau de moins bonne qualité mais disponible. La notion de norme évolue donc. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) préfère maintenant des « Directives de qualité » : il ne s'agit plus d'une règle absolue mais plutôt d'un arbitrage entre des solutions toutes porteuses de risques différents.

Le débat sur le risque devient donc social car l'acceptabilité d'un risque reste du seul ressort de la société.

En un siècle, nous sommes ainsi passés d'un combat bien identifié contre les microbes, à une lutte sans fin contre des risques diffus, aléatoires, quasiment virtuels. On consacre de ce fait, des sommes de plus en plus colossales à se défendre contre des accidents qui ont toutes les chances de ne jamais se produire comme prévus.

« Le ruissellement pluvial et la ville » ou l'histoire de l'assainissement urbain.

Pendant longtemps, eaux, pluies et eaux usées se sont écoulées ensemble dans des caniveaux et les premiers égouts. C. DOURLENS nous décrit, avec talent, l'apparition au début du XIX^e siècle de la notion de ville « système », articulée autour de circulations multiples, opposée à l'ancien concept statique de ville « monumentale ». Il s'agit alors de gérer des débits, en particulier d'eau, suivant un principe organisateur.

Cela requiert la mise en œuvre, d'abord du savoir de l'ingénieur, puis de celui de l'hygiéniste qui bénéficie, après les découvertes de PASTEUR, d'un solide fondement scientifique. Cela étant, beaucoup de choix techniques, longtemps acceptés sans discussion, ont finalement été le résultat de décisions d'un autre ordre (esthétique, économique, réglementaire, etc.). La plupart des réseaux furent ainsi construits non séparatifs, souterrains, sans stockage.

La circulaire « CAQUOT » de 1949 homogénéisa les pratiques et les institutionnalisa. Elle amena, en particulier, à calculer les réseaux pour la pluie de fréquence décennale, ce choix résultant d'ailleurs d'un arbitrage implicite sans fondement réellement objectif. La conséquence est considérable, puisque les concepteurs locaux étaient, de ce fait, dépossédés de la responsabilité du choix du risque. Le risque s'évanouissait ainsi derrière la norme protectrice.

L'extension de l'urbanisation amena à la création de réseaux séparatifs, les eaux usées étant amenées d'un côté aux stations d'épuration et les eaux de pluie de l'autre, éventuellement stockées dans des bassins avant d'être évacuées.

La circulaire « LORIFERNE » de 1977 a pris en compte ces évolutions et laissé le choix du niveau de risque aux décideurs locaux.

La conception des réseaux d'évacuation devient alors un problème technique, complexe où il faut tenir compte à la fois des tuyaux, des bassins, des canaux, des zones inondables et de l'aspect aléatoire des épisodes pluvieux. Il est rendu encore un peu plus difficile par l'existence de lacunes très importantes en hydrologie urbaine et par la question délicate du passage pluie-débit dans un paysage urbain évolutif et à l'avenir incertain. Il apparaît alors clairement que l'assainissement doit être étroitement lié à la conception générale de la ville et au type d'urbanisation (surfaces imperméabilisées, coefficients de ruissellement, implantation des bâtiments et voies...). Pour les urbanistes, cela tient presque de la révolution culturelle.

Dans ce cadre, le choix du niveau de protection devient un paramètre explicite. Mais reconnaître que choisir un certain seuil de protection, c'est également accepter un risque, est loin d'être évident. Il en résulte de nombreuses réticences, car ce choix a finalement un coût monétaire, écologique, paysager, social et donc politique. Il faut également en accepter les conséquences : limiter les autorisations de construire, imposer des sys-

tèmes préventifs et protecteurs privés et publics. C'est souvent, pour les élus, très difficile.

Par ailleurs, l'augmentation de la sécurité n'apparaît pas toujours clairement aux citoyens. Il s'y joint la sévérité des tribunaux, n'acceptant plus la notion de force majeure et condamnant systématiquement les collectivités quand un ouvrage public est en défaut.

Le risque étant, pour une part croissante, lié au développement des activités humaines, donc une création sociale, deux autres questions, également difficiles, se posent :

- comment partager les risques et le coût de la prévention ?
- comment assurer l'équité de ce partage ?

Le partage des risques (zones inondables) et de la prévention (zones d'infiltration) est délicat à mettre en œuvre et ressort clairement de la décision politique.

Pour avancer la réflexion, on a cherché à prendre en compte quantitativement le social au moyen de critères économiques. Mais les méthodes utilisées sont réductrices et souvent peu objectives; elles peuvent donner simplement l'illusion de la rationalité.

La technique de la gestion démocratique du risque est donc loin d'être au point car :

- le danger est irréductible mais il faut essayer de le maîtriser;
- le danger est incertain, il ne faut jamais l'oublier;
- toute la problématique est emprunte de subjectivité mais il faut rechercher des principes d'action incontestés.

Dans beaucoup de cas, à l'heure actuelle, les ingénieurs sont encore maîtres des choix. Mais les politiques doivent s'y impliquer beaucoup plus. La recomposition de l'action entre les deux groupes sera sans doute longue et difficile. Les catastrophes récentes peuvent en accélérer le cours.

Dans les deux parties du livre et sur les deux problèmes, les auteurs ont donc décrit, avec une vision sociologique, l'histoire d'une technique, ses relations avec les citoyens, les collectivités et l'Etat; et cela, à la lumière de la demande croissante de sécurité de la société.

Ils ont ainsi fait apparaître clairement la façon dont les acteurs sociaux gèrent les situations nouvelles qui en résultent.

On peut regretter que les auteurs n'aillent pas plus loin. Ils nous fournissent certes une analyse riche et documentée des risques et de leur gestion par la société, mais ils ne font pas de propositions (ce qui d'ailleurs reste délicat) pour agir sur l'avenir.

Toutefois, en mettant le doigt avec précision sur les difficultés économiques et politiques qui apparaissent, ils vont au-delà d'un simple constat et nous éclairent efficacement sur les problèmes à résoudre. Aux politiques et aux ingénieurs de trouver des solutions et de les essayer.

Dans ce cadre, la partie la plus novatrice et la plus originale est l'analyse de l'émergence de la notion moderne de risque et l'idée que la solution au

problème se situe forcément dans un dialogue entre citoyens, élus et ingénieurs.

Il devient donc difficile de reprocher aux auteurs de ne pas avoir été plus prospectif sur un sujet où l'avenir se construit progressivement par l'organisation de liens étroits entre les intéressés.

Il faut sans aucun doute les remercier d'avoir rappelé que les techniques ne sont que des outils à examiner à travers la perception qu'en a la société et de l'usage qu'elle en fait.

Cela étant, on regrettera que les auteurs se soient limités, pratiquement, au seul cas français. On aurait aimé voir citer certains exemples caractéristiques de l'antiquité. Il aurait été bon de nous comparer à nos voisins européens. Il aurait été fort intéressant que soit abordé le problème des grandes mégapoles du tiers-monde.

Les limites de l'analyse économique ont été bien mises en évidence mais le lecteur reste sur sa faim quant à l'analyse juridique et surtout politique. On regrettera enfin l'absence d'une conclusion commune, l'ouvrage apparaissant un peu trop comme le regroupement de deux essais derrière un préambule relativement difficile. Ceci est d'autant plus dommage qu'une synthèse sociologique sur le risque, où chaque citoyen est à la fois consommateur et producteur, générateur de dangers et menacé, électeur et soumis aux lois, aurait été d'un grand intérêt, spécialement dans le domaine de l'eau.

Jean DUNGLAS

*Ingénieur général du génie rural
des eaux et des forêts*

Stress et burnout en milieu policier

Michel OLIGNY, Presse de l'Université du Québec, 1991, 87 p.

L'auteur, policier au Québec depuis 1970 et titulaire d'une maîtrise en service social, est actuellement coordonnateur et instructeur en relations humaines à l'Institut de police du Québec.

Sa connaissance de la police et son intérêt pour le service social l'ont conduit à orienter ses observations et ses analyses sur les effets psychologiques des missions policières sur le policier.

Les constats établis par l'auteur et ses préconisations pour lutter contre le stress et le burnout se révèlent tout particulièrement intéressants pour les policiers et pour les décideurs de l'institution policière.

Si le stress est défini comme un état de tension interne d'une personne sous l'effet d'agents stressants, le burnout est la conséquence d'un état de stress permanent qui conduit à l'épuisement professionnel.

Stress et burnout sont plus fréquents chez les personnes – comme les policiers – que la profession place en permanence devant des situations de

désordre. Confronté sans cesse à des situations conflictuelles, le policier engage, outre ses compétences professionnelles, ses capacités psychiques, psychologiques, relationnelles et comportementales. A terme, son comportement, la relation qu'il entretient avec sa profession, vont se trouver altérés et entraîner l'intéressé dans la spirale du stress et du burnout.

L'auteur détermine quatre catégories de facteurs qui concourent à créer le stress :

- Les caractéristiques et pratiques de l'organisation qui portent plus particulièrement sur la qualité des relations hiérarchiques et humaines.
- Le travail proprement dit, plus précisément les conditions dans lesquelles il s'exerce; à savoir le régime horaire, les cadences de travail et activités routinières, l'éloignement domicile/travail, etc.
- Le système judiciaire qui par certaines de ses contraintes contribue au stress policier.
- Le secteur public à travers le regard critique que portent les médias et le public sur l'action de police.

Quant au burnout qui guettent les policiers engagés dans leur profession, l'auteur cite plusieurs définitions issues des différentes études menées sur ce sujet. Citant celle de PINES et MASLACH (1980), le burnout est défini comme : « le syndrome de fatigue physique et émotionnelle qui amène chez l'individu concerné une perception négative de soi, des attitudes négatives au travail et une implication personnelle auprès des patients ». L'auteur, en 1988, donnait comme l'une des définitions possibles du burnout en milieu policier : « un épisode moral et une lassitude qui surviennent insidieusement entre 7 et 12 ans de pratique policière, chez ceux qui ont un idéal, une vocation, qui reçoivent peu de rétroactions de la part des gens, des collègues et des supérieurs sur la qualité du rendement ». Le processus du burnout résulte ainsi d'une « interaction dysfonctionnelle » entre la personne et son milieu de travail. De la qualité de l'interaction entre quatre types de facteurs : environnementaux, individuels, culturels et inhérents à la tâche dépend le burnout. Ce n'est pas un état qui émerge subitement, ce qui ne le rend pas détectable rapidement.

Ses effets se traduisent par un triple épisode :

- physique : troubles du sommeil - fatigue chronique...;
- émotif : perte d'intérêt et d'enthousiasme pour le travail – agressivité – cynisme...;
- psychique : sentiments d'incompétence, d'inutilité, de culpabilité...

Parmi les agents stressants répertoriés, l'auteur consacre une place particulière au syndrome post-traumatique qu'il caractérise par « le trouble psychologique susceptible d'apparaître après un événement hors de l'éventail ordinaire des expériences humaines ». S'appuyant sur des situations concrètes comme les fusillades, les catastrophes aériennes, les accidents de la circulation, les enfants victimes de sévices..., il en décrit les conséquences possibles sur l'état psychique et psychologique du policier. La gravité peut varier selon la personne qui en est victime.

Quelles stratégies de lutte contre le *stress* et le *burnout*? L'auteur préconise pour lutter contre le *stress* deux types d'intervention. Le premier, sur la personne, à l'aide de techniques palliatives capables d'augmenter la résistance au *stress*, comme la relaxation ou des actions sur le style de vie, ou au moyen d'actions directes susceptibles d'accroître la capacité à lutter contre les agents stressants, comme l'entraînement à la résolution de problèmes ou à l'affirmation de soi. Le second, sur l'organisation au moyen de techniques de même nature que précédemment :

- création de groupes de soutien, information sur les moyens à mettre en œuvre pour diminuer le *stress*...;
- évaluer le climat social d'un service, concevoir avec les acteurs des stratégies de changement...;
- la mise en œuvre de moyens préventifs, comme la préparation des policiers à la réalité de la fonction, et de moyens d'action capables d'éviter l'entrée dans la spirale de l'épuisement (programme de soins psychologiques après incident - *debriefing*...) doivent permettre de lutter contre le *burnout*;
- enfin, parce que l'interdépendance des relations entre la profession et la famille peut générer du *stress*, l'auteur énonce des recommandations sous forme de programmes d'aide aux familles.

Sans être ignorés, le *stress* et le *burnout* dans la police ne sont souvent que rapidement évoqués. Une lecture attentive de cet ouvrage par les chefs de service permettrait de trouver des éléments de réponse à certaines de leurs interrogations sur la démotivation, l'absentéisme, l'efficacité et la performance de leur personnel et de leur service.

André SIBILLE

IHESI

Référence bibliographique

PINES (A.), et MASLACH (C.), « Characteristics of staff Burnout in mental Health setting », *Hospital and Community Psychiatry*, 1980.

Modern Policing

Michael TONRY, Norval MORRIS (sous la direction), Chicago, University of Chicago Press, Vol. 15, 1992, 606 p.

Cette collection d'essais sur la police américaine (à l'exception d'un article sur la police britannique) est un produit de qualité qui permet au lecteur étranger une mise à jour de ses connaissances en matière de sociologie de la police aux Etats-Unis. Les collections ou *readers* nord-américains, fort nombreux, reproduisent habituellement des textes épars déjà publiés. A l'occasion, il s'agit d'une collection de textes inédits. C'est précisément le

cas du livre *Modern Policing*. Non seulement ce sont des articles inédits, mais des articles relativement approfondis qui sont de véritables bilans de certaines thématiques en matière de police et de sécurité. Cette qualité est la marque de commerce, d'ailleurs, de la série *Crime and Justice : A Review of Research* dont le présent livre est le volume 15. Crée en 1979, cette série publie un volume annuel sur plusieurs thèmes d'actualité criminologique et, de façon périodique, un volume thématique spécial, tel celui sur l'idée de « communauté» en matière de justice (1986), sur la «prédiction et classification» (1987), sur la «violence conjugale» (1989), sur la «drogue» (1990) et sur la «police» (1992). C'est de ce dernier volume dont nous rendons compte.

Malgré sa qualité, *Modern Policing* ne peut pas couvrir avec ses 606 pages «tout ce que le lecteur étranger voudrait savoir mais qu'il n'a pas osé demander». Ainsi, il n'y a pas d'articles où l'on décrit le cadre légal et administratif «des» polices américaines. Le lecteur sait en général qu'il y a aux Etats-Unis une multitude de «types de police»: fédérale (*Federal Bureau of Investigation*), provinciale (*State Police*), municipale... Certains directeurs de police sont même élus par la population, par exemple, à l'image des «shérifs» des films de *cowboys* de notre enfance. Certes, de telles élections sont encore une réalité dans certains Etats ou régions, mais il s'agit d'une espèce en voie de disparition comme l'élection de certains procureurs de la République (*Chief Prosecutors*) ou de certains juges. Un article descriptif sur la nomenclature policière ainsi que certaines statistiques sur le monde de la police américaine auraient été utiles au lecteur étranger (probablement même au lecteur américain). Mais les *Editors* (TONRY et MORRIS) en ont décidé autrement. Peut-être s'agit-il en fait d'une tâche herculéenne face à l'énorme diversité «des» polices américaines! Ce n'est que partie remise.

Puisqu'il fallait bien sélectionner, le choix des éditeurs s'est porté sur les thèmes suivants: l'histoire de la police au XIX^e et au XX^e siècles; l'organisation de la police aux Etats-Unis et dans d'autres pays anglo-saxons; les relations entre la police fédérale et la police locale; une comparaison de la police publique et de la sécurité privée; la police communautaire; la police et le contrôle de la criminalité; et, enfin, l'impact de certaines technologies modernes sur la police. Les articles sont écrits par des criminologues (au sens américain du terme: des sociologues) et des historiens de renom: de David BAYLEY (New York) à Albert RISS (Yale), de Mark MOORE (Harvard) à Peter MANNING (Michigan), de Norval MORRIS (Chicago) à Lawrence SHERMAN (Maryland). Deux historiens s'ajoutent à cette liste: Roger LANE (Haverford) et Eric MONKKONEN (California). Deux «étrangers» également: Clifford SHEARING (Toronto) et Robert REINER (Londres). Parmi les 11 essais, qu'il nous soit permis de souligner ceux qui nous semblent les plus intéressants dans une perspective internationale.

La police communautaire

L'essai de Mark MOORE aborde les deux concepts stratégiques qui préminent depuis quelques années à la redéfinition des objectifs et des méthodes en matière de police. La « police d'expertise » (*problem-solving policing*) cible les énergies sur les problèmes sous-jacents à l'ensemble d'un certain nombre d'incidents et d'actes criminels plutôt que sur chaque incident. La « police de proximité » (*community policing* pour les Américains ou police communautaire pour les Québécois) met l'accent sur les « partenariats entre la police, la sécurité privée, les services de justice pénale (tribunal, prison, travaux d'intérêt général ou travaux communautaires...), certains services publics (éducation, logement, emploi...), ainsi que les services privés communautaires. Le partenariat-clé est celui de la police et de la communauté (individus, groupes, associations...), pour prévenir la criminalité, la réduire, ainsi que pour favoriser un sentiment de sécurité véritable et une qualité de vie communautaire de haut niveau. L'auteur présente l'envers de ces nouvelles stratégies organisationnelles : risques de politicisation de la police, de diminuer l'efficacité de la lutte contre le crime, d'augmenter les pouvoirs de la police. Le fonds de l'article n'est pas très original. Mais pour le lecteur qui n'aurait pas eu la chance de lire la littérature américaine des cinq dernières années sur la police communautaire, l'essai de MOORE est un bilan relativement complet sur le sujet.

L'organisation de la police

Deux des essais traitent de l'organisation de la police dans une perspective de « sociologie des organisations ». L'essai d'Albert REISS, Président de la Société internationale de criminologie, est fidèle à la vision de l'auteur qui, dès 1967, au moment de la grande commission d'enquête KATZENBACH sur l'administration de la justice pénale aux Etats-Unis, avait ouvert la voie de la recherche empirique rigoureuse en matière de sociologie de la police. Depuis 25 ans, il n'a cessé de l'approfondir. Le cœur de l'analyse de REISS tourne autour des concepts de « bureaucratie » et de « centralisation », empruntés à Max WEBER. L'auteur présente les avantages et les inconvénients du modèle rationnel bureaucratique des grands services de police américains. Il ne tranche pas vraiment, mais il observe avec justesse que les modèles de la police communautaire et de la police d'expertise remettent en question de façon sérieuse l'organisation bureaucratique. Sa vision de l'avenir l'amène à prédire que les services de police sont condamnés désormais à trouver un point d'équilibre entre la centralisation et la décentralisation des politiques et des pratiques de police. Une réflexion particulièrement intéressante prévoit une période de réajustement où les « technologies sociales » deviendront aussi importantes que les « technologies matérielles » qui, actuellement, prédominent. Les technologies sociales (« douces », dirait l'autre) sont celles de la police d'expertise, de l'ingénieur social, de la gestion des ressources humaines.

L'autre essai, celui de David BAYLEY, porte sur l'organisation de la police dans cinq pays anglo-saxons : les Etats-Unis, le Canada, l'Angleterre,

l'Australie et les Indes. Dans le cas des Indes, l'organisation policière est partiellement anglo-saxonne, conséquence de la période de colonisation. Le premier livre de BAYLEY (1969), d'ailleurs, portait sur la police indienne. BAYLEY pratique vraiment une criminologie comparative. Il a fait de longs séjours professionnels dans les quatre autres pays dont il parle. Sa conclusion n'en est que plus crédible. D'après ses observations, le nombre de services de police dans un pays, ainsi que le degré de centralisation/décentralisation à l'intérieur d'un même service n'ont pas d'effets particuliers sur les droits de la personne et sur les libertés politiques et civiles. Les cinq pays sont tous des démocraties reconnues. Pourtant, l'organisation policière varie énormément d'un pays à l'autre. Il en est ainsi à l'échelle internationale où des polices centralisées fleurissent dans des pays très démocratiques : la Nouvelle Zélande, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la France. Il en va de même avec le modèle de police communautaire qui, selon l'auteur, peut s'adapter à plusieurs types d'organisation policière. Par exemple, des services largement centralisés comme en Australie (au niveau de chaque Etat ou région) et au Japon (BAYLEY a également écrit un livre sur la police japonaise en 1976) favorisent le partenariat avec les communautés locales, tout comme des services largement décentralisés comme au Canada et aux Etats-Unis.

Le contrôle de la criminalité

Deux autres essais stimulant nous invitent à des « choix stratégiques » en matière de police. L'essai de Lawrence SHERMAN fait le bilan de certaines recherches « opérationnelles » qui signalent que le contrôle de la criminalité est de meilleure qualité lorsque les efforts sont concentrés sur des personnes « à risque », des moments spécifiques, des endroits particuliers. L'auteur a lancé depuis quelques années l'expression : *Hot Spots* pour désigner le choix raisonné de cibles, de « points chauds ». Compte tenu des restrictions budgétaires, l'auteur propose une stratégie de contrôle de ces « points » névralgiques, à partir d'une méthode d'analyse criminologique rigoureuse. Selon certaines données de recherche, plus de la moitié des crimes et des arrestations dans les grandes villes américaines concernent moins de trois pour cent de la population active et moins de trois pour cent des logements ou des espaces physiques. Il propose une large utilisation de la recherche appliquée à l'intérieur d'un modèle de recherche « mixte » où l'imagination créatrice et l'expérience des policiers pourraient s'allier à celles des chercheurs. Il y aurait actuellement seulement 500 chercheurs américains actifs en matière de police alors qu'il y a plus de 500 000 policiers. SHERMAN propose de mieux exploiter la « boîte à suggestion » des praticiens.

L'article de Peter MANNING analyse le rôle des technologies d'information pour mieux connaître et maîtriser la criminalité, en particulier celles liées aux communications. A son avis, plusieurs des technologies sont des outils analytiques et de gestion très prometteurs. Mais la contribution originale de l'auteur porte sur la réflexion critique des interactions entre technolo-

gies et pratiques de la police. A juste titre, il nous rappelle que les théories du changement social, qui s'appuient sur le développement des technologies, ont sous-estimé probablement la réalité suivante : les technologies sont les instruments symboliques des jeux de pouvoir et de contrôle au sein des organisations, ainsi qu'une source additionnelle de pouvoir pour les gestionnaires, indépendamment de leur utilité pour l'atteinte d'objectifs concrets de contrôle de la criminalité. MANNING rejoint ainsi une pensée que Michel CROZIER partagerait sans aucun doute.

Conclusion

D'autres essais méritent une mention. L'essai de Clifford SHEARING fait un nouveau bilan de la sécurité privée (*private policing*). L'auteur est un spécialiste nord-américain en la matière depuis plus de dix ans. Une fois de plus, il nous met en garde contre une politique de laissez-faire et de privatisation de l'ordre public. L'essai de Robert REINER est un bilan critique de la recherche en matière de police en Angleterre. Cette recherche est largement orientée vers l'évaluation des politiques. Les recherches empiriques importantes du *Home Office* reflètent cette perspective. L'auteur regrette toutefois la carence théorique de plusieurs des recherches britanniques.

Tout compte fait, *Modern Policing* est un excellent bilan de la pensée sociologique nord-américaine en matière de police et de sécurité publique au tournant des années 90. La série *Crime and Justice : A Review of Research* et les *Editors* du volume 15 sur la police (TONRY et MORRIS) ont une fois de plus été à la hauteur de la réputation méritée des 14 volumes précédents. Il s'agit d'un bilan impressionnant même si le champ de la recherche criminologique (au sens large) sur la police est encore largement sous-exploité en Amérique comme en Europe.

André NORMANDEAU

Centre international de criminologie comparée
Université de Montréal

Voyages et voyageurs de la drogue, actes du colloque

Michel RICHARDOT, Jean-Charles SOURNIA, Claude OLIEVENSTEIN, Yves PELICIER, CNPERT, 1992, 110 pages.

« Voyages et voyageurs de la drogue », tel est le thème choisi par le Centre national de prévention, d'études et de recherches en toxicomanie (CNPERT) le 15 avril 1991 pour sa deuxième journée d'études. L'intention du CNPERT est de ne pas isoler les problèmes découlant de la consommation de drogue de ceux surgissant dans la société contemporaine.

raine. « Dans la mesure où la consommation et l'usage impliquent à la fois un mouvement à l'intérieur de l'individu qui échappe en quelque sorte aux conditions physiologiques et psychologiques habituelles et un mouvement dans le groupe social qui résulte à la fois des conduites délinquantes et des réactions pour les contrer, on peut dire que s'agissant de drogues, rien n'est statique ». De voyage en voyage, nous aborderons peu ou prou les quatre volets de la drogue : répression, prévention, soins, insertion.

Les « routes du trafic » sont évoquées essentiellement au niveau du trafic international de stupéfiants. Il possède deux caractéristiques générales : son augmentation due à l'accroissement de produits disponibles et son extension liée au développement relativement récent de la consommation dans les pays africains entre autres. Les lieux de production de l'héroïne, de la cocaïne et du cannabis, l'estimation de la production, la création des filières pour les acheminer dans les pays consommateurs, la structuration du trafic réalisée souvent par des organisations criminelles soit de « type mafieux », soit en lutte contre le régime politique des pays producteurs sont répertoriés et analysés ainsi que les actions successives des services répressifs pour lutter contre ce trafic. Les deux principales routes actuelles pour l'arrivée de l'héroïne en Europe, la filière nigériane et turque, sont détaillées. En revanche, le trafic des médicaments psychotropes est évoqué plus brièvement. Cet exposé est suivi d'une typologie des pays producteurs qui montre quelques caractères communs dans la naissance, l'extension et les modifications des zones de production. Elle offre également l'intérêt de soulever quelques questions générales aussi bien sur le passé que sur l'avenir. Historiquement, ces plantes naturelles ont-elles présenté un intérêt autre que local ? Dans un avenir proche, la distinction entre pays producteurs et pays consommateurs ne risque-t-elle pas de se trouver dépassée ? Les drogues naturelles mais après modification chimique, ne retourneront-elles pas sur leurs lieux de production si les drogues de synthèse deviennent les drogues de demain dans les pays sans zone de production ?

Les « routes de la marchandise » nous font connaître, parmi les diverses cachettes utilisées pour le transport de la drogue, le cas des passeurs *in corpore*. Le profil type de ce passeur est le suivant : un homme plutôt qu'une femme, de catégorie sociale défavorisée, âgé entre 20 et 40 ans, voyageant sous un faux nom et un faux passeport et ne connaissant pas ses contacts à l'arrivée. Il existe deux principaux modes pour le transport de drogues *in corpore*. Le transport de drogue par ingestion nécessite, outre le recours à des médicaments ralentisseurs, le refus de s'alimenter pendant le vol; le transport de drogue par insertion demande l'usage de corps gras qui peut laisser des taches sur les vêtements. Dans les deux cas, le passeur *in corpore* peut être repéré par les agents des douanes dont les pouvoirs et les actions répressives sont étudiés.

Les « routes de l'argent de la drogue » constituent le dernier volet et le plus récent de la lutte contre la drogue. L'argent de la drogue appartient à l'économie souterraine et constitue une des catégories de « l'argent sale »

dont l'origine est toujours délictueuse. L'évaluer globalement est une tâche malaisée. Sans entrer dans les détails d'une analyse produit par produit, retenons le chiffre *proposé* par les économistes : 130 milliards de dollars. Pour arriver aux bénéfices des trafiquants, il faut d'abord soustraire les sommes versées aux intermédiaires, grossistes, vendeurs, hommes politiques, policiers, industries de transformation, sicaires, porteurs, paysans. Le bénéfice brut *serait* de 30 milliards de dollars par an payés à la base en liquide. Aussi les trafiquants ont-ils à organiser le ramassage et le transport de ces billets avant de pouvoir blanchir cet argent. Puis ils l'introduisent dans le système bancaire souvent en multipliant les écrans afin de mieux dissimuler l'origine délictueuse de leurs fonds. Les sommes ainsi disponibles peuvent alors être investies dans les multiples formes de l'économie légale où elles vont fructifier. L'aspect compliqué que peuvent revêtir les diverses opérations de blanchiment est illustré par l'exemple du système utilisé par la « Pizza Connection ».

Les « routes des expérimentateurs de drogues » se rapportent à une étude effectuée auprès de jeunes scolarisés âgés de 11 à 19 ans dans le département de la Haute-Marne. Entre autres résultats, les constats suivants apparaissent. Le cannabis est le produit le plus consommé. Il est suivi par les produits à inhalaer qui occupent d'ailleurs la première place chez les jeunes de 12-13 ans. Quant aux drogues dites dures, leur expérimentation reste limitée : moins de 2 % de la population. En revanche, la prise d'amphétamines et de médicaments pour se droguer est plus importante : 4 % des jeunes de 18 ans et plus dans le premier cas et 5 % dans le second. Le tabac ainsi que les médicaments avec ou sans prescription médicale sont, proportionnellement, plus usités par les expérimentateurs de drogues illicites que par les non-expérimentateurs. Les troubles scolaires (retards, école buissonnière, absences non motivées, renvoi de l'établissement) ainsi que les conduites délictueuses (racket, fugues, vols dans un établissement public) sont également plus fréquents chez les jeunes faisant l'expérience de drogues illicites. Il en va de même pour les conduites d'agressivité (expressions verbales et physiques, bagarres). Des conduites de désinsertion sociale ou scolaire semblent apparaître avant même l'entrée dans la toxicomanie. Elles peuvent être interprétées comme des « indicateurs » ou des « clignotants » sans être toutefois qualifiées d'étiologiques. En outre, il est intéressant de noter que l'étude porte sur des expérimentateurs de drogues et non sur des toxicomanes, c'est-à-dire des personnes dépendantes d'un produit licite et/ou illicite. Quant à la dépendance, phénomène physiologique et psychologique, elle est caractéristique de nombreuses formes de toxicomanies. Les recherches entreprises par les neurobiologistes ont permis d'isoler des substances synthétisées par le cerveau et ayant un effet de type morphinique. Il s'agit des endomorphines. Les conséquences de ces découvertes ont été de mieux pouvoir traiter les effets du manque au niveau somatique.

Les « routes de la drogue dans les films » oscillent entre fiction et réalité. Les réseaux de production, de distribution et de consommation sont

décrits au cinéma comme le montre le film *Razzia sur la chnouf* réalisé en 1955 par Henri DECOIN ou *Le marginal* réalisé par Jacques DERAY en 1983. Bien que le cinéma ne puisse être une duplication de la réalité mais une reconstruction plus ou moins déformante, il peut être interprété comme un témoin, un enquêteur. Il propose au spectateur une certaine connaissance des trafics de drogue et de l'activité des services répressifs en s'inspirant de faits parfois authentiques.

Enfin, cette journée d'études s'est terminée par une table ronde où ont été examinés les choix éthiques des politiques des drogues à travers les modèles belge, français et néerlandais.

Françoise IMPÉRIALI

IHESI

Colloques et rencontres

Un regard américain sur la sécurité urbaine et la politique de la ville en France

La Fondation franco-américaine, associée pour la circonstance au Forum européen des collectivités territoriales pour la sécurité urbaine, à la *French-American foundation* de New-York et à la *Milton Eisenhower Foundation* de Washington, a organisé du 30 novembre au 4 décembre 1992 un voyage d'études en France, avec vingt-cinq personnalités américaines sur le thème de la « sécurité urbaine et politique de la ville ».

Après une journée consacrée à la drogue à Paris (politique de prévention de la ville de Paris, action de la brigade des stupéfiants de la préfecture de police) et à la prévention de la délinquance à Epinay-sur-Seine; nos hôtes américains ont examiné des projets concrets d'aménagements urbains à Lyon (la Croix-Rousse) et dans l'Est lyonnais (les Minguettes, Bron), l'insertion économique à Lille et l'éducation en zone difficile à Roubaix. La politique des projets locaux de sécurité et les techniques d'actions de la Brigade régionale d'enquête et de coordination (BRFC), leur ont été présentées à Versailles, de même que la médiation pénale à Gennevilliers, l'ilotage aux Mureaux, le développement communautaire à Chanteloup-les-Vignes. La délégation comprenait des représentants des grandes régions des Etats-Unis de la côte Est à Hawaï, de l'Arizona à l'Iowa, ainsi que les principales mégapoles, comme New York, Los Angeles, Chicago.

Elle associait :

- des politiques
- des professionnels de l'aménagement urbain
- des spécialistes de la toxicomanie
- des responsables engagés dans la prévention de la délinquance
- des universitaires
- enfin, des policiers, comme John COLEMAN, responsable des opérations de la *Drug enforcement administration* (DEA) dans le monde, Bruce HAGERTY, patron de la police criminelle de Los Angeles Sud, ou Eddie BANKS, commissaire de police à Washington.

Trois principaux enseignements peuvent être tirés du regard porté par les Américains sur la situation des villes et la politique française de sécurité urbaine.

La France connaît, pour le moment, un niveau de violence et d'insécurité relativement faible

Quelques données simples traduisent la différence d'échelle entre les Etats-Unis et la France en matière d'insécurité et de violence.

1 500 meurtres environ sont commis en France chaque années, 1 039 homicides ont été enregistrés en 1991 sur le seul territoire de la ville de Los Angeles qui compte 3,5 millions d'habitants. L'homicide est devenu la seconde cause de mortalité chez les jeunes Américains.

Cette forte différence serait, selon nos interlocuteurs américains, la résultante de quatre phénomènes :

- Une cohésion sociale en péril : les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté sont estimées à 35 millions aux Etats-Unis contre 1 million en France.
- La société américaine serait également déstabilisée par un afflux d'immigrants sans précédent dans son histoire, évalué à 2 millions pour l'année 1991 (le chiffre correspondant est sans doute inférieur à 200 000 en France).
- La consommation massive de drogue est un facteur d'aggravation aux Etats-Unis. Le nombre de drogués dépendants est estimé à 2 millions et celui des usagers occasionnels entre 10 et 20 millions aux Etats-Unis, contre respectivement 150 000 et 400 000 en France.
- Enfin, des milliers de bandes puissamment armées, constituées sur des bases ethniques et autour du business de la drogue opèrent dans les grandes villes américaines, alors que le phénomène n'en est aujourd'hui qu'au stade embryonnaire dans les banlieues françaises.

Ceci explique sans doute le fait que les policiers américains aient qualifié, au cours de visites de terrain, de « paisibles » des quartiers comme la Goutte d'Or à Paris ou la ZAC de la Noé à Chanteloup-les-Vignes, considérés chez nous comme « sensibles ». De même, les missions de la BREC, du Service régional de police judiciaire (SRPJ) de Versailles, consistant à utiliser des techniques sophistiquées pour l'identification et la neutralisation des délinquants des cités des banlieues, ne leur paraissent pas adaptées à la situation d'urgence des grandes villes des Etats-Unis : lorsque douze meurtres par armes à feu sont commis en une semaine à Los Angeles, l'action de la police criminelle consiste plutôt à traiter, « à chaud », l'événement qu'à le prévenir.

La pratique policière du « ramassage » des toxicomanes qui est à la base de la lutte contre le *deal* de rue et le trafic de drogue en France ne saurait également être transférée aux Etats-Unis. Comme le rappelait

John COLEMAN « notre système judiciaire serait paralysé. Nos prisons qui comptent déjà 1,3 million de détenus exploseraient si l'on arrêtait, comme chez vous en France, les usagers de stupéfiants ».

La France n'est toutefois pas à l'abri d'une dérive à l'américaine. Elle doit désormais compter avec une population d'exclus du travail, souvent d'origine étrangère, qui sont tentés de basculer dans l'économie souterraine de la drogue, lorsqu'ils ne sont pas pris en main par l'intégrisme religieux. Or, comme le précisait Edward JOYNER, chercheur à l'université de Yale, « la drogue est l'index de la misère. Il faut prévoir un filet de sécurité très solide sur le plan social si l'on veut éviter le passage, comme chez nous aux Etats-Unis, d'une drogue considérée comme récréative, la coke, à un phénomène massif et destructeur comme le *crack*. Le marché de la drogue est mondial et vous n'échapperez pas, en France, à la pression du *crack* ».

En raison du poids particulier de ses politiques publiques, la France paraît à la fois plus solide et solidaire

La présence sur le terrain, notamment à travers une police nationale, d'un Etat qui reste fort en France, a été perçue comme un atout par des Américains qui pourtant se méfient de la bureaucratie et expriment leurs critiques vis-à-vis de leur propre Etat fédéral. Notre système d'organisation administrative présenterait, en effet, deux avantages décisifs :

- il assure une coordination, certes imparfaite, mais réelle entre les différents intervenants sur le terrain. Aux Etats-Unis par contre, comme le précisait Herbert STURZ, maire adjoint de New York chargé de la justice criminelle, « chacun travaille dans son coin, traitant à travers des programmes spécifiques certains aspects de la crise urbaine (criminalité, logement, etc.) sans aucune vision globale »;
- grâce au dialogue, ou à la tension, qui s'instaure entre l'Etat central, les collectivités locales et les associations, nos politiques publiques seraient plus fortes. Un membre de la délégation le constatait : « chez nous, cette tension ne peut exister puisque l'Etat fédéral est inexistant dans ces questions de société ».

Cette solidité va de pair avec une plus grande solidarité. Herbert STURZ ajoutait : « en France, le contrat social est plus fort, on s'occupe de tout le monde, pas seulement des pauvres et des minorités. C'est une supériorité de votre système ».

Trois points d'application de ces politiques publiques ont particulièrement retenu l'attention des américains :

- le logement social, dont la densité et la qualité seraient très supérieures aux logements bon marché existant, de manière éparses, dans les villes américaines;
- l'enseignement public, notamment préscolaire, qui, en dépit de ses rigidités, est apparu comme un instrument puissant d'intégration et de promotion sociale;

- les efforts faits par la police nationale pour se rapprocher de la population (ilotage, opérations « prévention été », etc.). Eddie BANKS, vétéran des quartiers difficiles de Washington, réagissait avec enthousiasme à l'exposé, par les îlotiers des Mureaux, de leurs missions : « votre travail est formidable, vous utilisez la bonne méthode, la seule pour briser le conflit police-population et prévenir la formation d'un ghetto ».

Pour ne pas perdre cet avantage comparatif, la France doit adapter ses valeurs de référence et ses méthodes d'action

La force de notre Etat ne doit pas dissimuler ses contreparties, à l'origine de faiblesses qui, si elles n'étaient pas corrigées, feraient perdre à terme à notre pays sa position relativement privilégiée. Ces faiblesses, décelées par nos hôtes américains, seraient les suivantes :

- en embrassant trop de choses, de trop haut, l'Etat aurait du mal à évaluer l'utilité suffisante de ses représentants sur le terrain. L'Etat agirait souvent trop peu et trop tard;

- la référence aux valeurs républicaines forgées au XIX^e siècle reste un atout pour l'intégration des citoyens d'origine étrangère. Mais elle ne constitue pas, à elle seule, une véritable politique face à l'affirmation des minorités. Martin SANCHEZ-JANKOWSKI, professeur à Berkeley, auteur d'un ouvrage sur les gangs⁽¹⁾ nous confiait cette mise en garde : « si la société française n'intègre pas mieux les groupes ethniques, elle connaîtra les mêmes problèmes de bandes qu'aux Etats-Unis ».

Par ailleurs, notre système de représentation publique occulterait les demandes des habitants et stériliseraient les initiatives. Ce reproche s'appliquerait aussi bien à l'Etat qu'aux élus locaux.

Enfin, la France serait affectée d'un moindre dynamisme économique : lorsqu'un quartier se dégrade, la réponse habituelle serait de couler du béton ou d'augmenter les dépenses d'action sociale, alors que la vraie réponse est dans le développement économique local et dans la mobilisation des acteurs locaux.

Les Etats-Unis sont sans doute le seul pays développé dont les fondements et l'organisation diffèrent radicalement des nôtres.

Le regard des Américains, si différent, ne constitue pas seulement une opportunité pour voir juste et loin, mais il nous incite aussi à agir et à rechercher des sujets de coopération concrète où seraient mis à profit nos savoirs et nos expériences, si complémentaires.

Joël FILY

Directeur du programme

Note

(1) *Islands in the streets : gangs in urban american society*, University of California Press, 1991

Colloque sur les dimensions sociales de la demande de drogues

Organisé par la Délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie, le colloque intitulé « Dimensions sociales de la demande de drogues » s'est déroulé à Paris du 6 au 8 janvier 1993.

Mettant à contribution différentes approches, cette rencontre a participé à l'approfondissement de la connaissance du phénomène « toxicomanie ». Quelques-unes d'entre elles ont retenu notre attention. L'étude des statistiques conduira à envisager les limites de cette approche à propos de l'usage de drogues alors que la relation d'une étude réalisée sur le terrain nous montrera comment travailler avec les usagers de drogues non connus des institutions. Nous rapporterons enfin quelques réflexions sur l'évaluation des traitements et l'efficacité des politiques répressives.

L'intitulé du séminaire sur la « Production d'un cadre statistique unifié à propos de la toxicomanie » sous-tend différentes questions visant à mettre en évidence les limites de l'étude statistique de la toxicomanie. Notons tout d'abord que le statisticien compte des objets délimités alors que les aspects subjectifs de la toxicomanie ne sont pas numériques. On peut également supposer que ce cadre unifié ne représenterait qu'une partie de la population, c'est-à-dire seulement celle qui est connue comme toxicomane. Les statistiques ne peuvent donc proposer que des « fenêtres partielles » pour décrire et analyser telle ou telle population d'usagers de drogues licites ou/et illicites *.

Une autre approche, de type ethnographique, met à la fois en évidence la complexité de ce phénomène et les limites du traitement statistique de la toxicomanie. Effectuée dans le cadre d'un programme de proximité en Seine-Saint-Denis, cette étude porte sur les problèmes posés par l'usage de drogues, par la sortie de la toxicomanie et également sur la prévention du sida (par exemple, par la fourniture de seringues en dehors des heures d'ouverture des pharmacies). La population de cette étude est constituée par des usagers de drogues n'ayant pas de contact avec les institutions. Les intervenants en toxicomanie ont dû faire face à la difficulté d'accès au terrain dû au caractère illicite des drogues. Aussi ont-ils eu recours à d'anciens consommateurs de drogues choisis en fonction de critères spécifiques : savoir établir et négocier des relations dans l'univers de la drogue; connaître les formes du trafic, de la « galère », de l'« arnaque »; avoir une crédibilité dans le quartier; ne pas être une « balance ». Pour les intervenants en toxicomanie, la connaissance du parcours de l'ancien consommateur de drogues était requise (sa consommation, ses investissements, ses éventuels problèmes personnels avec la justice, etc.). Cette équipe est donc composée d'intervenants en toxicomanie et d'anciens consommateurs de

* Voir notre présentation des « Statistiques de la toxicomanie », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 5, mai-juillet 1991, pp. 146-152.

drogues qui, servant d'intermédiaires, sont devenus des co-chercheurs. Cette méthode a un double intérêt. Elle permet non seulement d'avoir une équipe où chacun accepte de reconnaître le savoir de l'autre comme différent et complémentaire du sien; mais aussi de rendre possible la circulation d'informations dans le langage de la rue, de confronter des discours et d'analyser des données ainsi que des observations de terrain. Notons que cette étude a été confrontée à quelques problèmes, notamment avec plusieurs administrations : professionnels de la santé, de la police, de la justice. Ces négociations ont été plus ou moins difficiles dans la mesure où il fallait faire accepter le choix d'anciens consommateurs de drogues.

A propos de « l'évolution des formes de traitement fondées sur une doctrine de guérison », l'intervenant a commencé par s'interroger sur le titre. Celui-ci montre « une certaine candeur de la part du sociologue et de sa demande » d'autant plus que la formulation n'est pas interrogative. En effet, qui dit guérison, dit maladie. Les toxicomanies sont-elles une maladie ? Premièrement, aucun traitement ne peut prétendre avoir comme doctrine la guérison. Les traitements médicaux se limitent à la privation de drogues; les traitements comportementaux sont plus axés sur le social que sur le médical; enfin le mot guérison ne fait pas partie du vocabulaire de la psychanalyse. En second lieu, il est possible de se demander si la variété des traitements existant en France peut être perçue comme le signe d'une incomptance à soigner. Répondons en disant qu'il existe des sujets toxicomanes, d'où l'adaptation des traitements aux différentes clientèles. Cette remarque est importante car elle implique que des comparaisons et des évaluations entre des systèmes de soins divers n'ont pas de sens.

Notre attention s'est enfin focalisée sur « l'efficacité des politiques de répression ». En Europe, ces politiques sont de trois types. Il existe des politiques libérales (Hollande), répressives (France) et intermédiaires (Espagne). Il en est ressorti qu'il ne semble pas exister de rapport direct entre une politique répressive et la consommation de drogues. De même la libéralisation du cannabis en Espagne ne paraît pas avoir entraîné une augmentation de la consommation. Il est difficile de mesurer avec précision l'efficacité des politiques publiques répressives. Ces politiques ont en général un but préventif, une volonté d'accentuer la force symbolique de la loi pénale et de renforcer la pression de l'opinion publique. Reste à savoir comment vérifier le bien-fondé de ces trois axes autour desquels s'articulent ces politiques. A cet égard, d'autres critères peuvent être pris en compte pour influer sur l'évolution de la consommation : les changements économiques et leur vitesse, les changements politiques, l'état de l'opinion publique.

Quelle que soit leur efficacité, il paraît peu souhaitable d'assister à la mise en place d'une politique européenne unifiée en raison de la différence des contextes et des histoires propres aux pays européens afin de préserver les équilibres existants. A titre d'exemple, la drogue aux Pays-Bas n'est plus un enjeu politique.

Quel que soit l'état des connaissances, la toxicomanie reste un sujet de préoccupations sociales. Aussi le corps social fait-il appel aux organisations soignantes et/ou répressives pour agir et aux chercheurs pour expliquer. Ne se décharge-t-il pas ainsi sur ces intervenants d'un phénomène qu'il n'a pas su intégrer. Il se « dope » donc avec les « cocktails » d'actions des institutions et avec ceux des interventions des chercheurs.

Signalons enfin que dans les communications présentées, mis à part certains propos de cliniciens et de praticiens effectuant des études en général de type ethnographique sur le terrain, le toxicomane était relativement absent de ce colloque. Qu'a-t-il, lui, à nous dire sur un thème qui le concerne ?

Françoise IMPÉRIAIJ

IHESI

Correspondance et débats

Un nouveau vecteur de maintien de l'ordre en Afrique du Sud

Philippe Chapleau

Journaliste

Chercheur à l'Institut de polémologie

La création de l'*Internal stability division* (ISD), dans les tous premiers mois de 1992, a constitué une étape importante du processus de sécurisation urbaine initié par les responsables sud-africains.

Dans un Etat où la violence est endémique, il apparaissait de plus en plus urgent de mettre sur pied une force de police spécialisée dans le maintien de l'ordre et le contrôle des foules. La création de l'ISD a été motivée essentiellement par l'évolution politique depuis 1989, qui a déterminé l'apparition de nouvelles formes de violence, et par l'inefficacité de la doctrine policière en vigueur depuis les années 60. L'enjeu est de taille : il s'agit d'adapter aux spécificités de la nouvelle Afrique du Sud le rôle des forces de sécurité, d'en finir avec la répression et de réconcilier les populations noires des *townships* avec les éléments des forces de l'ordre opérant dans ces foyers majeurs de conflictualité.

L'histoire contemporaine de l'Afrique du Sud est jalonnée d'embrasements : 1960 et la fusillade de Sharpeville, 1976 et les émeutes de Soweto, 1985 et l'état d'urgence, 1990 et l'intensification des affrontements politico-ethniques. Pendant 30 ans, le pays aura surtout vécu dans la psychose du terrorisme urbain. Les mouvements d'opposition, dont le Congrès national africain (ANC) constituaient le fer de lance, avaient choisi dès 1960 de recourir à la lutte armée pour forcer la révision des structures politiques et sociales de la société instaurée depuis 1948 par le régime nationaliste⁽¹⁾. La multiplication des attentats et les pressions internationales au cours des années 80 ont forcé la République sud-africaine à se transformer en un Etat de garnison et à ériger les forces de sécurité en une véritable caste. Les prétoriens de Pretoria - alors qu'ils poursuivaient la déstabilisation du sous-continent austral favorable aux mouvements noirs - ont dû, pour maintenir l'ordre (ordre politique et social avant tout) non seulement traquer les activistes de l'ANC ou du Congrès pan-africain (PAC) mais également se doter de tout un arsenal répressif leur permettant de contrôler les militants des groupes civiques, religieux ou syndicaux⁽²⁾. L'instabilité était cependant devenue chronique et on estime à plus de 15 000 personnes les victimes de la violence politique au cours de la décennie 80.

La légalisation de l'opposition noire et la libération de Nelson MANDELA n'ont pas signifié une complète pacification des conflits intra-étatiques. En fait, alors que la lutte armée était suspendue et que la répression prenait officiellement fin, de nouvelles formes de violences – certaines sous-jacentes dès les années 80 – se sont imposées, s'avérant plus meurtrières que les formes conflictuelles traditionnelles.

Ces nouvelles tendances sont de trois ordres. Certaines s'inscrivent dans les rivalités ethno-politiques au sein de la communauté noire. A ce titre, les affrontements les plus significatifs opposent, depuis 1987 au Natal et 1990 autour de Johannesburg, les partisans du chef zoulou BUTHELEZI aux membres ou aux sympathisants de l'ANC. Cette violence est polymorphe : batailles rangées au cours desquelles les zoulous renouent avec la tradition des Impies, coups de main et guérilla urbaine qui s'apparentent davantage au style militaire de l'ANC, mais également attaques aveugles et brutales dans les trains et sur les arrêts de bus. Ces affrontements se développent dans les zones semi-urbanisées du Natal où le déploiement des forces de l'ordre est malaisé et autour des *hostels* (résidences pour travailleurs) et des camps de squatters des *townships* du Reef où l'animosité envers l'armée et la police reste extrêmement vive. Cette violence est en outre meurrière : elle représente 75 % des 3 500 victimes annuelles de la violence politique au cours des trois dernières années⁽³⁾.

La violence est également dirigée contre les forces de l'ordre qui, même au cœur de la campagne terroriste des années 70 et 80, n'avaient pas constitué si ouvertement la cible des opposants. En 1991, 145 policiers ont été assassinés ou abattus au cours d'opérations. Pour 1992, ce chiffre est passé à 220. Alors que l'aile armée du PAC (APLA) revendique la majorité de ces attaques, il faut plus sûrement les imputer à la pègre qui a profité de l'instabilité politique et de la dérive des énergies policières, à des fins politiques, pour se structurer et s'implanter.

Enfin, à ce renforcement de la pègre s'associe l'augmentation critique de la criminalité autant en milieu blanc que noir. Ainsi les agressions et surtout les vols à main armée se multiplient. La crise économique qui frappe la République sud-africaine est lourdement responsable de cette dégradation de la sécurité. Seule une amélioration déterminante de la situation socio-économique pourra permettre de renverser la tendance⁽⁴⁾.

Cette intensification de la violence a une triple conséquence : le processus de libéralisation et de rapprochement racial est retardé; l'inquiétude gagne toutes les couches de la population qui sont peu à peu convaincues que le recours à la violence permet seul de résoudre les crises; l'inefficacité et l'impartialité des forces de l'ordre ont conduit à leur totale déconsidération en milieu noir.

Avec un peu plus de 100 000 hommes, la Police sud-africaine (SAP) est de la taille de la gendarmerie nationale. Elle a la responsabilité du maintien de l'ordre, des missions de police judiciaire, de la lutte anti-terroriste et de la surveillance des frontières et des points d'accès portuaires et aéropor-

tuaires. Pour certaines missions, ponctuellement, la SAP peut compter sur les Unités de l'armée sud-africaine (SADF) dont l'entraînement et l'équipement s'avèrent inadéquats lors des opérations de contrôle des foules et de sécurisation des *townships*. La tâche de la SAP n'est donc pas aisée. Par ailleurs, sa crédibilité s'est trouvée affectée au cours des divers états d'urgence des années 80 et par les révélations d'anciens policiers qui ont dénoncé les agissements des escadrons de la mort des forces de sécurité sud-africaines⁽⁵⁾. L'absence d'unités spécialisées dans le contrôle des foules constitue une autre faiblesse. Jusqu'en 1991, toute l'activité de la SAP s'articulait autour du concept de polyvalence. Les unités anti-émeutes étaient mises sur pied au gré des circonstances tactiques, des disponibilités des effectifs des commissariats et étaient dotées d'un équipement souvent inadapté au maintien de l'ordre en milieu urbain.

Il aura fallu la « pretoriastroika » du Président DE KLERK et l'intensification de la violence dans le pays pour que soit créée une unité autonome, dotée des moyens adaptés pour remplir spécifiquement la mission de sécurisation des *townships*.

L'*Internal stability division* est aux ordres directs du *commissioner of police* et du ministre de la Loi et de l'Ordre. Elle est commandée par un lieutenant-général de la SAP et son Etat-Major est basé à Pretoria. Si à terme, l'ISD regroupera 17 500 hommes, elle ne disposait en janvier que de 7 000 hommes (dont 40 % de noirs) répartis dans 23 ISU (*Internal stability units*) dont la force numérique est variable : de 150 à 350 hommes, avec une exception, l'ISU 19 basée à Pretoria qui, avec 800 hommes, constitue la force d'intervention rapide de l'ISD.

Pour mieux se démarquer du reste de la SAP qui va progressivement réintégrer le rôle traditionnel - judiciaire et administratif - d'une force de police, l'ISD a abandonné le jaune SAP et utilise un vert chlorophylle pour ses véhicules. Les tenues bleues ont été abandonnées au profit d'un treillis camouflé, en attendant que des facilités budgétaires permettent la dotation d'uniformes plus spécifiques projetant une image moins aggressive. L'armement individuel et organique reste le même que celui de la SAP, bien que la puissance de feu des ISU soit considérable : fusils d'assaut R5, fusils à pompe, « stoppers » pour le tir des balles en caoutchouc, mitrailleuses légères, blindés Nyala et Casspir. En fait, l'ISD – qui privilégie la mobilité et n'assure pas de présence statique – est presque exclusivement équipée de blindés légers à roues. Ces véhicules assurent une relative protection lors des embuscades dont sont victimes ses patrouilles, déployées dans les zones à hauts risques du pays où l'on recense 86 % des incidents et des affrontements⁽⁶⁾.

Mais ce démarquage « cosmétique » ne suffirait pas à transformer l'image de marque des forces de l'ordre et à faire mentir leur mauvaise réputation. Recrutement et formation ont été sévèrement repensés. Le personnel de l'ISD est directement affecté des écoles de police dans les ISU, ce qui explique une moyenne d'âge de 21 ans. Les policiers trop marqués par

l'entraînement et le type d'opérations ayant prévalu jusqu'en 1991 sont systématiquement écartés, ainsi que ceux dont le profil psychologique – et politique – ne correspondait pas à l'esprit d'ouverture, de médiation et de tolérance de l'ISD⁽⁷⁾. Deux centres de formation spécialisée ont été créés à Jakalsdans et Verdrag. Le personnel des ISU y suit, à intervalles réguliers, quatre types de stages où l'accent est mis sur les techniques de maintien de l'ordre, de négociation et de communication, sur le droit, la psychologie des masses et l'ethnologie. Tolérance raciale, impartialité politique et volonté de recours au dialogue doivent caractériser les hommes de l'ISD dont la mission ultime est bien, tout en pacifiant les *townships*, de recréer des liens de confiance avec les populations noires.

Sur le terrain où potentiellement chaque incident est inducteur de violence, l'ISD maintient une présence constante dans les zones les plus sensibles. A la moindre alerte, les foyers conflictuels en puissance sont saturés par les forces de l'ISD qui rétablissent l'ordre en ne recourant à la force qu'en cas d'extrême nécessité et qui initient un dialogue systématique pour identifier la source et les acteurs de la « situation »⁽⁸⁾. Le recours à l'affrontement, trop systématique au cours des années 80, est dorénavant proscrit et remplacé par une obligation de dialoguer que favorise la présence de personnels ayant une connaissance des langues africaines encore largement pratiquées par les populations noires urbanisées. Il est devenu impératif que la police sud-africaine ne soit plus assimilée à une force d'occupation, dont la présence serait illégitime et l'action trop répressive. Elle doit éviter de tomber dans le piège où se sont empêtrées de nombreuses polices aux USA et où les forces de l'ordre ont victimisé les classes défavorisées et se sont coupées d'elles.

En République sud-africaine, le manque de canaux institutionnels permettant la remontée des attentes et des besoins des populations noires urbaines reste une faiblesse chronique de la structure sociale. Le dysfonctionnement des conseils municipaux et de fait l'abandon des cités noires par les administrations provinciales ont créé des vides que seule la police, de par sa présence constante, sera à même de combler, en recourant à la parole et en accordant aux masses noires le droit à cette même parole.

L'Afrique du Sud n'est pas à l'abri de grands désordres. La disparition des valeurs humanistes – autant européennes qu'africaines – ne peut que laisser augurer une dégradation de la sécurité publique, surtout au cœur des ghettos noirs qui ne doivent à aucun prix échapper au contrôle des autorités. La création de l'ISD est donc symptomatique de la volonté d'extirper la violence comme culture et de réintroduire la médiation là où ont dominé rupture et répression.

Notes bibliographiques

- (1) H. BARREL, *MK, the ANC's armed struggle*, Penguin forum series, Londres, 1990.
- (2) Sur la société militaire sud-africaine, on lira P. FRANKEL, *Pretoria's pretorians*, Cambridge University Press, 1984.
- (3) De juillet 1990 à juillet 1992, 6 907 personnes ont été victimes de la violence politique selon la *Human rights commission* sud-africaine.
- (4) Sur les phénomènes de violence et d'insécurité, voir Philippe CHAPLEAU, « Le marché de la sécurité en Afrique du Sud », in *IWS*, n° 41, 1992, pp. 4-13.
- (5) Voir P. LAURENCE, *Hit squads*, Penguin forum series, Londres, 1990.
- (6) On recense ces zones au Natal (*Pietermaritzburg*), dans l'est de la province du Cap et surtout dans la ceinture de *townships* autour de Johannesburg.
- (7) En 1992, 500 policiers ont été affectés dans des emplois administratifs. Des tests psychologiques avaient révélé un trop fort degré d'agressivité.
- (8) Nous reprenons ici le terme anglais employé par les hommes de l'ISD lors d'incidents ou d'interventions.

La police des réseaux dans « Réseaupolis »

Pierre Musso

Chercheur en communication

Charge d'enseignement aux Universités

Paris I Sorbonne et IX Dauphine

Le précédent dossier des *Cahiers de la sécurité intérieure* consacré à « la sécurité des réseaux » est passionnant à plus d'un titre : par la qualité de la réflexion sur la notion de réseau, par la diversité des exemples et par la multiplicité des questions qu'il soulève pour le lecteur. Je voudrais en souligner quelques-unes.

Partons de cette phrase de Marc GUILLAUME : « les réseaux sont partout et pour tout » (p. 11). En effet, on constate cette omniprésence dans tous les secteurs d'activité et même dans la plupart des disciplines théoriques. Tout est réseau : le pouvoir, la guerre, la communication, les relations inter individuelles ou sociales, etc.

Lorsqu'on évoque la sécurité des réseaux; cet étonnant constat d'omniprésence des réseaux peut devenir inquiétant pour ceux qui sont chargés de leur surveillance. Faudra-t-il créer un réseau général de surveillance de tous les réseaux, un super « réseau intelligent », comme le nomment déjà les spécialistes de la télé-informatique (cf. l'article de V. ROCHE) ? Ce « super réseau » ne serait-il pas une nouvelle forme de régulation sociale – et pas seulement technique – comme le suggèrent plusieurs auteurs tels G. AMAR, B. ITURRALDE ou encore G. DUPUY ?

Cette question centrale peut se déployer à partir d'un questionnement sur la notion même de réseau qui ne manque pas d'interpeller la plupart des auteurs de ce dossier.

En effet, la notion de réseau doit être questionnée, car elle porte en elle de multiples significations mêlées : cette multiplicité de sens est telle qu'elle entraîne une sorte de « mode » dans l'utilisation de la notion (comme hier tout était affaire de « structure » ou de « système »).

Le réseau est une infrastructure technique offrant un ensemble de services et qui produit une régulation spécifique du temps et de l'espace, modifiant notamment le territoire. On peut parler de « matrice technique », en empruntant le terme à Bernard MIÈGE⁽¹⁾.

Le réseau est d'abord un *artefact*, une infrastructure spatio-temporelle, une technique qui vient se superposer sur le territoire et le modifier; qui crée du territoire comme le suggère G. DUPUY. C'est la nouvelle carte

* Les Cahiers de la sécurité intérieure, n° 10, août-octobre 1992 (NDLR).

contemporaine (« le réseau est une immense toile d'araignée qui couvre tout le territoire », écrit P. CARENCO (p. 39) pour décrire le réseau de télécommunications). Toutefois, le réseau ne représente pas le territoire mais le modifie, voire le reconstruit. Cette matrice obéit à des contraintes techniques et économiques, comme le montrent bien les exemples décrits, celui du réseau de distribution de l'eau qui est collectée localement, ou celui du réseau d'énergie électrique organisé pour « minimiser le coût. Cette minimisation conduit au choix d'un niveau de tension fonction de la puissance à transporter » (A. DOULET, p. 62).

Mais au-delà de cette définition du réseau comme « matrice technique », il faut bien constater que le réseau produit des représentations multiples, à commencer par cette nouvelle représentation de l'espace, de la ville et du territoire sur laquelle insistent Marc GUILLAUME et Gabriel DUPUY.

Mais Jean-Marc ERBES a bien raison de noter dans sa présentation que « le réseau est en effet commutation et quadrillage, source de libertés et risque de surveillance » (p. 5).

Cette ambivalence liberté/surveillance me paraît essentielle - et même consubstantielle - à la notion de réseau : tantôt le réseau libère parce qu'il fait circuler, tantôt il enferme parce qu'il sert à surveiller. Le réseau est toujours-déjà pris dans cette ambivalence de représentations. On n'y échappe pas; c'est pourquoi traiter de la sécurité des réseaux revient à parler du réseau lui-même.

Le réseau est une notion qui permet soit de poser le problème de la sécurité pour faire circuler des flux (« assurer la police d'un réseau c'est, on le sait, gérer des flux », écrit I. JOSEPH, p. 17), soit poser le problème de la libre circulation des flux contrariée par des systèmes de surveillance, qu'ils soient politico-policiers, organisationnels, ou technico-administratifs.

Non seulement chaque réseau décrit, soulève des problèmes spécifiques de régulation et donc de sécurisation, comme le rappelle DUPUY; mais chaque réseau crée des conditions spatiales et temporelles propres, des « espaces publics » particuliers (G. AMAR, B. ITURRALDE ou I. JOSEPH). Or, le réseau est souvent « invisible » pour l'usager et se présente à lui sous la forme d'un compteur ou d'un terminal d'accès : il « continue à vivre dans l'ombre », écrit A. DOULET (p. 71).

Disons donc que le réseau est à la fois une « matrice technique » avec des contraintes technico-économiques particulières, produisant un aménagement spécifique de l'espace et du temps et « une économie des compteurs » (B. MIÈGE). Mais il est aussi « un sac à métaphores », une boîte de représentations qui servent à analyser la modification sociale.

Je ne citerai qu'un exemple que l'on retrouve fréquemment dans les discours sur les réseaux; c'est la métaphore de l'organisme. Le réseau technique serait comme le réseau nerveux ou sanguin du corps social : ainsi Paul CARENCO compare-t-il les télécommunications au système nerveux : « si l'on compare un pays à un corps vivant, on peut alors dire que les télé-

communications en constituent le système » (p. 39), ou J.M. TESSERON écrit-il (p. 75) « dans le domaine de l'épidémiologie, l'histoire a montré que si chaque membre d'une communauté respecte des règles d'hygiène d'un niveau suffisant, il bénéficie non seulement de ses efforts mais de ceux des autres et l'on peut même obtenir l'éradication de certaines maladies. Il en est de même pour l'électricité ».

Depuis l'origine, la notion de réseau renvoie à une représentation de l'organisme humain. C'est pourquoi elle soulève aussitôt la seconde grande question qui traverse ce dossier, à savoir celle de la *régulation du réseau*. La régulation est d'abord une question posée (depuis LAVOISIER) aux organismes vivants, ensuite aux *artefacts techniques* que sont devenus les réseaux.

C'est la régulation du complexe qui est en jeu, tous les auteurs le disent à leur manière ou selon leur secteur d'activité.

Il s'agit non seulement de gérer du mouvement et des flux, mais aussi des lieux de connexion.

Gérer des passages et non des places (I. JOSEPH) et gérer des lieux d'interconnexions techniques et sociales particulièrement complexes, puisque les commutateurs techniques sont devenus des *calculateurs* (P. CARENCO) et les commutateurs sociaux sont, par exemple, les stations du métro, les hypermarchés ou les gares.

Régulation complexe des « espaces transports » comme les nomment G. AMAR et B. ITURRALDE, mais aussi des « points du réseau », des nœuds ou des lieux de commutation (Marc GUILLAUME).

La sécurité de l'exploitation-régulation du réseau est un problème des plus compliqués, car il faut gérer la continuité des flux et la sécurité des nœuds de commutation qui deviennent stratégiques (cf. les centraux téléphoniques ou les émetteurs de radio-télévision). Il y a une double complexité à réguler pour éviter les crises : la circulation et la connexion.

Et cela est d'autant plus difficile que « le réseau est une machine à progresser de proche en proche, un dispositif pour effacer les frontières et les limites », comme l'écrit I. JOSEPH (p. 17). Le réseau délimite son espace et toute crise produit des effets en chaîne.

Il faut donc gérer du complexe et gérer des « crises » avec des outils de plus en plus sophistiqués comme l'informatique, l'intelligence artificielle et les systèmes-experts.

L'espace-réseau, c'est-à-dire délimité par le réseau, a besoin de son intelligence artificielle, de « systèmes complexes de supervision » comme pour la gestion du réseau de télécommunications.

Cette complexité vient de l'extension croissante des réseaux, de leur imbrication, voire de leur hybridation (par exemple, télécommunications-audiovisuel-informatique) c'est-à-dire de leur connectivité qui rend possible, notamment, l'offre d'une multiplicité de services, ce que I. JOSEPH appelle « la multimodalité des usages » (p. 17).

Non seulement le réseau crée *un nouvel espace*, mais il crée aussi de nouveaux services intégrés, du fait de l'interconnexion des réseaux : Marc GUILLAUME note que l'espace est anamorphosé par les réseaux (p. 9) et il ajoute, « la puissance des réseaux, c'est donc à la fois la violence qu'ils imposent à l'espace géographique et social et leur capacité d'établir presque à l'infini les liaisons » (p. 10). Les réseaux ont une sorte de capacité à vampiriser le territoire : ils font lien. Le réseau est une métalaison.

Comme le montrent bien les diverses contributions du dossier, les problèmes de *régulation et donc de sécurité, sont différenciés selon les types de réseaux* (selon la nature des supports et des flux) :

- l'eau n'étant pas fabriquée mais traitée, son stockage est plus important que son transport. Le réservoir est essentiel au réseau car « la production de l'eau doit être faite sur place » (D. D'ARRAS, p. 23);
- l'électricité étant produite et transportée/distribuée, le problème majeur pour sa régulation est celui de l'équilibre entre production et consommation : la gestion du réseau vise à cet équilibre;
- les (télé)communications n'étant pas produites, le commutateur est l'élément essentiel qui aiguille, traite et achemine l'information : le commutateur est au cœur du réseau;
- sur le réseau routier, l'usager n'étant pas en position d'externalité par rapport au réseau, mais l'acteur central du réseau, la sécurité est d'abord une affaire de réglementation et d'éducation des comportements.

Chaque réseau a son économie, ses contraintes techniques et humaines, donc sa régulation et son traitement des problèmes de sécurité : le dossier a bien mis en évidence cette diversité, et ce de façon très pédagogique.

Avec les réseaux techniques, les territoires à réguler sont en mouvement, sortes de territoires artificiels et mouvants avec des équilibres internes fragiles (comme le montre l'équilibre production-consommation électrique).

Les outils de traitement de la sécurité doivent être adaptés au traitement des flux et des interconnexions.

Autrement dit, il y a une police particulière des réseaux, car on gère un espace en mouvement, ainsi que des lieux d'interconnexions fragiles (commutateurs techniques ou sociaux).

La question est donc d'éviter l'incident ou la panne dont les effets peuvent devenir catastrophiques. Il faut affronter la « crise » ou l'accident, c'est-à-dire maintenir les conditions d'équilibre ou d'auto-régulation du réseau. Que les flux continuent, que le mouvement ne cesse : la surveillance est une lutte contre l'interruption ou l'arrêt, comme dans le corps humain : ce n'est pas pour rien que la métaphore de la circulation sanguine ou nerveuse sert d'explication au fonctionnement des réseaux.

Malgré la diversité des réseaux, les outils de sécurisation utilisent une panoplie commune de techniques :

- d'abord les outils de surveillance technique à base d'informatique, avec des systèmes spécifiques de gestion des crises tel SAGA, système expert

d'aide à la gestion des alarmes sur les réseaux de distribution de l'eau, ou CRISTEL pour les télécommunications. Ce sont des systèmes automatisques de supervision. Il s'agit de réseaux régulant et surveillant les réseaux. Ces « réseaux intelligents » sont des réseaux qui surveillent les réseaux d'exploitation : il y a donc une superposition de réseaux (exploitation/supervision) en même temps qu'une interconnexion entre eux ;

- ensuite les codes, la signalisation et les langages qui permettent de prévenir ou de signaler les incidents ;
- ensuite aussi, la formation et les techniques de management de la vigilance des personnels ;
- enfin, et de plus en plus, la sensibilisation des utilisateurs des réseaux, par la recherche de la modification des comportements. La sécurité par la « régulation sociale » : « La tâche de fond est de diffuser une méthodologie nouvelle et d'apprendre aux utilisateurs à assurer eux-mêmes leur protection », dit VINCENT-CARREFOUR (p. 108).

La sécurité des réseaux n'échappe pas aux questions traditionnelles de la sécurité : prévention ou répression ? Affaire de « spécialistes » ou affaire de tous ? Affaire de techniques sophistiquées ou affaire des personnels et des usagers ? La réponse est toujours dans la combinaison de ces moyens. Toutefois, la régulation des réseaux devient si complexe et du même coup, si fragile qu'il faut des réseaux encore plus complexes pour surveiller les réseaux techniques : en même temps, il faut former les personnels et les utilisateurs, car l'homme est le mieux à même de gérer une complexité croissante. La sécurité du complexe réévalue – ou redécouvre (?) – la centralité de l'homme, sa primauté dans le dialogue homme-machine.

Le réseau est à la fois quadrillage du territoire et création d'un territoire, mais plus il est universel et ouvert, plus il est fiable. Sa socialisation serait la meilleure garantie de sa sécurité, comme le note G. DUPUY qui nous invite à distinguer les réseaux fermés (voire secrets) des réseaux ouverts (voire universels). L'enjeu des débats européens sur la régulation des grands réseaux porte d'ailleurs là-dessus, comme le décrit V. ROCHE à propos de la régulation des réseaux de télécommunications : ainsi le concept d'ONP (*Open Network Provision*) vise-t-il à offrir des portes d'entrée plus nombreuses à un « réseau universel » de télécommunications et à des services différenciés, sans déstructurer le réseau.

On retrouve le vieux débat posé dans la généalogie de chaque réseau entre l'accès réservé à un pouvoir (politique, militaire, policier ou économique) et l'ouverture au public, sous la forme du service public. Le télégraphe optique de CHAPPE était fermé et réservé au gouvernement et aux militaires, ensuite, au milieu du XIX^e siècle, le télégraphe électrique sera ouvert au public pour aider à la circulation des informations économiques. De même, écrivent G. AMAR et B. ITURRALDE, « c'est toute l'histoire du métro parisien qui peut être analysée à travers la dialectique ou la tension entre deux types de valeurs vécues soit comme antagonistes, soit comme complémentaires : valeurs de clôture ou fluidité, monofonctionnalité ou convivialité » (pp. 102-103), etc.

Fermé, le réseau serait moins sûr, mais autoriserait l'exercice d'un pouvoir; ouvert, il serait plus sûr, mais il créerait un nouvel espace public. Surveiller ou libérer, le réseau renvoie toujours à cette dualité : l'histoire de chaque réseau est marquée par ce dilemme.

Le réseau de supervision garde le réseau d'exploitation. Voilà que la vieille question platonicienne « qui gardera les gardiens ? » est devenue « quel réseau surveillera les réseaux ? ». Un « réseau intelligent », mais comme l'a justement noté I. JOSEPH, il s'agit moins aujourd'hui, de surveiller des places que des passages et des connexions. Cette surveillance se déifie des dispositifs de type panoptique et nécessite à son tour l'assistance de réseaux complexes.

Pour parler de l'interconnexion et de l'imbrication des réseaux dans la cité moderne, A. BRESSAND et C. DISTLER avaient employé le terme de « Réseaupolis »⁽²⁾. Pour la sécurité des réseaux, amusons-nous en parlant à notre tour d'un « réseaupolice », c'est-à-dire d'un auto-contrôle des réseaux par la société elle-même grâce à l'éducation de ses membres (usagers et personnels).

Et pour filer la métaphore, demandons-nous si la sécurisation des réseaux ne passe pas par le réseau le plus « intelligent », c'est-à-dire le cerveau des hommes ?

Notes bibliographiques

(1) B. MIÈGE, *La société conquise par la communication*, PUG, 1989.

(2) A. BRESSAND, C. DISTLER, *Le prochain monde*, Le Seuil, 1986.

Chronique étrangère

La dissuasion situationnelle ou la peur dans le feu de l'action

Maurice Cusson

Directeur de l'Ecole de criminologie

Université de Montréal

Le problème des rapports entre la prévention et la répression reste mal résolu aussi bien en criminologie que dans le domaine de la sécurité intérieure. Mais comment mettre en relation des phénomènes définis en termes à la fois très généraux et très vagues ? Les recherches récentes sur la prévention situationnelle, d'une part, et sur la dissuasion, d'autre part, nous permettent dorénavant de poser avec précision les termes de l'opposition. Il devient alors plus facile de jeter entre les deux des passerelles qui ne soient pas de pure rhétorique.

La peur est au cœur de la dissuasion : par la menace pénale, les pouvoirs publics prétendent intimider les délinquants potentiels. Mais, curieusement, la théorie de la dissuasion n'apporte pas une réflexion fouillée sur les craintes éprouvées par les délinquants : elle reste finalement assez formelle. Du côté de la prévention situationnelle, la peur est l'un des trois objectifs visés : on prétend accroître les risques des délinquants par une modification des situations pré-criminelles. (Les deux autres objectifs de la prévention situationnelle sont d'accroître la difficulté de commettre le délit et de réduire les gains du délinquant). La sanction pénale et l'action sur les situations pré-criminelles sont donc deux moyens d'apeurer l'individu qui envisage de commettre un délit.

Cet article a pour objectif d'opérer la jonction entre la théorie de la dissuasion et la prévention situationnelle par le biais d'une analyse des peurs qu'éprouvent les délinquants sur le point d'entrer en action.

L'article commence par un bilan sur la théorie de la dissuasion qui tend à montrer que l'impasse dans laquelle elle se trouve tient à son ignorance des situations concrètes dans lesquelles les crimes sont commis et à son oubli de cette évidence que la peur est une émotion (et non un calcul de risques). Par la suite, sera définie la notion de dissuasion situationnelle et exposées sa portée et ses limites. Suivra une analyse des dangers auxquels les délinquants s'exposent durant les faits. Finalement, on proposera au lecteur quelques hypothèses sur l'impact des risques situationnels sur les décisions des délinquants.

L'état actuel de la théorie de la dissuasion

Après une longue éclipse, la théorie de la dissuasion a fait des progrès rapides grâce à des auteurs tels que ANDENAES (1974), GIBBS (1975), COOK (1980), TITTLE (1980), HOMEL (1988), PATERNOSTER (1989), SHERMAN (1990) et KILLIAS (1991). La filiation de leurs travaux avec la doctrine élaborée par MONTESQUIEU (1748), BECCARIA (1764) et BENTHAM (1802) est tout à fait manifeste.

De quoi le délinquant a-t-il peur ?

La dissuasion, c'est l'action inhibitrice qu'exerce la peur sur le délinquant potentiel. Cet effet se produit quand un individu tente de commettre un délit s'abstient de le faire parce qu'il craint la sanction pénale. Comme la plupart des auteurs qui ont apporté une contribution à la doctrine de la dissuasion étaient soucieux de politique criminelle, ils limitaient leurs analyses aux effets intimidants des peines publiques. Cela ne les empêchait cependant pas de reconnaître que la dissuasion peut provenir de sources non étatiques.

C'est ainsi que l'entourage conformiste d'un individu peut réagir à son activité délictueuse par la réprobation, le discrédit, la mesure disciplinaire, la punition imposée par les parents, le congédiement, l'exclusion, etc. Ces sanctions qui ne relèvent pas du droit pénal – souvent qualifiées d'informelles – exercent sur les adolescents un effet inhibiteur généralement plus puissant que la peur de la loi. Ce fait a été démontré par les travaux d'ERICKSON et al. (1977), de TITTLE (1980), de GRASMEYER et GREEN (1980) et de PATERNOSTER (1987).

Un délinquant potentiel peut aussi être dissuadé par des mesures d'autoprotection ou d'autodéfense adoptées par des victimes potentielles. Il se retiendra de passer à l'acte parce qu'il a peur d'être mordu par un chien de garde, parce qu'il craint de déclencher une alarme, parce que les lieux lui semblent trop bien surveillés ou parce qu'il sent que son éventuelle victime est résolue à se défendre vigoureusement.

S'il est vrai que la sanction pénale n'est qu'un moyen d'intimidation parmi d'autres, il serait opportun d'élargir la théorie de la dissuasion pour y inclure les principales sources de l'effet intimidant :

- la sanction pénale;
- les sanctions informelles;
- les mesures situationnelles adoptées par les victimes potentielles.

Quelle est la durée de l'effet intimidant ?

La plupart des spécialistes contemporains de la dissuasion en sont arrivés à la conclusion qu'il serait illusoire d'espérer des effets permanents ou même durables de sanctions qui ne seraient infligées que durant un temps limité. L'effet d'une peine ou d'une mesure de sécurité ne peut pas durer tellement plus longtemps que leur durée d'application. Cela découle du

fait que les délinquants agissent de manière stratégique (CUSSON, 1981, 1986, 1990, CUSSON et CORDEAU, 1993). Ils tiennent compte des risques réels auxquels ils s'exposent à un moment donné et ils agissent en conséquence. Ils s'adaptent aux circonstances. S'ils pensent courir des risques d'arrestation élevés parce que la police est sur les dents, ils se tiendront tranquilles. Mais si, un peu plus tard, le niveau des risques leur semble redevenir bas, ils redeviendront actifs. C'est précisément ce que l'on observe quand on fait varier la certitude des peines frappant l'ivresse au volant.

Ross (1973 et 1982) est connu pour ses travaux sur l'impact des lois permettant d'imposer l'alcootest aux automobilistes. Il démontre que l'introduction du *British Safety Act* de 1967 fut suivie d'une baisse de 66 % des accidents graves durant les soirs et les fins de semaine (moments où les gens ont le plus souvent tendance à conduire avec des facultés affaiblies). Le *British Road Safety Act* avait suscité un débat très vif dans les médias de telle manière que la loi était bien connue. Cependant, durant les années suivantes, le nombre d'accidents liés à l'alcool retrouva son niveau antérieur : l'effet dissuasif n'eut qu'un temps. C'est dire que le comportement sanctionné fluctue suivant la certitude perçue de la sanction.

Certains, comme Ross lui-même, insistent sur l'inefficacité à long terme des lois réprimant l'ivresse au volant. D'autres, comme KILLIAS (1991 : 445) préfèrent parler de « l'effet passager de mesures destinées à augmenter la certitude subjective de contrôles de l'alcoolisme qui n'était pas soutenue par une augmentation correspondante de la certitude objective ».

La reconnaissance de ce que l'effet dissuasif de la peine ne dure que ce que dure son application a conduit SHERMAN (1990) à proposer une théorie des *crackdowns*, terme que l'on peut traduire par « opérations coup-de-poing » ou par *blitz*.

Le *crackdown* consiste en une intensification soudaine et temporaire d'une activité policière bien ciblée qui fait augmenter subitement la certitude réelle et perçue de la peine. Il s'agit donc d'une mobilisation policière rapide qui conduira à réprimer soit une forme de crime ou une catégorie de délinquants, par exemple les réseaux de voleurs d'automobiles, soit un endroit où l'on sait que plusieurs crimes sont commis, par exemple un pâté de maisons. Selon SHERMAN, ces opérations coup-de-poing qui sont imprévisibles et intermittentes peuvent semer l'inquiétude dans le milieu criminel. Ses membres deviennent incapables de connaître les risques auxquels ils s'exposent et ils ont alors tendance à surestimer leur probabilité d'être arrêtés.

L'analyse d'une série d'opérations coup-de-poing effectuée aux Etats-Unis permet à SHERMAN de distinguer un effet de dissuasion initiale et de dissuasion résiduelle. La *dissuasion initiale* est la réduction de la criminalité durant l'opération. Dans 15 *blitz* sur 18, on constate que l'augmentation soudaine de la présence policière, des sanctions infligées ainsi que la

publicité donnée à l'opération font baisser temporairement l'activité criminelle visée.

La dissuasion résiduelle est une réduction de la criminalité qui se prolonge quelque temps après l'interruption du *blitz*. Même si les risques de l'arrestation sont alors revenus à leur niveau antérieur, il semble que les délinquants prennent un certain temps avant de réaliser qu'on a cessé de leur taper dessus et ils continuent à se tenir tranquilles jusqu'au moment où ils réalisent que les activités policières sont revenues à leur niveau normal.

La dissuasion peut donc être conçue comme un processus instable (HOMEL, 1992, p. 26) ou, plus précisément, comme un processus tributaire des fluctuations dans l'intensité de l'activité répressive. Il n'en reste pas moins que si on réussit à maintenir la certitude de la sanction à un niveau élevé, le crime ainsi puni devrait rester peu fréquent. C'est ainsi que, dans la plupart des pays occidentaux, la certitude (et la sévérité) des peines sanctionnant les meurtres se maintient à des niveaux constamment élevés, et, comme par hasard, les crimes de sang restent des événements très rares.

Le *Random Breath Testing* instauré en 1983 dans la Nouvelle-Galles du Sud (Australie) est un autre exemple d'un effet dissuasif durable, causé par une peine que l'on a réussi à maintenir à un niveau très élevé de fréquence. HOMEL (1988 et 1992) a consacré à ce sujet une étude extrêmement fouillée. A partir de 1983, et sans discontinuer depuis, les autorités de cet Etat australien ont soumis à l'alcootest un million d'automobilistes annuellement (sur une population de trois millions de détenteurs de permis de conduire). Les conducteurs sont choisis au hasard. S'ils dépassent le niveau d'alcool permis dans le sang de 0,05 grammes, ils sont passibles d'une amende, au maximum, de 500 \$ et du retrait du permis de conduire pour une période ne pouvant pas dépasser 6 mois. Cette stratégie misant sur la certitude de la peine plutôt que sur sa sévérité fut suivie d'une diminution immédiate de 36 % des accidents mortels liés à l'alcool et, surtout, ce résultat s'est maintenu durant presque dix ans.

L'hypothèse classique : sévérité et certitude

La proposition de base de la théorie classique de la dissuasion soutient que plus les peines qui sanctionnent un délit sont certaines et sévères, plus les citoyens s'abstiendront de le commettre.

L'hypothèse selon laquelle la sévérité perçue des peines varie en raison inverse du volume de la criminalité n'a été vérifiée ni dans les recherches sur les perceptions subjectives des sanctions, ni dans celles qui portaient sur les variations dans la nature et la durée des sentences prononcées. Il se pourrait que la sévérité n'ait pas d'effet inhibiteur. Il se pourrait aussi que les réelles difficultés d'opérationnalisation de cette variable ne permettent pas d'en mesurer l'effet réel ou, encore, que les variations mesurées ne soient pas assez fortes pour avoir un impact mesurable.

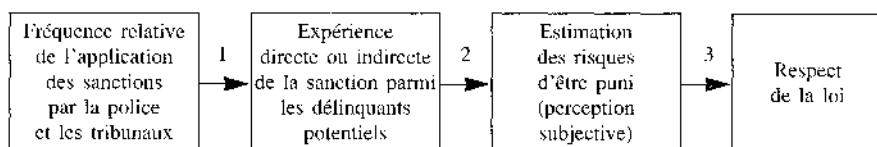
Selon KILLIAS (1991 : 440-2), il existe très probablement des seuils critiques inférieur et supérieur entre lesquels les variations dans la sévérité des peines font varier la criminalité. Ainsi, on peut supposer qu'une peine de 10 cents n'est pas plus dissuasive qu'une peine d'un cent et que, pour un simple particulier, une peine de 10 millions de dollars n'est pas plus dissuasive qu'une peine de 1 million. S'agissant de la prison, on peut penser qu'une sentence de 10 ans n'est pas tellement plus intimidante qu'une peine de 5 ans, parce que la perspective de croupir pendant cinq ans dans une prison est déjà suffisante pour intimider la plupart des gens.

Il est aussi probable que l'impact de la sévérité soit modifié par les rapports inverses qui tendent à s'établir entre la certitude et la sévérité des peines. Plus une peine est sévère, moins elle est probable. Car une peine jugée excessivement sévère tend à devenir incertaine : les citoyens, les policiers et les juges hésitent à dénoncer, à arrêter et à condamner un individu qui subira ensuite une peine qu'ils estiment trop dure.

La *certitude* de la peine est la probabilité d'être puni quand un crime est commis. Les recherches sur les rapports entre la certitude et le volume de la criminalité dans diverses unités territoriales établissent l'existence d'une relation inverse et significative entre les deux variables : là où la certitude de l'arrestation, de la condamnation ou de l'incarcération est forte, les taux de criminalité ont tendance à être bas. Les recherches utilisant les séries chronologiques tendent aussi à montrer qu'une augmentation substantielle de la certitude de la peine connue du public est suivie d'une diminution de la criminalité (HOMEL 1988, 1992; KILLIAS 1991). À un niveau d'agrégation moins élevé, les évaluations de l'effet des opérations policières en coup-de-poing tendent aussi à démontrer qu'une hausse brusque de la certitude de l'arrestation est suivie d'une baisse de l'activité criminelle visée (SHERMAN, 1990). L'avantage de ces travaux est de résoudre le problème de l'ordre de causalité : une hausse de la certitude est suivie d'une baisse de la criminalité. Cela exclut la possibilité qu'une augmentation de la criminalité provoque un engorgement de l'appareil répressif qui ferait baisser la certitude de la sanction.

L'enchaînement causal

En s'inspirant de HOMEL (1988, 1992), voici comment la séquence des liens qui permettent de raccorder la certitude objective de la peine au respect de la loi peut être illustrée.



Voici comment on peut exprimer les trois rapports qui lient les blocs de la figure.

- Des peines appliquées systématiquement grâce à une activité policière et judiciaire intense se traduiront par des pourcentages élevés de délinquants punis (c'est l'expérience directe de la sanction) et par des pourcentages élevés de délinquants potentiels qui connaîtront des gens qui ont été punis (c'est l'expérience indirecte de la sanction). Ce lien a notamment été vérifié par HOMEL qui a mis en rapport la fréquence de l'application de l'alcootest et les pourcentages d'individus faisant l'expérience directe ou indirecte de cette mesure.
- Plus les délinquants sont nombreux à faire l'expérience directe et indirecte de la certitude de la peine, plus les estimations de leurs risques d'être punis seront élevées. En d'autres termes, la fréquence objective de la peine subie par soi ou par ses pairs influe sur les perceptions subjectives de la certitude de la peine.
- Plus les délinquants potentiels estiment que leurs risques d'être punis s'ils commettent un délit sont élevés, moins ils commettront de délits.

HOMEL (1988-92) a réussi à vérifier empiriquement l'existence de ces trois rapports. Il l'a fait grâce à deux sondages successifs réalisés peu de temps après le démarrage du vigoureux programme d'application au hasard de l'alcootest en Nouvelle-Galles du Sud. Malheureusement, les résultats de HOMEL n'ont pas été corroborés par d'autres chercheurs.

Les difficultés soulevées par les recherches sur la perception de la certitude

Dans la séquence qui vient d'être présentée, les perceptions de la peine constituent le passage obligé qui lie la certitude *objective* de la sanction et le respect de la règle. Or les nombreuses recherches qui tentent d'établir ce lien prêtent flanc à deux critiques : elles font abstraction des situations pré-criminelles concrètes et elles intellectualisent à outrance les décisions prises par les délinquants.

Tout d'abord, quelques mots sur ces recherches dites « perceptuelles ». Dans ces travaux, la perception de la certitude de la sanction est mesurée par les réponses à des questions comme : « Imaginez que vous prenez une automobile qui ne vous appartient pas, quelles sont vos chances d'être arrêté et amené au poste de police ? » (BIRON et CUSSON, 1979 : 76). Une série d'études transversales (plusieurs variables sont mesurées en un point dans le temps) tend à montrer que la perception d'une certitude élevée de la peine est associée à de faibles taux de délinquance révélée : plus les répondants estiment que leurs risques d'être pris sont élevés, moins ils commettent de délits. Par la suite, une série de recherches longitudinales (on pose les mêmes questions aux mêmes sujets après un intervalle d'un an) ne vérifie pas l'hypothèse d'un effet dissuasif de la certitude perçue de la peine sur la délinquance ultérieure. Les sujets qui, au temps 1, estiment que leurs risques d'être pris sont élevés n'ont pas tendance à commettre moins de délits ensuite, ce qu'on mesure dans le questionnaire administré l'année suivante (WILLIAMS et HAWKINS, 1986; NADIN et PATERNOSTER,

1991). Il arrive même que la relation soit positive : plus les risques perçus au temps 1 sont élevés, plus les sujets commettent ensuite des délits (SCHNEIDER, 1990 : 109).

Si la certitude subjective au temps 1 ne prédit pas la délinquance révélée au temps 2, curieusement, on observe la relation inverse : la délinquance au temps 1 permet de prédire la perception de la certitude de la peine au temps 2. On a parlé de « l'effet de l'expérience » pour désigner ce phénomène. Il vaudrait mieux dire l'expérience de l'impunité. Il semble que le fait de commettre un ou des délits sans se faire prendre conduise les sujets à réviser à la baisse leurs estimations de la certitude de la peine (PATERNOSTER et al. 1982; WILLIAMS et HAWKINS, 1986).

Venons-en aux critiques. Pour que l'estimation des risques ait un effet sur la délinquance commise durant l'année à venir, il faudrait que de telles perceptions puissent se maintenir sans grand changement sur une période de plusieurs mois. Or on a constaté que ce n'est pas le cas (WILLIAMS et HAWKINS, 1986 : 552). Il n'est pas difficile de deviner pourquoi : la mesure de la perception des risques d'être puni en dehors d'une situation très précisément spécifiée est un exercice artificiel qui peut difficilement produire des résultats stables. Rappelons que la perception de la peine est mesurée par une question dans laquelle on demande aux répondants d'imaginer qu'ils ont commis un « vol d'automobile » ou un autre délit défini en termes aussi succincts. Le chercheur place ses sujets dans une situation hypothétique sans spécifier les circonstances dans lesquelles le délit pourrait être commis. Or la probabilité de l'arrestation ne peut pas ne pas varier selon les circonstances. Un voleur s'expose à un risque beaucoup plus élevé s'il tente de voler une voiture verrouillée dans une rue passante que s'il a la chance de trouver dans un stationnement désert un véhicule dans lequel les clefs de contact ont été oubliées. Dans les deux cas, le délit est formellement le même, mais les circonstances occasionnent des risques fort différents. Le répondant à qui on demande d'estimer les risques que comporte la commission d'un délit dont on ne décrit pas le contexte en est réduit à des spéculations. S'il est ensuite confronté à une situation pré-criminelle bien réelle, il n'y a pas de raison de croire qu'elle ressemblera à celle qu'il avait imaginée. S'il est vrai que l'estimation des risques qui influencera réellement le délinquant au moment du passage à l'acte est largement déterminée par les circonstances, on ne devrait pas la traiter comme une variable personnelle mesurable par un questionnaire qui ne dit rien du contexte du délit. Il est évident que les risques réels et perçus de l'arrestation ne seront pas les mêmes lors du cambriolage d'un chalet isolé et inoccupé que lors d'une introduction par effraction dans un appartement occupé. La certitude perçue de la peine apparaît donc moins comme une variable personnelle que comme une variable situationnelle.

L'idée selon laquelle la perception de la peine est déterminée par le contexte concret dans lequel le délit est sur le point d'être commis a déjà été évoquée par quelques criminologues (CUSSON, 1983 : 205; WILLIAMS et HAWKINS 1986 : 55; HOMEI, 1988 : 73; SCHNEIDER, 1990 : 97 et 109).

Cependant il ne s'agissait que de quelques remarques faites en passant et l'on négligeait d'en dégager toutes les implications.

La seconde difficulté que soulèvent les recherches sur les perceptions de la certitude est leur *intellectualisme*. Elles nous présentent la dissuasion comme le résultat d'un serein calcul de probabilités. Le rôle des sentiments et des émotions n'est pas considéré et encore moins mesuré. En réalité – les données autobiographiques en témoignent – il arrive que, dans le feu de l'action, les délinquants soient envahis par un effroi qu'ils ne réussissent pas toujours à contrôler. Ce qui se passe alors en eux n'est pas une estimation cérébrale des risques, c'est une « panique », des sueurs froides, l'affolement, l'étreinte de la terreur (IRWIN, 1970 : 186; CARON, 1978 : 65; BRAILY, 1976 : 372). Voici une évidence oubliée des théoriciens de la dissuasion : la peur est d'abord une émotion. Elle est, écrit DELUMEAU (1978 : 27), « une émotion-choc, souvent précédée de surprise, provoquée par la prise de conscience d'un danger présent et pressant qui menace, croyons-nous, notre conservation ». Il s'agit d'une émotion primitive, fondamentale et quelquefois incontrôlable. Quand un cambrioleur pénètre dans une maison plongée dans l'obscurité et qu'il s'affole parce qu'il entend des bruits insolites, nous sommes bien loin de la perception intellectuelle d'une probabilité d'arrestation. Nous sommes bien plutôt en présence d'une émotion puissante capable de paralyser celui qu'elle envahit, avant de le contraindre à prendre la poudre d'escampette. Il se pourrait même qu'une peur irrationnelle, qu'une terreur panique, court-circuite le calcul des risques. Un cambrioleur peut très bien s'imaginer que ses chances de réussite sont excellentes et, malgré tout, être envahi par une terreur incontrôlable durant l'effraction. Nous savons que l'intelligence et les émotions ne sont pas toujours à l'unisson. Pourquoi le calcul des risques et la peur devraient-ils être en harmonie ?

Bref, la théorie de la dissuasion est dans une impasse parce qu'elle ignore les contingences de l'acte criminel en situation aussi bien que les dimensions émotives de l'intimidation.

La nature de la dissuasion situationnelle

C'est pour sortir de cette impasse qu'est proposée la notion de dissuasion situationnelle. Elle attire l'attention sur ce qui se passe concrètement durant l'action. Elle peut être définie comme suit :

La dissuasion situationnelle est l'action intimidante des dangers immédiats ou non que recèle une situation pré-criminelle sur la décision de passer à l'acte.

Les dangers dont il est question dans la définition sont, bien sûr, ceux auxquels s'expose le délinquant. On dira que l'effet dissuasif situationnel joue si un délinquant motivé est retenu de passer à l'acte par crainte des déboires qu'il anticipe en examinant les circonstances extérieures qui pré-

cèdent et qui entourent immédiatement le délit qu'il envisage de commettre. (Ce dernier point est une définition de la situation pré-criminelle).

Deux types de « dangers » peuvent être distingués. Premièrement, les *dangers immédiats*, par exemple, le risque qu'un cambrioleur court d'être mordu s'il pénètre dans une maison où se trouve un chien de garde. Dans les délits contre les biens et les personnes, ces dangers découlent principalement des mesures de protection mises en place par les victimes et par la possibilité que ces dernières ripostent à leur agresseur. Dans les délits de la route, comme la conduite avec des facultés affaiblies, les dangers tiennent aux accidents rendus plus probables par le comportement défendu. On a ensuite les dangers à venir qui sont annoncés par un élément de la situation pré-criminelle. Par exemple, la caméra dans une banque n'est pas dangereuse en soi mais elle signale à celui qui veut commettre un hold-up sans masque qu'il risque d'être identifié, arrêté et condamné. Il peut alors percevoir la caméra comme le signe annonciateur de la sanction pénale. Nous touchons ici du doigt aux rapports étroits qui unissent la prévention situationnelle et la dissuasion (aussi bien celle qui découle des peines légales que des sanctions informelles). Tout délinquant peut lire dans la situation pré-criminelle les signaux qui lui permettent d'estimer ses risques d'être puni tôt ou tard : éclairage, passants au regard inquisiteur, gardien, détecteur de métal, alarme, télévision en circuit fermé, objet marqué d'un numéro d'identification, etc. Encore faut-il que la sanction suive. Les systèmes de surveillance mis en place dans les grands magasins ne dissuadent que médiocrement les voleurs à l'étalage experts, parce qu'ils savent que le type de vol qu'ils pratiquent est très peu sanctionné. Durant une grève de la police, les alarmes perdent leur efficacité parce que les voleurs savent que l'intervention ne suivra pas. La complémentarité entre prévention situationnelle et répression est manifeste et réciproque. Une politique qui prétendrait punir plus systématiquement et plus sévèrement le vol à l'étalage n'aurait pas beaucoup d'impact si les commerces restaien très mal surveillés.

Les raisons de croire à l'existence de la dissuasion situationnelle

La première question qui se pose à propos de la dissuasion situationnelle est empirique : les criminels éprouvent-ils la peur avant les faits ou dans le feu de l'action ? Les données les plus précises sur ce point nous viennent de WALSH (1986 : 78-9 et 147).

Ayant interviewé des cambrioleurs, il rapporte que la moitié d'entre eux avaient peur durant les événements. Chez les auteurs de vols qualifiés interrogés, il constate également que 46 % d'entre eux avaient peur au début de l'action et que 52 % éprouvaient de la peur durant l'exécution du crime. Selon LEJEUNE (1977 : 129), la frayeur était l'émotion dominante éprouvée par les auteurs de vols qualifiés durant leur première agression.

Ils craignaient surtout de ne pouvoir contrôler la victime, d'être blessés par cette dernière ou d'être pris par la police.

S'il est vrai que les criminels ne sont pas à l'abri de la peur, on doit s'attendre à ce que cette émotion bloque certains de leurs projets. Sur ce point, nous disposons de témoignages convergents de travaux cliniques, d'autobiographies de délinquants et de sondages de victimisation. Les criminels multi-récidivistes étudiés par YOCHELSON et SAMENOW (1976 : 410-1) concevaient un grand nombre de projets de crime, mais la plupart d'entre eux étaient abandonnés, très souvent parce qu'ils leur semblaient trop dangereux. Il arrive qu'un voleur ayant décidé de faire un coup avec des complices s'affole juste avant d'entrer en action (IRWIN 1970 : 186; CARON 1978 : 65). Il n'est donc pas rare que l'apprehension du danger fasse avorter les projets criminels.

Les sondages de victimisation apportent une information qui tend à montrer qu'une fraction très importante des projets criminels ne restent qu'à l'état d'ébauche. Sur 100 cambriolages enregistrés dans le *British Crime Survey*, il y en a 42 qui ne sont que des tentatives, 8 qui n'occasionnent aucune perte aux victimes et 49 pour lesquels on rapporte des pertes. Les tentatives sont, bien sûr, celles qui sont venues à la connaissance des victimes, le plus souvent parce qu'elles ont constaté des marques d'effraction sur une porte ou une fenêtre. Il est probable que de nombreux autres essais ne laissent pas de traces et ne peuvent être connus des victimes (HOUGH, 1987; voir aussi GOTTFREDSON et HIRSCHI, 1990 : 18). Si on additionne les commencements d'exécution connus ou inconnus des victimes et les projets criminels avortés avant même qu'ils ne se traduisent par une tentative, on peut avancer que pour un crime réussi, il y a probablement plusieurs projets qui avortent. Pourquoi ? La crainte est vraisemblablement l'un des facteurs en cause.

Il existe enfin des indications nous permettant de croire que le déclenchement d'une alarme et la résistance de la victime réussissent assez souvent à mettre les agresseurs en fuite. Dans les banques suisses, dès que le bruit de l'alarme se fait entendre, 68 % des braqueurs s'enfuient sans demander leur reste (GRANDJEAN, 1988 : 74). Aux Etats-Unis, 55,5 % des victimes de vols qualifiés résistent soit de manière non violente en criant, en menaçant, en discutant ou en fuyant (30 %), soit de manière violente en contre-attaquant (25 %). Ces résistances font souvent échouer l'agression (FATTAH, 1991 : 206 - 9).

Le courage : les limites de la dissuasion situationnelle

Malgré tout, la peur a une efficacité limitée. Les situations pré-criminelles effrayantes ne réussissent pas toujours à dissuader les délinquants : la frayeur est aussi une émotion qui se contrôle. Suivant RACHMAN (1978), distinguons dans le phénomène de la peur trois éléments : premièrement, les stimuli apeurants (l'arme de la victime, son chien, la sirène de la

police...), deuxièmement, les états subjectifs liés à la peur (tremblement, sueur, accélération du cœur, inquiétude, conscience du danger, angoisse...) et, troisièmement, les *actions* ou gestes posés devant un stimulus apeurant : la fuite ou la paralysie, mais aussi la fuite en avant, la contre-attaque.

Les corrélations entre les dangers objectifs, les états subjectifs et les comportements sont très imparfaites. RACHMAN (1978 : 21 et 64) rapporte qu'en situation de laboratoire, la peur subjective mesurée par questionnaire n'est que modérément en corrélation avec les comportements d'évitement. Durant la guerre, la grande majorité des soldats éprouvent de la peur, mais ils continuent de se battre : ils contrôlent leurs comportements d'évitement.

Le courage est précisément cet imparfait couplage entre danger, émotion et fuite. Une source de danger ne provoque pas nécessairement de la crainte et il arrive que cette dernière ne se traduise pas en comportement de fuite. Le courage est une réalité tellement importante chez l'être humain qu'il faut lui donner une place centrale dans une théorie de la dissuasion. Durant la Deuxième Guerre mondiale, sur certains théâtres d'opération, les chances qu'avait un aviateur de compléter une série de missions sans se faire descendre n'étaient que de 50 % et, pourtant, l'immense majorité des pilotes acceptaient de retourner au combat, y compris ceux qui avaient peur à toutes leurs missions (RACHMAN, 1978 : 50). Toutes les guerres nous apportent une évidence : des milliers de jeunes gens préfèrent risquer leur vie plutôt que de passer pour lâches.

De son côté, le voleur banal se place dans des conditions où il lui est facile de contrôler sa peur. Il prend l'initiative et il s'efforce de la garder. La plupart des vols se passent en quelques secondes ou quelques minutes et quand la victime se rend compte de ce qui se passe, elle n'a pas le temps de réagir. Le voleur prend les moyens pour que ses propres frayeurs n'aient pas le temps de se manifester. Tant qu'il garde la situation bien en main, il ne sera probablement pas emporté par une vague de panique. En effet, les recherches en psychologie montrent que la peur est tenue en échec par le sentiment de pouvoir maîtriser la situation (RACHMAN 1978 : 7-10). C'est l'impuissance devant le danger qui engendre les paniques. Comme c'est le délinquant qui prend généralement l'initiative, il y a peu de chance qu'il soit envahi par la peur s'il réussit à la conserver.

Durant les vols à main armée, une manière, pour l'agresseur, de garder le contrôle de la situation est d'établir un rapport de force qui soit à son avantage. Il a d'excellentes chances de subjuger une victime désarmée quand il possède une arme à feu. D'ailleurs, le revolver n'est pas seulement un moyen d'intimidation. Il a aussi une fonction défensive. Plusieurs auteurs de hold-up qui opèrent avec une arme chargée le font pour se défendre si la victime contre-attaque (CONKLIN 1972 : 110-111). Dans presque tous les cas de vols qualifiés, les agresseurs jouissent d'une supériorité manifeste : l'arme, bien sûr, mais aussi l'effet de surprise, le nombre ou la

force physique. Tout l'art du braquage consiste à terroriser sa victime tout en maîtrisant sa propre peur (EINSTADTER, 1969; LETKEMANN, 1973; LEJEUNE, 1977; WALSH, 1986).

La crainte peut aussi être surmontée par un effort psychologique sur soi. C'est ainsi que des auteurs de vols à main armée rencontrés par BELLOT (1983 : 25) s'appliquaient à ne pas penser à la possibilité que l'affaire risque de mal tourner. L'un d'eux disait : « quand tu t'en vas faire un crime, tu ne penses pas que tu te feras prendre, sans ça tu n'irais pas. Tu penses pas que c'est à toi que ça va arriver, tu penses de réussir. C'est comme n'importe quoi, faut que t'aies confiance en toi, faut que tu partes gagnant sans ça c'est pas la peine, tu fais rien... ». De la même manière, les cambrioleurs interviewés par BENNETT et WRIGHT (1984 : 115) ne veulent pas penser à la possibilité d'être pris. « They were aware that not thinking about the consequences was an effective method of weakening the deterrent effect of the threat of punishment » (p. 115) « If I did think about being caught, you are too frightened to do anything » (*idem*).

Le recrutement d'un ou de quelques complices qui n'ont pas froid aux yeux est aussi un moyen pour le voleur de se donner du courage. On peut penser que l'une des raisons pour lesquelles les jeunes délinquants opèrent si souvent à plusieurs vient de là : seuls, ils n'oseraient pas « plonger ».

Bref, les délinquants éprouvent de la peur et, souvent, cette dernière les arrête. Cependant ils apprennent aussi à dominer leurs craintes.

L'analyse des risques situationnels

Que la peur domine ou qu'elle soit dominée, son influence sur les choix des délinquants n'est vraisemblablement pas nulle. Il paraît alors intéressant de scruter les situations pré-criminelles pour y découvrir ce qui les rend capables de générer la peur chez un délinquant potentiel.

Par *risques situationnels*, j'entends les dangers auxquels un individu s'exposera s'il décide de commettre un délit dans une situation donnée. Une classification de ces risques distingue trois grandes catégories :

- les risques découlant de la prévention situationnelle;
- les risques liés aux réactions des victimes;
- les risques découlant de la nature des délits.

Les risques découlant de la prévention situationnelle

Il existe une classe importante de mesures de prévention situationnelle qui ont pour but d'augmenter les risques auxquels les délinquants seront exposés (sur la prévention situationnelle, voir CLARKE 1980, 1983, 1992; et CUSSON 1992). Ces mesures préventives ayant une composante dissuasive tombent sous quatre rubriques.

• ***Le tamisage des entrées et des sorties*** vise à accroître les risques d'apprehension auxquels s'exposent les individus qui ne respectent pas les règles d'admissibilité dans un lieu quelconque (CLARKE, 1992 : 16). Il existe plusieurs variétés de méthodes de tamisage; en voici quelques exemples :

- les fouilles de bagages avec ou sans détecteur de métal;
- les détecteurs électromagnétiques à la sortie des librairies et des bibliothèques;
- les barrières avec contrôles automatiques activés par un ticket dans les métros.

• ***La surveillance*** augmente la probabilité de détection et d'identification des auteurs d'infractions. Suivant CLARKE (1983), on peut en distinguer trois formes :

- la surveillance *spécialisée* : patrouille de police, gardiennage, alarmes, chiens de garde, etc.;
- la surveillance par les *employés* : concierges, vendeurs, chauffeurs d'autobus (avec ou sans l'aide de TV en circuit fermé, etc.);
- la surveillance « *naturelle* » : voisins, éclairage, taille des arbustes et des autres obstacles à la vue, surveillance de quartier, etc.

• ***Les ralentisseurs*** sont les mesures qui allongent le temps d'exécution du délit ou qui freinent la fuite du délinquant. Cela augmente ses risques d'être arrêté en flagrant délit. Sous cette rubrique, nous trouvons :

- les obstacles physiques à la pénétration (*target hardening*) comme les portes blindées, serrures de qualité, les clôtures, les fenêtres grillagées, les coffres-forts;
- les anti-démarrages dans les automobiles et les dispositifs qui en bloquent le volant;
- les sas de sécurité à la sortie des banques (qui ralentissent la fuite du braqueur);
- les culs-de-sac;
- la condamnation des portes arrière des résidences.

• ***L'identification des biens*** produit deux résultats, dont le second est dissuasif : réduire la valeur de l'objet volé, mais aussi aider la police à faire la preuve qu'un voleur ou un receleur est en possession de biens volés. Les automobiles sont protégées contre le vol par plusieurs systèmes d'identification : le numéro d'immatriculation, le numéro d'identification, le marquage des pièces. Le dernier système en date est le *Lojack*. Il s'agit d'un émetteur dissimulé dans une voiture. Si celle-ci est volée, il émet des signaux qui permettent de localiser le véhicule (CLARKE, 1992 : 19).

Les réactions de la victime

Les voleurs et les agresseurs doivent compter avec la possibilité que leurs victimes ripostent, résistent, les pourchassent, se vengent ou les dénoncent. Voici les huit caractéristiques qui rendent les victimes potentiellement dangereuses à attaquer ou à voler :

- la présence de la victime dans sa demeure;
- le nombre de victimes potentielles dans un commerce visé, par un voleur à main armée;
- une victime armée;
- la force physique de la victime;
- la respectabilité de la victime qui donne à sa dénonciation de la crédibilité auprès de la police ou du juge;
- la résolution de la victime à se défendre (jeune bagarreur vs vieillard; propriétaire d'un commerce attaché à son bien vs caissier);
- le fait d'avoir des parents, des amis ou des associés qui seraient disposés à nous venger (chef de la Mafia);
- la sobriété et la pleine possession de ses facultés.

Les risques résultant de la nature des délits

Plus un crime est grave, plus forte sera la résolution de la victime à s'en protéger, à se défendre et à se venger. Plus un crime est grave, plus les policiers, les procureurs et les juges seront portés à pourchasser et à punir son auteur. *La gravité du délit* est donc un facteur situationnel qui fait augmenter la probabilité et la sévérité des risques auxquels s'expose son auteur.

La durée d'exécution d'un délit augmente aussi les risques du délinquant : plus il prend de temps, plus il risque d'être pris en flagrant délit. Les voleurs à main armée de Montréal restent moins d'une minute dans l'établissement qu'ils attaquent (GABOR et al., 1987; CUSSON et CORDEAU, 1993). Les crimes contemporains les plus communs – vol à l'étalage, cambriolage, vol qualifié, voies de fait – ont des temps d'exécution très courts, ce qui explique en partie leur prolifération. En revanche, le non-respect de l'obligation de boucler la ceinture de sécurité et l'ivresse au volant sont des infractions dont le temps d'exposition est long. C'est ce qui explique en partie l'efficacité des lois qui visent ces comportements quand elles sont réellement appliquées (HOMEL, 1988 et KILLIAS, 1991).

L'influence des risques situationnels sur les décisions criminelles

Il est impossible de réduire les décisions criminelles à la recherche par les délinquants de la situation la moins risquée. En effet, d'autres variables interviennent dans leurs décisions. Les voleurs sont tout d'abord attirés par les sommes d'argent rondelettes et par les biens qui satisfont leur convoitise. Or, pour des raisons évidentes, plus une somme d'argent est importante et plus un bien est précieux, mieux il sera protégé. Il tend donc à s'établir un rapport direct entre la valeur des biens et les risques auxquels s'expose celui qui veut les voler. Les objets dont on peut s'emparer sans aucun risque ont toutes les chances de n'avoir que très peu d'intérêt. Cela signifie qu'un voleur ne recherche pas la cible la plus sûre mais celle qui présente le meilleur rapport valeur/risque. L'impact des risques situationnels est réduit par l'influence d'un autre facteur. Il est indiscutable que des délits comme le vandalisme et le *joyride** sont commis pour le plaisir d'éprouver des sensations fortes (CUSSON, 1981). Pour se donner l'illusion de vivre intensément, certains adolescents jouent avec le feu en choisissant de commettre des délits risqués. Cela dit, il ne faut pas aller trop loin. Très rares sont les délinquants qui veulent être punis à *coup sûr* ou qui s'exposent à recevoir une raclée certaine d'une victime. Ces casse-cou aiment s'exposer à des dangers auxquels ils espèrent pouvoir échapper.

Il s'ensuit que c'est parmi les situations pré-criminelles modérément risquées que les délinquants feront leurs choix. Celles qui présentent un risque nul leur paraîtront vraisemblablement ni assez rentables ni assez excitantes. A l'autre extrême, les situations très dangereuses seront évitées par presque tous les délinquants sauf les suicidaires. Par exemple, les camions blindés servant au transport de fonds ne sont presque jamais attaqués. Le rôle des risques situationnels consiste donc à *canaliser* les choix des délinquants vers des cibles, vers des victimes et vers des sites modérément sûrs (ou vulnérables). Une autre formulation serait de dire que si l'intérêt d'une cible et l'excitation qu'un délit permet de faire éprouver sont maintenus constants, les délinquants choisiront les situations les moins risquées. Cela voudrait dire que les taux de victimisation d'un ensemble de cibles, qui présenteraient un intérêt égal pour les délinquants, varieront en raison directe de leur vulnérabilité. De nombreuses observations empiriques vont en ce sens. En voici quelques exemples :

- les résidences occupées sont moins souvent victimisées que les résidences inoccupées durant de longues heures (REPETTO, 1974; COHEN et FELSON, 1979; MAGUIRE, 1982; CROMWELL, 1991).
- au Québec, 64 % des victimes de vols à main armée sont des petits commerces (boutiques, épiceries, restaurants, « dépanneurs »...). Dans 48 % des cas, il n'y a qu'une personne dans l'établissement au moment des

* *Joyride* : virée en voiture volée (NDLR).

faits et dans 26 %, il n'y a que deux personnes (GABOR et al., 1987; CUSSON et CORDEAU, 1993);

- les autobus qui sont sous la surveillance de caméras sont le théâtre de délits moins fréquents que les endroits comparables qui en sont dépourvus (POYNER, 1988);
- l'amélioration de la surveillance par le personnel fait baisser les vols à l'étalage (CLARKE, 1983);
- les prostituées et les homosexuels qui peuvent difficilement rapporter un crime dont ils sont victimes à la police souffrent de taux de victimisation manifestement élevés (FATTAH, 1991).

Conclusion

Dans cet article, j'ai adopté un point de vue stratégique selon lequel la lutte contre le crime vise trois résultats : réduire les gains et les plaisirs que les délits rapportent à leurs auteurs, accumuler les difficultés sur le chemin du crime et augmenter les risques auxquels ils s'exposent. Ce dernier résultat est atteint en aménageant les situations pré-criminelles de manière à rendre le délit dangereux à commettre, en encourageant les communautés à sanctionner leurs délinquants et en imposant à ceux-ci des peines relativement certaines.

Mais pour admettre que les risques puissent faire reculer les criminels, il faut au préalable convenir que ces derniers sont intimidables. Or on sait que la criminologie positiviste et l'école de la défense sociale enseignaient le contraire. Aujourd'hui encore, l'opinion qui semble prévaloir dans les cercles des sciences sociales est que la crainte du châtiment ne suffit pas à arrêter les criminels. Reconnaissions que cette attitude dubitative est confortée par les lacunes des recherches sur la dissuasion. Les chercheurs intellectualisent les choix des criminels en les réduisant à un calcul de risques ; ils ignorent les contingences situationnelles de l'infraction ; ils mesurent très mal l'expérience directe et indirecte de la peine et ils négligent le rôle corrosif de l'impunité sur l'effet intimidant. Mais conclure de ces faiblesses que les délinquants ne connaissent pas la peur et qu'ils sont totalement insensibles aux risques, c'est s'appuyer sur une critique méthodologique pour aboutir à une position à la limite de la vraisemblance. La recherche empirique a plutôt tendance à donner raison au sens commun : les criminels – comme nous tous – tiennent compte du danger et ils sont sujets à la peur. Ils hésitent à passer à l'acte quand la probabilité de l'arrestation leur apparaît trop élevée et il leur arrive de s'affoler.

La dissuasion situationnelle vise un résultat immédiat et précis : faire reculer le délinquant potentiel devant le danger en le confrontant à des situations intimidantes. On peut aussi vouloir dissuader dans un sens différent. On vise alors un résultat plus lointain : non faire peur dans une circonstance précise, mais rendre les délinquants craintifs, peureux ; miner le courage qu'ils manifestent en matière criminelle. On devrait pouvoir y arriver de deux manières : premièrement, en multipliant les occasions où

ils seront forcés de battre en retraite parce que l'entreprise leur apparaît excessivement dangereuse et, deuxièmement, en punissant systématiquement les individus qui osent passer à l'action. De ce point de vue, dans un groupe de délinquants, plus la somme des crimes bloqués par la crainte additionnée à la somme des crimes punis est élevée relativement à la somme des crimes réussis et impunis, plus ils deviendront craintifs. L'hypothèse soutient donc que la fréquence relative des expériences dissuasives use le courage délinquant, ce qui conduirait à une réduction progressive de l'activité délictueuse.

Les chercheurs n'ont pas encore trouvé une mesure satisfaisante de la fréquence relative des expériences dissuasives. Elle pourrait être faite de deux ingrédients :

- le rapport entre la somme des crimes empêchés par des risques situationnels et la somme des crimes réussis;
- le rapport entre le nombre des crimes punis et celui des crimes impunis.

A la réflexion, l'opposition prévention-répression apparaît comme une source de confusion. Elle manque de spécificité et, surtout, elle propose une fausse dichotomie, en opposant ce qui ne devrait pas l'être. La « charge » dissuasive d'une situation pré-criminelle dépend de la prévention situationnelle, des réactions possibles de la victime et de la certitude des sanctions aussi bien privées que publiques. C'est dire que la dissuasion situationnelle est une notion qui englobe la dissuasion strictement pénale. Et il devient alors difficile de distinguer la prévention de la répression.

La prévention situationnelle et la dissuasion sont aussi complémentaires. La plupart des mesures préventives, qui tendent à augmenter l'exposition aux risques des délinquants, supposent que le relais soit pris par la sanction pénale. A quoi sert la surveillance d'un site si les voleurs pris en faute grâce à elle restent impunis ? Sauf à laisser le champ libre à l'autodéfense et l'autojustice, les pouvoirs publics doivent accéder à la demande pénale qui s'exprime au sein de la société civile. S'ils négligent cette mission, les systèmes de protection et de surveillance se désamorceront et perdront leur crédibilité dissuasive.

Réciproquement, maintes mesures de prévention situationnelle appuient la menace pénale. En effet, la certitude des peines découle plus de la vigilance des victimes et de la protection situationnelle que de la perspicacité des détectives. Les hold-up commis dans les banques sont punis avec un degré assez élevé de certitude, largement à cause de l'ensemble des dispositifs (surveillance, caméras, sas, vitres pare-balles...) qui protègent les succursales bancaires et qui obligent les braqueurs à s'exposer à des risques démesurés. Plus la prévention situationnelle est forte, plus la probabilité de la peine est élevée.

Bref, prévention et répression s'épaulent mutuellement : la prévention situationnelle favorise la certitude de la sanction et, en retour, cette dernière renforce la crédibilité des systèmes de détection et de surveillance.

Références bibliographiques

- ANDENAES (J.), *Punishment and Deterrence*, Ann Arbor, The University of Michigan Press, 1974.
- BECCARIA (C.), 1764, *Des délits et des peines*, Genève, Librairie Droz, 1965.
- BELLOT (S.), *Portrait du voleur à main armée occasionnel*, Montréal, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, Rapport technique n° 7, 1983.
- BENNETT (T.), WRIGHT (R.), *Burglars on Burglary : Prevention and the offender*, Aldershot, Gower Gower, 1984.
- BENTHAM (J.), 1802, *Traités de législation civile et pénale*, (traduction : Et. Dumont), Londres, Taylor et Francis, Ed. 1858.
- BIRON (L.) et CUSSON (M.), *La contrainte sociale et la délinquance*, Montréal : Université de Montréal, Groupe de recherche sur l'inadaptation juvénile, Polycopié, 1979.
- BRALY (M.), *False Starts*, Boston, Little, Brown, 1976.
- CARON (R.), *Matricule 9033*, Montréal, Beauchemin, 1978, (titre original : *Go Boy ! Memoirs of a Life Behind Bars*, Mc Graw-Hill Ryerson), 1978.
- CLARKE (R.V.G.), « Situational crime prevention : Theory and practice », *The British Journal of Criminology*, Vol. 20, n° 2, 1980, pp. 136-147.
- CLARKE (R.V.), « Situational crime prevention : its theoretical basis and practical scope », in TONRY M.; MORRIS N., Ed., *Crime and Justice*, Vol. 4, 1983, pp. 225-256.
- CLARKE (R.V.), Introduction, in CLARKE, *Situational Crime Prevention, Successful Case Studies*, Albany, N.Y., Harrow and Heston, 1992.
- CLARKE (R.V.), *Situational Crime Prevention, Successful Case Studies*, Albany, N.Y., Harrow and Heston, 1992.
- COHEN (L.E.), FELSON (M.), « Social change and crime rate trends : a routine activity approach », *American Sociological Review*, Vol. 44, 1979, pp. 588-608.
- CONKLIN (J.), *Robbery and the Criminal Justice System*, Philadelphia, Lippincott, 1972.
- COOK (P.), « Research in criminal deterrence : Laying the groundwork for the second decade », in MORRIS, N.; TONRY, M., *Crime and Justice*, vol. 2., Chicago, University of Chicago Press, 1980, pp. 211-268.
- CROMWELL (P.E.), OLSON (J.N.), AVARY (d'A.W.), *Breaking and Entering, An Ethnographic Analysis of Burglary*, Newbury Park, Cal., Sage, 1991.
- CUSSON (M.), *Délinquants pourquoi ?* Montréal, Hurtubise H M H. Paris, Armand Colin, 1981.
- CUSSON (M.), *Le Contrôle social du crime*, Paris, PUF, 1983.
- CUSSON (M.), « L'analyse stratégique et quelques développements récents en criminologie », *Criminologie*. Vol. XIX, n° 1, 1986, pp. 53-72.
- CUSSON (M.), *Croissance et décroissance du crime*, Paris, PUF, 1990.
- CUSSON (M.), « L'analyse criminologique et la prévention situationnelle », *Revue internationale de criminologie et de police technique*, 1992.
- CUSSON (M.), CORDEAU (G.), « Le crime du point de vue de l'analyse stratégique ». A paraître dans SZABO, D. et LEBLANC, M., *La criminologie empirique au Québec*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, 1993.

DELUMEAU (J.), *La peur en Occident*, Paris, Fayard, 1978, (Réédition dans la collection « Pluriel »).

EINSTADTER (W.J.), « The social organization of armed robbery », *Social Problems*, Vol. 17, n° 1, 1969, pp. 64-82.

ERICKSON (M.L.), GIBBS (J.P.), JENSEN (G.F.), « The deterrence doctrine and the perceived certainty of legal punishments », *American Sociological Review*, Vol. 42, 1977, p. 305.

FATTAH (E.A.), *Understanding Criminal Victimization*, Scarborough, Ont., Prentice-Hall Canada, 1991.

GABOR (T.), BARIL (M.), CUSSON (M.), ÉLIE (D.), LEBLANC (M.), NORMANDEAU (A.), *Armed Robbery, Cops, Robbers, and Victims*, Springfield, Illinois, Charles C. Thomas, 1987.

GIBBS (J.P.), *Crime, Punishment and Deterrence*, New York : Elsevier, 1975.

GOTTFREDSON (M.), HIRSCHI (T.), *A General Theory of Crime*, Stanford, Cal., Stanford University Press, 1990.

GRANDJEAN (C.), *Les effets des mesures de sécurité : l'exemple des attaques à main armée contre les établissements bancaires en Suisse*, Grush, Rüegger, 1988.

GRASMECK (H.G.), GREEN (D.E.), « Legal punishment, social disapproval and internalization as inhibitor of illegal behavior », *Journal of Criminal Law and Criminology*, Vol. 71, 1980, pp. 325-335.

HIRSCHI (T.), *Causes of Delinquency*, Berkeley, University of California Press, 1969.

HOMEL (R.), *Policing and Punishing the Drinking Driver*, New York, Springer-Verlag, 1988.

HOMEL (R.), « Drivers who drink and rational choice : Random breath testing and the process of deterrence ». A paraître dans : *Advances in Criminological Theory*, 1992.

HOUGH (M.), « Offender's choice of target : Finding from victim surveys », *Journal of Quantitative Criminology*, Vol. 3, n° 4, 1987, pp. 355-370.

IRWIN (J.), *The Felon*, Englewood Cliffs, N.J., Prentice-Hall Inc, 1970.

KILLIAS (M.), *Precis de criminologie*, Berne, Staempfli, 1991.

LEJEUNE (R.), « The management of a mugging », *Urban Life*, Vol. 6, n° 2, 1977, pp. 123-147.

LETKEMAN (P.), *Crime as Work*, Englewood Cliffs, N.J., Prentice-Hall Inc, 1973.

MAGUIRE (M.), *Burglary in a Dwelling*, London, Heinemann, 1982.

MONTESQUIEU (C. de S., baron de), 1748, *L'esprit des lois*, Paris, Garnier (rééd. 1961).

NADIN (D.), PATERNOSTER (R.), « The preventive effects of the perceived risk of arrest : Testing an expanded conception of deterrence », *Criminology*, Vol. 29, n° 4, 1991, pp. 561-587.

PATERNOSTER (R.), « The deterrent effect of the perceived certainty and severity of punishment, A review of the evidence and issues », *Justice Quarterly*, Vol. 4, 1987, p. 173.

PATERNOSTER (R.), « Decision to participate in and desist from four types of common delinquency : Deterrence and the rational choice perspective », *Law and Society Review*, Vol. 33, n° 1, 1989, pp. 6-40.

POYNTER (B.), « Video camera and bus vandalism », *Security Administration*, Vol. 11, 1988, p. 44-51, Reprint in CLARKE, R.V., *Situational Crime Prevention*, Albany, N.Y., Harrow and Heston, 1992, pp. 185-193.

RACHMAN (S.J.), *Fear and Courage*, San Francisco, Freeman, 1978.

- REPETTO (T.A.), *Residential Crime*, Cambridge, Mass., Ballinger, 1974.
- ROSS (H.L.), « Law, Science and Accidents : The British Road Safety Act of 1967 », *Journal of Legal Studies*, Vol. 2, 1973, pp. 1-78.
- ROSS (H.L.), *Deterring the Drinking Driver, Legal Policy and Social Control*, Lexington, Mass., Lexington Book, 1982.
- SCHNEIDER (A.L.), *Deterrence and Juvenile Crime : Results from a national policy experiment*, New York, Springer-Verlag, 1990.
- SHERMAN (L.), « Police Crackdowns : Initial and Residual Deterrence », In TONRY, M.; MORRIS, N. ed., *Crime and Justice : An Annual Review of Research*, 1990, pp. 1-49.
- TITTLE (C.), *Sanctions and Social Deviance : The Question of Deterrence*, New York, Praeger, 1980.
- WALSH (D.), *Heavy Business, Commercial Burglary and Robbery*, London, Routledge and Kegan Paul, 1986.
- WILLIAMS (K.R.), HAWKINS (R.), « Perceptual Research on general deterrence : A critical review », *Law and Society Review*, Vol. 20, n° 4, 1986, pp. 545-572.
- YOCHELSON (S.), SAMENOW (S.), *The Criminal Personnalité : A Profile for Change*, Vol. 1, New York, J. Aronson, 1976.

Ont étudié « Police et médias »

Alain BRUILLET

Secrétaire général du Syndicat national autonome des policiers en civil (SNAPC) - Inspecteur divisionnaire

Roland de COURSON

Etudiant - Ecole de journalisme de Lille

Jacques DEROGY

Journaliste - *L'Evénement du Jeudi*

Charles DIAZ

Commissaire principal - Chef d'Etat Major - Direction centrale de la police judiciaire

Antoine FOUCHET

Journaliste - *La Croix*

Alain HAMON

Journaliste - RTL

Laurent HUBERSON

Ancien journaliste à la Cinq

Charge de mission auprès du ministre de la Défense

Philippe MADELIN

Journaliste - TF1

Olivier PHILIPPE

Attaché temporaire d'enseignement et de recherche de sciences politiques à l'Université des sciences sociales de Toulouse - Centre d'études et de recherches sur la police

Edwy PLENEL

Journaliste - *Le Monde*

Grégoire ROCHIGNEUX

Etudiant - Ecole de journalisme de Lille

Luc ROGER

Conseiller - Chargé de la communication auprès du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique jusqu'en mars 1993.

Francis ZAMPONI

Journaliste - *Libération*

Abstracts

The rhetoric of the two boxers. Mantes-la-Jolie : The chronicle of a news item treated by local and national press

Roland de COURSON et Grégoire ROCIGNEUX

In spring 1991, the town of Mantes-la-Jolie, in the Parisian suburb, was under a burst of urban violence. Within a few weeks, a policewoman and two young immigrants died dramatically. The press, which immediately covered the events, granted them a very large place in their columns. The national press and the provincial newspapers however do not « box » in the same category : readers, work methods and means are too different.

Policemen and journalists between competition and complicity

Round-Table : Catherine COURCOL – Alain BRILLET – Jacques DEROGY – Guillaume DEVIN – Charles DIAZ – Alain HAMON – Philippe MADELIN

Contrary to an image often displayed, journalists and policemen are not simple enemies. Relations which are established between the two professions through force of circumstances are much more complex.

Between competition and complicity, these relations can be declined on a number of variations, especially that of confidence, even though the equilibrium remains fragile.

Logic of security, logics of information

Laurent HUBERSON

Security problems are still not well known by French people because they are characterized by secrecy and complexity. These two major features widely structure work methods of the journalists covering security issues. Added to these daily difficulties, a philosophy of information (especially the televised one) born in the mid 1980's weighs heavier on the audiovisual treatment of security.

This philosophy grants a large place to internal security problems, not because of its profound characteristics as such, but rather according to its « media » qualities : « strong » images, implications on the TV viewers' daily life, apparently simple reasonings. These qualities are often in contradiction with the demands for a genuine information on the subject however.

Therefore the journalist must, from day to day, achieve a difficult com-

promise between news, medium and time to obtain a result which is not always satisfactory.

The policeman and the journalist : towards a deontological amendment ?

Antoine FOUCHE

For outside observers, policemen and journalists apparently do not like each other. They mutually blame each other for « misconduct ». Propelled by the curiosity of abnormality, these two professions however know how to cooperate with each other when their mutual interest is at stake. Nevertheless, their *raisons d'être* being profoundly different, the police - in charge of containing deviances – and the press – incarnating freedom of expression – are susceptible to be submitted to specific deontological control structures.

Does the ministry of interior possess a communication policy ?

Luc ROGER – Francis ZAMPONI

Despite its unusual formulation, this question is often brought up in the relations between authorities of public security and journalists. Mr Luc ROGER, advisor in charge of communication to the Minister of Interior and Public Security, and Mr Francis ZAMPONI, journalist at *Libération*, were invited to answer this question.

L.627 – A new cinematographic representation of the police ?

Olivier PHILIPPE

L.627 appears as an outcome of a new police representation in the cinema. This film shows a torn society where policemen must face a plethoric delinquency. It emphasizes the need for a professionalization of the police which goes together with its autonomization against a political system shown as discredited due to its incompetence. As to the police, they seem to be able to recover a societal legitimacy which opposes the political one. Thus, L.627 contributes to illustrate the political character of all cinematographic representations.

Secret and indiscretion

Edwy PLENEV

If journalists and policemen form an infernal couple, it is because they share common grounds : secrets.

Contrary to those who's speech is a recurring indictment against the specialist of indiscretion, the battle between guards and hinters occupies an essential part of democratic space, scene of creative conflict.

Within a self proclaimed transparency, however functionning by secret, inquisitiveness of citizens hunts down illegalities and the irrational sheltered from law and reason.

To rehabilitate disclosed news as against controlled news, so much lauded by the communicational society, is to tempt to restore the event that gives meaning, by opposing a democracy of actors to democracy of spectators.

Index des auteurs pour l'année 1992

Le chiffre en gras indique le numéro des Cahiers.

AMAR G.	n° 10 , p. 97-105.
d'ARRAS D.	n° 10 , p. 23-33.
BALANDIER G.	n° 9 , p. 7-8.
BALLBÉ M.	n° 11 , p. 159-166.
BERLIÈRE J.M.	n° 9 , p. 201.
BERTOLINI G.	n° 9 , p. 53-67.
BERTRAND J.	n° 10 , p. 211-215.
BLACK D.	n° 9 , p. 203-233.
BRETAS M.L.	n° 11 , p. 167-172.
BRODEUR J.P.	n° 11 , p. 173-185.
BROERS M.	n° 11 , p. 43-49.
BROUILLET P.	n° 11 , p. 17-24.
BRUNETEAUX P.	n° 11 , p. 93-102.
BURGORGUE L.	n° 10 , p. 208-211; n° 11 , p. 266-268.
BUSTAMANTE F.	n° 11 , p. 51-61.
CARENCO P.	n° 10 , p. 35-43.
CARRER F.	n° 8 , p. 199-209.
CHALUMEAU E.	n° 9 , p. 169-171.
CHIAVASSA I.	n° 8 , p. 189-192.
DAS D.K.	n° 11 , p. 63-73.
DECRETON S.	n° 11 , p. 225-245.
DIEDERICHS O.	n° 8 , p. 93-102.
DIEU F.	n° 11 , p. 121-124.
DINTILHAC J.P.	n° 11 , p. 85-91.
DIRICQ M.	n° 9 , p. 95-103.
DOULET A.	n° 10 , p. 59-71.
DUBOURDIEU M.	n° 10 , p. 182-184.

- DUPUY G. n° 10, p. 131-135.
- DURAND B. n° 10, p. 83-96.
- EMSLEY C. n° 8, p. 193-198; n° 10, p. 181-182; n° 11, p. 25-42.
- ERBÈS J.M. n° 8, p. 5-7; n° 9, p. 5-6; n° 10, p. 5-7; n° 11, p. 7-9.
- FAUGERON C. n° 8, p. 155-157.
- FLEURY M. n° 10, p. 45-57.
- GALLET J.L. n° 9, p. 105-112.
- GILBERT C. n° 11, p. 285-290.
- GIOT-MIKKELSEN M. n° 9, p. 191-199.
- GIRARD V. n° 8, p. 159-165.
- GLORIEUX P. n° 9, p. 188-190.
- GOMIS F. n° 11, p. 75-82.
- GORGEOON C. n° 9, p. 162-165; n° 11, p. 275-279.
- GUÉRIN R. n° 8, p. 172-174, 183-186; n° 9, p. 155-156; n° 11, p. 272-274.
- GUEULLETTE A. n° 8, p. 49-59.
- GUILLAUME M. n° 10, p. 9-11.
- HUGLO C. n° 9, p. 85-93.
- IMPÉRIALI F. n° 9, p. 177-182; n° 10, p. 192-196; n° 11, p. 249-253.
- INCIYAN E. n° 10, p. 199-201.
- ITURRALDE B. n° 10, p. 97-105.
- JOBERT A. n° 9, p. 182-184.
- JOSEPH I. n° 10, p. 15-19.
- KLEIN N. n° 10, p. 242-246.
- KÖSZEG F. n° 8, p. 79-92.
- KUCAB R. n° 9, p. 33-42.
- KUNC J. n° 8, p. 39-48.
- LABBÉ D. n° 10, p. 206-208.
- LASCOUMES P. n° 9, p. 11-18.
- LEJONC J.L. n° 8, p. 131-144.

- LENOIR R. n° 10, p. 149-178.
 LHUILIER D. n° 9, p. 137-151.
 MANDEVILLE A. n° 11, p. 139-157, p. 257-260.
 MARISKA F. n° 8, p. 73-78.
 MARLOT G. n° 8, p. 165-168.
 MATHARAN X. n° 9, p. 71-84.
 MEYZONNIER P. n° 10, p. 225-231; n° 11, p. 269-271.
 MONJARDET D. n° 8, p. 154-155; n° 9, p. 203-205;
 n° 11, p. 291-293.
 MORIN J.P. n° 8, p. 157-159; n° 11, p. 129-138,
 p. 264-266.
 NAÏM A. n° 9, p. 171-173; n° 10, p. 188-192;
 n° 11, p. 260-264.
 OCQUETEAU F. n° 9, p. 160-162.
 PACZKOWSKI A. n° 8, p. 15-22.
 PARIENTE P. n° 8, p. 147-150; n° 9, p. 156-158.
 PICARD E. n° 11, p. 189-209.
 PINEL A. n° 11, p. 255-257, p. 282-284.
 PRIEUR M. n° 9, p. 21-32.
 RAGAZZO R. n° 9, p. 43-52.
 RICHARDOT M. n° 11, p. 189-209.
 ROBERT J.P. n° 11, p. 253-255.
 ROBERTSON K.G. n° 10, p. 247-266.
 ROCHE V. n° 10, p. 117-130.
 ROUGELET P. n° 8, p. 103-109.
 ROUZEAU M. n° 8, p. 186-187.
 RUELLAN A. n° 10, p. 233-241.
 RUER P. n° 9, p. 173-175; n° 10, p. 201-206.
 SAINTE-MARIE D. n° 10, p. 196-198.
 SAYOUS J.L. n° 8, p. 150-153; n° 9, p. 184-188;
 n° 10, p. 215-218, p. 221-225; n° 11,
 p. 279-281.
 SEMUR F.C. n° 11, p. 103-112.

- SZABO D. n° 8, p. 111-118.
- TARTAKOWSKI D. n° 10, p. 218-220.
- TESSERON J.M. n° 10, p. 73-79.
- THOMAS C. n° 9, p. 113-116.
- THUÉ L. n° 8, p. 169-172, 179-183; n° 9, p. 166-169; n° 10, p. 184-187.
- TOHMÉ H. n° 9, p. 117-128.
- TUPMAN W.A. n° 8, p. 23-35.
- VALLAR C. n° 8, p. 175-179.
- VAN MAANEN J. n° 11, p. 291-313.
- VAN OUTRIVE L. n° 11, p. 125-128.
- VINCENT-CARREFOUR J. n° 10, p. 107-116.
- VISNIEC M. n° 8, p. 9-11.
- WATIN-AUGOUARD M. n° 11, p. 113-120, 189-209.
- WEBER E. n° 11, p. 11-12.
- WEILL P.A. n° 9, p. 158-160.
- WROBLEWSKI W. n° 8, p. 61-70.

Vient de paraître
à la Documentation française

**1^{er} Rapport
de la Commission nationale de contrôle
des interceptions de sécurité, 1991-1992**

La loi du 10 juillet 1991 relative au secret des correspondances émises par la voie des télécommunications constitue une innovation importante pour la protection des libertés individuelles ; elle soumet désormais les "écoutes téléphoniques administratives" au contrôle d'une commission nationale indépendante qui publie aujourd'hui son premier rapport.

Il a paru nécessaire à la Commission de faire précéder ce rapport d'un historique rappelant la longue genèse de la loi et de le faire suivre d'une étude de diverses législations étrangères.

À titre d'informations inédites sont publiés notamment deux documents essentiels à l'histoire des "écoutes" :

- le texte intégral de la "circulaire Debré" (mars 1960)
- et celui du "rapport Schmelk" (juin 1982).

Sont également publiées des données statistiques précises sur les interceptions administratives et judiciaires pratiquées en 1992.

240 p., 120 F.

La Documentation française
29, quai Voltaire
75344 Paris Cedex 07

Paru le 1er Décembre...

SOMMAIRE

Préface par Jean-Marc ERBES

Introduction par Jean-Claude MONET

La Police en République Fédérale d'Allemagne
par Albrecht FUNK et Herbert REINKE

Le système policier belge
par Paul PONSAERS, Christiane JANSSENS et
Yves CARTUYVELS

Le système de Police espagnol par Michel DAUGE

La Police en France par Jean-Jacques GLEIZAL

La Police en Grande-Bretagne par Claude JOURNÈS

Les forces de sécurité en Italie par Salvatore PALIDDA

POLICES
D'EUROPE

J.M. ERBES, J.C. MONET
A. FUNK, H. REINKE,
P. PONSAERS, C. JANSSENS,
Y. CARTUYVELS, M. DAUGE,
J.-J. GLEIZAL, C. JOURNÈS,
S. PALIDDA



BON DE COMMANDE

à retourner à
L'HARMATTAN
7, rue de l'École Polytechnique
75005 PARIS
Tél. (1) 43 54 79 10
Fax (1) 43 25 82 03

	Nbre	Total
POLICES D'EUROPE		
266 pages		
(140,00 F + 16,00 F port)		
A PAYER		

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Localité _____ Code postal _____ Date _____

ci joint mon règlement : / ____/ Par chèque bancaire d'un montant de F

Visa et signature

Revue française de sociologie

publiée avec le concours de
L'INSTITUT DE RECHERCHE SUR LES SOCIÉTÉS CONTEMPORAINES
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

59-61, rue Pouchet, 75849 Paris Cedex 17 - Tél. : 40.25.11.87 ou 88

JANVIER-MARS 1993, XXXIV-1

ISBN 2-222-96580-2

SUR LA SCOLARISATION

L'institution scolaire et la scolarisation : une perspective d'ensemble	Jean-Pierre BRIAND Jean-Michel CHAPOULIE
Les scolarités de la maternelle au lycée	Marie DURU-BELLAT Jean-Pierre JAROUSSE Alain MINGAT
Débat sur l'école primaire	
L'évaluation des actions de rééducation Réponse	Eric PLAISANCE Alain MINGAT

**Les relations de service
comme régulations** Philippe WARIN

Des patrons « chinois » à Paris Jean-Pierre HASSOUN

**L'apport d'Annick Percheron
à la sociologie** Nonna MAYER

LES LIVRES

Abonnements :

L'ordre et le paiement sont à adresser directement à :
Centrale des Revues, CDR
11, rue Gossin, 92543 Montrouge Cedex - Tél. : (1) 46.56.52.66
CCP La Source 33-368-61 CDR-Gauthier-Villars
Les abonnements sont annuels et partent du premier numéro de l'année en cours.

Tarif 1993 : L'abonnement (4 numéros) France 310 F
Etranger 380 F

Vente au numéro :

Soit par correspondance auprès de :

CNRS Editions, 20-22 rue Saint-Amand, 75015 Paris
Tél. : (1) 45.33.16.00 - Téléx : 200 356 F

Soit auprès des librairies scientifiques

Le numéro 100 F

dossiers et débats

LA TRANSITION L'EUROPE CENTRALE

INSTITUT INTERNATIONAL D'ADMINISTRATION PUBLIQUE



LA RÉFORME DE L'ÉTAT : BILAN ET PERSPECTIVES

Bulgarie, Hongrie,
Pologne, Roumanie,
Tchécoslovaquie,
Yougoslavie.

L'ÉTAT ET LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

Le besoin de règles
claires et stables.
Les privatisations.
Une coopération
en plein essor.

Constitution de la Bulgarie
Constitution de la Roumanie

Prix : 70 F

Collection « Dossiers et Débats »
Éditée par l'Institut international
d'administration publique

Diffusion : La Documentation française
29-31, quai Voltaire, 75340 Paris Cedex 07
Tél. 40.15.70.00. Télécopie : 48.39.56.01
Minitel 36.15/36.16 Doctel

LES COMPÉTENCES JURIDIQUES DU PRÉFET



A l'échelon de la région comme à celui du département, les pouvoirs de décision de l'Etat sont exercés par le préfet. Reste à savoir dans quels domaines, selon quelles procédures et en vertu de quels textes légaux.

C'est pour répondre à de telles questions que l'inventaire général des compétences juridiques du préfet a

été entrepris par le Ministère de l'intérieur et de la sécurité publique.

Le tome I récapitule les attributions incombant au préfet dans les domaines de la défense, de la sécurité civile, de la police administrative, des relations avec les collectivités locales, de la vie associative et de l'enseignement.

Veuillez me faire parvenir la brochure n° 1639, tome I.

LES COMPÉTENCES JURIDIQUES DU PRÉFET

en exemplaire(s), au prix unitaire de **110 F**

(frais d'expédition : + **15 F** par envoi)

Nom : Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

A retourner à la DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

Nom et Prénom

Profession

Adresse

Code postal

Localité

	nombre	total	bon de commande
Les Cahiers de la sécurité intérieure			
Le numéro : 105 F (4 n° par an)			
Abonnement France : 340 F			
Abonnement Europe : 420 F			
Abonnement autres pays : 495 F			
Actes du colloque des 2 et 3 novembre 1989 : 70 F			
(Participation aux frais de facturation et de port, sauf pour les abonnements)		+ 15 F	
montant total à payer			

Ci-joint mon règlement :

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de M. l'Agent comptable
de La Documentation Française.
- Par carte bancaire. Date d'expiration / / /

N°

Date

Signature

IMPRIMERIE NATIONALE

3 091014 P 68